



3ème CONTRAT

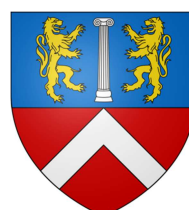
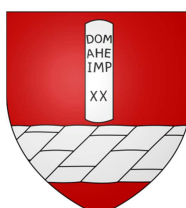
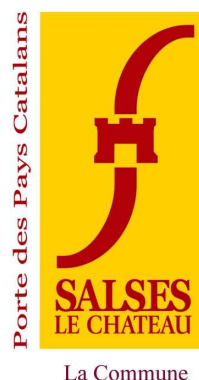
de l'étang de Salses-Leucate (2016-2020)



Les partenaires financiers du troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate



Les partenaires maîtres d'ouvrage du troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate



L'opérateur du troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate



En charge de l'animation du troisième contrat d'étang : Laurence Fonbonne

Syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate

Hôtel de ville de Leucate

34, rue du Dr Sidras - 11370 Leucate

Tel : 04 68 40 02 02

rivage@mairie-leucate.fr

SOMMAIRE

I.	Le site de l'étang de Salses-Leucate et sa gestion	2
I.1.	Le territoire	2
I.2.	Le cadre réglementaire	4
I.3.	Le SDAGE 2016-2021 et le PDM	6
I.4.	Retour sur le SDAGE 2010-2015	10
I.5.	Les trois démarches de préservation et de valorisation de l'étang et des milieux naturels du territoire	11
II.	Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate	12
II.1.	Le SAGE révisé	12
II.2.	Les enjeux tels qu'identifiés par le SAGE 2015	13
III.	Le bilan du deuxième contrat d'étang	14
III.1.	Les objectifs du 2ème contrat d'étang et les actions programmées	14
III.2.	La mise en œuvre du 2ème contrat : Bilan technique et financier	15
IV.	La qualité de la masse d'eau en 2015	19
V.	La stratégie du troisième contrat d'étang	35
V.1.	Les orientations retenues suite au deuxième contrat d'étang	35
V.2.	La stratégie du troisième contrat d'étang	35
V.3.	Les objectifs du 3ème contrat d'étang	36
VI.	Le programme d'action du 3ème contrat d'étang	37
VII.	Les actions en cours	39
VIII.	Les actions potentielles pour 2018-2020	49
IX.	Les liens entre le troisième contrat et les démarches connexes	52
IX.1.	La déclinaison du PDM 2016-2020 à travers le 3ème contrat d'étang	52
IX.1.	La déclinaison du SAGE à travers le 3ème contrat d'étang	53
IX.2.	Les connections entre le 3ème contrat d'étang et les démarches contractuelles des territoires voisins	59
X.	Les engagements des partenaires du 3ème contrat d'étang	60
X.1.	Le périmètre	60
X.2.	La durée du 3ème contrat d'étang	60
X.3.	Les objectifs et le programme d'action	60
X.4.	Le tableau de bord et les indicateurs de suivi	61
X.5.	La gouvernance du troisième contrat	61
X.6.	Les conditions spécifiques à chaque partenaire du contrat	62
X.7.	Les signatures	66
XI.	Les fiches action	70

I. LE SITE DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE ET SA GESTION

I.1. Le territoire

La lagune de Salses-Leucate d'une superficie de 5400 hectares est la deuxième plus grande lagune en Occitanie après l'étang de Thau. Elle est située au cœur d'un **bassin versant** superficiel de 180 ha qui recouvre des environnements géologiques très différents :

- Dans les parties nord et ouest : le massif karstique des Corbières.
- Dans la partie sud : le bassin sédimentaire Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon,
- A l'est : le lido.

Les **masses d'eau superficielles** présentes sur ce bassin versant sont formées principalement de l'étang de Salses-Leucate (masse d'eau de transition - eau saumâtre FRDT02 selon le SDAGE) mais regroupent également quelques cours d'eau temporaires.

La lagune s'étend selon un axe nord-sud, parallèle à la côte, sur une longueur de 14 km et 6,5 km dans sa plus grande largeur. Il est caractérisé par une faible profondeur (3,5 m en moyenne) et une eau saumâtre, à salinité et température variables, fortement influencées par les conditions du milieu.

Surface	Longueur max.	Largeur max.	Volume d'eau	Profondeurs maximales
5 400 ha	14 km	6,5 km	90 Mm ³	3,4 m (bassin de Leucate) 4 m (bassin de Salses) ponctuellement des profondeurs plus importantes : 4,6 m à l'entrée du chenal du port de Barcarès et 6 m dans le bassin des Dindilles

Bien que formant une seule masse d'eau, la lagune est en fait constituée de trois sous-unités, du nord au sud :

- l'anse du Paurel dans sa partie la plus septentrionale,
- le bassin de Leucate,
- le bassin de Salses.

Les deux dernières unités sont séparées par une ligne de haut fond matérialisée par l'îlot de la Rascasse et celui de Vy rarement émergé. Cette ligne matérialise également la frontière entre les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

La lagune est en communication avec la mer par trois graus (canaux) artificiels qui ont conduit à la marinisation de l'étang :

	Longueur (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)
Grau des conchyliculteurs (ou de Leucate)	500	24	0,5-1,5
Grau de la Corrège (ou de Port-Leucate)	3000	50	4
Grau Saint-Ange (ou de Port-Barcarès)	2000	30	2

Le fonctionnement hydraulique de la lagune est marqué par l'équilibre entre les entrées d'eaux marines à travers les graus et les apports d'eau douce par le bassin versant. Le sens et le volume des échanges au niveau des graus sont sous l'influence du cycle des marées lunaires (amplitude moyenne 15-20 cm) mais, ce cycle biquotidien est fréquemment modifié ou amplifié sous l'effet des marées barométriques et surtout du régime des vents. Les apports d'eaux douces sont principalement issus du karst des Corbières et à bien moindre mesure issus des cours d'eau temporaires.

En effet, quelques petits cours d'eau temporaires aboutissent à l'étang, sur lesquels n'existent pas d'enjeu SDAGE et d'objectifs DCE, si ce n'est au travers de leur fonction hydraulique (évacuation des eaux de pluies).

L'écoulement de l'eau de la plaine de la Salanque se fait principalement à travers les agouilles qui assurent la circulation de l'eau douce provenant du bassin-versant vers les zones humides périphériques, avant d'aboutir à l'étang. Certaines agouilles recueillent les eaux provenant de réseaux pluviaux ou reçoivent des effluents de stations d'épuration ou les eaux des piscicultures.

Les **masses d'eau souterraines** en lien avec l'étang de Salses-Leucate sont :

- La nappe du cordon dunaire sur le littoral, non référencée au niveau du SDAGE.
- Le karst des Corbières : Le périmètre du SAGE n'englobe pas la totalité de cette masse d'eau, mais les relations avec l'étang sont importantes car elles constituent le principal apport d'eau douce.
- Les nappes multicouches Pliocène du Roussillon et les nappes alluvions quaternaires du Roussillon. Ces masses d'eau sont gérées par le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon.

Les **zones humides** présentes sur le périmètre du SAGE peuvent être divisées en deux grandes parties. Les zones humides en périphérie de l'étang dont la surface s'élève à environ 2 300 ha et les zones humides à l'intérieur des terres (regroupant des zones humides ponctuelles telles que la mare d'Opoul, la dépression de Ventenac et les zones humides à proximité des réseaux d'alimentation en eau douce). Globalement, elles représentent environ 10 % du territoire du SAGE.

Les zones humides présentent de façon générale un intérêt fort en terme de conservation des espèces et ceci tout au long de l'année mais ont également un rôle très important dans l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang. Ainsi plusieurs fonctions sont clairement identifiables :

- Une fonction avérée d'épuration des eaux, notamment par effet tampon des zones humides périphériques à l'étang,
- Une fonction d'habitat (refuge, alimentation et reproduction) pour les espèces affiliées,
- Une influence sur le régime des eaux (stockage eaux de crues, ralentissement du ruissellement, rechargement de la nappe, régulation des intrusions marines ...).

Les **principales activités économiques** liées à l'étang sont l'agriculture, la conchyliculture, la pêche, l'aquaculture et évidemment le tourisme.

L'agriculture est principalement tournée vers la vigne (plus de 75% de la SAU). Dans le sud du périmètre, la vigne et les vergers constituent l'activité agricole principale. Même si de nombreux efforts sont réalisés par la profession, la problématique de la pollution diffuse reste importante (un des enjeux majeurs du troisième contrat) mais difficile à résoudre dans ce secteur économique en crise.

La conchyliculture, pratiquée uniquement sur la commune de Leucate, génère une cinquantaine d'emplois directs et permanents. Le lotissement occupe une surface de plan d'eau de 32 ha (252 tables plantées pas toutes exploitées). Les problèmes de qualité de l'eau liés à la conchyliculture sont la pollution microbiologique (à moindre mesure aujourd'hui), les épisodes de développement de Dinophysis, la mortalité des naissains causée par des virus et dans un bien moindre mesure l'infection des huîtres par le Polydora.

La pêche sur l'étang de Salses-Leucate est gérée par les prud'homies de Leucate et Saint-Laurent-de-la-Salanque regroupant 48 pêcheurs "permanents", une dizaine de pêcheurs occasionnels. Les problématiques liées à cette activité concernent avant tout la gestion de l'ouverture des portes des graus Saint Ange et de la Corrège, la présence récurrente de méduses et de l'algue Valonia qui rendent la manipulation des filets difficile et localement des conflits d'usage avec les pratiquants de planche à voile, de kitesurf, de ski nautique et de jet-ski.

L'aquaculture est représentée par 2 piscicultures de loups sur la commune de Salses qui rejettent dans l'étang après un parcours de l'eau dans les sagnes d'une part et d'autre part

une écloserie de crevettes et une écloserie de naissain d'huîtres sur la commune de Leucate dont les rejets, peu chargés en matières organiques, se font en mer. La problématique sur la qualité des rejets des piscicultures et leurs impacts sur l'étang restent difficiles à cerner du fait du manque de données concernant la qualité des rejets.

Le tourisme est le secteur d'activité le plus important sur le périmètre. Il est principalement basé sur les deux unités touristiques de Port-Leucate et Port-Barcarès qui accueillent en été plus de 88% de la population estivale, soit près de 160 000 personnes. Les activités sportives sur l'étang, qui se sont développées ces dernières années, continuent leur évolution et leur diversification. Le tourisme est relativement peu tourné vers la découverte du milieu lagunaire, exception faite du développement des cabanes autour de l'étang (essentiellement sur Leucate, Salses-le-Château et Saint-Hippolyte). On constate encore souvent une insuffisance de l'organisation et de la structuration des activités sur l'étang et ses abords ainsi qu'un manque de sensibilisation des estivants à la fragilité du milieu lagunaire. Ceci peut conduire à des apports de pollution diffuse et à une surfréquentation nocive à la préservation de certains habitats et espèces.

En résumé et notamment au vu des principales activités économiques développées sur le territoire, les **sources de pollution** identifiées dans le SAGE et susceptibles d'influencer la qualité des milieux aquatiques sont les rejets des systèmes d'assainissement, les activités agricoles et les piscicultures, les ports de plaisance, les routes et autoroute, les décharges, le camping sauvage et la cabanisation.

L'étang fait l'objet de nombreux **réseaux de suivis** sur la base desquels un état des lieux de la qualité du milieu lagunaire peut être dressé. Un point précis est fait ci-dessous (cf. Paragraphe IV) sur la qualité des eaux de la lagune suite à la mise en œuvre des deux premiers contrats d'étang.

I.2. Le cadre réglementaire

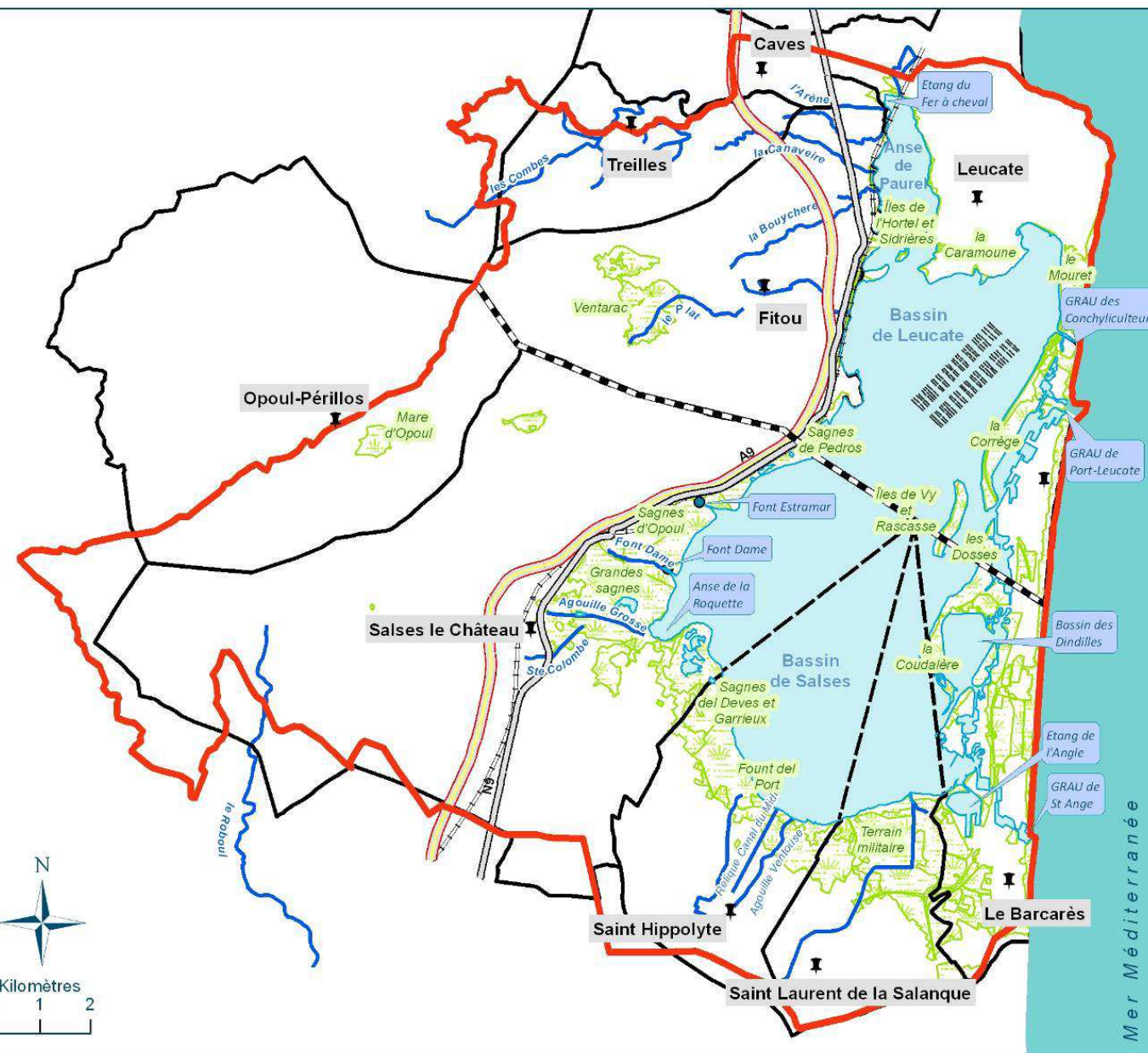
La diversité des milieux naturels de l'étang fait que celui-ci est soumis à de nombreux textes réglementaires ou documents-cadres relatifs à la fois à la gestion de l'eau et à la préservation de la biodiversité.

- La Directive cadre européenne 2000/60/CE (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Les Directives Habitats (1992/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CEE) qui ont pour finalité la préservation de la biodiversité ;
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Lema), qui a pour finalité la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la préservation des écosystèmes humides ;
- La Loi Littoral, qui assure la protection des espaces bordant l'étang vis-à-vis de nouveaux aménagements urbains ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et son Programme de Mesures approuvé le 3 décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate révisé, validé en 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2015.

Légende

- SAGE périmètre
- Limite Aude-PO
- Limites communales
- Autoroute A9
- Nationale RN9
- Voie ferrée
- Résurgences
- Cours d'eau
- Etang de Salses-Leucate
- Zones Humides

Echelle : 1/110 000
 Cartographie : Rivage 2011
 Données : DREAL LR, RIVAGE
 Fond topographique : BD Topo, IGN



I.3. Le SDAGE 2016-2021 et le PDM

a. Les masses d'eau du bassin versant de Salses-Leucate

Sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, la principale masse d'eau est évidemment celle de l'étang de Salses-Leucate, mais 3 masses d'eau souterraines y sont liées.

Eaux superficielles

Libellé masse d'eau	Salses-Leucate
n° masse d'eau	FR_DT_02
Obj. état écologique Objectif d'état Echéance	Bon état 2015
Obj. état chimique Objectif d'état Echéance sans ubiquiste Echéance avec ubiquiste Paramètres /adaptation	Bon état 2027 2027 Endosulfan, HAP, pesticides cyclodiènes

Concernant la masse d'eau FR_DT_02, le contrôle de suivi réalisé en 2012 a révélé un état très bon pour les paramètres physico-chimiques, bon pour les paramètres biologiques et mauvais pour l'état chimique : les éléments déclassant étant les HAP. L'état global de la lagune au vue des critères DCE est par conséquent mauvais. Les résultats issus de la campagne DCE réalisée en 2015 n'ont pas encore été diffusés (cf. Paragraphe IV).

Eaux souterraines

Libellé masse d'eau	Calcaires jurassico-crétacés des Corbières orientales	Multicouche Pliocène du Roussillon	Alluvions quaternaires du Roussillon	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre
n° masse d'eau	FR_DG_155	FR_DG_243	FR_DG_351	FR_DG_530
Obj. état quantitatif Objectif d'état Echéance Paramètres / adaptation	Bon état 2015	Bon état 2021 Déséquilibre préél. /ress. ; intrusion salée	Bon état 2015	Bon état 2015
Obj. état chimique Objectif d'état Echéance Paramètres / adaptation	Bon état 2027 Pesticides	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

b. Le SDAGE 2016-2021 : Orientations Fondamentales

Le SDAGE 2016-2021 comprend deux parties essentielles :

- Les orientations fondamentales qui correspondent à la ligne politique et portée réglementaire du document pour atteindre les objectifs environnementaux fixés. Ces orientations servent de base pour l'analyse de la compatibilité des projets aux SDAGE.
- Les objectifs environnementaux qui sont calés sur les objectifs DCE : non dégradation de l'état des masses d'eau, atteinte du bon état des eaux, réduction des émissions et pertes de substances dangereuses, respect des objectifs des zones protégées (au titre de directives européennes préexistantes) et sont proposés pour chacune des masses d'eau du bassin (environ 3 000).

Faisant suite au SDAGE 2010-2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin le 20 novembre 2015 suite à intégration des éléments issus de la consultation du public et des assemblées locales. Le document est disponible sur : www.sauvonsleau.fr

Entre les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, les Orientations fondamentales (OF) sont restées globalement constantes, même si certaines ont pu être affinées. Toutefois, une Orientation fondamentale "chapeau" ou transversale a été ajoutée ; elle concerne le changement climatique :

OF	Thème
0	Changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les évolutions majeures entre le SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 notamment par rapport aux orientations fondamentales sont résumées ci-dessous :

- **Une nouvelle OF (n°0) a été rajoutée concernant la prise en compte du changement climatique**
- **Un volet a été ajouté à l'OF n°3 qui est consacré à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- **L'OF n° 4 assure la structuration de la maîtrise d'ouvrage / compétence GEMAPI**

- Objectif de cette OF : assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants et préciser les conditions de la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
- **L'OF n° 5 sur la lutte contre les pollutions a été améliorée**
 - La protection de la santé humaine constitue la priorité de la lutte contre les pollutions
 - 267 captages prioritaires ont été identifiés
 - Les actions de préservation des masses d'eau stratégiques pour l'eau potable sont renforcées
 - Des dispositions sont prises pour réduire l'exposition des populations aux pollutions chimiques
 - Un renforcement de la connaissance et de la réglementation pour les substances ou les cocktails de substances est engagé
- **Refonte de l'OF n°6 sur les milieux aquatiques**
 - La compensation en cas de destruction de zones humides confirmée passe au double de la surface détruite
 - Les territoires à enjeux zones humides doivent élaborer des plans de gestion stratégiques
- **L'OF n° 8 sur les inondations a été refondue (élaboration PGRI : plan de gestion du risque d'inondation)**
 - Le SDAGE se concentre sur la réduction de l'aléa et laisse au PGRI (Directive inondations) les mesures de protection des biens et des personnes
 - L'OF 8 prend en compte la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) imposée au bloc communal

Et en transversal

- **La prise en compte des impacts socio-économiques du SDAGE est renforcée**
 - Coût du programme de mesures : 431 M€/an
 - Application du SDAGE et ses incidences au plan réglementaire doit prendre en compte les trois piliers du développement durable : préservation de l'environnement, développement économique, et cohésion sociale
 - Des analyses économiques doivent être développées dans les projets
- **La directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) est prise en compte**
 - Les sujets relatifs à la DCSMM sont intégrés dans les différentes OF
 - Trois enjeux du PAMM (plan d'action pour le milieu marin) ont été pris en compte : non-dégradation des petits fonds côtiers, restauration physique du littoral, réduction des flux de pollution par les substances dangereuses à la mer et aux milieux lagunaires

c. Le Programme de mesures 2016-2021

Le programme de mesures établi pour mettre en œuvre le SDAGE Rhône-Méditerranée compile les mesures identifiées sur chaque masse d'eau (mesures territorialisées par thème) avec le socle réglementaire national.

Pour la masse d'eau de l'étang le tableau ci-dessous récapitule les mesures territorialisées à mettre en œuvre pour parvenir au bon état de la masse d'eau CO-17-15.

Salses-Leucate - CO_17_15	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pour les masses d'eau souterraines le tableau ci-dessous fait état des mesures pour atteindre les objectifs de bon état ainsi que les mesures spécifiques du registre des zones protégées (issu du PDM 2016 – 2021).

Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) - FRDG155	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Multicouche pliocène du Roussillon - FRDG243	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions quaternaires du Roussillon - FRDG351	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel - FRDG530	
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limitier les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

I.4. Retour sur le SDAGE 2010-2015

L'élaboration du troisième contrat d'étang a débuté en 2013 au cours de la période de révision du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et alors que le SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures étaient encore en vigueur.

Rappel sur les mesures complémentaires identifiées dans le SDAGE 2010-2015 pour la masse d'eau « Salses-Leucate »:

Problème à traiter	Réf. SDAGE 2010-15	Code mesure PDM 2010-15	Intitulé mesure
POLLUTION			
Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)	OF 5A	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
	OF 5A	5E04	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	OF 5A	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
Pollution agricole (N, P)	OF 5B	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Pollution par pesticides (d'origines agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	OF 5D	5D05	Exploiter des parcelles en agriculture biologique

Problème à traiter	Réf. SDAGE 2010-15	Code mesure PDM 2010-15	Intitulé mesure
Risques pour la santé	OF 5E	5F31	Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX			
Menace sur le maintien de la biodiversité	OF 6C	7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT			
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	3D16	Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
	OF 4	2A17	Développer des démarches de maîtrise foncière

Ces mesures ont été intégrées dans le SAGE de l'étang de Salses-Leucate lors de sa révision (cf. paragraphe II). Le troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate étant l'outil de mise en œuvre du SAGE, certaines de ces mesures ont été traduites en fiches action alors même que le SDAGE et le PDM 2016-2021 n'identifient pas forcément la problématique.

Il faut noter à ce sujet que toutes les problématiques issues du SDAGE 2010-2015 et intégrées dans le contrat d'étang en complément des thématiques identifiées dans le PDM 2016-2021 concourent de fait à l'OF 2 du SDAGE 2016-2021 qui impose de « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. »

1.5. Les trois démarches de préservation et de valorisation de l'étang et des milieux naturels du territoire

Une planification spécifique à la gestion des milieux aquatiques, des zones humides et des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang (bactériologique en premier lieu) par rapport à son exploitation conchylicole, l'élaboration du SAGE a débuté au cours des années 1990 en parallèle avec la mise en œuvre du premier contrat d'étang.

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate, validé une première fois le 7 juillet 2004, a été révisé. La version révisée du SAGE a été approuvée par arrêté préfectoral le 25 septembre 2015. Il est aujourd'hui en conformité avec la LEMA, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les engagements du Grenelle de l'Environnement.

La Stratégie de gestion des zones humides (SGZH) est une démarche de gestion des zones humides engagée à l'échelle du périmètre du SAGE qui a été initiée en 2005 dans le cadre d'un appel à projets lié à la loi DTR. La mise en œuvre de cette stratégie de gestion s'inscrit dans le cadre du SAGE (zones humides identifiées dans le SAGE et disposition préconisant la mise en œuvre de cette stratégie de gestion) mais s'appuie sur un Comité de suivi spécifique. L'objectif poursuivi par cette démarche consiste à préserver la fonctionnalité vis-à-vis de la qualité de l'eau et la richesse (habitats et espèces) des zones humides sur le périmètre du SAGE.

Le DocOb Natura 2000 des sites du "Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate" initié en 2007 a été validé en 2011. Le site Natura 2000 désigné à la fois au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux s'étend légèrement au-delà sur périmètre du SAGE. L'objectif de la démarche consiste dans la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur la zone.

Différents cadres de mise en œuvre des politiques de gestion

Le contrat d'étang est le principal outil pour permettre la mise en œuvre du SAGE et de la SGZH.

Deux contrats ont été signés pour permettre la mise en œuvre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Le premier contrat d'étang (1998-2003) avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau de l'étang pour consolider les activités de conchyliculture. Les opérations concernaient l'assainissement collectif (80% du volume financier), la connaissance du milieu et la modernisation de la base conchylicole. Le 2^{ème} contrat d'étang (2006-2010) a été signé en 2007 avec deux objectifs : poursuivre les opérations engagées au 1^{er} contrat mais non achevées et mettre en œuvre les préconisations du SAGE. Le 3^{ème} contrat de l'étang (2016-2020) permet de mettre en œuvre le SAGE révisé et approuvé en 2015. Ce contrat a comme objectif de participer à l'atteinte du bon état de la masse d'eau de l'étang en s'attachant à réduire les apports des polluants diffus agricoles et non agricoles et en travaillant sur les zones humides du bassin qui assurent notamment un rôle tampon/pollution et un rôle épuratoire.

Les contrats Natura 2000 sont les outils principaux pour permettre la mise en œuvre du DocOb Natura 2000.

Le Projet agro-environnemental et climatique permet à la fois de répondre aux objectifs du Docob Natura 2000 et du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.

Un seul opérateur à l'échelle du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

Le syndicat RIVAGE assure l'animation des trois démarches de gestion sur son périmètre (SAGE, SGZH et Natura 2000). Il est pour cela soutenu par l'Europe, l'Agence de l'Eau, l'État et la Région Occitanie qui interviennent dans le financement du syndicat. RIVAGE assiste les maîtres d'ouvrages mobilisés pour la mise en application des plans de gestion et peut également se porter lui-même maître d'ouvrage pour certaines opérations. Pour ces dernières et en fonction de leur nature les partenariats peuvent être étendus au départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

II. LE SAGE DE L'ETANG DE SALSES-LEUCATE

II.1. Le SAGE révisé

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate, validé par arrêté inter-préfectoral le 7 juillet 2004, a été révisé. La version révisée du SAGE a été approuvée par arrêté préfectoral le 25 septembre 2015. Il est aujourd'hui en conformité avec la LEMA, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 qui fixe un objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau en 2027 (lui-même dicté par la Directive Cadre sur l'Eau) ainsi que les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Les principaux points d'avancement du SAGE 2015 par rapport au SAGE 2004 concernent :

- l'objectif d'avancer sur la définition des flux admissibles à la lagune,
- le renforcement des dispositions par rapport aux zones humides et notamment pour les zones humides à fonction épuratoire (mesure compensatoire renforcée);
- la protection des apports d'eau douce en provenance du karst des Corbières vers l'étang et ce en vue d'un maintien de l'équilibre hydrologique et écologique de la lagune.

Le SAGE révisé maintient l'exigence relative à la qualité de rejet des stations d'épuration d'un point de vue microbiologique en fixant une règle (nouveau dispositif) relative aux normes de rejets bactériologiques.

II.2. Les enjeux tels qu'identifiés par le SAGE 2015

Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE

La déclinaison en objectifs :

- Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités de la lagune
- Réduire les apports diffus
- Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation

La déclinaison en objectifs :

- Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques
- Préserver la qualité des eaux souterraines, notamment les ressources majeures pour l'AEP
- Favoriser une gestion cohérente des ressources, notamment des eaux superficielles sur le secteur des nappes Plio-quaternaires
- Informer-sensibiliser sur la fragilité de la ressource en eau souterraine

Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables

La déclinaison en objectifs :

- Préserver et reconquérir les zones humides et les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE
- Protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages

La déclinaison en objectifs :

- Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour
- Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune
- Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire

Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux

La déclinaison en objectifs :

- Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale
- Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques

III. LE BILAN DU DEUXIEME CONTRAT D'ETANG

Les éléments synthétisés et relatifs au bilan du second contrat d'étang sont issus du rapport « Bilan-évaluation et perspectives du deuxième contrat de l'étang de Salses-Leucate 2006-2010. » (MC2, consultants 2011)

III.1. Les objectifs du 2ème contrat d'étang et les actions programmées

Les constats qui avaient conduit à la signature du premier contrat étaient des problèmes de qualité de l'eau en lien avec la production conchylicole et des conflits d'usage entre les activités traditionnelles et les activités nautiques et touristiques.

Étant donné que toutes les actions programmées dans le cadre du premier contrat n'étaient pas achevées les acteurs étaient unanimes sur le fait qu'il fallait continuer à travers la mise en œuvre d'un 2ème contrat, pour lequel les questions d'assainissement étaient encore très importantes (volet I.A).

Les **objectifs** et les **d'actions** du 2ème contrat (4 volets, 29 actions) sont synthétisés dans le tableau suivant :

Volet	Objectif	Actions	Budget prév. (%)
1. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	<u>I. Limiter les apports urbains (assainissement, ruissellement...)</u> 1. Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement en respectant les normes de rejet définies par le SAGE 2. Contrôler les systèmes d'assainissement autonome 3. Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang <u>II. Limiter les apports provenant des activités agricoles, de pêche et de conchyliculture</u> 4. Réduire les rejets provenant des piscicultures 5. Réduire les rejets des serres hors sol 6. Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières 7. Limiter l'impact des ports sur le milieu <u>III. Intervenir en amont pour changer les pratiques</u> 8. Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) 9. Élaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole dans une partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate 10. Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement 11. Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE 12. Maîtriser le camping sauvage	92%
	B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	1. Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château 2. Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre 3. Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et les mettre en œuvre 4. Élaborer un diagnostic sur les établissements équestres 5. Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes 6. Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate	1%
	C. Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau	1. Mieux gérer la ressource en eau	0,2%
	D. Engager des actions de suivi du milieu	1. Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs 2. Engager des actions de suivi de la qualité du milieu	0,3%

2. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux	A. Limiter l'impact du développement de Dinophysis sur la pratique de la conchyliculture	1. Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	1%
	B. Mieux organiser les activités récréatives	1. Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers 2. Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore 3. Équiper le centre halieu-touristique	1%
3. Mieux connaître et faciliter les échanges entre la mer et la lagune	A. Mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune	1. Mieux connaître la dynamique hydraulique et sédimentaire de l'étang de Salses-Leucate 2. Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès	1%
	B. Réaliser des aménagements facilitant la circulation de l'eau et des navires	1. Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	1%
4. Animer le contrat d'étang	Assurer l'animation du contrat et la communication entre tous les acteurs de l'eau	1. Piloter le contrat d'étang	2%
Total			100%

III.2. La mise en œuvre du 2^{ème} contrat : Bilan technique et financier

Dans la lecture du bilan « technique » et « financier » il faut prendre en compte les éléments suivants :

- la réalisation ne correspond pas toujours à la lettre à l'action prévue ;
- de nouvelles opérations ont été inscrites en cours de contrat par le syndicat RIVAGE lorsqu'elles correspondaient aux objectifs de l'action ; ces opérations ont pu mobiliser des financements non inscrits dans le prévisionnel initial (ce qui augmente mécaniquement le taux de réalisation financier) ;
- certaines actions sont réalisées sans que RIVAGE n'en soit toujours informé.

BILAN TECHNIQUE DU DEUXIEME CONTRAT

Le niveau de réalisation des actions vise à apprécier :

- l'engagement des maîtres d'ouvrage,
- les résultats atteints au regard des objectifs du contrat et des indicateurs de suivi.

Niveau de réalisation	Nombre d'actions prévues	%
Action peu ou pas entamée : pas de démarche significative engagée pour la réalisation de cette action	10	34%
Action inaboutie : démarches engagées n'ont pas permis d'atteindre les résultats visés	9	31%
Action terminée : résultats visés par l'action atteints	10	34%

L'état d'avancement des actions à la fin du 2ème contrat est présenté dans ce tableau :

Action	Prio rité	Commentaires
1.A.1 Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement	1	Les travaux sur les stations sont achevés, et toutes respectent les normes de rejet du SAGE. Les résultats du suivi REMI de la lagune soulèvent cependant des questions sur de possibles dysfonctionnements.
1.A.2 Contrôler les systèmes d'assainissement autonome	1	Une seule commune du bassin s'est dotée des moyens de contrôle de l'ANC. La difficulté de réalisation est liée à ce que l'ANC concerne essentiellement les cabanes qui n'ont pas d'existence légale.
1.A.3 Limiter l'impact des eaux pluviales sur l'étang	2	Beaucoup de travaux ont été réalisés par les communes sur les problèmes d'inondations. La gestion globale du pluvial, prévue dans le contrat, n'a pas été mise en œuvre et la question de la pollution par les eaux de ruissellement n'a pas été traitée.
1.A.4 Réduire les rejets provenant des piscicultures	1	Malgré des études révélant un impact négatif des rejets sur le milieu, l'action n'a pu aboutir du fait de difficultés de dialogue avec les pisciculteurs et d'une non révision de la réglementation (en effet les piscicultures respectent leurs arrêtés de rejet).
1.A.5 Réduire les rejets des serres hors sol	2	Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. Les entretiens révèlent une faible d'implication des acteurs engagés dans cette action. De manière générale, il semble que le volet agricole est difficile à concrétiser dans les contrats de milieu.
1.A.6 Améliorer les traitements des effluents des caves vinicoles particulières	1	Déjà en cours à la signature du contrat, l'action s'est achevée conformément à ses préconisations. L'idée sous-jacente de l'étendre à l'ensemble du territoire (non formalisée dans la fiche action) ne s'est pas concrétisée du fait du manque de portage par les professionnels et du manque d'animation de la part de RIVAGE.
1.A.7 Limiter l'impact des ports sur le milieu	1	L'action est globalement achevée et constitue le prolongement de l'opération "Ports Propres" lancée avant l'élaboration du 2ème contrat.
1.A.8 Engager des actions en faveur du respect des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA)	1	A l'exception de l'engagement de la Cave de Leucate dans le Plan Végétal Environnement en 2010, aucune réalisation sur la promotion de bonnes pratiques agricoles n'a été enregistrée dans le cadre du contrat. Le traitement des aspects agricoles nécessite à la fois la mise en place d'une animation spécifique et une bonne articulation avec la profession. Ces deux conditions n'ont pu être réunies dans le contrat.
1.A.9 Élaborer une charte sur la gestion du parcellaire viticole	3	Action non mise en œuvre et jugée difficilement réalisable telle que prévue initialement. D'une part elle dépend de l'engagement des viticulteurs dans des dispositifs spécifiques (MAET), d'autre part elle ne peut qu'intervenir au moment du renouvellement du vignoble (tous les 30 ans).
1.A.10 Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires	2	Seul un diagnostic sur les techniques de désherbage a été réalisé. Des actions sur cette thématique sont prévues dans le cadre du projet LIFE+ Lag'Nature.
1.A.11 Maîtriser la cabanisation sur l'ensemble du périmètre du SAGE	1	L'action s'est traduite par un diagnostic de la cabanisation (jugé satisfaisant) et des actions informelles de contrôle et d'information par les communes les plus concernées. Il est difficile d'apprécier les résultats en l'absence de données sur l'évolution de la cabanisation. Les entretiens montrent que la gestion de la cabanisation est complexe, nécessite des choix politiques forts, des efforts d'animation et des contrôles constants.
1.A.12 Maîtriser le camping sauvage	1	Les travaux sur le site du Goulet (prévus dans le contrat) et du Mouret (non prévus dans le contrat) ont été réalisés. Ayant mobilisé l'ensemble des financements prévus, la commune de Leucate n'a pas été en mesure de réaliser les aménagements prévus sur le site de la Mine.
1.B.1 Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château	1	Le plan de réhabilitation (2009) et les travaux (2011) ont été achevés, le problème de la décharge est définitivement résolu.
1.B.2 Réaliser un plan de gestion dans les zones des sagnes et le mettre en œuvre	2	L'identification très fine des zones humides et leur hiérarchisation sont en cours de validation mais le plan de gestion et sa mise en œuvre n'ont pas démarré. En intégrant le projet DTR zones humides, l'action a pris une ampleur importante et s'est trouvée en confrontation avec les choix d'urbanisation de communes. Elle a donc mobilisé une part importante des moyens du syndicat. Elle sera finalisée dans le cadre du projet DTR zones humides et du SAGE révisé.
1.B.3 Réaliser des plans de gestion sur certaines zones d'arrière-plage et le mettre en œuvre	2	Même bilan que l'action précédente, les zones d'arrière plage sont intégrées dans le projet DTR zones humides.

Action	Priorité	Commentaires
1.B.4 Élaborer un diagnostic sur les établissements équestres	2	Un diagnostic sommaire a été réalisé mais ne s'est traduit par aucune réalisation. Les entretiens révèlent un manque d'implication des acteurs engagés dans cette action. Cela renvoie au fait que, de façon générale, le volet agricole semble difficile à concrétiser dans les contrats de milieu.
1.B.5 Lutter contre les espèces (animales ou végétales) introduites ou envahissantes	3	Intégrée dans le projet Natura 2000, cette action non prioritaire au vu du contrat a été entièrement réalisée.
1.B.6 Limiter l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate	2	L'action n'a pas été mise en œuvre par RIVAGE faute de temps. Un partenaire relève pourtant l'importance de cette sensibilisation : « les gens font n'importe quoi du fait du manque d'information ».
1.C.1 Mieux gérer la ressource en eau	1	L'action n'est pas achevée, seuls l'inventaire des forages et la réflexion ont été réalisés. L'élaboration du SAGE des nappes plio-quaternaires et la création d'un syndicat ad hoc interroge sur la pertinence de faire porter cette action par RIVAGE.
1.D.1 Suivi de l'efficacité des aires de remplissage des pulvérisateurs	1	Initiée en 2002, l'action s'est poursuivie sur la durée du contrat conformément à ce qui est prévu dans la fiche-action. Les efforts sur les ARS doivent cependant se poursuivre du fait de nombreux dysfonctionnements et de l'évolution de la réglementation concernant les produits phytosanitaires.
1.D.2 Engager des actions de suivi de la qualité du milieu	1	Le suivi a été réalisé sans toutefois correspondre aux opérations prévues, du fait de l'évolution des enjeux. Des acteurs s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre d'autres suivis que le RSL, les problèmes majeurs étant bien identifiés et maîtrisés.
2.A.1 Gérer les crises de Dinophysis sur l'étang de Salses-Leucate	1	Le volet « protocole de mise à l'abri des coquillages » était quasiment achevé lors de la rédaction du contrat, mais y a été intégré. Le volet « expérimentation de la détoxification » n'était techniquement pas faisable.
2.B.1 Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers	2	L'action n'a pas été traitée en raison du manque de temps du syndicat pour l'animation. Selon un élu, le zonage a été réalisé lors du premier contrat et a permis de faire cohabiter les différentes activités de l'étang. Seule la question de la cohabitation du Kite Surf avec les véliplanchistes pose encore problème.
2.B.2 Réaliser des sentiers de découverte respectueux de la faune et de la flore	3	Le tracé est réalisé mais seuls 5 km ont été aménagés sur les 60 prévus. Les travaux sont bloqués du fait d'une divergence de vues entre l'Etat et la commune de St Hippolyte, liée à l'appropriation du domaine public maritime par des cabaniers.
2.B.3 Équiper le centre halieu-touristique	3	Pas de réalisation durant la période du contrat, mais le projet est en cours via la démarche LIFE+ Lag'Nature. Certains financeurs émettent des réserves sur la pertinence du projet, notamment en termes de retombées pour les conchyliculteurs.
3.A.1 Mieux connaître la dynamique hydraulique de l'étang de Salses-Leucate	1	Des problèmes de financement et/ou d'identification du bon maître d'ouvrage ont amené l'IFREMER à réaliser cette action sur l'étang de Bages-Sigean. Lors des entretiens, elle est pourtant jugée prioritaire pour la connaissance du bassin et pour la gestion des portes.
3.A.2 Suivre les récifs artificiels de Leucate et du Barcarès	3	L'action a été réalisée suivant le plan initial.
3.B.1 Maintenir l'accessibilité aux zones de production de l'étang	1	Aucun dragage n'a été réalisé sur les sites prévus pendant la durée du contrat, mais d'autres travaux ont eu lieu ailleurs. En 2011, le dragage du chenal des conchyliculteurs a été réalisé. Selon les entretiens « la question des graus est de la responsabilité des communes, elles le gèrent à leur propre initiative ».
4.1 Piloter le contrat d'étang	1	Se référer au chapitre sur la gouvernance.

Quelques chiffres résumant ce bilan :

- mise en œuvre de 19 des 29 actions (65% du total ; une action comporte plusieurs opérations) ;
- 34% des actions n'ont pas été entamées ;
- 31% des actions n'ont pu aboutir.

Les facteurs facilitant ont été, selon les cas :

- une compétence des maîtres d'ouvrage évidente et exclusive ;
- une contrainte réglementaire forte ;
- l'implication des maîtres d'ouvrage préalable à la signature du contrat ;
- la prise en charge intégrale par RIVAGE.

Les facteurs de frein ont été :

- des facteurs historiques ou politiques propres au territoire (gestion de la cabanisation, réalisation d'un sentier de découverte) ;
- des problèmes de faisabilité technique (expérimentation sur le Dinophysis) ;
- des actions qui relèvent du secteur agricole (respect des BPA, réduction des rejets de serres).

BILAN FINANCIER DU DEUXIEME CONTRAT

Volet	Taux de réalisation financière par volet	Objectif	Taux de réalisation financière par objectif	Actions	Priorité	Montants prévus	Montants réalisés	Taux de réalisation financière par action
1. Améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques	172%	A. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang et des milieux aquatiques associés	174%	1.A.1	1	15 055 000	23 255 557	154%
				1.A.2	1	PM	PM	PM
				1.A.3	2	50 000	4 009 644	8019%
				1.A.4	1	15 000	9 634	64%
				1.A.5	2	5 000	2 500	50%
				1.A.6	1	89 000	52 206	59%
				1.A.7	1	165 000	NR	NR
				1.A.8	1	5 000	0	0%
				1.A.9	3	30 000	0	0%
				1.A.10	2	20 000	0	0%
				1.A.11	1	105 000	86 900	83%
				1.A.12	1	650 000	687 310	106%
2. Mieux organiser les activités liées aux milieux aquatiques ou influençant ces milieux	6%	B. Mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides périphériques	138%	1.B.1	1	30 000	13 800	46%
				1.B.2	2	50 000	97 322	195%
				1.B.3	2	30 000	96 569	322%
				1.B.4	2	10 000	2 500	25%
				1.B.5	3	97 000	93 661	97%
				1.B.6	2	3 000	0	0%
				1.C.1	1	40 000	0	0%
		C. Gérer la ressource eau	0%	1.D.1	1	PM	PM	PM
		D. Suivi du milieu	4%	1.D.2	1	54 000	2 345	4%
		A. Gérer les crises de Dinophysis	1%	2.A.1	1	178 000	2 176	1%
		B. Mieux organiser les activités récréatives	10%	2.B.1	2	15 000	0	0%
				2.B.2	3	200 000	25 653	13%
3. Mieux connaître et faciliter les échanges	32%	A. Mieux connaître les échanges	59%	2.B.3	3	40 000	0	0%
		B. Circulation eau/navires	0%	3.A.1	1	63 000	0	0%
4. Animer le contrat	80%	Animation/communication	80%	3.A.2	3	180 000	142 936	79%
				3.B.1	1	200 000	0	0%
Total	163%	Total	163%	4.1	1	300 000	240 767	80%
				Total		17 679 000	28 821 480	163%

Malgré un nombre important d'opérations non réalisées, le contrat a mobilisé plus de 1,6 fois plus de financements qu'initialement prévu.

Le niveau de réalisation global est peu significatif ; on observe en effet, selon les actions, des écarts importants entre le prévu et le réalisé, avec :

- des dépassements très importants notamment sur l'assainissement (+ 8 M€) et le pluvial (+ 4 M€), qui représentent à eux seuls 95 % du niveau global de réalisation financière ;
- des sous-consommations, liées principalement au fait que certaines actions n'ont pas été entamées,
- des actions terminées ou bien entamées qui n'ont mobilisé aucun financement (gestion des crises de Dinophysis).

IV. LA QUALITE DE LA MASSE D'EAU EN 2015

Sources : Rapports RSL 2006 à 2013 - IFREMER ; Suivi estival des lagunes méditerranéennes françaises Bilan des résultats 2014 – IFREMER 2015 ; Directive Cadre sur l'Eau – Mise en œuvre du contrôle de surveillance – District Rhône et Côtiers Méditerranéens – résultats des campagnes 2006, 2009 et 2012 - IFREMER ; étude PepsLag 2013 - IFREMER ; Cartographie et suivi des zones à enjeu des herbiers de magnoliophytes marines de l'étang de Salses-Leucate, Seaneo 2011-2015

L'analyse de l'évolution de l'état du milieu avant et après la mise en œuvre du 2^{ème} Contrat d'étang de la lagune de Salses-Leucate s'appuie sur les données et indicateurs de suivi issus des différents réseaux de surveillance existant sur le territoire et opérés par Ifremer :

- le **Réseau de Suivi Lagunaire (RSL)**, un outil de diagnostic de l'état vis-à-vis de l'eutrophisation, opéré par Ifremer en partenariat avec la Région Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau et le Cépralmar. Ce suivi n'est plus effectif depuis 2015.
- le **Réseau National de la Contamination Chimique (ROCCH)** et le **Réseau Intégrateurs Biologiques (RINBIO)**, qui ont pour objectif l'évaluation des niveaux et des tendances d'évolution des concentrations en contaminants chimiques ;
- le **Réseau de contrôle microbiologique (REMI)**, qui a pour objectif la surveillance des zones de production conchylicoles plus particulièrement les niveaux de contamination microbiologique des coquillages ;
- le **Réseau phytoplancton (REPHY)**, qui a pour objectif le suivi de l'ensemble des espèces phytoplanctoniques des eaux côtières et plus particulièrement la surveillance de celles produisant des toxines dangereuses pour les consommateurs de coquillages ;
- le **Programme de surveillance de la DCE**, qui a pour objectif l'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eau. Les données analysées sont issues du contrôle de surveillance auquel est soumis la masse d'eau de transition "FRDT02 Salses-Leucate" (suivi complet réalisé en 2015 futurs suivis 2018 et 2021).

Il faut noter ici que la qualité de la masse d'eau est liée :

- au fonctionnement intrinsèque du milieu, les milieux lagunaires ayant une faible inertie,
- aux conditions climatiques ayant une influence à la fois sur le fonctionnement du milieu et la dynamique des apports du bassin versant à la lagune,
- aux rejets du bassin versant dont l'évolution peut être liée aux mesures de gestion engagées mais également à la modification des pratiques notamment agricoles (diminution de l'utilisation des pesticides) et à l'évolution du territoire (urbanisation).

Les résultats exposés ci-dessous n'ont par conséquent pas comme objectif de démontrer la plus-value d'une démarche de contrat mais ils décrivent l'état de la qualité du milieu et les écarts qui peuvent exister entre ce dernier et l'objectif à atteindre qui est le bon état de la masse d'eau.

a. Évolution de la qualité de l'étang vis-à-vis de l'eutrophisation

DIAGNOSTIC DE LA COLONNE D'EAU ET DU PHYTOPLANCTON

	Leucate Nord										Leucate Sud									
Compartiment	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
colonne d'eau	bon	moyen	bon	bon	bon	très bon	très bon	très bon	très bon	bon	bon	moyen	bon	bon	bon	bon	bon	bon		
phytoplancton	moyen	moyen	moyen	moyen	bon	bon	moyen	très bon	très bon	moyen	moyen	mauvais	moyen	bon	moyen	moyen	moyen	très bon		

	Roquette						
Compartiment	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
colonne d'eau	moyen	bon	très bon	très bon	moyen	très bon	bon
phytoplancton	médiocre	moyen	bon	bon	mauvais	très bon	bon

très bon
bon
médiocre
moyen
mauvais

Évolution 2006-2014 des diagnostics de l'eau et du phytoplancton pour les trois stations suivies dans la lagune de Salses-Leucate (source : rapport RSL 2013 – et rapport « Suivi estival des lagunes méditerranéennes françaises » (2015) - IFREMER)

La synthèse de l'ensemble des diagnostics de l'eau et du phytoplancton réalisés dans le cadre du RSL entre 2006 et 2013 indique, pour la colonne d'eau, une certaine stabilité de la qualité vis-à-vis de l'eutrophisation pour les deux bassins Nord et Sud de l'étang. Ces résultats ont été confirmés par le suivi qualité de l'eau réalisé en 2014. Ainsi les concentrations des indicateurs de l'eutrophisation (phosphate, chlorophylle a, azote et phosphore total) oscillent dans l'ensemble de bon à très bon, malgré une augmentation constante de la population du bassin. Depuis 2010 - et à l'exception de la seule année 2011 pour l'anse de la Roquette - la majorité des paramètres décrivant l'état de l'eutrophisation dans la colonne d'eau sont très bons.

Concernant le phytoplancton et au début de la période considérée 2006-2009, le bassin Sud était le plus affecté par des apports continus soutenant cette production. Vu les résultats observés sur ce paramètre dans les deux bassins depuis 2010 la situation semble être en amélioration.

La station de l'anse de la Roquette, recevant notamment des apports de la station d'épuration de Salses-le-Château et influencée par les rejets de la pisciculture de Font Dame, reste à surveiller. En effet on y constate régulièrement des apports de nitrates excessifs corrélés à un fort développement en nanophytoplancton.

Sur la période 2009-2014, la masse d'eau « Salses-Leucate » répond aux exigences de la DCE vis-à-vis de l'état biologique pour le phytoplancton et pour les caractéristiques physico-chimiques de la colonne d'eau.

DIAGNOSTIC COMPLET DE L'EUTROPHISATION

L'état général vis-à-vis de l'eutrophisation est déterminé à partir du diagnostic des trois compartiments de l'écosystème : le stock de phosphore total dans les sédiments, le phytoplancton et les macrophytes.

Leucate nord	Phytoplancton	Macrophytes	PT sédiments	Etat
1999				
2004				
2009				

Leucate sud	Phytoplancton	Macrophytes	PT sédiments	Etat
1999				
2004				
2009				

Diagnostic complet de l'eutrophisation sur les deux secteurs de la lagune de Salses-Leucate /
Source : rapport RSL 2009 - IFREMER

	très bon
	bon
	médiocre
	moyen
	mauvais

En 2009, la qualité est moyenne pour le secteur Nord avec la perte de 2 classes de qualité depuis le diagnostic 2004 du fait du déclassement par le phytoplancton. Le secteur Sud montre également une dégradation avec un état médiocre dû au déclassement par le phytoplancton. On note également dans le secteur Sud la dégradation du compartiment des macrophytes.

Le diagnostic des peuplements de macrophytes vis-à-vis de l'eutrophisation réalisé en 2012 (diagnostic simplifié) confirme une situation différente entre la partie Nord et Sud de la lagune. Cette situation déjà observée depuis 2004, s'était accentuée depuis 2009 avec le développement d'un tapis d'algues rouges (*Gracilaires* et *Halopytis* sp.) dans le bassin sud.

Partie nord

Les résultats de 2012 laissent apparaître que dans l'anse du Paurel et la partie peu profonde du nord-est, l'herbier est composé uniquement de l'espèce *Zostera noltii*, où il représente 50 à 70 % de la végétation. On note souvent la présence de *Valonia aegagropila* et *Cladophora glomerata* au pied de l'herbier.

Au niveau des cabanes de Fitou, l'herbier est un peu moins important (30 %) et dans le reste de la partie nord, l'herbier est mixte avec la présence de *Zostera noltii* (majoritaire) et *Zostera marina*.

Pour les stations situées à proximité des tables conchylicoles, on observe des zones nues ou avec quelques pieds épars de *Zostera noltii*.

Partie sud

Dans la partie sud de la lagune en 2012, les herbiers de magnoliophytes sont globalement moins présents que dans la partie nord. Dans la zone profonde de la partie sud, on observe des sédiments nus avec quelques thalles isolés, majoritairement des algues rouges (*Gracilaires* et *Halopytis incurva*). Les herbiers sont absents, sauf au niveau des points situés en face de Saint-Hippolyte et du terrain militaire où on trouve quelques pieds isolés de *Zostera noltii*.

Deux secteurs se démarquent du reste de la partie sud :

- la bordure ouest, où on observe un bel herbier mixte, excepté pour l'anse de la Roquette avec seulement quelques pieds de *Zostera noltii*,
- la zone de la Coudalère, avec un bel herbier mixte.

De nombreuses stations sont recouvertes de feuilles d'herbiers en épave, en particulier à l'extrême sud-est de la lagune (à la sortie de l'étang de l'Angle). Ces dépôts sont accumulés par les courants liés au vent dominant de nord-ouest.

Dans l'anse des Dindilles, *Zostera marina* est en nette régression, quelques pieds subsistent, ils constituent 12 % du recouvrement relatif contre 75 % en 2009. Des feuilles d'herbiers en décomposition tapissent tout le fond.

L'évolution du compartiment des macrophytes vis-à-vis de l'eutrophisation entre 2004 et 2012

laisse apparaître que le recouvrement végétal (toutes espèces confondues) a diminué. Cette tendance a surtout été influencée par le développement d'algues rouges dans le bassin sud qui a conduit à une diminution nette des herbiers dans la même zone. Le recouvrement relatif des espèces de références a cependant augmenté entre 2009 et 2012 pour revenir à un même ordre de grandeur qu'en 2004.

De façon générale on observe une amélioration des peuplements de macrophytes avec un état qui est désormais très bon au nord mais qui reste moyen au sud. Le suivi 2012 laisse en effet apparaître un très faible taux de recouvrement général dans le bassin sud laissant supposer que la disparition des algues rouges n'a pas encore pu être suivie d'une reprise de la dynamique de repousse de l'herbier. Il sera par conséquent intéressant de suivre l'évolution du compartiment des macrophytes dans la partie sud. Le dernier suivi macrophytes était réalisé en 2015, les résultats n'étaient cependant pas disponibles lors de la rédaction du contrat.

Suivi aux exutoires par le syndicat RIVAGE :

Depuis 2010, le syndicat RIVAGE opère le suivi des macrophytes aux exutoires des 3 stations d'épuration (Salses-le-Château, Fitou et Saint Hippolyte, méthode de suivi mise au point dans le cadre du RSL). Les résultats dans l'anse de la Roquette au droit de l'Agouille Ventouse (exutoire de la station d'épuration) indiquent un état médiocre à mauvais vis-à-vis de l'eutrophisation. Le diagnostic au droit du point de rejet de la station de Fitou (>50m) affiche un état moyen à très bon. A Saint-Hippolyte, le diagnostic varie de moyen à mauvais.

Etat de conservation des macrophytes au droit des rejets des stations d'épuration

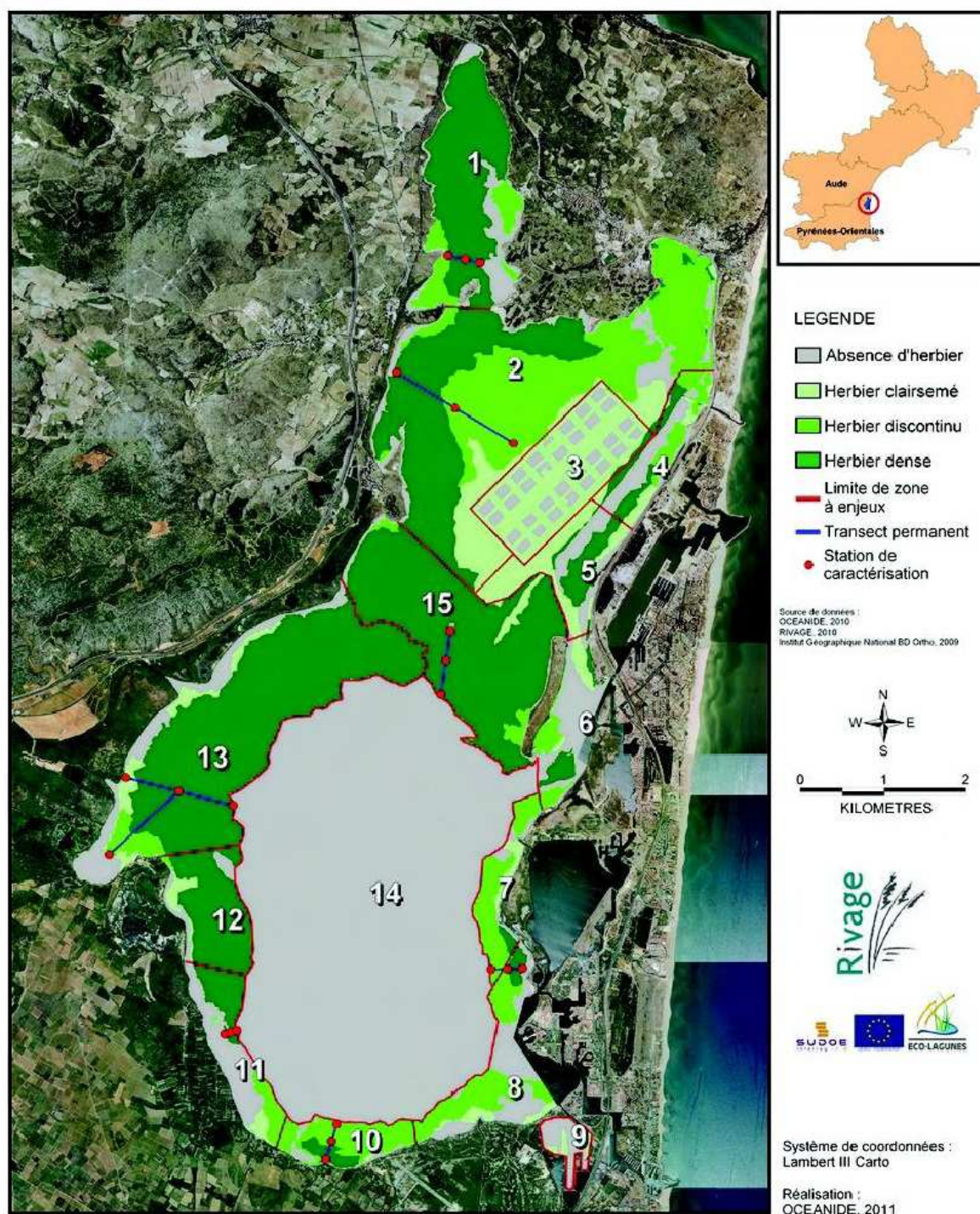
		2010		2011	2012		2013		2014		2015	
STEP	Distance /rejet	août	nov	juin	janv	juil	mai	déc	juin	nov	juin	oct
Salses-le-Château	0-25m											
	25-50m											
	>50m											
Fitou	0-25m								Valonia *			
	25-50m								Valonia			
	>50m											
Saint Hippolyte	0-25m											
	25-50m											
	>50m											

pas de diag		0
très bon		1
bon		2
moyen		3
médiocre		4
mauvais		5

**Les résultats concernant la station de Fitou en 2014 sont très fortement influencée par la présence de Valonia classée parmi les espèces de références mais qui dans l'étang de Salses-Leucate a un développement de type envahissant.*

Les stations d'épuration de Fitou et de Salses-le-Château sont conformes aux normes imposées par le SAGE, en revanche la station de Saint-Hippolyte demande à être réhabilitée. Les travaux pour cette réhabilitation sont prévus à partir de 2016. Il faut noter également que l'anse de la Roquette très confinée peut également être influencée par les rejets de la pisciculture de Font Dame mais également par ceux des cabanes. Les résultats de ces diagnostics indiquent un impact localisé des rejets mais posent cependant la question de la proposition d'exigences de traitement plus poussés notamment pour les stations rejetant dans des zones confinées.

Suivi des herbiers de magnoliophytes dans les 7 zones à enjeu de l'étang de Salses-Leucate :



Localisation des transects permanents pour la caractérisation des zones à enjeu dans l'étang de Salses-Leucate / Source : Cartographie et Caractérisation des herbiers de magnoliophytes marines de l'étang de Salses-Leucate, OCEANIDE 2011

Depuis 2011, le syndicat RIVAGE opère un suivi des magnoliophytes dans 7 zones à enjeux identifiées sur le pourtour de l'étang de Salses-Leucate.

N° Zone à enjeux	Zone superficielle							Zone centrale							Zone profonde						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution
1 - Le Paurel	3	3	3	3	3	3	=	3	3	3	2	1	3	=	3	3	3	3	3	1	-
2 - Port-Fitou - anse Leucate	3	2	3	3	1	2	-	2	2	2	3	3	3	+	2	2	2	3	2	2	=
7 - Les Dosses	0	2	1	2	2	3	+	2	3	3	2	2	3	+	2	2	1	1	1	2	=
10 - Terrain militaire	3	2	3	3	1	1	-	2	3	3	2	3	2	=	0	1	2	1	2	2	+
11 - Saint-Hippolyte	3	1	3	2	3	3	=	3	2	1	0	3	3	=	3	1	0	0	2	3	=
13 - Anse Roq. - Sanyes Opoul	1	1	2	3	1	2	+	3	3	3	2	1	2	-	3	2	2	1	1	2	-
13 - Roquette	0	2	1	1	3	3	+														
15 - Seuil central	3	2	3	3	3	3	=	3	3	3	2	2	3	=	3	3	2	2	2	3	=

Pas d'herbier (0% d'occupation) = 0

Herbier clairsemé (< 25 % d'occupation) = 1

Légende

Herbier discontinu (25 à 75 % d'occupation) = 2

Herbier dense (> 75 % d'occupation) = 3

Comparaison des classes d'herbier entre 2010 et 2015 dans les zones à enjeu de l'étang de Salses-Leucate / Source : Caractérisation des herbiers de magnoliophytes marines de l'étang de Salses-Leucate, SAENEO 2015

Zone à enjeux	Evolution de la limite supérieure (mètres)						Evolution de la limite inférieure (mètres)					
	2010→2011	2011→2012	2012→2013	2013→2014	2014→2015	Evolution	2010→2011	2011→2012	2012→2013	2013→2014	2014→2015	Evolution
1 - Le Paurel	+10	0	+22	0	0	+32	0	0	0	+125	-244	-119
2 - Port-Fitou anse Leuc.	+15	+44	+25	0	0	+84						
7 - Les Dosses	+20	-25	+25	+21	0	+41	0	0	0	0	0	0
10 - Terrain militaire	+28	0	0	0	0	+28	+50	0	0	-11	0	+39
11 - Saint-Hippolyte	0	+215	-158	+150	-180	+27	-45	-60	-40	+200	0	+55
13 - Anse Roq. / Sanyes Opoul	0	-12	0	0	0	-12	0	-5	0	0	0	-5
13 - Roquette	+35	+115	+286	-48	-60	+328						
15 - Seuil central	+18	0	0	0	0	+18	0	0	+185	0	0	+185

Évolution des limites des herbiers entre 2010 et 2015 dans les zones à enjeu de l'étang de Salses-Leucate / Source : Caractérisation des herbiers de magnoliophytes marines de l'étang de Salses-Leucate, SAENEO 2015

Sur l'ensemble de la lagune de Salses-Leucate, les paramètres de vitalité de l'herbier (taux de recouvrement, densité globale) n'évoluent pas significativement entre 2011 et 2014.

A l'échelle du bassin de Leucate, certains paramètres de vitalité (taux de recouvrement et densité globale) diminuent significativement par rapport aux autres années.

A l'échelle du bassin de Salses, ces paramètres de vitalité n'évoluent pas significativement.

Les principaux résultats du suivi des zones à enjeu sont rappelés ci-dessous.

Anse du Paurel : RSL 2012 > évolution positive de l'herbier ; suivi herbiers > pas d'évolution notable entre 2010 et 2015. La problématique de l'épuration des habitations des Sidrières et de la gestion des effluents d'un ranch sont liés à cette zone.

Port Fitou à Anse de Leucate (transect de Port Fitou au milieu des tables conchyliques) : RSL 2012 > évolution globalement positive de la zone ; suivi herbiers > évolution globalement positive de la zone avec un effondrement constaté en limite superficielle en 2014 mais retour vers la normale en 2015. Cette zone de suivi est sous l'influence de la station d'épuration de Fitou et permettra d'en noter des éventuelles dérives.

Dosses : RSL 2012 > pas d'évolution notable de l'herbier ; suivi herbiers > diminution nette de densité entre 2010 et 2012, puis progression de l'herbier et densification jusqu'en 2015. Cette zone de suivi permet de suivre la compétition entre les herbiers et *Halopytis incurva*.

Terrain militaire : RSL 2012 > évolution globalement négative du transect liée à une diminution des espèces de référence malgré une augmentation du recouvrement de *Z. noltii* ; suivi herbiers > progression de l'herbier entre 2010 et 2011 et depuis diminution progressive de la densité de l'herbier en zone superficielle. La zone de suivi du terrain militaire est sous l'influence des rejets de la station d'épuration de Saint-Hippolyte et de la zone militaire.

Saint-Hippolyte : RSL 2012 > dégradation du point de suivi lié à une diminution des espèces de référence malgré une augmentation du recouvrement de *Z. noltii* ; suivi herbiers > dégradation des herbiers en 2013 et depuis regain de vitalité des herbiers (maintien de la densité de l'herbier avec une progression des limites supérieures et inférieures). L'évolution de cette zone est liée à la problématique de la cabanisation dans le secteur du communal à St Hippolyte. Une corrélation est peut être à rechercher entre la pluviométrie et le développement des herbiers dans cette zone.

Anse de la Roquette : RSL 2012 > amélioration du point de suivi lié à une augmentation du recouvrement de *Z. noltii* ; suivi herbiers > progression de la limite supérieure de l'herbier entre 2010 et 2013 puis diminution. La zone très encaissée est sous l'influence des rejets de la station d'épuration de Salses-le-Château.

Sagnes d'Opoul : RSL 2012 > amélioration du point de suivi lié à une augmentation du recouvrement de *Z. marina* ; suivi herbiers > régression de la limite supérieure et de la densité de l'herbier en 2010 et situation globalement stable depuis. Les zones de suivi de l'anse de la Roquette et de la sagne d'Opoul sont reliées et concernées par les rejets de la station d'épuration de Salses et des piscicultures.

Seuil central : RSL 2012 > amélioration du point de suivi lié à une augmentation du recouvrement de *Z. noltii* ; suivi herbiers : pas de dégradation significative entre 2010 et 2015. La zone du seuil central représente d'une part une zone de référence pour sa partie superficielle et d'autre part permet de suivre l'évolution des herbiers dans la zone profonde de l'étang qui est sous influence du développement des algues rouges (*Halopytis*).

Pour *Zostera marina* et *Zostera noltii*, la densité n'évolue pas significativement depuis l'état initial de référence de 2011. Mais la hauteur moyenne de la canopée pour les deux espèces a diminué significativement.

Sur l'ensemble de la lagune de Salses-Leucate, le taux d'épiphytisme est significativement plus important que lors de l'état initial de référence. Le taux d'épiphytisme observé en 2014 est relativement similaire à 2013.

Ainsi, sur l'ensemble de la lagune de Salses-Leucate, certains paramètres de vitalité (hauteur de la canopée et taux d'épiphytisme) indiquent une légère perte de vitalité. Au niveau des deux bassins, la baisse de vitalité est principalement observée dans le bassin de Leucate (cf. Tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Présentation des résultats globaux des quatre dernières campagnes de caractérisation.

Campagne	Recouvrement (%) $\pm$ ES	Densité globale (fsx/m ²) $\pm$ ES	Densité <i>Z. noltei</i> (fsx/m ²) $\pm$ ES	Densité <i>Z. marina</i> (fsx/m ²) $\pm$ ES	Canopée <i>Z. noltei</i> (cm) $\pm$ ES	Canopée <i>Z. marina</i> (cm) $\pm$ ES	Taux d'épiphytisme (Indice $\pm$ ES)
2011	58,88 $\pm$ 3,9	1160,7 $\pm$ 107,7	1119 $\pm$ 108	35,6 $\pm$ 5,9	24,6 $\pm$ 1	59,8 $\pm$ 3,3	1,30 $\pm$ 0,04
2012	59,8 $\pm$ 4	1383 $\pm$ 134,2	1321 $\pm$ 134,9	52,7 $\pm$ 10,3	27,6 $\pm$ 1,5	93,5 $\pm$ 8,8	1,24 $\pm$ 0,05
2013	55,9 $\pm$ 4,3	1570,5 $\pm$ 187,6	1523,4 $\pm$ 189,5	39,6 $\pm$ 8,6	21,6 $\pm$ 1,3	36,8 $\pm$ 2,6	1,55 $\pm$ 0,08
2014	52,25 $\pm$ 4,2	1078,2 $\pm$ 111,7	1045,5 $\pm$ 110,9	30,1 $\pm$ 5,6	22,7 $\pm$ 1,5	38 $\pm$ 3,7	1,44 $\pm$ 0,06

En conclusion, cette analyse statistique va dans le sens de l'analyse de l'évolution des classes d'herbier (évaluées visuellement). Ces analyses mettent en évidence une légère perte de vitalité de l'herbier depuis l'état initial de référence de 2011.

b. Évolution de la qualité des eaux vis-à-vis des contaminants chimiques (ROCCH, RINBIO, PEPSLAG)

Les réseaux et études menées sur l'étang de Salses-Leucate

Le Réseau d'Observation de la Contamination Chimique (ROCCH) est un programme national mis en place par la Ministère chargé de l'environnement et coordonné par l'Ifremer. Son objectif est l'évaluation des niveaux et des tendances des contaminants chimiques.

Le Réseau Intégrateurs Biologiques (RINBIO), développé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse rend compte des niveaux de contamination chimique biodisponibles sur la façade méditerranéenne française. La 5ème campagne (2009) était également dédiée à la mise en œuvre de la DCE à travers l'évaluation des niveaux de contamination de 29 substances chimiques sur les 41 que comptent les annexes IX et X de la DCE et pour la première fois d'évaluer les niveaux de contamination des pesticides et substances pertinentes retenues à l'annexe IV.

Ces deux premiers réseaux mesurent les niveaux de contaminants chimiques dans les moules contrairement à l'étude PepsLag qui détermine le niveau de contamination dans la colonne d'eau.

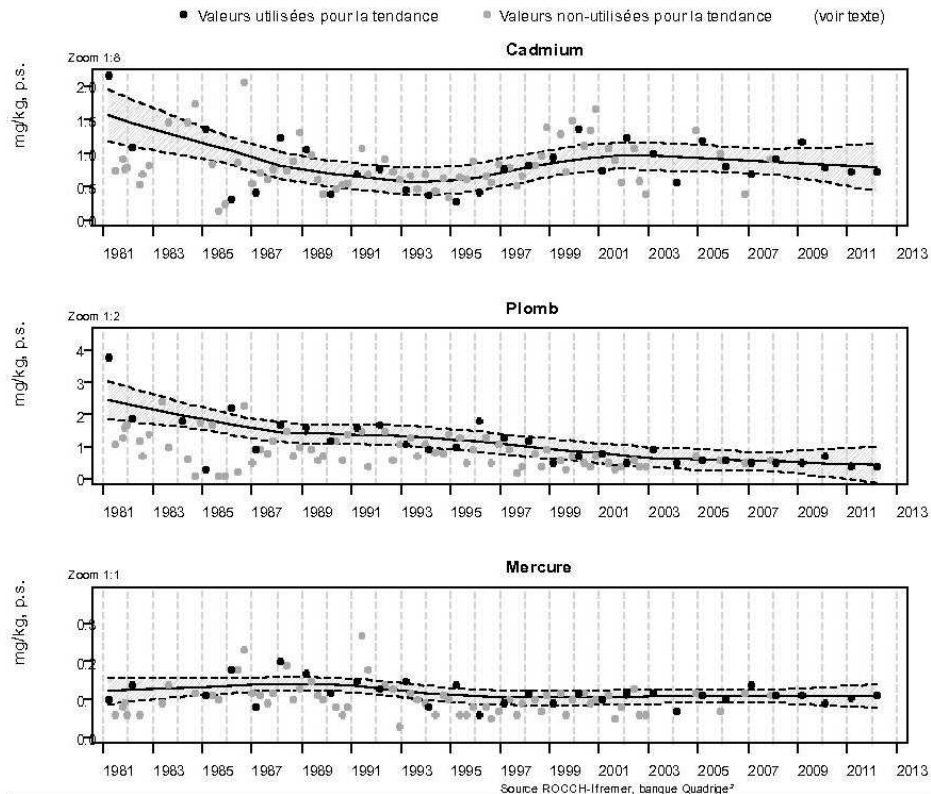
Le projet PepsLag (Projet échantillonneurs passifs pour la surveillance de la contamination chimiques des lagunes méditerranéennes) avait comme objectif de caractériser le niveau d'exposition des lagunes aux contaminants chimiques. Les échantillonnages ont été réalisés au moyen d'échantillonneurs intégratifs (SBSE, POCIS et DGT) entre mai et août 2010. 141 contaminants issus de différentes familles chimiques (pesticides, médicaments, alkylphénols, HAP, PCB et métaux traces) ont été recherchés et leurs teneurs comparées aux Normes de Qualité Environnementales (NQE), lorsque celles-ci existent.

Les résultats issus de ces différentes études

Métaux traces

Cadmium, Plomb, Mercure

La synthèse des résultats du réseau de suivi ROCCH entre 2006 et 2012 met en évidence une tendance à la baisse ou à la stabilité pour les contaminants chimiques présents dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate. Les valeurs observées en 2012 pour ces trois contaminants sont très inférieures aux seuils réglementaires qui sont respectivement de 2,5 ; 5 et 7,5 mg/g PS pour le mercure, le cadmium et le plomb.



Niveau et tendance d'évaluation de la contamination chimique dans les moules de la lagune de Salses-Leucate (point ROCCH - Parc Leucate). Source : Rapport RSL 2012– IFREMER

Chrome

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour le chrome dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont proches de 0,7 mg/g PS.

Dans la colonne d'eau la NQE concernant le chrome dissous est fixée à 3400 ng/L ; la masse d'eau lagunaire de l'étang de Salses-Leucate ne dépasse pas ce niveau. Les variations entre Leucate Nord et Sud vont d'environ 170 à 25 ng/L.

Cuivre

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour le cuivre dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont proches de 5,5 mg/g PS.

Dans la colonne d'eau la NQE concernant le cuivre dissous est fixée à 1400 ng/L ; la masse d'eau lagunaire de l'étang de Salses-Leucate ne dépasse pas ce niveau. Les variations entre Leucate Nord et Sud vont d'environ 800 à 150 ng/L.

Nickel

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour le nickel dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont proches de 1.45 mg/g PS.

Dans la colonne d'eau la NQE concernant le nickel dissous est fixée à 20 000 ng/L ; la masse d'eau lagunaire de l'étang de Salses-Leucate ne dépasse pas ce niveau. Les variations entre Leucate Nord et Sud vont d'environ 700 à 250 ng/L.

Zinc

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour le zinc dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont proches de 190 mg/g PS. Les valeurs observées en 2009 sur l'étang de Salses-Leucate sont parmi les plus élevés en comparaison des autres sites lagunaires.

Dans la colonne d'eau la NQE concernant le zinc dissous est fixée à 7800 ng/L ; la masse d'eau lagunaire de l'étang de Salses-Leucate ne dépasse pas ce niveau. Les variations entre Leucate Nord et Sud vont d'environ 1000 à 300 ng/L.

Argent

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour l'argent dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont inférieures à la limite de détection.

A l'heure actuelle, aucune NQE n'a été définie pour ce cation métallique. Les variations entre Leucate Nord et Sud vont d'environ 0,9 à 0,5 ng/L.

Manganèse

Le manganèse n'est pas suivi dans le cadre du RINBIO.

A l'heure actuelle, aucune NQE n'a été définie pour ce cation métallique. Les valeurs sur l'étang de Salses-Leucate sont très faibles et varient entre environ 3 et 1 ng/L entre Leucate Nord et Leucate Sud.

Cobalt

Le cobalt n'est pas suivi dans le cadre du RINBIO.

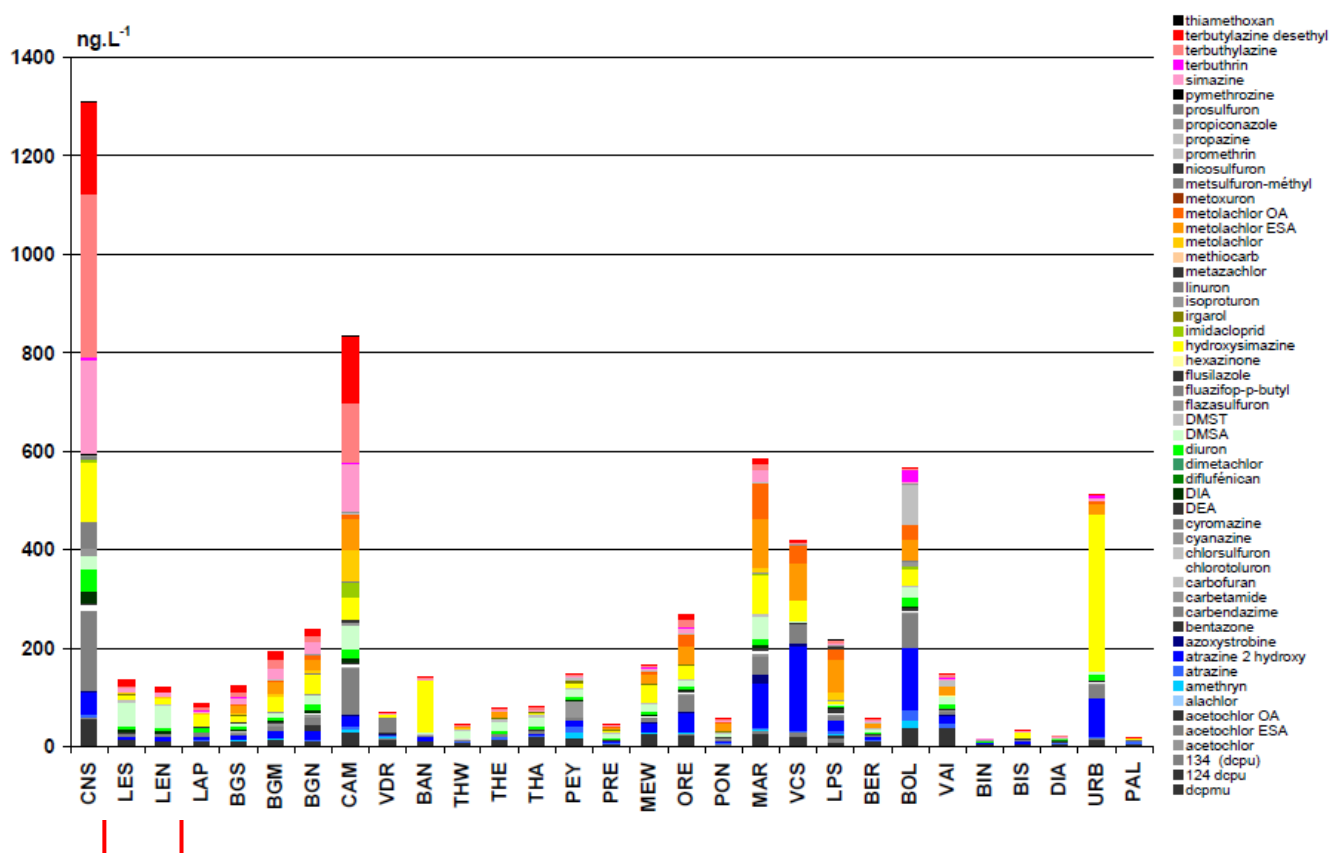
A l'heure actuelle, aucune NQE n'a été définie pour ce cation métallique. Les valeurs sur l'étang de Salses-Leucate varient entre environ 80 et 40 ng/L entre Leucate Nord et Leucate Sud.

Arsenic

Les valeurs observées en 2009 (RINBIO) pour l'arsenic dans les organismes filtreurs (moules) de la lagune de Salses-Leucate sont proches de 27 mg/g PS.

Pesticides

Parmi les 53 contaminants organiques hydrophiles recherchés grâce aux POCIS dans le cadre de l'étude PepsLag, on compte plus d'une trentaine de matières actives herbicides, 8 métabolites d'herbicides, essentiellement des métabolites de l'atrazine (DEA, DIA, hydroxyatrazine), de la simazine (DIA, hydroxysimazine), du diuron (124 et 134 DCPU et DCPMU) et de la terbutylazine (terbutylazine desethyl), 6 matières actives fongicides, 6 insecticides et un biocide (Irgarol). Seuls 7 herbicides parmi les 53 molécules recherchées disposent pour le moment de normes.



Aujourd'hui, les sources possibles de ces pesticides proviennent majoritairement de deux origines sur les bassins versants lagunaires, la première agricole (traitements des cultures) et l'autre urbaine (traitement de la voirie, des voies de chemin de fer, des parcs et jardins et usages par les particuliers). Ces apports sont majoritairement diffus et constituent une des priorités d'actions dans le cadre du troisième contrat.

La plupart des pesticides hydrophiles recherchés au cours de l'étude PepsLag ne disposent pas de NQE, il n'est donc pas possible de savoir s'ils constituent ou non un risque pour les écosystèmes lagunaires. De plus, nombre de matières actives n'ont pas été recherchées. L'évaluation du risque est dans ce cas encore impossible. Par exemple, le glyphosate (Roundup), herbicide utilisé autant en agriculture qu'en milieu urbain, qui est en tête, avec son métabolite (l'AMPA), des produits les plus retrouvés dans les cours d'eau métropolitains (MEDD, 2011), n'a pu être recherché en raison de propriétés particulières qui le rendent incompatible avec les outils intégratifs utilisés. De plus, 5 des 8 métabolites recherchés sont parmi les contaminants les plus retrouvés.

Les effets de mélanges ne sont à l'heure actuelle pas pris en compte dans la définition des NQE ce qui peut entraîner une sous-estimation du risque pour les écosystèmes lagunaires.

Les résultats concernant l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent.

En plus des pesticides hydrophiles, une famille spécifique d'insecticides (les insecticides cyclodiènes) a été recherchée puisque disposant d'une NQE. Les analyses réalisées sur l'étang de Salses-Leucate montrent ainsi un dépassement de la NQE pour l'un des composés, l'aldrine (concentration 1,5 fois supérieure à la valeur seuil de 5 ng/L). Il s'agit d'une molécule dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992, elle était utilisée dans les années 70s, 80s pour traiter les semences et les sols, principalement agricoles. Cette molécule relativement stable et stockée dans le milieu est susceptible d'être remobilisée et remise en suspension lors d'événements climatiques particuliers tels que les crues et les tempêtes.

Produits pharmaceutiques

Parmi les 21 produits pharmaceutiques recherchés, aucun ne dispose d'une NQE. Les résultats de l'étude PepsLag montrent la présence généralisée de caféine et de carbamazépine (antiépileptique) sur l'ensemble des lagunes échantillonnées.

Sur l'étang de Salses-Leucate les concentrations moyennes en caféine dissoute varient autour de 300 ng/L et les valeurs de paracétamol observées dans le Nord de l'étang comptent parmi les plus élevées en comparaison des autres sites lagunaires ; elles sont de l'ordre de 55 ng/L. La station Leucate Nord compte parmi les stations les plus impactées par la problématique des produits pharmaceutiques.

Alkylphénols

Parmi les 6 alkylphénols ou métabolites d'alkylphénols recherchés (dont le bisphénol A), deux substances disposent d'une NQE, il s'agit du 4-Nonylphénol (4-NP) et du 4-tert-Octylphénol (4-OP) (respectivement 300 et 10 ng/L). Aucun des ces 2 alkylphénols ne présente une concentration supérieure à sa NQE dans les lagunes en général et dans Salses-Leucate en particulier.

Le bisphénol A (BPA) n'a été retrouvé sur aucune lagune. En revanche, 4 autres alkylphénols ont été observés dans l'étang de Salses-Leucate et la station de Leucate Sud compte parmi les 7 stations qui semblent se démarquer en termes de concentrations moyennes cumulées. Les teneurs y sont voisines de 30 ng/L.

HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)

Les résultats issus du contrôle de surveillance DCE réalisé en 2012 déclassent la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate vis-à-vis du facteur HAP. Les résultats issus de l'étude PepsLag réalisée en 2010 ne confirment pas cette analyse. En effet lors de cette étude aucun HAP n'a pu être quantifié dans l'étang de Salses-Leucate. Les différences de résultats sont probablement à relier à la méthode d'échantillonnage et à la variabilité des substances dans le milieu.

Pesticides organochlorés

Concernant les Insecticides Isomères du Lindane, aucune contamination n'a été détectée dans l'étang de Salses-Leucate. Le lindane est un insecticide dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1998 (MEDD, 2011).

Concernant les Insecticides Cyclodiènes, une contamination a été détectée dans l'étang de Salses-Leucate. La DCE a défini la NQE de la somme des 4 insecticides de la famille des cyclodiènes (aldrine, dieldrine, isodrine et endrine) à la valeur seuil de 5 ng/L. La valeur obtenue dans l'étang de Salses-Leucate pour l'aldrine est d'environ 7,5 ng/L et dépasse donc la valeur seuil de la NQE impliquant par conséquent un mauvais état chimique vis-à-vis de la DCE.

L'aldrine et la dieldrine sont, comme le lindane, des insecticides dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992. Il est probable que la majorité des déclassements soient provoqués par des remobilisations de stocks anciens à la suite d'événements climatiques particuliers (crues, tempêtes).

Synthèse de l'état chimique de la lagune de Salses-Leucate

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, il faut rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque.

Selon les résultats issus de l'étude PepsLag (Ifremer 2013), en dehors de l'incertitude concernant les HAP, la présence d'aldrine - constitue sur l'étang de Salses-Leucate la principale problématique écologique, écotoxicologique et probablement sanitaire sur la lagune. En effet l'aldrine fait partie des insecticides organochlorés classés comme Polluants Organiques Persistants (POP) compte tenu de leur capacité à s'immiscer dans la chaîne alimentaire (par bioaccumulation et bioamplification), de leur rémanence et de leur toxicité.

c. Évolution de la qualité microbiologique des eaux

Point	Nom du point	Support	Tendance générale sur 10 ans ^a	Qualité microbiologique sur 3 ans ^b
097-P-001	Etang de Leucate - Est		Moins de 10 ans de données	mauvaise
097-P-002	Parc Leucate 2		→	moyenne
097-P-003	Grau Leucate		→	moyenne
097-P-012	Etang de l'Angle		Moins de 10 ans de données	bonne
097-P-012	Etang de l'Angle		Moins de 10 ans de données	nombre de données insuffisant
097-P-016	Salses - Presqu'île		Moins de 10 ans de données	moyenne
097-P-016	Salses - Presqu'île		↗	mauvaise

↗ dégradation, ↘ amélioration, → pas de tendance significative (seuil 5%).

Analyses des tendances de 2003 à 2012 et de la qualité microbiologique pour la période 2010-2011-2012 des coquillages prélevés dans le cadre de la surveillance régulière du réseau REMI dans la lagune de Salses-Leucate. Source : Rapport RSL 2012– IFREMER

La zone d'élevage « étang de Leucate – parcs ostréicoles » présente des niveaux de contamination microbiologique stables entre 2003 et 2012. Dans cette zone la qualité microbiologique observée sur les trois années (2010-2012) est moyenne. Ces niveaux « moyens » de contamination se maintiennent, malgré quelques pics de pollution dont le dernier, qui a eu lieu en septembre 2012 avec une observation de 44000 E. coli/100 g CLI (proche du seuil d'alerte des zones classées C : 46(000 E. coli/100g CLI), a donné lieu à un arrêté préfectoral d'interdiction de commercialisation des coquillages du 3ème groupe.

La qualité microbiologique estimée de la zone est néanmoins conforme avec son classement actuel, à savoir la classe B pour le groupe de coquillage 3 (moules et huîtres).

Pour les zones de pêche, les résultats obtenus entre 2006 et 2012 mettent en évidence une bonne qualité microbiologique pour les moules, alors que cette qualité est plus dégradée pour les palourdes, en raison de différences physiologiques entre ces espèces.

Les tendances sont difficiles à dégager sur une période de 10 pour les palourdes étant donné la variabilité des stocks et des données qui ne portent pas tous sur une période de 10 ans. Néanmoins on peut noter que la qualité microbiologique sur les trois dernières années et pour les palourdes est mauvaise à la fois sur le point Leucate-Est et le point Salses Presqu'île. Sur ce dernier point on constate en plus une dégradation de la situation depuis les trois dernières années.

Un épisode de contamination très important a en effet été détecté à ce point : 280 000 E. coli / 100 g CLI ont été obtenus dans les palourdes le 21/05/2012, dans le cadre d'un suivi d'alerte qui a duré au total huit semaines (d'avril à juin 2012). Ces contaminations ont conduit à la publication d'un arrêté préfectoral le 26/04/12, portant interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition des coquillages fousseurs de groupe 2. Malgré l'enquête de terrain réalisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pendant l'alerte, aucun dysfonctionnement n'a permis d'expliquer les niveaux de contamination obtenus. En complément à cette enquête la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée a fait réaliser une série de prélèvements à proximité du rejet de la station d'épuration du Barcarès qui est proche du point de suivi "Salses Presqu'île". Les résultats de ces analyses, portant sur des prélèvements faits en juillet 2012, varient entre <15 et <30 E. coli et Entérocoques / 100 ml d'eau.

d. Évolution de la qualité de l'étang vis-à-vis des espèces phytoplanctoniques potentiellement toxiques

Entre 2006 et 2015, la lagune de Salses-Leucate est toujours fortement impactée par *Dinophysis* et les toxines lipophiles (DSP). Les périodes de contaminations sont très variables selon les années.

Il faut noter qu'un épisode important de contamination a marqué la fin de l'année 2012. Pour la première fois depuis l'épisode de 2007-2008, la commercialisation des coquillages de l'étang de Salses-Leucate a été suspendue pour les fêtes de fin d'année (Noël et jour de l'an). La concentration en toxines lipophiles a très largement dépassé le seuil de toxicité dans les moules (2 431 µg AO+DTXs+PTXs/kg) ainsi que dans les huîtres creuses (970 µg AO+DTXs+PTXs/kg). Le pic de contamination a eu lieu en décembre. La contamination des coquillages par les toxines lipophiles s'est prolongée en 2013.

L'année 2014 a également été marquée par une période de fermeture prolongée (mi-novembre 2014 jusqu'à fin février 2015). Les toxicités maximales relevées dans les huîtres sont cependant restées bien inférieures aux valeurs de 2012 : maximum à 412 µg AO+DTXs+PTXs/kg. Pour ce qui est des moules les valeurs de toxines ont été plus élevées qu'en 2012 : maximum à 3485 µg AO+DTXs+PTXs/kg.

En 2015 une nouvelle période de fermeture de la vente d'huîtres a été observée entre décembre et mi-janvier, marquée par de fortes valeurs de toxines : maximum à 453 µg AO+DTXs+PTXs/kg.

En 2007 et 2009 des dépassements du seuil de toxicité ont été observées pour l'*Alexandrium minutum*. Depuis 2010 aucune contamination de ce type n'a été observée.

e. Évolution de la qualité de l'étang vis-à-vis des critères DCE

Le suivi de la masse d'eau a été réalisé en 2006, 2009 et 2012. L'état global de la masse d'eau FRDT02 « Salses-Leucate » au regard des critères fixés par la DCE n'a pas évolué entre 2006 et 2009. Dans les deux cas il était qualifié de « moyen » et le paramètre déclassant étaient les macrophytes (présence d'algues rouges proliférantes).

Le suivi de la masse d'eau a été réalisé en 2012 a révélé un état très bon pour les paramètres physico-chimiques, bon pour les paramètres biologiques et mauvais pour l'état chimique : les éléments déclassant étant les HAP. L'état global de la lagune au vue des critères DCE est par conséquent mauvais. Il est à noter que les résultats issus du contrôle de surveillance DCE diffèrent des résultats obtenus au cours de l'étude PEPFLAG (2013) réalisée par Ifremer (cf. III.4). La dernière campagne DCE date de 2015. Au moment de la rédaction du document, les données ne sont pas encore publiques.

Année	Etat chimique		Etat biologique			Etat global
	chimie	hydrologie	phytoplancton	macrophytes	benthos	
2006						
2009						
2012	HAP					

Évolution de l'état de la masse d'eau FRDT02 « Salses-Leucate » au regard des critères de la Directive Cadre sur l'Eau ; Source IFREMER

Très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

f. Synthèse de l'évolution de la qualité du milieu aquatique et principales perspectives

Les enseignements que l'on peut tirer de cette analyse sont en tout premier lieu la confirmation d'un bon état général de la lagune vis-à-vis de l'eutrophisation ce qui peut pour partie être lié au bénéfice des deux premiers contrats qui ont principalement participé à la réduction des rejets provenant des stations d'épuration vers le milieu lagunaire. La situation de développement d'algues rouges dans le bassin sud qui avait été inquiétante depuis 2009 semble être en voie d'amélioration sans pour autant qu'on puisse mettre cela en relation directe avec une réduction des apports.

Toutefois l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir le bon état à l'horizon 2015, va nécessiter de poursuivre et étendre les efforts fournis, notamment au regard des indicateurs phytoplancton et macrophytes, prioritairement sur le bassin Sud de l'étang (en dégradation) mais également au vue des critères chimiques (même si la solidité de la mesure de l'état chimique peut être discutée cf. différence de mesure entre suivi DCE et étude PepsLag). De même, les pics de pollution microbiologique observés pour la palourde nécessitent de maintenir la vigilance sur cette problématique et de rechercher les causes éventuelles de ces contaminations.

La persistance de la contamination par les espèces phytoplanctoniques toxiques implique de maintenir le protocole de sauvegarde des coquillages ainsi que la vigilance sur ces espèces. Dans la mesure où certaines recherches scientifiques analysent le rôle d'inhibition du phytoplancton toxique par les magnoliophytes (M. Grignon-Dubois, PHYVALBIO, Université Bordeaux I), une des pistes de diminution des périodes de contamination pourrait par conséquent être la recherche d'une couverture plus importante des herbiers en particulier sous les tables conchyliques. En effet le point de plus faible couverture des herbiers dans la partie nord de l'étang de trouve au sud des tables conchyliques.

V. LA STRATEGIE DU TROISIEME CONTRAT D'ETANG

V.1. Les orientations retenues suite au deuxième contrat d'étang

Lors de la réalisation du bilan du second contrat d'étang trois orientations principales ont été retenues pour cette nouvelle démarche.

- O1 S'engager dans une nouvelle démarche plus ciblée
- O2 Mieux animer et coordonner les différentes démarches territoriales
- O3 Maintenir la dynamique partenariale

V.2. La stratégie du troisième contrat d'étang

Vues les orientations fondamentales du **SDAGE** et notamment la non-dégradation des milieux ainsi que la lutte contre les pollutions des milieux aquatiques ;

Vues les pressions identifiées sur l'étang de Salses-Leucate dans le cadre des mesures territorialisées du **PDM** à savoir l'altération de l'hydrologie (en particulier dans les zones humides) et la pollution diffuse par les substances ;

Vus les enjeux identifiés par le **SAGE** en particulier :

- Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE
- Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables
- Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages

Vues les orientations issues du **bilan du deuxième contrat** :

La **stratégie** ressortant du travail de concertation mené pour l'élaboration du troisième contrat d'étang met l'accent sur :

- La poursuite des efforts pour diminuer les apports de polluants directs à l'étang,
- Un travail approfondi sur les apports diffus qu'ils soient d'origine agricole ou non agricole,
- La mise en œuvre de la stratégie de gestion des zones humides,

A ces sujets principaux s'ajoutent :

- L'amélioration constante de la connaissance des milieux,
- La gestion durable du territoire.

Cette stratégie est déclinée à travers les 4 volets du contrat et les objectifs qui en découlent.

Les fiches actions inscrites au contrat pour sa première phase de mise en œuvre (2016-2018) ont été sélectionnées sur la base de cette stratégie et sur la base de leur potentiel de mise en œuvre de façon à éviter l'écueil d'une mise en œuvre très partielle du contrat (cf. bilan deuxième contrat).

Le contrat se déroule en 2 phases : une 1ère phase concerne les années 2016 à 2018, une seconde phase concerne les années 2019 et 2020. Le mi-parcours sera l'occasion d'intégrer de nouvelles actions qui ne sont, pour l'heure, pas mûres et/ou qui découleront des opérations menées au cours de la 1ère phase.

V.3. Les objectifs du 3ème contrat d'étang

Les 4 volets et les 7 objectifs du contrat d'étang sont en cohérence avec le SDAGE, le PDM et le SAGE. Ils déclinent la stratégie du contrat, priorisent l'amélioration de la qualité des milieux (apports directs et diffus) et la gestion des zones humides tout en assurant une meilleure connaissance des milieux et un maintien des liens entre qualité du milieu et activités économiques.

Volet		Objectif	
I	MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT	A	Améliorer et valoriser la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
II	PARTICIPER À L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT	A	Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate
		B	Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate
		C	Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines
III	PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT *	A	Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune
IV	FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASÉ SUR LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ÉCONOMIE LOCALE	A	Assurer la gestion concertée du bassin versant
		B	Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

* Lors de la validation des volets et objectifs du troisième contrat par le Comité de pilotage un objectif supplémentaire avait été identifié dans le cadre du volet III : « Agir en amont pour assurer la gestion des zones humides ». Vu l'avancement des actions en parallèle à l'élaboration du contrat, les fiches actions relatives à cet objectif ont soit été supprimées, soit été directement intégrées à l'objectif « Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune ».

VI. LE PROGRAMME D'ACTION DU 3EME CONTRAT D'ETANG

Ref. SAGE	Volet	Objectif	N°	Action	MO	Priorité
1EAU-18	I : Mieux connaître et faire connaître les milieux aquatiques du bassin versant	A : Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement	IA 1	Suivre l'état de conservation des macrophytes dans l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2
			IA 2	Mieux connaître le rôle de nourricerie de la lagune de Salses-Leucate	Association Septentrion	2
1EAU-14			IA3	Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus	RIVAGE	1
1EAU-5	II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant	A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate	IIA 1	Réfection du système de traitement des eaux usées de Barcarès	Perpignan Méditerranée	1
1EAU-5			IIA 2	Réfection du système de traitement des eaux usées de Saint Hippolyte	Perpignan Méditerranée	1
1EAU-5			IIA 3	Améliorer le traitement des eaux usées des Sidrières (Leucate)	Grand Narbonne	1
1EAU-5			IIA 4	Mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de Fitou	Fitou	1
1EAU-9		B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate	IIB 1	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte	Saint-Hippolyte	1
1EAU-9			IIB 2	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque	St Laurent de la Salanque	1
1EAU-9			IIB 3	Élaborer puis mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-le-Château	Salses-le-Château	1
1EAU-14			IIB 4	Coordonner et animer le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) en mettant en place des MAEC	RIVAGE	1
1EAU-16			IIB 5	Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes	pour les ARS : communes, Perpignan Méditerranée pour la formation : RIVAGE, Perpignan Méditerranée	1
1EAU-12			IIB 6	Diagnostiquer les pratiques de gestion du fumier et des effluents par les ranchs, les centres équestres et les manades	RIVAGE	3
1EAU-10			IIB 7	Élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à St Hippolyte puis mettre en œuvre son programme d'action	Perpignan Méditerranée	1
1EAU-10			IIB 8	Améliorer l'état du canal Paul Riquet à St Hippolyte	Commune	3
1EAU-10			IIB 9	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'Opoul-Périllos et le mettre en œuvre	Perpignan Méditerranée	1
1EAU-10			IIB10	Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Barcarès	Perpignan Méditerranée	1
1EAU-10			IIB11	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le mettre en œuvre	Perpignan Méditerranée	2
2RES-2		C : Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines	IIC 1	Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP	Grand Narbonne	1
2RES-4			IIC 2	Diagnostiquer et reboucher les forages communaux hors AEP abandonnés	SMNPR ou communes	2
2RES-4			IIC 3	Acquérir une meilleure connaissance des forages privés existants et réaliser les travaux de rebouchage et réhabilitation des forages	SMNPR, RIVAGE	3
3ZHE-3	III : Préserver les zones humides du bassin versant	A : Préserver et restaurer les zones humides	IIIA 1	Établir puis mettre en œuvre le Plan de Gestion des sagnes d'Opoul	Conservatoire du Littoral, RIVAGE	1
3ZHE-3			IIIA 2	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint-Hippolyte	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	1
3ZHE-3			IIIA 3	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsoure	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	1
3ZHE-3			IIIA 4	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords"	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (élaboration PDG, études et suivis scientifiques)	1
3ZHE-3			IIIA 5	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac	RIVAGE (études, sensibilisation), CCSM (aménagement)	1
3ZHE-3			IIIA 6	Finaliser puis mettre en œuvre la notice de gestion des îlots de la Coudalère	RIVAGE (élaboration, études, suivi), Le Barcarès (aménagement)	3
3ZHE-3			IIIA 7	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate	Leucate (études préalables, aménagements), RIVAGE (suivis, sensibilisation)	2
3ZHE-3			IIIA 8	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des abords du terrain militaire	RIVAGE (élaboration PDG), St Laurent (étude digue),	2

Ref. SAGE	Volet	Objectif	N°	Action	MO	Priorité
					Perpignan Méditerranée (mise en œuvre PDG)	
3ZHE-3			IIIA 9	Élaborer puis mettre en œuvre le plan de gestion du Communal à Saint-Hippolyte	RIVAGE (étude, concertation et élaboration PDG), Perpignan Méditerranée et FDC66 (mise en œuvre)	3
3ZHE-5			IIIA10	Lutter contre les espèces envahissantes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	3
3ZHE-1			IIIA11	Engager des actions pour lutter contre les dépôts de déchets et les décharges sauvages en zones humides (identification, enlèvement, sensibilisation)	RIVAGE, Perpignan Méditerranée , CCSM, Communes, propriétaires privés	3
4USG-14	IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale	A : Assurer la gestion concertée du bassin versant	IVA 0	Analyser les modalités d'application des compétences GEMAPI sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	1
4USG-14			IVA 1	Animer le projet de territoire et le 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	1
4USG-14			IVA 2	Animer le SAGE de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	1
4USG-14			IVA 3	Animer la Stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	1
3ZHE-4			IVA 4	Animer le Docob Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	1
1EAU-6			IVA 5	Assurer la concertation relative au projet de révision de l'arrêté de rejet des piscicultures	RIVAGE	1
4USG-9			IVA 6	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation	RIVAGE	3
4USG-8			IVA 7	Faciliter le renforcement les mesures de surveillance des espaces naturels	RIVAGE	2
4USG-9			IVA 8	Compléter les équipements de la maison de l'étang	RIVAGE	3
-		B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques	IVB 1	Draguer et entretenir les chenaux et graus de l'étang de Salses-Leucate	Leucate, Le Barcarès	2
-			IVB 2	Améliorer les infrastructures conchyliques dans l'étang et à terre dans une optique de réduction des déchets	Établissements conchyliques, Mairie	2
			IVB 3	Favoriser le développement durable de la conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate	Leucate, Etat, Cépralmar	1
-			IVB 4	Animer le GALPA EMA sur le territoire du Grand Narbonne	Grand Narbonne	1

VII. LES ACTIONS EN COURS

L'étang de Salses-Leucate fait depuis 1998 (date de prise d'effet du premier contrat d'étang) l'objet d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant. Cette gestion a été confortée par la création de RIVAGE Salses-Leucate qui anime les trois documents de gestion principaux sur le territoire (SAGE, DOCOB et SGZH) et qui sont eux-mêmes à la base de la mise en œuvre de nombreuses opérations de gestion.

C'est dans le cadre de ces programmes mais également dans le cadre des politiques développées par les partenaires sur leurs territoires respectifs, qu'un certain nombre d'actions ont pu être réalisées, initiées ou engagées et qui concourent aux objectifs identifiés pour le troisième contrat d'étang. Ces opérations sont rappelées ici dans le but :

- de démontrer la cohérence globale existant entre les actions programmées dans le contrat et celles réalisées ou en cours de réalisation sur le territoire,
- de valoriser les engagements pris par les porteurs de projet et les financeurs.

Pour chacun des volets du contrat une synthèse des principales actions en cours est proposée ci-dessous :

VOLET I : MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT

Obj. : Améliorer et valoriser la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

• Suivi de l'état de conservation des herbiers de magnoliophytes dans l'étang de Salses-Leucate

Les herbiers de Magnoliophytes sont reconnus comme étant des excellents indicateurs des changements des conditions du milieu à l'échelle locale (piétinement), à échelle du bassin versant (eutrophisation) et globale (climatique). La surveillance de ces milieux constitue donc un indicateur de l'évolution du milieu en fonction de la gestion qui y est opérée et permet de réorienter cette dernière. Deux suivis distincts sont réalisés depuis 2011 : le suivi des macrophytes à la sortie des stations d'épuration (RIVAGE en collaboration avec l'Etat) et le suivi des herbiers dans les zones à enjeu (RIVAGE).

La méthode de suivi simplifié des macrophytes a été mise au point dans le cadre du RSL. Elle permet de mesurer l'effet des rejets des stations d'épuration à proximité immédiate du rejet (jusqu'à 100m du rejet) à une fréquence biannuelle et de donner l'alerte en cas de dérive constatée.

Le suivi des herbiers dans les zones à enjeu repose sur la cartographie fine et la caractérisation des herbiers réalisée en 2010 dans le cadre du projet SUDOE Eco-Lagunes. A cette occasion 7 zones à enjeu de l'étang ont été définies et sont suivies depuis 2011 entre mai et juin, lors du pic de développement des herbiers. Les paramètres analysés sont notamment les espèces présentes, le taux de recouvrement, la densité, la hauteur de la canopée et les espèces associées. La restitution des données est faite à fréquence annuelle.

Dans la mesure de l'abandon du RSL qui proposait un suivi simplifié des macrophytes tous les trois ans, il est indispensable de poursuivre l'analyse régulière de l'état de santé des herbiers au moins

dans les zones à enjeu. En effet, la comparaison entre les résultats RSL et le suivi des zones à enjeu avait fait ressortir une bonne concordance entre ces deux types d'analyses. De plus le suivi annuel des zones à enjeu permet une meilleure réactivité. Une fiche action permettant d'inscrire ce suivi sur le moyen terme est par conséquent proposée.

• Engager la détermination des FMA (flux maximums de nutriments admissibles à la lagune)

Le SAGE recommande d'engager la détermination des FMA. En absence d'un outil opérationnel de définition des FMA, mais afin d'avancer sur ce point, RIVAGE a commencé et poursuivra son travail sur la première étape de ce processus qui est celle d'« Établir un bilan des connaissances en termes de flux cumulés sur les contributions relatives des pollutions diffuses d'une part et des rejets ponctuels (STEP, pisciculture) d'autre part. »

RIVAGE pourra s'appuyer pour cela sur les études-modèles existants ou en cours :

- Méthode de Défi Eutrophisation 2006 actualisée en 2014 par le CÉPRALMAR.
- Base de données des pressions sur les lagunes méditerranéennes réalisée par Coralie Meinesz et Marc Bouchoucha (IFREMER, 2013) et avec laquelle l'Agence de l'Eau a réalisé une méthodologie d'évaluation des flux polluants aux lagunes (Inès le Fur, 2014). Cette stratégie, basée sur les flux arrivants par les cours d'eau, est mise en application notamment sur l'étang de l'Or.
- Travail en cours (Agence de l'Eau / SYMBO) sur l'estimation des débits quand ils ne sont pas mesurés (pour permettre le calcul des flux). Et aussi début d'une réflexion sur les apports azote et phosphore agricole (pression) avec la chambre d'agriculture.
- Outil "O'Gamelag" qui correspond à une modélisation du système lagune qui est une des premières étapes pour passer des flux apportés aux flux admissibles, mais qui nécessite encore d'être affiné et testé.

Ce bilan aura pour objectif d'essayer de :

- Identifier les rejets et les sources d'apports principaux en Azote total (Nt) et Phosphore total (Pt), types et sources de substances polluantes : assainissement non collectif (ANC), pollution diffuses agricoles, piscicultures, STEP.
- Estimer les ordres de grandeur des flux locaux d'azote et de phosphore qui rejoignent globalement la lagune (voire les différents secteurs).

Selon l'avancement des outils méthodologiques mis à disposition des gestionnaires par les chercheurs, ces éléments pourront être intégrés dans un modèle numérique ou servir de base à une détermination empirique des FMA pour la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate. En effet les aspects méthodologiques ne sont pas assez développés aujourd'hui pour pouvoir proposer une action qui aille dans le sens d'une modélisation des apports. Il faut cependant noter ici que le cas de l'étang de Salses-Leucate sera particulièrement difficile voir impossible à traiter pour la détermination des FMA puisque la majorité des apports se fait de façon diffuse. Selon les avancées dans les outils méthodologiques disponibles, une fiche action sera proposée pour la deuxième partie du contrat d'étang.

• Valorisation des résultats issus des études et des suivis opérés sur l'étang et son bassin versant

Le suivi des indicateurs de qualité du milieu et la valorisation des connaissances acquises est une des missions de RIVAGE. La restitution régulière des résultats relatifs au suivi de la qualité du milieu est un préalable à la bonne compréhension des choix de gestion et d'aménagement à la fois par le grand public mais également par les membres des groupes de concertation (CLE, Comité de suivi de la stratégie de gestion des zones humides, COPIL Natura 2000, Comité syndical de

RIVAGE). Ces restitutions régulières (combinées à un contact régulier avec les membres de différentes instances de concertation) permettent également de garder une motivation des intervenants indispensable à une mise en application efficace des orientations du SAGE passant par un portage technique et financier des actions pressenties.

La communication porte notamment sur les réseaux de suivi opérés à grande échelle par Ifremer (REMI, REPHY, ROCCH...), sur les suivis réglementaires (DCE, auto surveillance des stations d'épuration) mais également sur les suivis opérés à l'échelle locale (FilMed, suivi simplifié macrophytes, herbiers, espèces envahissantes, ...).

En dehors des suivis récurrents, RIVAGE valorise, tant que faire se peut, toutes les données relatives à la qualité et à l'évolution des milieux gérés. Dans ce cadre là, un accent particulier a été mis ces dernières années sur l'information relative à la cartographie des zones humides sur le territoire. La cartographie fine des zones humides sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate (validée en 2012) doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme (Plu et SCOT) et dans le cadre des instructions des dossiers Loi sur l'Eau. RIVAGE travaille par conséquent en relation très étroite avec les communes pour les sensibiliser à la valeur des zones humides et veiller à la prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et dans les projets portés par les communes. Un lien étroit existe également entre RIVAGE et les différents services de l'État pour veiller à la bonne prise en compte des zones humides lors de l'instruction de différents dossiers.

Ces opérations de valorisation de la connaissance des milieux doivent par conséquent être poursuivies sur le long terme. Elles sont incluses dans toutes les fiches actions relatives à l'acquisition de nouvelles données, relatives à la mise en œuvre de plans de gestion et sont également intégrées dans les fiches actions relatives à la sensibilisation du public et au fonctionnement de RIVAGE.

VOLET II : PARTICIPER A L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU PERIMETRE

Obj. A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate

• Réhabilitation du système d'assainissement de la ville du Barcarès

La dernière extension et mise aux normes de la station d'épuration du Barcarès date de 2006, la station répond depuis aux globalement normes de rejet fixées par le SAGE (notamment bactériologiques). Actuellement la station du Barcarès dépasse régulièrement sa capacité épuratoire nominale et de plus des défauts de traitement ont été remarqués au niveau de la bactériologie (capacité des lagunes sous-dimensionnées). Par conséquent, le redimensionnement de certains ouvrages et la mise en place d'un traitement bactériologique adapté sont programmés.

Les réseaux d'eaux usées ayant fait l'objet d'une analyse lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2011 doivent également être revus afin d'en augmenter le rendement.

Les premières études sont actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage Perpignan Méditerranée, les précisions sont apportées dans la fiche action correspondante.

• **Réhabilitation du système d'assainissement de Saint Hippolyte**

Lors des opérations de réhabilitation des stations d'épuration sur le pourtour de l'étang dans le cadre des deux premiers contrats d'étang, la station de St Hippolyte n'a pas fait l'objet de travaux. En effet la capacité limite n'était pas atteinte et les bassins de lagunage permettaient de respecter les normes de rejet définies dans le SAGE. Cette station arrive en limite de capacité aujourd'hui ; elle est non conforme depuis 2 ans sur les valeurs de DBO et DCO. Les extensions futures de la commune renforcent ce point. Étant donné que les rejets de la station aboutissent dans l'agouille Ventouse puis dans l'étang, sa réhabilitation est très importante pour l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau. Les réseaux d'eaux usées, qui ont fait l'objet d'une analyse lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2011, doivent également être repris afin d'en augmenter le rendement.

Les premières études de dimensionnement de la station ont révélé un problème d'intrusion importante d'eaux claires dans les réseaux en provenance de la nappe. Le calcul de dimensionnement de la station ne peut donc pas être fait sur la seule base des flux entrants ; la station serait surdimensionnée impliquant un surcoût et un mauvais fonctionnement.

Un diagnostic complémentaire sur l'intrusion d'eaux claires en situation de nappe haute a été achevé en 2015. Il a permis de dimensionner le projet de STEP à 4000 EH et de déterminer les points qui posent problème sur les réseaux. Le programme de travaux prévisionnel pour rendre le réseau moins sensible aux entrées d'eaux claires parasites a pu être défini (~1,23 Mio €).

Les travaux sur les réseaux et la station font l'objet d'une fiche action dans le cadre du présent contrat.

Obj. B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements respectivement au sud et au nord de l'étang (cf. paragraphe IV). Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, il faut rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune).

Les pesticides dans les masses d'eau proviennent de l'agriculture mais également des utilisateurs privés et publics. En effet en zone non-agricole, les désherbants sont le plus souvent appliqués sur des surfaces imperméables et inertes, favorables au transfert des molécules dans les eaux.

• **Réalisation d'un PAPPH sur les communes de Saint-Hippolyte, de Saint Laurent de la Salanque et de Salses-le-Château.**

Face à ce constat et vue l'évolution récente de la réglementation (Loi Labbé) qui prévoit l'arrêt des pesticides dans les espaces verts, parcs et promenades ouverts au public (sauf produits AB, biocontrôle et SNPP) d'ici 2017, les communes de Saint-Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque et Salses-le-Château ont engagé un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Cette démarche a pour objectif la mise en place de nouvelles pratiques d'entretien de l'espace public dans le but de diminuer fortement ou de supprimer l'utilisation des pesticides, de réaliser des économies d'eau ; le tout à travers une nouvelle conception des aménagements. En effet en dehors de la problématique des pesticides, l'arrosage même des espaces verts reste un enjeu discutable dans des situations de déficit quantitatif de la ressource et de climat méditerranéen.

Ces PAPPH ont été finalisés entre 2015 et début 2016, il conviendra maintenant d'inciter à sa bonne mise en œuvre sur le long terme. C'est la mise en œuvre de ces PAPPH qui est programmée dans quelques fiches actions de même que l'incitation de nouveaux partenaires à s'engager dans ce type de démarche.

• **Poursuite des actions en faveur des Bonnes Pratiques Agricoles**

La mise en place de bonnes pratiques agricoles (BPA) visent à réduire le transfert des pesticides vers les masses d'eau en provenance des utilisateurs agricoles. Ces opérations sont coordonnées par les chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et concernent notamment la récupération des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) (en collaboration avec ADIVALOR). Un volet communication, formation et information accompagne ces opérations.

Les formations proposées concernent également la bonne utilisation des produits phytosanitaires lors de leur préparation et au moment de l'utilisation à la parcelle (quantité de produits adaptés à la culture, bon réglage des machines, remplissage des cuves, épandage du rinçage de la cuve à la parcelle, prise en compte des conditions météorologiques favorables à l'épandage, rinçage des EVPP...).

• **Animer le PAEC sur le territoire du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate**

Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement et maintenir les pratiques favorables et respectueuses de l'environnement. Elles puisent leurs ressources dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) lui même régi à échelle régionale par le Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon.

Deux Projets agro-environnementaux portant successivement sur 2011-2014 (site Natura 2000) puis 2015 (SIP définis à l'échelle du bassin versant de l'étang) ont été animés par RIVAGE. Un nouveau dossier a été proposé fin 2015 et accepté en avril 2016 pour prolonger le dernier agrément pour 2016 et 2017.

L'objectif du PAEC 2016-2017 est de répondre aux nombreux enjeux du territoire (eau, zones humides, biodiversité) en adaptant les pratiques agricoles locales en fonction de ces enjeux.

L'animation du PAEC 2016-2017, qui débutera dès avril 2016 de façon partenariale (RIVAGE, CCSM, Cave Arnaud de Villeneuve), fait l'objet d'une fiche action dans le présent contrat. RIVAGE assure la coordination entre les différentes structures animatrices de SIP de façon à pouvoir assurer le bilan de la mise en œuvre du PAEC.

• **Assurer le fonctionnement des aires de remplissage des pulvérisateurs ou de lavage**

Les aires de remplissage de machines agricoles (potences agricoles) parfois situées à proximité de zones sensibles (étang, cours d'eau temporaire, sources...) présentent un risque très

important de transfert direct de pollution vers l'étang étant donnée l'absence de traitement ou de stockage des effluents.

C'est pourquoi des aires de remplissage sécurisées avaient été aménagées dans le cadre du projet Life Eden sur toutes les communes de la partie audoise du périmètre du SAGE (SIVOM Corbières Méditerranée). Elles ne sont actuellement plus toutes sécurisées. De plus, lors de leur utilisation, certaines contraintes ou manques sont apparus empêchant une pratique optimale par les agriculteurs. C'est pourquoi des travaux sont programmés sur les ARS des communes suivantes (*seules sont citées ici les communes faisant partie du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate*):

- Caves : Aménagements divers
- Leucate : Installation d'un clapet anti-retour
- Fitou : Réalisation des études préalables à l'installation d'une nouvelle aire, déplacement et reconstruction d'une aire

Certains travaux ont été réalisés par le SIVOM des Corbières maritimes en 2015 (nouvelle aire à Fitou). Une fois ces nouveaux aménagements réalisés ; le SIVOM sera garant du bon fonctionnement de ces aires à travers notamment la mise en œuvre de l'unité de traitement : l'EPU-Mobile. Les travaux seront couplés à des actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation de l'aire. Une réunion annuelle est notamment organisée lors de la distribution des badges (permettant l'accès à l'eau sur les aires ; le fonctionnement des ARS est financé par les utilisateurs) par le SIVOM Corbières Méditerranée dans chaque commune. A l'occasion de cette réunion, une information relative à la qualité de l'eau est dispensée par les gestionnaires des milieux naturels (PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, RIVAGE). Sur les aires de lavage il est proposé d'installer des panneaux d'information relayant l'information relative à la récupération de PPNU, EVPP etc..

Dans la partie sud du périmètre du SAGE l'installation de ces AL/ARS est moins systématique. Un diagnostic complet des aires de remplissages a néanmoins été réalisé sur les communes de Perpignan Méditerranée complété par un programme hiérarchisé de travaux ; les travaux restant à la charge des communes.

Les aires de remplissage doivent comprendre au moins : un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau (système anti-retour), un moyen pour éviter les débordements au remplissage, une possibilité de rinçage des emballages à l'eau claire (eau de rinçage doit être vidée dans la cuve du pulvérisateur), un dispositif de mesure des volumes prélevés. Si l'aire de remplissage sert aussi d'aire de lavage, un système de récupération des fonds de cuve et des eaux de lavage doit être implanté sur une aire. Les produits seront ensuite traités par des procédés validés.

Les AL/ARS doivent être implantées à plus de 50 m d'un cours d'eau (permanent ou temporaire), à l'extérieur d'un périmètre de protection de captage, en zone non inondable et en terrain non-filtrant.

Une accessibilité facile et sécurisée de ces aires est préférable dans l'objectif de réserver l'accès aux seuls utilisateurs agréés (clé ou badge distribué par les communes).

• Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et les mettre en œuvre

Les pollutions provenant des surfaces urbanisées et qui peuvent concerner deux types de polluants identifiés comme problématiques sur l'étang de Salses-Leucate (pesticides et HAP) sont transférées à l'étang notamment par les eaux de ruissellement. Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH ainsi que la réalisation de Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dont un des objectifs devra être de limiter l'apport de polluants vers l'étang.

Sur la commune du Barcarès le schéma directeur des eaux pluviales a été achevé en 2015 et les travaux programmés à l'issue de ce schéma font l'objet d'une fiche actions dans le présent contrat.

Les communes de Saint-Hippolyte, d'Opoul et de Saint-Laurent-de-la-Salanque débutent leurs schémas directeurs respectifs ; ils font chacun l'objet d'une fiche action.

Obj. C : Agir en faveur du bon état des eaux souterraines

• **Rebouchage des forages communaux abandonnés**

Un risque d'intrusion de polluants ou de chlorures dans la nappe par le biais de forages abandonnés et/ou mal réalisés existe. Cette intrusion est d'autant plus problématique que ces forages sont situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (art. L.1321-2 du CSP).

Actuellement on constate une salinisation de l'eau au niveau de certains forages de la plaine de la Salanque sans que cela soit lié à une intrusion du biseau salé. La provenance probable de ces chlorures est la percolation d'eau superficielle saumâtre facilitée notamment par des forages abandonnés ou mal réalisés.

Un inventaire des forages communaux est en cours de réalisation par le syndicat des nappes qui mène une politique de fond sur la gestion des forages. Dans le cadre de cet inventaire un forage situé au centre d'une agouille (en contact direct avec l'eau de l'étang) sur la commune de Saint Laurent de la Salanque a été diagnostiqué. Ce forage a été rebouché.

Dans le cadre de la régularisation administrative des forages dans les nappes plio-quaternaires du Roussillon exploités par le SMIPEP (Syndicat mixte de production d'eau potable Leucate-Le Barcarès), des travaux de mise en conformité ont été exigés sur les communes de Saint Laurent de la Salanque, Saint-Hippolyte et Leucate. Ces travaux comportant notamment des diagnostics préalables, des travaux sur les têtes de forage et sur les locaux de protection.

Cette opération devra être poursuivie pour tous les forages pouvant présenter un risque d'intrusion d'eau salée ; une fiche actions est prévue à cet effet.

VOLET III : PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT

Dans l'objectif d'assurer une bonne prise en compte des zones humides en amont des projets, RIVAGE fait une large diffusion de la cartographie des zones humides sur le périmètre (cf. Volet IV Animation SGZH) et accompagne les porteurs de projets en appliquant le principe : éviter, réduire, compenser.

Dans l'éventualité de projets venant à détruire des zones humides ou mettre en péril des espèces protégées, RIVAGE se positionne comme une structure pouvant assurer la mise en œuvre de mesures compensatoire à la lumière de ce qui se fait depuis 2011 en collaboration avec ASF. Rivage assure pour le compte d'ASF la mise en œuvre de mesures en faveur de l'Agrion de mercure- une espèce inféodée aux zones humides.

Obj. A : Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Gestion des Zones Humides et du DocOb Natura 2000, un certain nombre d'opérations ayant pour objectif la préservation des zones humides ont pu être engagées au cours des dernières années.

• Restauration des systèmes dunaires du Mouret à Leucate

Jusqu'en début 2015, toute la zone du Mouret (ZH identifiée dans le cadre de la SGZH) a fait l'objet d'une légère protection mise en place depuis 2008 par la commune de Leucate. L'implantation de ganivelles et de lisses « anti franchissement » permettaient en effet de canaliser le public piéton sur les secteurs les moins sensibles en conformité avec la loi littoral (couloirs d'accès à la plage tous les 500m) et de protéger ainsi les espaces dunaires. Plusieurs aires de stationnement ont été créées le long du Chemin du grau. Ce chemin n'était alors volontairement pas entretenu afin d'y limiter la fréquentation. Néanmoins, cette protection s'est révélée insuffisante. En effet, de nombreux secteurs restaient à mettre en défens et certains aménagements ont subi des dégradations (volontaires et/ou naturelles) assez importantes.

Les nouveaux aménagements prévus sur cette zone et programmés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ont pu être mise en œuvre début 2015. Ils visent à la fois les habitats dunaires et les oiseaux d'intérêt communautaire. D'un point de vue fonctionnel la meilleure gestion des espaces dunaires permettra également de lutter naturellement contre l'érosion du littoral.

Ce contrat Natura 2000 comprenait des opérations d'une part liées à la gestion de la fréquentation et d'autre part à la sensibilisation des usagers :

- Mise en place de poteaux en bois pour la mise en défens des habitats dunaires en bord de route,
- Mise en place des accès restreints aux ayants droit,
- Mise en place de ganivelles pour canaliser la fréquentation dans les zones dunaires,
- Mise en place de panneaux d'informations et de recommandations.

En complément de ces aménagements, la route traversant le Mouret a été refaite et une piste cyclable a été aménagée.

• Mise en place d'un arrêté de biotope sur la Mare d'Opoul

La mare d'Opoul (identifié comme zone humide de première importance dans le SGZH), est une mare temporaire située au centre d'une dépression, au Sud-ouest du plateau d'Opoul, elle-même inondable lors d'épisodes pluvieux importants. La mare d'Opoul, située à l'Ouest de l'entité, est en eau plus souvent (point bas). On note aussi régulièrement des stagnations superficielles d'eau et la présence d'une nappe peu profonde au cœur de l'entité.

La zone d'influence de la mare est essentiellement occupée par des vignobles et des friches ; la mare en elle-même est occupée par divers types de roselières. L'intérêt patrimonial de cette mare est lié au fait que c'est un lieu de reproduction de 8 à 9 espèces d'amphibiens (tous protégés, certains patrimoniaux) les alentours de la mare étant leur zone d'estivage et d'hivernage. La mare est également connue pour la présence d'un Crustacé Branchiopode patrimonial, le Triops cancriformis, et représente de façon générale un fort intérêt par rapport aux insectes et mollusques rencontrés. Aux alentours de la mare on relève également la présence du Lézard ocellé et du Seps strié, reptiles patrimoniaux (et protégés).

Le plan de gestion de la mare d'Opoul qui est en cours d'élaboration a intégré la rédaction d'un arrêté de biotope sur le milieu. Cet arrêté de biotope, qui a été signé par anticipation avant la validation du plan de gestion, a pour objectifs la conservation de plusieurs espèces protégées (alyte accoucheur, crapaud calamite, discoglosse peint, pélobate cultripède, rainette méridionale, triton marbré, triton palmé, pélodyte ponctué, crapaud commun, grenouille de Pérez) ainsi que la protection de leurs sites de reproduction et de repos. L'arrêté interdit toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et notamment : dépôt de déchets, extraction de matériaux, feu ou bivouac, fauche en période de nidification fauche de la bande enherbée en période d'activité des jeunes batraciens (octobre), destruction des talus et des haies, épandage de produits antiparasitaires à proximité directe de la mare.

Les autres opérations concernant le plan de gestion de la mare d'Opoul font l'objet d'une fiche action.

• **Mise en place une gestion pérenne des zones humides à travers les plans ou des notices de gestion**

Plusieurs plans de gestion des zones humides identifiées dans la SGZH ont été achevés, initiés ou programmés. Il convient selon le niveau d'avancement de les mettre en œuvre, de les achever ou de les engager. Ces différentes opérations font l'objet de fiches action dans le présent contrat d'étang :

- Plans de gestion à mettre en œuvre : La Sagnette (Saint-Hippolyte), La Soulsoure (Saint-Hippolyte)
- Plan de gestion à finaliser puis à mettre en œuvre : Dépression de Ventenac (Fitou), Mares de Port Leucate (Leucate), Mares d'Opoul (Opoul-Périllos), Abords du terrain militaire (Saint-Laurent-de-la-Salanque)
- Plan de gestion à engager : Sagnes d'Opoul (Salses-le-Château), Le Communal (Saint-Hippolyte)
- Notices de gestion à mettre en œuvre : Ilots de la Coudalère (Barcarès), Actions transversales de lutte contre les espèces envahissantes et contre les dépôts de déchets

VOLET IV : FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASE SUR LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ECONOMIQUE LOCALE

Le syndicat intercommunal RIVAGE assure depuis les 10 dernières années la gestion concertée du territoire avec comme objectifs croisés le bon état écologique des milieux aquatiques, la préservation des espèces et des habitats - en particulier les zones humides - en prenant en compte les contraintes économiques locales dans la gestion environnementale.

Le contrat de l'étang de Salses-Leucate, animé par RIVAGE, est le principal outil de mise en œuvre des politiques de gestion concertée définies par les acteurs du territoire (SAGE, SGZH, DOCOB). Il s'inscrit dans les objectifs et dans la stratégie d'action du syndicat qui sont basés sur

l'amélioration et la préservation de la qualité des milieux naturels en prenant en compte le développement économique local.

Les objectifs de RIVAGE, qui visent une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques du territoire, prennent en compte les objectifs supra-bassins, que ce soit dans les domaines de la gestion de l'eau et des zones humides (Directive cadre sur l'eau, SDAGE 2016-2012) ou dans le domaine de la biodiversité (Directives Habitats et Oiseaux) en veillant à une cohérence entre les stratégies de gestion des milieux naturels et le développement économique. Ces objectifs sont les suivants :

I. Parvenir à une bonne qualité de la masse d'eau de l'étang à travers l'animation et la coordination des actions préconisées par le SAGE et à mettre en œuvre via le contrat d'étang.

II. Préserver la biodiversité en agissant en faveur des habitats et des espèces à travers l'animation du Docob Natura 2000 des sites Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

III. Préserver les zones humides du bassin versant à travers le portage d'une stratégie locale sur les zones humides - interface eau/biodiversité.

IV. Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité de la lagune, des milieux naturels et des zones humides du bassin versant en prenant en compte l'économie locale.

La **stratégie d'action de RIVAGE** (validée sur la période 2013-2017) à moyen terme face à ces objectifs est développée ici. Les moyens de mise en œuvre seront détaillés dans les programmes d'actions successifs.

Faire vivre un syndicat de gestion capable de porter les projets

1. Maintenir la mobilisation des élus de RIVAGE à travers des objectifs intégrateurs des politiques globales de gestion de l'eau et de la biodiversité mais proches du terrain. Assurer pour cela le bon fonctionnement notamment financier du syndicat.

2. Placer RIVAGE en position de maître d'ouvrage soit pour les actions de gestion transversales soit pour des actions ponctuelles dans la limite de ses compétences et moyens d'action.

3. Assurer une collaboration étroite avec les partenaires techniques et financiers de la structure et rendre compte régulièrement des avancées réalisées.

4. Adapter la structure en fonction de l'évolution du contexte territorial ou réglementaire.

Mobiliser les acteurs du territoire à travers les instances de concertation

1. Maintenir la mobilisation de la CLE à travers la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang qui est au plus proche des réalités locales.

2. Continuer à faire vivre le COPIL Natura 2000 et le Comité de suivi des zones humides.

3. Communiquer et sensibiliser le public;

Mettre en œuvre les divers plans de gestion

1. Programmer les actions de gestion des milieux aquatiques et coordonner leur mise en œuvre. Le cas échéant étudier la participation de RIVAGE à des projets européens en vue de multiplier les opportunités de financement

2. Mettre en œuvre le 3^{ème} contrat d'étang : programme multi-partenarial de mise en œuvre du SAGE.

3. Continuer la mise en œuvre du DocOb et de la stratégie de gestion des zones humides.

Les programmes d'actions pluriannuels et annuels de la structure sont élaborés par l'équipe de RIVAGE en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

Dans la configuration et vues les compétences actuelles de RIVAGE, la mise en œuvre des programmes d'action basés sur les objectifs et la stratégie décrite ci-dessus nécessite une équipe composée à minima de trois chargés de mission et d'un/e directeur/trice. Leur financement rentre dans le cadre d'une fiche action par poste proposée dans ce contrat.

Cette organisation est cependant susceptible d'évoluer avec la mise en place à venir de la GEMAPI (en vigueur au 01/01/2018) qui va venir préciser l'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur les territoires. L'évolution de statuts du syndicat RIVAGE, de sa stratégie et de l'organisation de l'équipe en lien avec la mise en place des compétences GEMAPI est un des grands chantiers des prochaines années. Les réflexions/études préalables à la mise en place de la GEMAPI font l'objet d'une fiche action.

VIII. LES ACTIONS POTENTIELLES POUR 2018-2020

Lors de l'élaboration du troisième contrat d'étang un certain nombre d'idées ou de pré-projets ont émergé sans pour autant être assez avancés pour figurer dans la liste des fiches actions. En cas d'avancement suffisant de ces projets pendant les trois premières années du contrat, des fiches actions relatives à ces opérations pourront être intégrées dans la deuxième phase de mise en œuvre du contrat.

VOLET I : MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT

Pas d'action connue au moment de la rédaction du troisième contrat d'étang.

VOLET II : PARTICIPER A L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU PERIMETRE

Obj. A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate

- Suite à la modification du zonage d'assainissement non collectif de Leucate (Les Sidrières) et suite au diagnostic qui sera réalisé sur les systèmes d'assainissement non collectifs existants (ou absents), les travaux pourront être programmés dans la deuxième phase du contrat d'étang.

Obj. B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

- En fonction du diagnostic réalisé dans le cadre de la fiche actions IA3 (Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus), mis en place dans la zone test :
 - d'une expérience pour limitation les apports diffus de pesticides par la plantation d'espèces couvre-sol sur les rangs de vignes.
 - d'un programme d'actions (sensibilisation, modification des pratiques si possible...) de limitation des apports diffus.
- Il sera complété si possible par une démarche similaire sur d'autres communes du bassin versant.

VOLET III : PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT

- Suivant les niveaux d'avancement des plans de gestion des zones humides pendant la première phase du contrat d'étang, RIVAGE procèdera à la mise en chantier des plans de gestion sur une ou plusieurs des entités fonctionnelles (EF):
 - EF 7 : Bords de l'étang de Port Fitou à Font Estramar – communes de Salses-le-Château et Fitou
 - EF 9 : Grandes sagnes et sagnes de St Jean – commune de Salses-le-Château

VOLET IV : FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASE SUR LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ECONOMIQUE LOCALE

• Mettre en œuvre les missions relatives aux compétences GEMAPI sur le territoire

Selon l'évolution du syndicat par rapport à la mise en place des compétences GEMAPI certaines opérations de gestion des milieux aquatiques ou de protection contre les inondations sont susceptibles d'être programmées, leur inscription au troisième contrat d'étang devra être étudiée.

• Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation

Un projet "Jardin du Lido" a débuté en 2015 sur le site de Mouret à Leucate. Ce projet mené par l'association LABELBLEU a pour objectif de favoriser la prise de conscience de l'influence écologique des comportements et aménagements humains sur les systèmes dunaires et de lutter contre la dégradation des milieux. Ce projet a vocation à être poursuivi sur le site de Mouret au moins pendant la période scolaire 2016-2017 et plus si possible.

Selon l'évolution du projet une opération pourra être proposée qui visera à répliquer ce type de projet sur les espaces de garrigue en intégrant la notion « jardiner sans pesticides ». Cette démarche "Jardins des Garrigues" qui serait d'avantage orientée sur les thématiques "absence de pesticides, gestion économe en eau..." pourrait être développée dans la deuxième phase du contrat d'étang.

• Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

Le Grand Narbonne et le Pays Pyrénées Méditerranée ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet DLAL FEAMP 2014-2020 pour le Développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture en Occitanie, selon une approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

L'objectif de cet appel à projet est de contribuer dans le cadre et avec l'aide financière du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche), à la promotion d'une pêche et

d'une aquaculture compétitive, durable et responsable, au développement des entreprises, à la modernisation des infrastructures portuaires et aux projets de développement local.

Un lien sera recherché lors de la construction des projets définitifs de ces deux partenaires (en particulier le Grand Narbonne pour ce qui concerne la conchyliculture) avec les actions identifiées à l'échelle de l'étang de Salses-Leucate et concernant notamment la conchyliculture et la pêche :

- Le développement durable de la conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate avec une réflexion globale concernant le développement de la zone conchylicole (concessions, possibilités de modernisation des équipements, ...)
- L'amélioration des infrastructures conchylicoles dans l'étang et à terre dans une optique de réduction des déchets.
- Les opérations de valorisation de la production locale que ce soit à travers des opérations de communication concernant la production conchylicole et de pêche comme les interactions entre les activités économiques et le milieu (Maison de l'étang)
- L'amélioration des connaissances du milieu notamment par rapport à la gestion durable de la pêche

.... et toute autre opération qui concoure à l'objectif B du IVème volet (Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale) du contrat d'étang et qui vise à « Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques ».

L'animation du GALPA EMA fait l'objet d'une fiche action. Toute nouvelle opération qui aura émergé dans le cadre des projets DLAL et qui répondra aux objectifs du contrat d'étang pourra être inscrite sur la deuxième phase du contrat 2018-2020.

IX. LES LIENS ENTRE LE TROISIEME CONTRAT ET LES DEMARCHES CONNEXES

IX.1. La déclinaison du PDM 2016-2020 à travers le 3ème contrat d'étang

PDM sur Masse d'eau Salses-Leucate (FRDT02)			3ème contrat d'étang		
Pression	Code OSMOSE	Libellé MESURE	Numéro action	Libellé Action	Commentaires
Pollution diffuse par les substances	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	IIB 5	Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes	
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			Engagement d'une démarche Vert Demain (Fiche Action IVA2) animée par la chargée de mission SAGE. - Bilan des actions engagées sur le bassin-versant et par les EPCI concernées - Suivis et motivations des PAPPH en cours - Diagnostic simplifié puis suivis «petites communes» - Acquisition de connaissances et partage d'expérience - Communication et sensibilisation
			IIB 1	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte	
			IIB 2	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque	
			IIB 3	Élaborer puis mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-le-Château	
					Concernant les routes et infrastructures (RFF/SNCF), le problème est traité à échelle régionale par la FREDON qui est en lien avec VINCI et SNCF Réseaux. VINCI : Aires d'autoroute en zéro pesticides, autres espaces majoritairement traités mécaniquement SNCF Réseaux : Suivi des opérations à réaliser
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	IA 3	Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus	
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	IIB 4	Coordonner et animer le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) en mettant en place des MAEC	
Altération de l'hydrologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	IIIA 1	Établir puis mettre en œuvre le Plan de Gestion des sagnes d'Opoul	
			IIIA 2	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint-Hippolyte	
			IIIA 3	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsoure	
			IIIA 4	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords"	
			IIIA 5	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac	
			IIIA 7	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate	
			IIIA 8	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des abords du terrain militaire	
			IIIA 9	Élaborer puis mettre en œuvre le plan de gestion du Communal à Saint-Hippolyte	

IX.1. La déclinaison du SAGE à travers le 3ème contrat d'étang

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat	
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition		Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)
I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE	I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune	Instaurer un cadre de gestion globale et pérenne des apports polluants à la lagune	1EAU-01	Engager la détermination des flux maximums de nutriments admissibles à la lagune			Etat de la masse d'eau : très bon pour les paramètres physico-chimiques. ; il n'y a pas d'urgence à agir. Vu le faible nombre de tributaires permanents à l'étang, il est compliqué d'estimer les flux entrants. Un travail d'approximation sur les sources de rejet a été engagé par RIVAGE. Il est basé sur les valeurs moyennes d'export de nutriments en fonction de la nature des sols. Un travail d'instrumentalisation des tributaires à l'étang (2 résurgences..) pourrait être envisagé sur la deuxième phase du contrat sous condition de disponibilité d'un modèle numérique qui soit adapté à une lagune majoritairement soumise à des apports diffus.
			1EAU-02	Adopter un plan de réduction des apports à la lagune			Disposition traitée par les fiches action IIA1 - 4, IIB1-11, IVA5 Si possibilité de détermination des FMA alors intégration des mesures préconisées dans le plan de réduction des apports.
		Maîtriser les rejets des STEP et des piscicultures	1EAU-03	Intégrer les paramètres bactériologiques dans les autorisations/déclarations de rejet de stations d'épuration et surveiller le respect de ces paramètres			Réalisé
			1EAU-04	Informar les DDTM, les structures professionnelles de conchyliculture et de pêche et RIVAGE des résultats des analyses bactériologiques du réseau REMI			Réalisé
			1EAU-05	Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO5, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses-Leucate	IIA 1	Réfection du système de traitement des eaux usées de Barcarès	
					IIA 2	Réfection du système de traitement des eaux usées de Saint Hippolyte	
					IIA 3	Améliorer le traitement des eaux usées des Sidrières (Leucate)	
					IIA 4	Mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de Fitou	
			1EAU-06	Adapter le rejet des piscicultures de Font Dame et Font Estramar au milieu récepteur	IVA 5	Assurer la concertation relative au projet de révision de l'arrêté de rejet des piscicultures	
			1EAU-07	Réactualiser régulièrement les Schémas directeurs d'assainissement, en fonction des données récoltées sur l'ensemble du périmètre			Disposition traitée par les fiches action IIA 4
		Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant	1EAU-08	Limiter les apports des infrastructures de transport			Le problème est traité à échelle régionale par la FREDON qui est en lien avec VINCI et SNCF Réseaux. VINCI : Aires d'autoroute en zéro pesticides, autres espaces majoritairement traités mécaniquement SNCF Réseaux : Suivi des opérations à réaliser
			1EAU-09	Mettre en place des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles	IIB 1	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte	
					IIB 2	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque	
					IIB 3	Élaborer puis mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-le-Château	
		1EAU-10	Maîtriser les eaux de ruissellement urbain	IIB 7	Élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à St Hippolyte puis mettre en œuvre son		

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition	Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)
					programme d'action	
				IIB 8	Améliorer l'état du canal Paul Riquet à St Hippolyte	
				IIB 9	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'Opoul-Périllos et le mettre en œuvre	
				IIB10	Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Barcarès	
				IIB11	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le mettre en œuvre	
			1EAU-11			Disposition traitée par les fiches action IIB1-3 et IVA6 Mise en place d'une opération Vert Demain dans le cadre du poste d'animatrice du SAGE (IVA2)
			1EAU-12			
			1EAU-12	IIB 6	Diagnostiquer les pratiques de gestion du fumier et des effluents par les ranchs, les centres équestres et les manades	
			1EAU-13			Disposition non traitée à travers la mise en œuvre du PAEC car MAEC rarement mises en place sur le maraichage puisque les surfaces concernées sont trop petites (pas de rentabilités des MAEC). Réactualisation et complémentarité du diagnostic pourra être réalisé par la chambre d'agriculture 66.
			1EAU-14	IIB 4	Coordonner et animer le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) en mettant en place des MAEC	
				I A3	Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus	
			1EAU-15			Disposition traitée par la fiche action IIB4
			1EAU-16			
			1EAU-16	IIB 5	Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes	
	I.2. Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement		1EAU-17			Aspect cartographique : Une étude a été réalisée en 2011 par RIVAGE sur toutes les agouilles en périphérie de l'étang (localisation, profondeur, salinité, état écologique...). Un travail est en cours (2016) sur la détermination des cours d'eau (DDTM66 et 11). Aspect quantitatif et qualitatif : Disposition traitée par les études hydrologiques réalisées dans le cadre des plans de gestion des zones humides.
			1EAU-18	IA1	Suivre l'état de conservation des macrophytes dans l'étang de Salses-Leucate	Disposition également traitée par la fiche action IA2
			1EAU-19			Disposition traitée par la fiche action IVA6 Bancarisation des données cartographiques dans le SIG de RIVAGE et des autres données dans l'observatoire de l'étang dont une partie vulgarisée est disponible sur le site de RIVAGE. Diffusion d'un bulletin mensuel sur les données physico-chimiques de l'étang à un large panel d'acteurs locaux.

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition	Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)
II. PROTÉGER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR LES CONDITIONS DE LEUR EXPLOITATION	II.1. Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques		2RES-01 Préserver l'apport d'eau douce à l'étang			Disposition de donnant pas lieu à une fiche action dans l'absolu. Cette disposition est à prendre en compte si projet d'utilisation du Karst soumis à procédure Loi sur l'eau "IOTA".
	II.2. Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP		2RES-02 Protéger la ressource en eau potable sur le périmètre	IIC 1	Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP	
	II.3. Favoriser une gestion des ressources en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires		2RES-03 Favoriser une gestion cohérente des ressources pour une bonne gouvernance inter-SAGE, notamment avec les nappes Plio-quaternaires			La concertation entre les SAGE Orb-Libron, Nappes de la plaine du Roussillon et Salses-Leucate est assurée par le syndicat des Nappes en collaboration avec RIVAGE.
			2RES-04 Limiter les risques d'intrusion de pollutions superficielles dans les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon	IIC 2	Diagnostiquer et reboucher les forages communaux hors AEP abandonnés	
				IIC 3	Acquérir une meilleure connaissance des forages privés existants et réaliser les travaux de rebouchage et réhabilitation des forages	
	II.4. Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine		2RES-05 Optimiser la gestion quantitative et maîtriser les prélèvements			Disposition traitée par un volet des fiches action IIB1-3
			2RES-06 Réaliser des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable			Étude des volumes prélevables des nappes du Roussillon réalisée et schéma de sécurisation de l'AEP en cours sur la plaine du Roussillon. Lors des conclusions de cette étude il conviendra de vérifier s'il y a ou non des actions à inscrire dans la deuxième partie du contrat.
			2RES-07 Informer-sensibiliser les usagers de la vulnérabilité des ressources en eau souterraine et des moyens de leur préservation			Déjà réalisé par le SNPR.
III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune	Non-dégradation des zones humides et de leur bassin d'alimentation	3ZHE-01 A minima maintenir la surface des zones humides et préserver leurs fonctionnalités	IIIA11	Engager des actions pour lutter contre les dépôts de déchets et les décharges sauvages en zones humides (identification, enlèvement, sensibilisation)	Disposition également traitée à travers l'action transversale urbanisme de la SGZH (fiche action IVA3).
		Protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune	3ZHE-02 Protéger les zones humides en lien avec la qualité de l'eau de la lagune			Arrêté de biotope de la Mare d'Opoul . Meilleure intégration des zones humides périphériques à l'étang dans le cadre de la nouvelle stratégie d'acquisition du CDL validée en 2015.

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat		
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition		Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)	
		Gestion pluriannuelle des zones humides	3ZHE-03	Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides	IVA3	Animer la stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	Selon l'avancement des plans de gestion zones humides dans la première phase du contrat et les possibilités financières des partenaires ; mise en chantier potentielle des plans de gestion des entités fonctionnelles 7, 9, 21 lors de la deuxième phase du contrat.	
					IIIA 1	Établir puis mettre en œuvre le Plan de Gestion des sagnes d'Opoul		
					IIIA 2	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint-Hippolyte		
					IIIA 3	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsoure		
					IIIA 4	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords"		
					IIIA 5	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac		
					IIIA 6	Finaliser puis mettre en œuvre la notice de gestion des îlots de la Coudalère		
					IIIA 7	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate		
					IIIA 8	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des abords du terrain militaire		
					IIIA 9	Élaborer puis mettre en œuvre le plan de gestion du Communal à Saint-Hippolyte		
	III.2. Préserver et gérer les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE	Assurer une bonne gestion des espaces naturels	3ZHE-04	Assurer le maintien de la biodiversité par la gestion d'espaces naturels	IVA 4	Animer le Docob Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate	Disposition également mise en œuvre à travers la stratégie de gestions des zones humides (fiches actions IIIA1-III A11).	
			3ZHE-05	Lutter contre les espèces indésirables	IIIA10	Lutter contre les espèces envahissantes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate	Disposition également mise en œuvre à travers les fiches actions IIIA1-III A9.	
			3ZHE-06	Préserver et restaurer les systèmes dunaires			Actions de restauration réalisées sur Mouret à Leucate à travers des actions bénévoles et à travers des contrats Natura 2000 : - gestion de la fréquentation et mis en défens des habitats dunaires et des zones humides - de gestion des espèces envahissantes.	
			3ZHE-07	Gestion, entretien et restauration des canaux et des annexes hydrauliques			Cartographie et caractérisation des réseaux hydrographiques (localisation, profondeur, écoulement, salinité, état écologique) dans les zones humides périphériques à l'étang réalisé en 2011. Compléments d'études puis gestion dans le cadre des fiches action IIIA1 à IIIA9 et dans le cadre de l'élaboration des prochains plans de gestion zones humides et notamment sur entité fonctionnelle 9.	
			3ZHE-08	Encadrer la mise en place de mesures compensatoires dans le périmètre du SAGE			Gestion en cours par RIVAGE d'une parcelle de zone humide appartenant à ASF (espèce cibles : Agrion de Mercure ; convention de gestion). Selon émergences de projets ayant besoin de mesures compensatoires.	
			3ZHE-09	Communiquer sur la sensibilité des milieux remarquables	IVA 6	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation		
			Protéger les espaces remarquables (Maîtrise foncière)	3ZHE-10	Engager une action de protection réglementaire sur les zones dont l'enjeu biodiversité est menacé			Arrêté de biotope de la Mare d'Opoul.
				3ZHE-11	Favoriser la maîtrise foncière de secteurs sensibles			Meilleure intégration des zones humides périphériques à l'étang dans le cadre de la nouvelle stratégie d'acquisition du CDL validée en 2015. Intégration des zones humides du bassin versant dans les démarches de schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) de l'Aude et des PO.

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition	Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)
IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES	IV.1. Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour	Gérer les usages sur l'étang	4USG-01			Réalisation d'un plan de gestion de la fréquentation en 2011 dans le cadre du projet LIFE+ Lag'Nature sur le périmètre Natura 2000. Un zonage global de l'étang n'est pas d'actualité aujourd'hui mais RIVAGE mène commune par commune la concertation par rapport aux usages sur l'étang (réunion acteurs, commissions nautiques, ...).
			4USG-02			Pas d'action prévue actuellement par les acteurs concernés.
			4USG-03	IVA 6	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation	Installation de panneaux traitant du zonage sports nautiques par la commune de Leucate sur les sites de pratique.
		Organiser la fréquentation de tous les milieux sensibles	4USG-04			Disposition mise en œuvre par petits tronçons reliées entre eux à travers la mise en œuvre des plans de gestion zones humides et Natura 2000 (fiches actions IIIA2,3,8 et 9 et PGZH à venir).
			4USG-05			Disposition mise en œuvre en 2014-2015 par deux contrats Natura 2000 sur la commune de Leucate (Bord d'étang de Salses-Leucate et Mouret). Un contrat Natura 2000 visant à gérer la fréquentation motorisée sur un secteur de la commune du Barcarès : en projet. Disposition également mise en œuvre à travers les actions gestion de la fréquentation prévues dans les plans de gestion zones humides (fiches action IIIA2, 3, 5,8,9) et la fiche action IVA7
			4USG-06			Pas de nouvelles aires d'accueil de camping cars prévus aujourd'hui mais accès aux zones sensibles barrés.
			4USG-07			Saint-Hippolyte : réunions d'information pour les occupants du communal par RIVAGE (occupation des parcelles, gestion qualité de l'eau et biodiversité, ...) Leucate : un agent communal affecté à la thématique cabanisation. Toutes les communes : surveillance des terrains dits de loisir par les agents communaux
			4USG-08	IVA 7	Faciliter le renforcement les mesures de surveillance des espaces naturels	
			4USG-09	IVA 6	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation	
				IVA 8	Compléter les équipements de la maison de l'étang	
	IV.2. Favoriser la gestion concertée des graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune		4USG-10			Concertation élargie aux communes riveraines de l'étang pour la prise en compte de la problématique inondation dans la gestion des portes > établissement d'une procédure "d'urgence" impliquant les communes riveraines (Salses, St Hippolyte,...) et les prud'homies.
			4USG-11			Pas envisagé aujourd'hui.
			4USG-12			De nouveaux aménagements légers ont été proposés en 2015 par les prud'homies pour faciliter la levée des portes.

SAGE de l'étang de Salses-Leucate				3ème Contrat d'étang		Hors contrat
ORIENTATION	OBJECTIF	(Sous-objectif)	Disposition	Numéro action	Actions identifiées	Commentaires (mise en œuvre hors CE3, déjà réalisée, différée/suspendue....)
	IV.3. Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire		4USG-13 Adapter les règles de fonctionnement de la CLE			Une nouvelle organisation de la CLE est en place depuis 2011 par rapport aux demandes d'avis : Avis du président de la CLE, du bureau de la CLE ou de la CLE selon l'importance du dossier.
			4USG-14 Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE	IVA 0	Analyser les modalités d'application des compétences GEMAPI sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	
				IVA 1	Animer le projet de territoire et le 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate	
				IVA 2	Animer le SAGE de l'étang de Salses-Leucate	
V. INTÉGRER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX	V.1. Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale		5RSQ-01 Expliciter la réglementation, les plans de gestion et l'application locale de la prévention des risques littoraux			Ces dispositions seront à analyser à la lumière de la prise des compétences GEMAPI (2016-2018) et notamment la défense contre les inondations et contre la mer (point 5° L211-7 du CE).
	V.2. Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques		5RSQ-02 Préserver la gestion équilibrée de la lagune dans les projets d'aménagement et de gestion des risques			
Sans lien direct avec le SAGE			-	IA 2	Mieux connaître le rôle de nourricerie de la lagune de Salses-Leucate	
			-	IVB 1	Draguer et entretenir les chenaux et graus de l'étang de Salses-Leucate	
			-	IVB 2	Améliorer les infrastructures conchyliques dans l'étang et à terre dans une optique de réduction des déchets	
			-	IVB 3	Favoriser le développement durable de la conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate	
			-	IVB 4	Animer le GALPA EMA sur le territoire du Grand Narbonne	

IX.2. Les connections entre le 3ème contrat d'étang et les démarches contractuelles des territoires voisins

Un certain nombre de démarches contractuelles sont en cours de mise en œuvre, en cours d'élaboration ou en instance de renouvellement dans les structures ou territoires voisins :

- L'accord cadre de coopération 2010-2015 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques piloté par Perpignan Méditerranée est venu à échéance fin 2015. Sa reconduction sur 2017-2021 est programmée. L'année 2016 sera employée à l'élaboration de l'accord cadre et des conventions thématiques qui permettent sa mise en œuvre. En effet les compétences intrinsèques de Perpignan Méditerranée et par conséquent son rôle de MO notamment dans les programmes relatifs à l'eau potable, l'assainissement, la pollution industrielle, la gestion du trait de côte etc.... rendent nécessaire une vision à moyen terme (2017-2021) pour une optimisation de la programmation à la fois technique mais également financière. Cet accord cadre devra prendre en compte les évolutions structurelles liées à la mise en place de la GEMAPI.
- Déclinant la charte 2010-2021 du PNR de la Narbonnaise, l'accord cadre 2015-2020 pour la gestion durable de l'eau et des zones humides a été signé en juillet 2015. Cet accord se décline à travers trois conventions de mise en application consacrées respectivement à la qualité de l'eau, les ressources en eaux potable et enfin les zones humides.
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly crée en 2014 a mis en chantier l'élaboration d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).
- Le syndicat mixte de gestion des nappes de la plaine du Roussillon est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE des nappes. Le choix de l'outil de mise en œuvre du SAGE n'est pas encore fait. On peut citer au moins deux possibilités : contrat de nappe, accord cadre.
- La mise en œuvre du plan de gestion du Parc marin du golfe du Lion repose sur la mise en œuvre par les acteurs compétents (Parc, Collectivités, Acteurs privés, partenaires scientifiques...) des actions conformes aux finalités et sous-finalités du plan. Un programme d'action annuel est ainsi défini. Les liens existant entre le troisième contrat d'étang et le plan de gestion du Parc marin portent en particulier sur les finalités et sous-finalités suivantes :
 - o Sous-finalité 3.2.1 : Des zones de fonctionnalité pour la faune marine, frayères, nurseries, zones d'alimentation, etc., dont les zones fonctionnelles d'intérêt halieutique en bon état de conservation (lien avec action : IA4)
 - o Finalité 4.4 : Des apports en provenance des bassins versants et du littoral compatibles avec le maintien d'une bonne qualité des eaux marines (lien avec les objectifs A et B du Volet II et action IVA1 concernant le lien terre/mer)
 - o Sous-finalité 4.5.2 : Une quantité de macro-déchets présents dans le Parc limitée afin de garantir la pratique des activités dans de bonnes conditions (lien avec action : IIB10)
 - o Sous-finalité 4.6.2 : Des sédiments de dragage peu contaminés pour favoriser leur valorisation à terre et limiter leur immersion dans le Parc (lien avec action : IVB2)
- Dans le cadre des objectifs du SDAGE, concernant notamment la gestion quantitative et la lutte contre la pollution par les pesticides, un accord cadre a été signé entre l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Cet accord cadre vise notamment à organiser les interventions contributives de la chambre d'agriculture aux programmes de gestion des bassins versants et démarches contractuelles. Ces interventions seront menées en étroite collaboration avec les structures gestionnaires de milieux. Selon les termes de cet accord un lien sera fait notamment avec la fiche action IA3 du contrat qui vise une meilleure connaissance du territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus.

• La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a déposé, dans le cadre de l'appel à projet DLAL FEAMP 2014-2020, le projet GALPA EMA visant le développement durable des zones tributaires de la pêche et le l'aquaculture. Ce projet qui a été retenu est développé autour de trois axes stratégiques que sont la Modernisation et la diversification des productions, la Valorisation des productions et l'Intégration territoriale des filières halieutiques. La fiche action IVB4 intégrée dans le présent contrat d'étang rend compte de l'animation de cette démarche par le Grand Narbonne dans un objectif de valorisation de la démarche. Il s'agit à travers ce rappel de mettre en avant la complémentarité des outils existants pour l'atteinte de même objectifs.

Une complémentarité entre ces différentes démarches à la fois territoriales et thématiques sera recherchée. Chacun des ces outils financiers sera mobilisé dans un objectif d'optimisation des moyens à la fois financiers et humains. Les fiches action inscrites dans plusieurs démarches contractuelles seront ainsi identifiées de façon à :

- **démontrer la cohérence des outils de mise en œuvre des politiques publiques,**
- **pouvoir mettre en phase ces documents, les rendre complets et complémentaires,**
- **assurer la continuité dans les conditions de financement de ces actions (les plages de temps de différents contrats ne se superposant pas toujours)**

X. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU 3EME CONTRAT D'ETANG

X.1. Le périmètre

Le troisième contrat d'étang étant un outil de mise en œuvre du SAGE, le périmètre du présent contrat est équivalent au périmètre du SAGE et comprend par conséquent les communes de :

Le Barcarès	St Laurent de la Salanque	Treilles
Leucate	St Hippolyte	Caves
Salses-le-Château	Fitou	Opoul

X.2. La durée du 3ème contrat d'étang

Le troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate porte sur la période 2016-2020. Les échéanciers associés aux fiches actions rappellent pour mémoire l'avancement des actions courant 2015.

La mise en œuvre du contrat est organisée en deux phases séparées par un bilan à mi-parcours (2018). Les opérations qui ont émergé au cours de l'élaboration du contrat mais dont le montage n'était pas assez avancé pour pouvoir y figurer dès la signature (cf. VIII. *Les actions potentielles pour 2018-2020*) pourront être intégrées dans la deuxième phase du contrat (2019-2020). Pourront également être intégrées les actions ayant émergé sur le territoire pendant les premières années de mise en œuvre.

X.3. Les objectifs et le programme d'action

Les objectifs et le programme d'action du troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate ont été exposés dans les paragraphes précédents (paragraphes V et VI).

X.4. Le tableau de bord et les indicateurs de suivi

Différents indicateurs de suivi permettent d'apprécier l'avancement de la mise en œuvre du contrat. Ils sont mis à jours régulièrement et restitués aux différentes instances de gouvernance du contrat. Ils serviront de base à la réalisation des bilans du contrat (mi-parcours et final) et seront analysés avant d'engager la deuxième phase du contrat (2019-2020).

Ces différents indicateurs composent le tableau de bord du contrat.

1. les indicateurs techniques (IT): Ils sont liés à l'avancement des opérations p.ex. études réalisées, travaux engagés /encours/achevés, comptes rendus de réunions....
2. les indicateurs financiers (IF): ils regroupent les coûts liés à chaque action, les taux de cofinancement et le pourcentage de réalisation financière(dans le bilan).
3. les indicateurs milieu (IM): Il n'y a pas d'indicateur de suivi du milieu propre à chaque action. Un point « qualité du milieu » sera fait au moment des bilans (mi-parcours et final) pour apprécier (tant que faire se peut vue la résilience du milieu) l'effet des actions sur l'amélioration ou le maintien de la qualité
4. les indicateurs de pressions (IP): Les indicateurs de pressions ne s'appliquent pas à toutes les actions. Ils concernent principalement les travaux sur l'assainissement (stations et réseaux) : taux d'abattement des différents polluants, eaux claires parasites éliminées

X.5. La gouvernance du troisième contrat

Les partenaires du Contrat coordonnent leurs actions au sein du Comité d'étang, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux et actions planifiées dans le contrat. Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques et financiers) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés. Le tableau de bord et les indicateurs de suivi contribuent à la réalisation des bilans.

Étant donné l'existence sur le même territoire d'une Commission Locale de l'Eau pilotant la mise en œuvre du SAGE, cette Commission Locale de l'Eau fera fonction de Comité d'étang. Le Comité d'étang pourra associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires concernés par les actions mises en œuvre (experts, ...).

Le Comité d'étang sera secondé par un Comité technique, regroupant notamment les agents référents de l'Agence de l'Eau RMC, de l'Etat, de la Région, des Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, des Intercommunalités, des Communes et de RIVAGE. Cette composition peut être modifiée et ajustée en fonction des besoins. Le Comité technique sera convoqué au moins une fois par an pour suivre et rendre compte de l'avancement du contrat. Il travaillera en particulier sur l'élaboration des bilans du contrat (mi-parcours et bilan final) et le cas échéant à l'intégration des nouvelles fiches actions dans le programme d'action à partir de 2018.

Des groupes de travail thématiques viennent compléter le dispositif de gouvernance. Ces groupes de travail (maîtres d'ouvrages, partenaires financiers et experts si besoin) seront réunis à fréquence régulière (annuelle ou bisannuelle selon l'état d'avancement des opérations) pour faire un point d'avancement sur les fiches action : assainissement, zones humides, qualité de l'eau...

Le Comité d'étang, le Comité technique et les groupes de travail sont assistés par RIVAGE qui assure l'animation du contrat. La directrice de RIVAGE est en charge de l'animation du contrat d'étang. Elle assure à ce titre le suivi des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage, met en relation si besoin les porteurs de projet et les partenaires financiers et fait en sorte que les maîtres d'ouvrage tiennent au mieux leurs engagements.

X.6. Les conditions spécifiques à chaque partenaire du contrat

Les collectivités territoriales, locales, établissements publics et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements de l'Aude et/ou des Pyrénées-Orientales, de l'Agence de l'Eau.

Dans tous les cas, les décisions d'octroi de subventions n'auront lieu qu'après un examen par les divers organismes financeurs des dossiers correspondants.

Modalités particulières :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au 3ème contrat d'Étang de Salses-Leucate, sur une période couvrant les années **2016-2018 (3 ans), 1ère partie du contrat** (le contrat porte sur 5 ans, 2016-2020). L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la deuxième partie du contrat sera établi au vu des conclusions du bilan à mi-parcours du contrat.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2015-38 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période 2016-2018 (1ère période du contrat) ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 732 828 euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur le point suivant :

⇒ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, le 3ème contrat d'Étang de Salses-Leucate identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2018, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau dans le cadre du présent contrat.

Suivi du contrat et du bilan à mi-parcours :

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, **le présent contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire au 31/12/2018.**

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE 2016-2021. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes et classé en priorité 1 du contrat (et de leur avancement attendu) suivantes :

Référence actions	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Avancement attendu
IIB1	Commune de Saint Hippolyte	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte	PAPPH mis en œuvre
IIB2	Commune de Saint Laurent de la Salanque	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Laurent de la Salanque	PAPPH mis en œuvre
IIB3	Commune de Salses-le-Château	Élaborer et mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-Le-Château	PAPPH réalisé Travaux engagés
IIB5	Les communes pour les travaux RIVAGE et PMM pour la formation	Aménager de nouvelles ARS ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes	Travaux réalisés Formation engagée
IIB7	PMM	Élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint Hippolyte puis mise en œuvre du programme d'action	Schéma réalisé Travaux engagés
IIB9	PMM	Élaborer le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'Opoul-Périllos et le mettre en œuvre	Schéma réalisé
IIB10	PMM	Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Barcarès	Travaux des tranches 1 et 2 réalisés
IIB11	PMM	Élaborer le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à Saint Laurent de la Salanque puis mise en œuvre du programme d'action	Schéma réalisé
IIC1	Grand Narbonne	Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP	Travaux réalisés
IIIA1	RIVAGE (étude, élaboration et suivi PDG) FDC66 (travaux)	Etablir et mettre en œuvre le plan de gestion des Sagnes d'Opoul	Etude hydrologique réalisée PDG réalisé Mise en œuvre engagée
IIIA4	RIVAGE (élaboration PDG et études/suivis scientifique) PMM (aménagements)	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la Mare d'Opoul et ses abords	Etude hydrologique réalisée PDG réalisé Mise en œuvre engagée
IIIA5	RIVAGE (étude, sensibilisation) Communauté de Communes Salanque Méditerranée (aménagements)	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac	Etude hydrologique réalisée PDG réalisé Mise en œuvre engagée

IIIA7	RIVAGE (élaboration PDG, suivis, sensibilisation) Commune de Leucate (études préalables, aménagements)	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate	Etude hydrologique réalisée PDG réalisé Mise en œuvre engagée
IIIA9	RIVAGE (étude, concertation et élaboration PDG) PMCU et FDC66 (mise en œuvre)	Etablir et mettre en œuvre le plan de gestion du communal à Saint Hippolyte	Etude hydrologique réalisée PDG réalisé
IVA0	RIVAGE	Analyser les modalités d'application des compétences GEMAPI sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	Etude réalisée

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'Eau sur son programme d'action et ses priorités.

Engagements de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement durable du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée et notamment les actions engagées dans le cadre des démarches de contrats de milieux.

De plus, la Région s'emploie à soutenir le développement économique des territoires littoraux et la compétitivité du secteur agricole, tout en préservant les espaces naturels littoraux.

Pour ces différentes raisons, la Région Occitanie s'engage à participer financièrement aux opérations inscrites dans le contrat d'étang de Salses Leucate, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite de disponibilités budgétaires.

Les taux et montants de la participation prévisionnelle de la Région Occitanie inscrits sur les fiches actions du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération de l'Assemblée Plénière ou de sa Commission Permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complets.

La Région Occitanie est également autorité de gestion des fonds européens FSE-FEDER et FEADER. Les taux d'aide européens affichés dans le présent contrat sont inscrits à titre indicatif.

Les projets pouvant bénéficier du FEADER sont soumis à l'appel à projets du Type d'Opération correspondant. L'ouverture de ces appels à projets s'échelonne sur l'ensemble de la programmation 2014-2020, avec une fréquence de renouvellement variable d'un type d'opération à l'autre. L'inscription au contrat de milieux favorise la sélection du projet par les services instructeurs mais en aucun cas il ne la garantit.

Conseil Départemental de l'Aude

Le Département de l'Aude s'engage à participer aux actions du troisième contrat d'étang qui relèvent de ses politiques d'intervention en faveur de l'environnement, à travers son Pacte Territorial AUDE 2030. Il interviendra selon les modalités de son règlement d'aides en vigueur au moment de la demande et, dans la limite des enveloppes financières dédiées.

Les Décisions d'attribution se feront par voie de délibération de la commission permanente.

Le Département pourrait ainsi intervenir sur les actions relevant des domaines habituels de son règlement d'aide en vigueur :

- Eau et assainissement
- Stratégie départementale de biodiversité
- Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI
- Sensibilisation et éducation à l'environnement - aides aux associations

et sur les fiches actions suivantes :

- Fiche IIIA 5 - Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de VENTENAC.
- Fiche IIIA 7 - Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de PORT-LEUCATE.
- Fiche IIB 5 - Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes.
- Fiche IIA 4 - Mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de FITOU.
- Fiche IIC 1 - Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP.

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Le 3ème Contrat d'étang Salses-Leucate correspond pleinement aux objectifs que le Département poursuit au travers d'une part de sa politique départementale Eau et Assainissement, et d'autre part, de sa politique départementale de préservation de la biodiversité, concrétisée notamment par le Schéma Départemental des Espaces Naturels et l'Atlas des Zones Humides.

Pour cette raison, le Département des Pyrénées-Orientales s'engage à participer au financement de certaines opérations prévues dans ce 3ème Contrat dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide, et dans la limite de disponibilités budgétaires.

Les interventions financières se réaliseront prioritairement dans ses domaines de compétence et principalement dans le cadre de contrats et de conventions conclus entre le Département et ses partenaires financiers (Agence de l'Eau notamment).

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de sa Commission Permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide. Ces derniers pourront être examinés tout au long de la durée du Contrat.

Les taux d'intervention correspondants sont mentionnés dans les fiches actions. Ils seront diminués des autres financements publics susceptibles d'être obtenus au titre des fonds européens, de la D.G.E ou de toute autre participation financière dans la limite du plafond réglementaire de 80%.

X.7. Les signatures

Le présent contrat d'étang est conclu entre :

- **L'AGENCE DE L'EAU Rhône-Méditerranée et Corse,**

représentée par son Directeur Général et désignée ci-après par le terme "Agence" ;

- **La REGION Occitanie,**

représentée par sa Présidente et désignée ci-après par le terme "Région" ;

- **Les DEPARTEMENTS de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,**

représentés chacun par leur Président et désignés ci-après par le terme "Département de l'Aude " et "Département des Pyrénées-Orientales " ;

- **La COMMUNAUTE URBAINE Perpignan Méditerranée,**

représentée par son Président et désigné ci-dessous par le terme "Perpignan Méditerranée" ;

- **La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du Grand Narbonne,**

représentée par son Président et désigné ci-dessous par le terme "Grand Narbonne" ;

- **La COMMUNAUTE de COMMUNES Salanque Méditerranée,**

représentée par son Président et désigné ci-après par le terme "CCSM" ;

- **Le SYNDICAT MIXTE RIVAGE Salses-Leucate,**

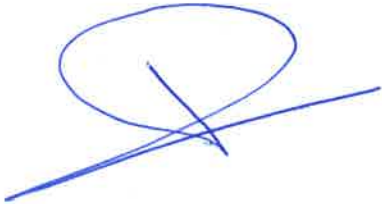
représenté par son Président et désigné ci-après par le terme "RIVAGE" ;

- **Le SYNDICAT MIXTE des Nappes de la Plaine du Roussillon,**

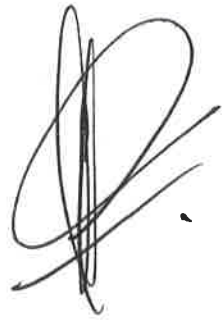
représenté par son Président et désigné ci-après par le terme "SNPR" ;

- **LES COMMUNES de CAVES, FITOU, LE BARCARES, LEUCATE, OPOUL-PERILLOS, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SALSES-LE-CHATEAU, TREILLES,**

représentées par leur Maire et désignées ci-après par le terme "Communes" ;

AGENCE DE L'EAU Rhône-Méditerranée et Corse 	REGION Occitanie 
DEPARTEMENT de l'Aude 	DEPARTEMENT des Pyrénées-Orientales 
COMMUNAUTE URBAINE Perpignan Méditerranée 	COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du Grand Narbonne 

COMMUNAUTE de COMMUNES Salanque Méditerranée 	SYNDICAT MIXTE RIVAGE Salses-Leucate 
SYNDICAT MIXTE des Nappes de la Plaine du Roussillon 	COMMUNE de CAVES 
COMMUNE de FITOU 	COMMUNE de LE BARCARES  O/ P. FERRAND

COMMUNE de LEUCATE 	COMMUNE d'OPOUL-PERILLOS 
COMMUNE de SAINT HIPPOLYTE 	COMMUNE de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE 
COMMUNE de SALSES-LE-CHATEAU 	COMMUNE de TREILLES 

XI. LES FICHES ACTION

Les fiches actions sont déclinées en fonction du scénario qui a été retenu (scénario en 4 volets qui eux-mêmes se divisent en plusieurs objectifs). Une référence aux dispositions du SAGE est systématiquement proposée quand cela est possible.

VOLET I : MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT

**OBJECTIF A : Améliorer et valoriser la connaissance des milieux et de leur
fonctionnement**

Suivre l'état de conservation des macrophytes dans l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IA 1	Priorité : 2
---------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-18

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.2. Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

I : Mieux connaître et faire connaître les milieux aquatiques du bassin versant

A : Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

CONTEXTE

Les herbiers de Magnoliophytes sont reconnus comme étant des excellents indicateurs des changements des conditions du milieu à l'échelle locale (piétinement), à échelle du bassin versant (eutrophisation) et globale (climatique). La surveillance de ces milieux constitue donc un indicateur de l'évolution du milieu en fonction de la gestion qui y est opérée et permet de réorienter cette dernière. L'objectif in fine est de relier cette dynamique à la gestion du milieu, en particulier celle mise en place à travers le SAGE mais également le DOCOB Natura 2000, et de pouvoir éventuellement réorienter les opérations de gestion en fonction de cet indicateur, à la fois intégrateur de la dynamique du milieu mais également relativement réactif. La caractérisation des herbiers de Magnoliophytes marines doit s'effectuer tous les ans à la même période, afin de permettre une comparaison pertinente.

Une méthode de suivi simplifié des macrophytes a été élaborée dans le cadre du RSL. Elle permet de mesurer l'effet des rejets des stations d'épuration jusqu'à 100m du rejet à une fréquence biannuelle et de donner l'alerte en cas de dérive constatée.

Dans le cadre du projet européen SUDOE Eco-Lagunes un suivi de 7 zones à enjeu représentatives de l'étang de Salses-Leucate a été débuté (2011). Ces zones à enjeu ont été définies en fonction de leur sensibilité et de leur risque de dégradation. Les suivis annuels des zones à enjeu des herbiers 2011 et 2012 ont été comparés avec les résultats du suivi simplifié des macrophytes réalisé dans le cadre du RSL (2009 et 2012). Cette comparaison fait ressortir une bonne concordance entre ces deux types d'analyses. En raison de l'abandon du RSL, la seule donnée désormais possible sur l'état de conservation des herbiers est acquise dans le cadre du contrôle de suivi de la DCE. Ce contrôle (basé techniquement sur ce qui était fait dans le cadre du RSL) ne se fera que tous les 3 ans au mieux. Les derniers suivis opérés dans le cadre de la DCE ont révélé un état de la masse d'eau "moyen" pour le paramètre macrophytes en raison du développement excessif d'algues rouges favorisées par les apports continus de nutriments.

Le suivi annuel des zones à enjeu permet une bonne réactivité dans l'adaptation des mesures de gestion dans la mesure où les résultats sont disponibles dans les trois mois suivant les sorties terrain versus tous les 4 ans pour les résultats DCE. Cette dernière fréquence est incompatible avec son utilisation pour la définition de mesures de gestion mais permet en revanche de surveiller le milieu sur le long terme. De plus le suivi annuel des herbiers permet par déduction de suivre l'extension et/ou la réduction de l'étendue des algues rouges, paramètre déclassant vis-à-vis de la DCE.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le suivi simplifié des macrophytes aux exutoires des trois stations d'épuration (STEU) de Salses, Fitou et St Hippolyte sont réalisés depuis 2010 à une fréquence bisannuelle. A ce suivi sera rajouté celui de la zone de rejet de la STEU du Barcarès. Ces suivis sont réalisés en interne à RIVAGE avec la collaboration des services de l'État (DREAL/SL/PEL ou autre direction selon l'évolution de la réforme territoriale) qui assurent une aide logistique (mise à disposition de matériel de navigation : canoë ou bateau à moteur)

Suite à l'étude de cartographie fine et de caractérisation des herbiers réalisée en 2010, 7 zones à enjeu de l'étang sont suivies depuis 2011. Les zones à enjeu sont suivies un fois par an entre les mois de mai et juin correspondant aux pics de développement des herbiers. Les paramètres suivis sont notamment les espèces présentes, le taux de recouvrement, la densité, la hauteur de la canopée et les espèces associées. La restitution des données est faite à fréquence annuelle. Les résultats de ces suivis seront pris en compte dans la mesure du possible dans le cadre des plans de gestion des zones humides périphériques à la lagune (ex. plan de gestion de la Soursou, des abords du terrain militaire...). Lors des analyses des résultats et de la restitution de ces derniers, un rapprochement sera recherché si possible entre les résultats des suivis et les opérations de gestion sur le bassin versant.

Les résultats issus de ces suivis seront bancarisés avec les autres données de suivis du milieu disponibles (suivis DCE, suivis Ifremer, ...) à RIVAGE afin de constituer une base de données locale de référence de l'état de conservation de cet habitat lagunaire (Observatoire de l'étang). Ces résultats serviront notamment à renseigner les indicateurs de suivi milieu du contrat d'étang. Les données sous forme cartographiques sont bancarisées dans le SIG de RIVAGE. La valorisation des données acquises entre 2011 et 2015 ainsi qu'une restitution annuelle des résultats acquis dans le cadre du contrat sera proposée :

- aux partenaires techniques et financiers de RIVAGE afin de les sensibiliser à la nécessité d'agir en cas de dégradation observée ou de valoriser les actions entreprises en cas d'amélioration de l'état de conservation des herbiers et en particulier les collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement ,
- au grand public afin de le sensibiliser à la richesse fragile de cet habitat et de l'inciter à limiter sa dégradation.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, ETAT (DREAL/SL/PEL ou autre direction selon réforme), Région Occitanie, Perpignan Méditerranée, GN, Ifremer, Cépralmar

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, État

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Résultats annuels du suivi et rapports, CR des réunions de restitution des résultats

IP : sans objet

IM : Diversité des macrophytes, densité et extension des herbiers

COUT ESTIMATIF

(1) Suivi simplifié macrophytes (2 campagnes/an) : 8 000 € pour mémoire (par campagne: 800 € ; temps homme RIVAGE : 1j ; temps homme ETAT : 2x1j)

(2) Suivi des zones à enjeu dans l'étang de Salses-Leucate (1 campagne/an)

Étude : 18000 € (3600 €/an)

Suivi prestataire : 2300 € pour mémoire (460€ / an, temps homme RIVAGE, 2j/an)

(3) Valorisation des données acquises : 2300 € pour mémoire (460 € /an, 2j/an, temps homme RIVAGE)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Suivi simplifié macrophytes : 8000 €	pour mémoire cf. IVA1	pour mémoire cf. IVA1			pour mémoire cf. IVA1	pour mémoire	
Suivi zones à enjeux : 18000 €	100%						
Suivi prestataire : 2300 €	pour mémoire cf. IVA1	pour mémoire cf. IVA1					

Valorisation données : 2300 €	pour mémoire cf. IVA2	pour mémoire cf. IVA2			pour mémoire cf. IVA1		
----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--	--	--------------------------	--	--

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Suivi simplifié macrophytes						
Suivi zones à enjeux						
	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Valorisation des données						

Mieux connaître le rôle de nourricerie de la lagune de Salses-Leucate

ACTION : IA 2

Priorité : 2

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Référence PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

Fiche action hors dispositions du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

I : Mieux connaître et faire connaître les milieux aquatiques du bassin versant

A : Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

CONTEXTE

La première orientation stratégique du SAGE demande à garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles (pêche et conchyliculture) et des objectifs de bon état de la DCE. Dans le cadre des deux premiers contrats d'étang des efforts importants ont été réalisés pour améliorer la qualité du milieu et donc des habitats accueillant les poissons notamment dans leur stade juvénile. En effet les lagunes jouent un rôle fondamental dans le cycle de développement des poissons et la qualité des habitats colonisés par les juvéniles régule fortement le nombre d'individus parvenant à maturité. La thèse d'Hervé en 1978 a fait le dernier inventaire exhaustif de la population adulte de poissons dans cet étang. En 2006, une étude a été réalisée par le CEMAGREF pour l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de la DCE. Les espèces recensées sur l'étang de Salses-Leucate sont sensiblement les mêmes. Une étude est actuellement en cours sur le cycle de vie la dorade dans le golfe du lion (MARBEC Audrey Darnaude, 2016-2018) ; l'étang de Salses Leucate est intégré dans cette étude mais aucune connaissance n'existe aujourd'hui sur l'exploitation de ce milieu par les stades larvaires des principales espèces recensées.

Ainsi sur l'étang de Salses-Leucate - en parallèle à la question du départ des adultes vers les zones de reproduction - se pose la question du recrutement des post larves et des juvéniles de poissons qui vont reconstituer le stock. Est-ce que les larves/juvéniles sont recrutés dans l'étang ? Comment et quand est-ce que cela se produit ? Quelle biodiversité est présente au stade larvaire et quels peuvent être les enseignements à tirer sur les observations des adultes dans l'étang ? Quel lien peut être établi avec les observations du réseau RESPIRE qui surveille le recrutement larvaire sur la côte Méditerranéenne ?

Les opérations d'amélioration de la qualité de l'eau commencent aujourd'hui dans certains milieux (littoraux, portuaires) à être complétés par des actions de restauration ciblée des habitats spécifiques aux stades de vie post-larvaire et juvéniles des poissons dans un objectif de préservation de la biodiversité et d'une meilleure gestion des stocks de poissons côtiers. Ces opérations qui tout en agissant pour la préservation de la biodiversité viennent tout naturellement en soutien à la pêche petit métiers ne sont jusqu'à présent pas ou peu développées en milieu lagunaire. L'état d'avancement de la restauration de la qualité de l'eau sur l'étang de Salses-Leucate permet cependant aujourd'hui d'avancer vers ces systèmes de restauration active des habitats en passant par une étape d'acquisition de connaissances relatives aux phases larvaires et juvéniles des poissons.

Ces actions de restauration sont de deux types : soutien au développement pendant les phases critiques du cycle de croissance qu'est le passage de post-larve à juvénile (Projet de type LIFE+ Sublimo) et restauration des habitats permettant aux larves et juvéniles de poissons de se mettre à l'abri des prédateurs ce qui peut conduire à une augmentation de leur taux de survie (Projet de type Nappex). Ces deux projets utilisent comme site d'expérimentation les zones en connexion avec l'étang de Salses-Leucate (zone côtière au large de l'étang et zone portuaire du Barcarès respectivement).

Les conditions d'acquisition des connaissances sur le fonctionnement du système et de recherche développement sur sa restauration sont aujourd'hui réunies sur l'étang de Salses-Leucate avec la présence du CREM sur le Port de

Barcarès (Centre de Recherche sur les Écosystèmes Marins dépendant de l'UPVD de Perpignan) et la présence d'une antenne d'ECOCEAN, précurseur dans la conception de techniques de restauration. Une meilleure connaissance du rôle de nourricerie de la lagune permettra d'avancer dans les propositions de gestion des habitats lagunaires (zones de rejet, gestion de la fréquentation) mais également potentiellement d'améliorer la gestion de la pêche. Ce projet est en lien direct et constitue un prolongement des projets Projet LIFE+ Sublimo et Nappex.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet Étincelle portant sur une durée totale de 3 ans a été monté dans l'objectif de mieux connaître le rôle de nourricerie de la lagune de Salses-Leucate. Plusieurs opérations sont programmées avec comme objectif de faire dans un premiers temps un état des lieux complet de la lagune de Salses-Leucate d'un point de vue nurserie afin de mieux organiser les actions de gestion si nécessaire dans un deuxième temps.

Pour ce faire, deux phases d'actions seront réalisées : (1) une phase de recherche qui s'intéressera à la cartographie des habitats et l'évaluation de leur valeur de nurserie (2) une phase de valorisation auprès des professionnels (gestionnaires, pêcheurs, conchyliculteurs) et des usagers (écoles, grand public).

Pour atteindre cet objectif, 4 actions seront menées :

- 1- Réalisation d'une cartographie complète des habitats lagunaires (en se basant sur les données déjà acquises à travers le RSL et l'étude sur les herbiers) et évaluation de leurs valeurs de nourriceries pour juvéniles de poissons. La zone atelier sera la lagune de Salses-Leucate.
- 2- Études des assemblages de poissons adultes pour y quantifier le recrutement des cohortes de juvéniles vers les stades adultes.
- 3- Étude spatiale de la valeur de nurserie des lagunes à travers l'exemple de trois lagunes géographiquement proches mais très différentes : La Palme, Salses-Leucate et Canet-Saint-Nazaire.
- 4- Transfert des résultats aux acteurs du littoral (a) : ateliers de formation / échanges pour les professionnels scientifiques et gestionnaires : ils viseront à optimiser les efforts de gestion grâce aux résultats des études. Ils se dérouleront au Centre de Recherche sur les Écosystèmes Marins (CREM) au Barcarès ; (b) : Sensibilisation des usagers par divers outils de communication.

Le syndicat RIVAGE participe à la réalisation de ce projet notamment à travers :

- la mise à disposition des connaissances que possède le syndicat sur la lagune de Salses-Leucate,
- la concertation et le travail en réseau avec les acteurs locaux impliqués dans le projet,
- la valorisation des résultats du projet à travers leur diffusion aux acteurs et usagers de la lagune de Salses-Leucate.

MAITRE D'OUVRAGE

Association Septentrion

PARTENAIRES techniques et administratifs

Prud'homies de St Laurent de la Salanque et de Leucate, CRPMEM, scientifiques (CREM, Ifremer, ...), Cépralmar, RIVAGE, PNRNM, Perpignan Méditerranée, Agence de l'Eau RMC

PARTENAIRES financiers

en cours de définition

INDICATEURS DE SUIVI

IT : rapports annuels, publications scientifiques et de vulgarisation, séminaires, site internet

IP : sans objet

IM : Cartographie des habitats lagunaires, estimation de la valeur de nurserie de la lagune (intrinsèque et comparative / autres lagune)

COUT ESTIMATIF

Projet nurserie : 349 525 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Etude : 349 525 €	<i>Plan de financement en cours de définition</i>						<i>Plan de financement en cours de définition</i>

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Définition du projet						
Cartographie et évaluation du rôle de nurserie						
Valorisation de résultats						

Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus

ACTION : IA 3

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-01, 5B-03, 5B-05, 5D-01, 5D-02, 5D-05, 5E-01, 5E-03,

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

AGR0303, AGR0401, AGR0802

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

Inciter à des changements pour des techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

I : Mieux connaître et faire connaître les milieux aquatiques du bassin versant

A : Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement

CONTEXTE

Dans le SDAGE 2016-2021, la pollution diffuse par les substances est identifiée comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole.

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise qu'un travail soit mené auprès des exploitants agricoles visant notamment :

- la réduction du désherbage chimique en viticulture et arboriculture (1EAU-14),
- la conversion et le soutien à l'agriculture biologique (1EAU-14),
- l'information des agriculteurs sur la réglementation de l'agriculture biologique et les démarches de conversion à l'agriculture biologique (2RES-7),
- la promotion des Bonnes pratiques agricoles (1EAU-15).

L'objectif du PAEC 2016-2017 est de répondre aux nombreux enjeux du territoire (eau, zones humides, biodiversité) dont celui de l'atteinte du bon état de la masse d'eau de l'étang en adaptant les pratiques agricoles locales en fonction de ces enjeux. L'engagement de mesures agro-environnementales n'est cependant possible que sur les secteurs d'intervention prioritaire et non sur tout le bassin versant, d'autres opérations sont donc à identifier pour limiter les apports diffus d'origine agricole.

Avant de pouvoir proposer des actions visant à limiter les apports diffus, il convient d'améliorer les connaissances sur les apports potentiels et les mécanismes de transfert de polluants diffus.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'amélioration des connaissances sur la pression des polluants diffus sur le bassin versant est proposée en deux phases réparties sur les deux phases de mise en œuvre du contrat d'étang. La présente fiche action ne concerne que la première phase

Phase I : Amélioration des connaissances sur des zones test prioritaires identifiées parmi les zones prioritaires du PAEC

I.1 Définition de la zone test (2016)

La zone test qui sera retenue pour procéder à une première analyse de la pression polluante sera basée sur plusieurs facteurs. Elle sera définie en collaboration avec les partenaires techniques et en particulier l'Agence de l'eau et la Chambre d'Agriculture des PO par rapport à la connaissance qu'elle a des pratiques sur le terrain. Cette zone devra répondre à plusieurs critères :

- être située sur le BV superficiel de l'étang de Salses-Leucate
- correspondre à une zone d'influence d'une organisation de producteurs (pour des raisons de levier d'action post-

diagnostic)

- être incluse dans un des secteurs d'intervention prioritaire du PAEC (idem)

I.2 Amélioration de la connaissance des transferts vers les eaux de surface dans la zone test (2016-2017)

En combinant différents facteurs (Connexion/Erosion/Ruissellement) pour décrire la vulnérabilité d'un territoire ; dans notre cas ce sera la vulnérabilité au transfert des pesticides vers la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate. (cf. méthode Envilys projet agro-environnemental ADV).

Le facteur connexion analyse le lien entre un point de la zone et le réseau hydraulique de transfert (fossés, agouilles > lien entre modèle numérique de terrain et réseau hydrologique)

Le facteur érosion tient compte de trois paramètres (pente, érosivité liées aux pluies, érodibilité liée à la nature du sol)

Le facteur ruissellement qui pourra être pondéré dès le départ par une connaissance fine de l'occupation du sol et des pratiques culturales.

Une collaboration entre différents partenaires sera nécessaire pour rassembler les éléments nécessaires à cette analyse combinée :

- Recueil de données relatives au IAE et en particuliers les fossés : RIVAGE en collaboration avec l'IUT de Perpignan (deux années de travaux tutorés) et stagiaire à RIVAGE
- Recueil de données relatives à l'occupation du sol et aux pratiques culturales (à construire avec les chambres d'agriculture) dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Agence de l'Eau
- Recueil de données diverses notamment auprès des partenaires du PAEC (ADV, CCSM, ...)

Une fois les données de terrain recueillies, il conviendra de travailler sur la vulnérabilité du milieu, la définition des enjeux et la définition de pistes d'action pour limiter les apports diffus dans la zone test. La réalisation du diagnostic de la pression polluante basé notamment sur une analyse cartographique (prestation externes) s'appuiera sur tous les éléments disponibles (pratiques culturales, suivi divers, ...) et sera fait en concertation avec les partenaires précités. Dans la mesure du possible un suivi de l'évolution de la situation devra être prévu.

Phase II : Extension de la méthode sur d'autres zones du bassin versant

Phase III : Définition et mise en œuvre d'un programme d'action pour la limitation des apports diffus

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau, CA 66 et 11, Caves coopératives, Agriculteurs ...

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau

INDICATEURS DE SUIVI

IT : à définir

IP : à définir

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

Phase I

I.1 Définition de la zone test : pour mémoire

I.2 Connaissance transferts dans zone test

- cartographie des IAE (fossés, ...) : 2000€ défraiement déplacements IUT et 4000€ stagiaire 6 mois ; pour mémoire 13200 € (temps homme RIVAGE ; 60J)
- occupation du sol et pratiques culturales : pour mémoire CA66 (accord de partenariat avec l'AE)
- analyse/définition enjeux/pistes action : 5000 € (prestation externe)

Phase II-III : à définir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
11 000 €	50%	50% *					

* Assiette : 9 000€ (Défraiements IUT pas éligibles). Le contenu du stage et le profil à recruter devront être validés en préalable par RIVAGE et l'Agence de l'Eau

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Définition zone test						
Cartographie IAE	 1 000 € 1 000 €					
Analyse/définition enjeux/pistes action	 4 000 € 5 000 €					

VOLET II : PARTICIPER À L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

**OBJECTIF A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-
Leucate**

Réfection du système de traitement des eaux usées de Barcarès

ACTION : IIA 1	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01, 5A-02, 5E-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-3, 1EAU-5

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Maitriser les rejets des STEP et des piscicultures

Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO5, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

La dernière extension et mise aux normes de la STEU du Barcarès date de 2006, la station répond depuis globalement aux normes de rejet fixées par le SAGE (Règle 1 du SAGE fixant des normes de rejet pour les paramètres bactériologiques). La station est conforme (équipement et performances) à la Directive ERU pour 2012, 2013 et 2014.

Malgré cela elle dépasse régulièrement sa capacité épuratoire nominale (56740 EH vs 45000 EH autorisés) et de plus, des défauts de traitement ont été remarqués au niveau de la bactériologie (lagunes sous-dimensionnées). Par conséquent, le redimensionnement de certains ouvrages et la mise en place d'un traitement bactériologique adapté sont programmés.

Les réseaux d'eaux usées ayant fait l'objet d'une analyse lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2011 doivent également être améliorés.

La masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate a été identifiée en RNAOE au regard des substances diffuses seulement (pesticides exclusivement). Même si l'eutrophisation n'a pas été identifiée comme étant à l'origine du RNAOE ; il convient néanmoins de réduire les apports à la lagune. En effet, les résultats des suivis RSL révèlent pour les macrophytes une diminution des espèces végétales de référence au droit de la station d'épuration depuis 2004. Concernant le phytoplancton, la globalité du bassin Sud de l'étang reste affectée par des apports continus soutenant cette production malgré une légère amélioration depuis 2010. Le paramètre phytoplancton révèle un état médiocre vis-à-vis de l'eutrophisation. De plus, les derniers suivis opérés dans le cadre de la DCE ont révélé un état de la masse d'eau "moyen" pour le paramètre macrophytes en raison du développement excessif d'algues rouges, favorisé par les apports de nutriments.

Même si le SDAGE et le PDM 2016-2021 n'ont pas retenu la problématique de l'eutrophisation comme pression à traiter, il faut se rappeler que le SDAGE et le PDM 2010-2015 avaient identifié pour la masse d'eau un problème de pollution domestique et industrielle (hors SD). Ainsi la mesure 5B17 du PDM 2010-2015 (OF 5A) préconisait de "Mettre en place un traitement des rejets plus poussé" sur les stations d'épurations. Cette mesure a d'ailleurs été traduite en disposition du SAGE qui demande à "Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO, DCO, MES, N et P) à l'étang. L'intégration d'une exigence sur le niveau de rejet en bactériologie est quant à elle inscrite au Règlement du SAGE de l'étang de Salses-Leucate (Règle 1 fixant des normes de rejet pour les concentrations en E. coli).

Ces éléments (qualité du milieu et fonctionnement de l'équipement) sont à la base de la démarche de réfection de la STEU de Barcarès projetée par Perpignan Méditerranée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

(1) Études préalables aux travaux sur la station d'épuration et maîtrise d'œuvre :

L'étude de faisabilité programmée en 2016 porte notamment sur la possibilité d'intégrer dans le filière de la station du Barcarès le traitement de l'N et du P. Les dossiers d'autorisation (Loi sur l'eau , ..) sont prévus ensuite. Suite à finalisation de l'étude de faisabilité, la maîtrise d'œuvre pourra être lancée (2017).

(2) Travaux sur les réseaux :

Les travaux importants programmés sur les réseaux sont de plusieurs types. Il concernent d'une part les réseaux identifiés comme priorité 1 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement validé en 2010 et d'autre part la canalisation de transfert à la station d'épuration.

(2-1) Suppression des eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'eaux usées

Les objectifs visés sur les deux tranches de travaux en priorité 1 et programmées respectivement en 2017 puis 2018 prévoient des réductions d'ECP de 300 et 200 m³/J respectivement. Pour atteindre cet objectif plusieurs types de travaux sont prévus : travaux sur les canalisations, réhabilitations de regards, élimination des dysfonctionnements sur les postes de relevage et de refoulement...

(2-2) Réfection de la canalisation de transfert à la station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation et de redimensionnement sont prévus en 2017.

(3) Travaux sur la station et sur les bassins de lagunage :

La capacité de l'installation est insuffisante vis-à-vis de la pollution à traiter en période de pointe estivale et des hypothèses du futur développement urbain. Il est par conséquent envisagé d'augmenter les capacités de traitement de la station afin d'atteindre 80 000 EH et de redimensionner les lagunes afin de permettre un rejet conforme aux normes bactériologiques imposées par le SAGE. Un traitement plus poussé pour l'N et le P est également envisagé. Les travaux sont programmés en 2018-2019.

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES techniques et administratifs

État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, Commune, CD66, RIVAGE, Exploitant

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Arrêté de rejet, travaux réalisés sur la STEU et les réseaux, résultats d'autosurveillance

IP : taux d'abattement des différents polluants (théorique et réel), évolution des indicateurs d'ECP

IM : REMI, RCS

COUT ESTIMATIF

(1-1) Étude faisabilité station : 30 000 € pour mémoire

(1-2) Maîtrise d'œuvre STEP et consultation : 700 000€ (estimation)

(2-1) Travaux sur réseaux (P1 selon SDA 2010) :

625 000 € en 2017 ; 700 000 € en 2018

(3-1) Travaux sur canalisation de transfert : à définir

(3-2) Travaux sur la station : à définir. (estimations actuelles : 5,4 à 8,6 M € selon les filières ; choix à opérer après étude de faisabilité)

(*)

(*) Montants travaux STEP et échéancier seront précisés à l'issue de l'étude de faisabilité et prendront en compte les exigences/normes de rejet et les capacités d'investissement du MO

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	Etat	Europe
(1-1) Etude faisabilité	100%						
(1-2) Maîtrise d'œuvre : 700 000 € (estimation)	100%						
(2-1) Réseaux : 1,325 Mio €	50 à 100 %	0 à 30 % sous réserve si réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par temps de pluie. Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018)					0 à 20 % FEDER * (Autorité de gestion Région) sous réserve si lien avec qualité eau lagune conchylicole
(3-1, 3-2) Canalisations transfert et STEP : à définir €	à définir						

* A priori, non éligible. Seule la part des travaux allant au delà de la DERU et ayant un impact significatif démontré sur la réduction des flux de pollutions arrivant à la lagune pourra être étudiée.

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
études et maîtrise d'œuvre		140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
travaux réseaux			625 000 €	700 000 €		
travaux cana. transfert						
travaux STEP						

Réfection du système de traitement des eaux usées de Saint Hippolyte

ACTION : IIA 2	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01, 5A-02, 5E-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-3, 1EAU-5

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
Maîtriser les rejets des STEP et des piscicultures

Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO5, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Lors des opérations de réhabilitation des stations d'épuration sur le pourtour de l'étang dans le cadre des deux premiers contrats d'étang, la station de St Hippolyte n'a pas fait l'objet de travaux. En effet la capacité limite n'était pas atteinte et les bassins de lagunage permettaient de respecter les normes de rejet définies dans le SAGE.

Cette station arrive en limite de capacité aujourd'hui, elle a été déclarée conforme aux exigences ERU et non-conforme en performances aux exigences locales en 2012, 2013 et 2014 (normes de bactériologie imposées par le SAGE). Les projets d'extension future de la commune renforcent ce point. Étant donné que les rejets de cette station aboutissent dans l'agouille Ventouse puis dans l'étang, la réhabilitation de cette station est très importante pour le maintien du bon état de la masse d'eau.

Les réseaux d'eaux usées ayant fait l'objet d'une analyse lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2011 et de son complément d'étude réalisé en 2015, doivent également faire l'objet de certaines reprises afin d'en améliorer le fonctionnement. Il faut noter ici qu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sera également lancé en 2016 (cf. FA IIB7) avec comme objectif notamment la rétention à la source et la suppression des réseaux unitaires.

Le RNAOE identifié sur la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate concerne les substances diffuses (pesticides). Même si l'eutrophisation n'est pas le RNAOE identifié actuellement sur cette masse d'eau ; il convient néanmoins de réduire les apports à la lagune. Concernant le phytoplancton, la globalité du bassin Sud de l'étang reste affectée par des apports continus soutenant cette production malgré une légère amélioration depuis 2010. Le paramètre phytoplancton révèle un état médiocre vis-à-vis de l'eutrophisation. De plus, les derniers suivis opérés dans le cadre de la DCE ont révélé un état de la masse d'eau "moyen" pour le paramètre macrophytes en raison du développement excessif d'algues rouges favorisés par les apports de nutriments.

Même si le SDAGE et le PDM 2016-2021 n'ont pas retenu la problématique de l'eutrophisation comme pression à traiter, il faut se rappeler que le SDAGE et le PDM 2010-2015 avaient identifié pour la masse d'eau un problème de pollution domestique et industrielle (hors SD). Ainsi la mesure 5B17 du PDM 2010-2015 (OF 5A) préconisait de "Mettre en place un traitement des rejets plus poussé" sur les stations d'épurations. L'intégration d'une exigence sur le niveau de rejet en bactériologie est quant à elle inscrite au Règlement du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Ces éléments (en plus de la non conformité aux exigences locales de la station et qualité du milieu) sont à la base du projet de réhabilitation de la STEU de St Hippolyte programmée par Perpignan Méditerranée dans le contexte de leur accord cadre avec l'Agence de l'Eau RMC et de sa convention d'application "Assainissement collectif" 2014-2015.

DESCRIPTION DE L'ACTION

(1) Travaux sur les réseaux :

Les travaux importants programmés sur les réseaux sont de plusieurs types. Il concernent d'une part les réseaux identifiés comme priorité 1 dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et d'autre part la canalisation de transfert à la station d'épuration.

(1-1) Suppression des eaux claires parasites (ECP) dans les réseaux d'eaux usées

Les objectifs visés sur les deux tranches de travaux en priorité 1 et programmées respectivement en 2016-2017 puis 2019-2020 prévoient des réductions d'ECP de 60%. Pour atteindre cet objectif plusieurs types de travaux sont prévus : travaux sur les canalisations, réhabilitations de regards, ...

(1-2) Réfection du poste de refoulement et de la canalisation de transfert à la station d'épuration : vétusté du génie civil, capacité de pompage à revoir ...

(2) Travaux sur la station et sur les bassins de lagunage

Projet d'extension / reconstruction de la station d'épuration dans le prolongement du site actuel pour 4000 EH (horizon 2030). Un traitement plus poussé pour l'N et le P est à l'étude.

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES techniques et administratifs

État (DREAL, DDTM66...), Agence de l'Eau RMC, Commune, CD66, RIVAGE , Exploitant

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Arrêté de rejet, travaux réalisés sur la STEU et les réseaux, résultats d'autosurveillance

IP : taux d'abattement des différents polluants (théorique et réel), évolution des indicateurs d'ECP

IM : REMI, RCS

COUT ESTIMATIF

(1) Travaux sur réseaux (P1 selon SDA) :

500 000 € en 2016-2017 ; 500 000 € en 2019-2020

(2-1) Travaux sur poste de refoulement et canalisation de transfert : 330 000€

(2-2) Travaux sur la station : 2,2 M € (estimation)

(*)

(*) Sous réserve des capacités d'investissements et des priorités validées lors du vote du budget par le MO.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Réseaux: 1 Mio €	50 à 100 %	0 à 30 % sous réserve si réduction des dysfonctionnements du système d'assainissement par temps de pluie. Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018)					0 à 20 % FEDER * (Autorité de gestion Région) sous réserve si lien avec qualité eau lagune conchylicole

PR et canalisation de transfert : 330 000 €	70%	30% sous réserve de disponibilité annuelle du Fonds de Solidarité Urbain Rural. <i>Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018)</i>				
STEU : 2,2 Mio €	70%	30% sous réserve de disponibilité annuelle du Fonds de Solidarité Urbain Rural. <i>Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018)</i>				

* A priori, non éligible. Seule la part des travaux allant au delà de la DERU et ayant un impact significatif démontré sur la réduction des flux de pollutions arrivant à la lagune pourra être étudiée.

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
travaux réseaux		250 000 €	250 000 €		250 000 €	250 000 €
PR et canalisation transfert		330 000 €				
travaux STEU			2 200 000 €			

Améliorer le traitement des eaux usées des Sidrières (Leucate)

ACTION : IIA 3

Priorité 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01, 5A-02, 5A-05,

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-5

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Maîtriser les rejets des STEP et des piscicultures

Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO5, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les habitations de la presqu'île des Sidrières n'ont pas de système d'assainissement conforme. Le hameau n'est pas relié à l'assainissement collectif et l'état des lieux des assainissements non collectifs n'a pas été fait. Il faut noter que l'île des Sidrières fait partie de la commune de Leucate qui ne prévoit pas d'assainissement non collectif dans son PLU.

L'Anse du Paurel - relativement ouverte sur l'étang - présente un état satisfaisant vis-à-vis de l'eutrophisation (données RSL ; recouvrement magnoliophytes > 50%). La cartographie des herbiers réalisée en 2010 montre cependant que l'herbier est discontinu sur tout le pourtour de l'île de Sidrières. Des développements d'algues opportunistes (Ulves, Chaetomorpha..) sont par ailleurs régulièrement constatés au fond de l'anse formée par l'île de Sidrières.

L'aspect réglementaire (assainissement non collectif non autorisé et non contrôlé) de même que la nécessité de limiter les apports diffus à la lagune appellent à une amélioration de la gestion des eaux usées sur ce hameau.

La disposition 1EAU-5 du SAGE qui préconise la maîtrise des apports de polluants organiques et trophiques à l'étang met en place une zone à enjeu environnementale de 200 m autour de l'étang sur l'assainissement non collectif induisant ainsi une contrainte de temps (4 ans) pour la mise en conformité de l'ANC.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le maintien du zonage en assainissement collectif de ce hameau obligerait l'intercommunalité gestionnaire (Grand Narbonne) à assurer le raccordement des maisons à l'assainissement collectif ce qui est techniquement très difficile et économiquement pas envisageable. La première action consistera par conséquent dans une évolution du zonage d'assainissement de cette partie de Leucate vers un assainissement non collectif.

Suite à cette opération le service SPANC du Grand Narbonne (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pourra alors faire un état des lieux (présence/absence, nature de l'équipement, gestion et contrôle) des systèmes d'assainissement autonomes de la presqu'île de Sidrières.

En fonction du diagnostic ainsi établi des solutions d'amélioration de la situation pourront être proposées et programmées le cas échéant pour une future contractualisation.

MAITRE D'OUVRAGE

Grand Narbonne

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, État (DREAL, DDTM11), Commune, CD11, RIVAGE, Exploitant

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Révision du zonage d'assainissement, diagnostic des systèmes d'assainissement, propositions de travaux

IP : taux d'abattement des différents polluants (théorique et réel),

IM : REMI, RCS

COUT ESTIMATIF

- (1) Zonage assainissement : Pour mémoire
 (2) Diagnostic et propositions : 1500 € (temps homme SPANC/GN ; 5J) pour mémoire
 (3) Études poussées et travaux à la charge des particuliers : Coût à définir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Révision du zonage d'assainissement	100%						
Diagnostic ANC : 1 500 €	100%						
Travaux : à définir	à définir	à définir : GN pourrait être mandataire pour les aides en proposant des programmes de réhabilitation pour plusieurs ANC					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
zonage						
diagnostic ANC						

Mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de Fitou

ACTION : IIA 4	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01, 5A-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-5, 1EAU-7

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune Maîtriser les rejets des STEP et des piscicultures Maîtriser les apports de polluants organiques et trophiques (DBO5, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses-Leucate	
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant A : Maîtriser les apports de polluants directs à l'étang de Salses-Leucate	
CONTEXTE Le schéma directeur d'assainissement de Fitou, réalisé en 2001, a prévu des travaux sur les réseaux (première tranche réalisée en 2004) et la reconstruction de la station d'épuration (système à filtration membranaire) répondant désormais aux normes du SAGE. Les réfections effectuées sur les réseaux en dessous de la Départementale 6009 sont à reprendre suite aux effondrements d'une grande partie des chemisages. La garantie décennale est activée. Depuis 2004 aucun projet nouveau de réhabilitation des réseaux n'a été financé par l'Agence de l'Eau RMC. Face au constat du vieillissement des réseaux et vu l'évolution prévue de la commune ; la municipalité lance la révision de son schéma directeur d'assainissement. Le SDA ainsi revu sera versé au dossier du PLU en cours d'élaboration sur la commune.	
DESCRIPTION DE L'ACTION Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement portant sur l'état des réseaux d'eaux usées, l'état des branchements (raccordement pluvial sur réseau eaux usées, caves, restaurants...) ainsi que le problème des dépassements ponctuels de capacité de la station d'épuration. Les propositions de travaux issus de ce schéma seront transcrits dans une fiche action intégrée dans la deuxième phase du contrat.	
MAITRE D'OUVRAGE Fitou	
PARTENAIRES techniques et administratifs État (DREAL, DDTM11...), Agence de l'Eau RMC, CD11, RIVAGE, Exploitant	
PARTENAIRES financiers Agence de l'Eau RMC, CD11	
INDICATEURS DE SUIVI IT : SDA réalisé (diagnostic, propositions de travaux) IP : indicateurs issus du SDA IM : REMI, RCS	
COUT ESTIMATIF Schéma directeur d'assainissement : 30 000 €	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
SDA : 30 000 €	30%	50%	20%				

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SDA	30 000 € 					
Travaux						

VOLET II : PARTICIPER À L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

**OBJECTIF B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-
Leucate**

Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte

ACTION : IIB 1

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-03, 5B-03, 5C-03, 5D-04, 5D-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

COL0201

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-9

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

Mettre en place des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Il faut noter ici que seuls 7 herbicides parmi les 53 molécules recherchées disposent pour le moment de normes. En plus des pesticides hydrophiles, une famille spécifique d'insecticides (les insecticides cyclodiènes) a été recherchée puisque disposant d'une NQE. Les analyses réalisées sur l'étang de Salses-Leucate montrent ainsi un dépassement de la NQE pour l'un des composés, l'aldrine (concentration 1,5 fois supérieure à la valeur seuil de 5 ng/L). Il s'agit d'une molécule dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992, elle était utilisée dans les années 70s, 80s pour traiter les semences et les sols, principalement agricoles. Cette molécule relativement stable et stockée dans le milieu est susceptible d'être remobilisée et remise en suspension lors d'évènements climatiques particuliers tels que les crues et les tempêtes.

Les pesticides dans les masses d'eau proviennent de l'agriculture, des utilisateurs privés et publics. En effet en zone non-agricole, les désherbants sont le plus souvent appliqués sur des surfaces imperméables et inertes, favorables au transfert des molécules dans les eaux.

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune).

En dehors de la problématique pesticides, l'arrosage des espaces verts est un enjeu dans des situations de déficit quantitatif de la ressource et de climat méditerranéen.

Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH (également intégrés dans l'Agenda 21 de la commune). Le PAPPH a pour objectif la mise en place de nouvelles pratiques d'entretien de l'espace public. Il vise aussi à susciter des économies d'eau et une nouvelle conception des aménagements. Les PAPPH répondent à la mesure 5F31 du PDM 2010-2015 pour la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate qui vise à "Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert". L'élaboration du PAPPH est passé par plusieurs phases :

- Diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles sur la commune concernée
- Évaluation des risques par rapport à l'environnement et par rapport à la santé humaine
- Préconisations relatives à la gestion différenciée et aux techniques alternatives

- Communication et sensibilisation du personnel communal, des élus et de la population par rapport aux risques encourus, aux enjeux du territoire et aux nouveaux choix de gestion

Le PAPPH de la commune de St Hippolyte a été validé en 2015. La mise en œuvre du programme d'action portant sur 3 ans permettra à la commune de répondre aux exigences de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (du 22/07/2015) qui interdit l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités à compter du 01/01/2017.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le programme d'actions porte sur 3 ans et se décline en 3 axes :

- (1) Mise en œuvre de techniques alternatives aux pesticides et économie d'eau
- (2) Amélioration de la qualité des traitements et mise aux normes
- (3) Plan de communication pour soutenir la démarche

Perpignan Méditerranée assure l'accompagnement de la commune dans la réalisation du bilan d'action et dans la mise en œuvre du plan de communication.

MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Hippolyte

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, CD66, Perpignan Méditerranée, SMNPR, RIVAGE, Syndicat de débroussaillage et des eaux

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Équipements achetés, CR des réunions publiques de sensibilisation, Évolution des pratiques de traitements

IP : sans objet

IM : RCS, ROCCH, RINBIO densité et extension des herbiers dans zone enjeu Saint-Hippolyte

COUT ESTIMATIF

(1) Techniques alternatives : 136 300 € (dont 92 400 € 2016-2017)

(2) Mise aux normes : 2 210€ (dont 360 € 2016-2017)

(3) Plan de communication : 8 000 € (dont 2 500 € 2016-2017)

1ère tranche aidée en 2015

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
(1) Techniques alternatives : 92 400 €	taux moyen 60% *	taux moyen 40% *					
(2) Mise aux normes : 360 €	100%						
(3) Communication : 2 500 €	20%	80%					

* 80% de l'Agence de l'Eau sur tous les équipements sauf balayeuses, broyeurs, etc. (40%) et équipements non éligibles comme souffleurs, tronçonneuses, etc.

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Équipements et mise aux normes	92 760 € 					
Communication	2 500 € 					

Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque

ACTION : IIB 2

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-03, 5B-03, 5C-03, 5D-04, 5D-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

COLO201

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-9

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

- I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
- Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant
- Mettre en place des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

- II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant
- B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Il faut noter ici que seuls 7 herbicides parmi les 53 molécules recherchées disposent pour le moment de normes. En plus des pesticides hydrophiles, une famille spécifique d'insecticides (les insecticides cyclodiènes) a été recherchée puisque disposant d'une NQE. Les analyses réalisées sur l'étang de Salses-Leucate montrent ainsi un dépassement de la NQE pour l'un des composés, l'aldrine (concentration 1,5 fois supérieure à la valeur seuil de 5 ng/L). Il s'agit d'une molécule dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992, elle était utilisée dans les années 70s, 80s pour traiter les semences et les sols, principalement agricoles. Cette molécule relativement stable et stockée dans le milieu est susceptible d'être remobilisée et remise en suspension lors d'évènements climatiques particuliers tels que les crues et les tempêtes.

Les pesticides dans les masses d'eau proviennent de l'agriculture, des utilisateurs privés et publics. En effet en zone non-agricole, les désherbants sont le plus souvent appliqués sur des surfaces imperméables et inertes, favorables au transfert des molécules dans les eaux.

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune).

En dehors de la problématique pesticides, l'arrosage des espaces verts est un enjeu dans des situations de déficit quantitatif de la ressource et de climat méditerranéen.

Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH (également intégrés dans l'Agenda 21 de la commune). Le PAPPH a pour objectif la mise en place de nouvelles pratiques d'entretien de l'espace public. Il vise aussi à susciter des économies d'eau et une nouvelle conception des aménagements. Les PAPPH répondent à la mesure 5F31 du PDM 201-2015 pour la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate qui vise à "Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert". L'élaboration du PAPPH passe par plusieurs phases :

- Diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles sur la commune concernée
- Évaluation des risques par rapport à l'environnement et par rapport à la santé humaine
- Préconisations relatives à la gestion différenciée et aux techniques alternatives

- Communication et sensibilisation du personnel communal, des élus et de la population par rapport aux risques encourus, aux enjeux du territoire et aux nouveaux choix de gestion

Le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque a été validé en 2015. La mise en œuvre du programme d'action portant sur 3 ans permettra à la commune de répondre aux exigences de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (du 22/07/2015) qui interdit l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités à compter du 01/01/2017.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le programme d'actions porte sur 3 ans et se décline en 3 axes :

- (1) Mise en œuvre de techniques alternatives aux pesticides et économie d'eau
- (2) Amélioration de la qualité des traitements et mise aux normes
- (3) Plan de communication pour soutenir la démarche

Perpignan Méditerranée assure l'accompagnement de la commune dans la réalisation du bilan d'action et dans la mise en œuvre du plan de communication.

MAITRE D'OUVRAGE

St Laurent de la Salanque

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, CD66, Perpignan Méditerranée, SMNPR, Syndicat des Nappes, RIVAGE, Syndicat de débroussaillage et des eaux

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Équipements achetés, CR des réunions publiques de sensibilisation, Évolution des pratiques de traitements

IP : sans objet

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

(1) Techniques alternatives : 118 350 € (dont 108 900 € 2016-2017)

(2) Mise aux normes : 2 670€ (dont 2 670 € 2016-2017)

(3) Plan de communication : 15 100 € (dont 10 400 € 2016-2017)

1ère tranche aidée en 2015

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
(1) Techniques alternatives : 108 900 €	taux moyen : 60%	Taux moyen : 40% *					
(2) Mise aux normes : 2 670 €	100%						
(3) Communication : 10 400 €	20%	80%					

* 80% de l'Agence de l'Eau sur tous les équipements sauf balayeuses, broyeurs, etc. (40%) et équipements non éligibles comme souffleurs, tronçonneuses, etc.

** dont 5 000€ pour la communication sur le site pilote

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Équipements et mise aux normes		111 570 €				
Communication		10 400 €				

Élaborer puis mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-le-Château

ACTION : IIB 3

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-03, 5B-03, 5C-03, 5D-04, 5D-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

COL0201

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-9

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

- I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
- Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant
- Mettre en place des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

- II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant
- B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Il faut noter ici que seuls 7 herbicides parmi les 53 molécules recherchées disposent pour le moment de normes. En plus des pesticides hydrophiles, une famille spécifique d'insecticides (les insecticides cyclodiènes) a été recherchée puisque disposant d'une NQE. Les analyses réalisées sur l'étang de Salses-Leucate montrent ainsi un dépassement de la NQE pour l'un des composés, l'aldrine (concentration 1,5 fois supérieure à la valeur seuil de 5 ng/L). Il s'agit d'une molécule dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992, elle était utilisée dans les années 70s, 80s pour traiter les semences et les sols, principalement agricoles. Cette molécule relativement stable et stockée dans le milieu est susceptible d'être remobilisée et remise en suspension lors d'évènements climatiques particuliers tels que les crues et les tempêtes.

Les pesticides dans les masses d'eau proviennent de l'agriculture, des utilisateurs privés et publics. En effet en zone non-agricole, les désherbants sont le plus souvent appliqués sur des surfaces imperméables et inertes, favorables au transfert des molécules dans les eaux.

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune).

En dehors de la problématique pesticides, l'arrosage des espaces verts est un enjeu dans des situations de déficit quantitatif de la ressource et de climat méditerranéen.

Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH. Le PAPPH a pour objectif la mise en place de nouvelles pratiques d'entretien de l'espace public. Il vise aussi à susciter des économies d'eau et une nouvelle conception des aménagements. Les PAPPH répondent à la mesure 5F31 du PDM 201-2015 pour la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate qui vise à "Étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert". L'élaboration du PAPPH passe par plusieurs phases :

- Diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles sur la commune concernée
- Évaluation des risques par rapport à l'environnement et par rapport à la santé humaine
- Préconisations relatives à la gestion différenciée et aux techniques alternatives

- Communication et sensibilisation du personnel communal, des élus et de la population par rapport aux risques encourus, aux enjeux du territoire et aux nouveaux choix de gestion

L'élaboration du PAPPH de la commune de Salses-le-Château a débuté en 2015. Dès l'achèvement de cette phase, il conviendra de le mettre en œuvre. Sa mise en œuvre permettra à la commune de répondre aux exigences de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (du 22/07/2015) qui interdit l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités à compter du 01/01/2017.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La réalisation d'un PAPPH passe par un diagnostic incluant :

- le fonctionnement des services techniques (voirie et espaces verts)
- la gestion des produits phytosanitaires et risques de pollutions ponctuelles
- l'inventaire des espaces communaux
- l'inventaire des pratiques phytosanitaires et horticoles
- l'analyse des risques (sanitaires, risques de transfert).

Il débouche sur l'établissement d'un programme d'actions visant une limitation stricte voir un abandon total des produits phytosanitaires et une gestion des espaces communaux économe en eau.

MAITRE D'OUVRAGE

Salses-le-Château

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, CD66, Syndicat des Nappes, RIVAGE

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Diagnostic des pratiques établi, CR des réunions d'élaboration du PAPPH, Programme d'action validé

IP : sans objet

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

Élaboration du PAPPH : 13 446 € (pour mémoire)

Mise en œuvre : estimation 40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Elaboration PAPPH : 13 446 €	pour mémoire 20%	pour mémoire 50 %		pour mémoire 30 %			
Mise en œuvre : estimation 40 000 €	60% estimation	40% estimation					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Elaboration						
Mise en œuvre	40 000 € 					

Coordonner et animer le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) en mettant en place des MAEC

ACTION : IIB 4

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-01, 5B-03, 5B-05, 5D-01, 5D-02, 5D-05, 5E-01, 5E-03,

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

AGR0303, AGR0401, AGR0802

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

Inciter à des changements pour des techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification vers des pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Elles puisent leurs ressources dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) lui même régi à échelle régionale par le Programme de Développement Rural (PDR) Languedoc-Roussillon. Le PDR définit les mesures ouvertes en Languedoc-Roussillon, les 4 enjeux retenus pour la région, ainsi que les Zones d'Actions Prioritaires par enjeu sur lesquelles les mesures peuvent être déployées.

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise qu'un travail soit mené auprès des exploitants agricoles visant notamment :

- la réduction du désherbage chimique en viticulture et arboriculture (1EAU-14),
- la conversion et le soutien à l'agriculture biologique (1EAU-14),
- l'information des agriculteurs sur la réglementation de l'agriculture biologique et les démarches de conversion à l'agriculture biologique (2RES-7),
- la promotion des Bonnes pratiques agricoles (1EAU-15).

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune). L'engagement de mesures agro-environnementales allant dans le sens d'une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires et mieux encore d'absence totale de traitement sont à privilégier.

Ce type de mesures répond à différentes mesures inscrites dans le projet de PDM 2016-2021 par rapport aux pollutions agricoles :

AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

...

Dans ce contexte deux Projets agro-environnementaux portant successivement sur 2011-2014 (site Natura 2000) puis 2015 (SIP définis à l'échelle du bassin versant de l'étang) ont été animés par RIVAGE. Un nouveau dossier a été accepté 2015 pour prolonger le dernier l'agrément pour 2016 et 2017.
L'objectif du PAEC 2016-2017 est de répondre aux nombreux enjeux du territoire (eau, zones humides, biodiversité) en adaptant les pratiques agricoles locales en fonction de ces enjeux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PAEC (Projet agro-environnemental et climatique) agréé en mars 2015 avait pour objectif de recontractualiser les agriculteurs engagés dans la démarche depuis 2012. Cet objectif a été atteint.

Dans la continuité du PAEC/2015 un PAEC 2016-2017 plus exhaustif, comportant des diagnostics de territoire plus poussés a été proposé.

Dans le cadre du PAEC accepté pour 2016-2017, les missions suivantes seront assurées par RIVAGE :

- Recherche des agriculteurs susceptibles de souscrire une MAEC à partir de 2016.
- Participation active dans le cadre des formations aux agriculteurs afin de présenter la démarche Natura 2000 ainsi que les enjeux du territoire.
- Réunion de travail et de concertation avec les agriculteurs et partenaires techniques (Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, ...)
- Accompagnement des exploitants agricoles au montage des dossiers MAEC
- Réalisation et/ou accompagnement des prestataires pour les diagnostics environnementaux préalables. Lors de la réalisation de ces diagnostics une attention particulière sera portée sur le diagnostic des forages présents et leur régularité. L'information sur les forages sera transmise au SMNPR dans le cadre de l'action IIC3 qui vise une meilleure connaissance des forages privés.

RIVAGE étant l'opérateur du PAEC centré sur l'étang de Salses-Leucate, un certain nombre de partenariats seront finalisés pour l'animation de ce PAEC : CCSM, PNRNP, Perpignan Méditerranée, Caves coopératives, ... chaque animateur étant responsable de la mise en œuvre du PAEC sur le SIP animé. Le syndicat RIVAGE assurera en cas de validation du PAEC la SIP centrée sur le site Natura 2000 du complexe lagunaire et les SIP des zones humides intérieures. RIVAGE assure également la coordination entre les différentes structures animatrices de SIP de façon à pouvoir assurer le bilan de la mise en œuvre du PAEC.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

CCSM , PNR NM, Perpignan Méditerranée, Caves coopératives, CA 66 et 11, DDTM 11 et 66, Agriculteurs ...

PARTENAIRES financiers

Europe, État, Région Occitanie

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Nombre de réunions d'information avec des agriculteurs potentiels souscripteurs (collectives et individuelles), comptes rendus des réunions de coordination, transmission des notices mesure et territoire aux service de l'État

IP: nombre d'hectares faisant objet de MAEC

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

Coordination et animation du PAEC : 11 000 €

(2016-2017 ; 25 J/an ; temps homme RIVAGE)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
11 000 €	20%					29,6%	50,4 % FEADER (Autorité de gestion Région)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coordination et animation PAEC		5 500 €	5 500 €	à préciser en 2017 si nouvel AAP		



Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes

ACTION : IIB 5

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-03, 5D-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

AGR0802

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-16

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

Améliorer la pratique des aires de remplissages et/ou lavage

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Il faut noter ici que seuls 7 herbicides parmi les 53 molécules recherchées disposent pour le moment de normes. En plus des pesticides hydrophiles, une famille spécifique d'insecticides (les insecticides cyclodiènes) a été recherchée puisque disposant d'une NQE. Les analyses réalisées sur l'étang de Salses-Leucate montrent ainsi un dépassement de la NQE pour l'un des composés, l'aldrine (concentration 1,5 fois supérieure à la valeur seuil de 5 ng/L). Il s'agit d'une molécule dont l'utilisation est interdite pour tous usages depuis 1992, elle était utilisée dans les années 70s, 80s pour traiter les semences et les sols, principalement agricoles. Cette molécule relativement stable et stockée dans le milieu est susceptible d'être remobilisée et remise en suspension lors d'événements climatiques particuliers tels que les crues et les tempêtes.

Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. Le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place en zone agricole et en zone non agricole. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports et ceci d'autant plus que les effets des mélanges de pesticides ne sont pas pris en compte actuellement dans l'évaluation du risque (or on retrouve jusqu'à 26 pesticides hydrophiles et jusqu'à 44 produits chimiques différents dans notre lagune).

Les aires de remplissage de machines agricoles (potences agricoles) parfois situées à proximité de zones sensibles (étang, cours d'eau temporaire, sources...) présentent un risque très important de transfert direct de pollution vers l'étang étant donnée l'absence de traitement ou de stockage des effluents.

La lagune étant classée en RNAOE dans le SDAGE 2016-2021, la réalisation d'ARS permet de répondre à l'orientation fondamentale 5D en mettant en place des actions prévues dans le projet de Programme de mesure 2015-2020 : AGR0802 : Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Des aires de remplissage préconisées par le SAGE (disposition 1 EAU-16) ont été aménagées sur toutes les communes de la partie audoise du périmètre du SAGE (SIVOM Corbières Méditerranée) ; un programme de révision de ces aires est actuellement en cours suite au diagnostic et programme d'action de 2011. Dans la partie sud du périmètre du SAGE l'installation de ces ARS est moins systématique. Par conséquent, le SAGE préconise de réaliser des bilans sur le périmètre afin d'identifier l'existence ou non de ces aires, d'identifier les points noirs et de monter un plan d'actions afin de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la construction/sécurisation de l'ensemble des aires de remplissage sur le bassin-versant.

Ainsi un diagnostic complet des aires de remplissage a été réalisé sur les communes de Perpignan Méditerranée (juin 2013) complété par un programme hiérarchisé de travaux. La commune de Salses-le-Château n'a pas fait l'objet à ce jour de démarche relative aux ARS. La commune de Treilles, sortie du SIVOM Corbières Méditerranée depuis le diagnostic de 2011, devra assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le SAGE préconise que les aires de remplissage doivent comprendre au moins : un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau (système anti-retour), un moyen pour éviter les débordements au remplissage, une possibilité de rinçage des emballages à l'eau claire (eau de rinçage doit être vidée dans la cuve du pulvérisateur), un dispositif de mesure des volumes prélevés. Si l'aire de remplissage sert aussi d'aire de lavage, un système de récupération des eaux de lavage doit être implanté sur l'aire. Les produits seront ensuite traités par des procédés validés.

Le SAGE préconise que les aires de remplissage doivent être implantées à plus de 50 m d'un cours d'eau (permanent ou temporaire), à l'extérieur d'un périmètre de protection de captage, en zone non inondable et en terrain non-filtrant.

Une accessibilité facile et sécurisée de ces aires est préférable dans l'objectif de réserver l'accès aux seuls utilisateurs agréés (clé ou badge distribué par les communes) et de limiter l'utilisation exclusivement pour le remplissage à l'exclusion de toute action de lavage.

Opoul : Réalisation des études préalables à l'installation d'une nouvelle aire, démontage des potences agricoles actuelles et construction d'une nouvelle aire de remplissage sécurisée en contrebas du village à proximité de la mare d'Opoul.

Saint Hippolyte : Réalisation des études préalables à l'installation d'une nouvelle aire, démontage des potences agricoles actuelles et construction d'une nouvelle aire de remplissage sécurisée

Treilles : Mise en conformité de la station selon les préconisations du diagnostic de 2011.

Salses : Réalisation d'une étude préalable

Les travaux seront couplés à des actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation de l'aire. Une réunion annuelle est organisée lors de la distribution des badges par le SIVOM Corbières Méditerranée dans chaque commune. A l'occasion de cette réunion, une information relative à la qualité de l'eau est dispensée par les gestionnaires des milieux naturels (PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, RIVAGE). Sur les aires de lavage il est proposé d'installer des panneaux d'information relayant l'information relative à la récupération de PPNU, EVPP etc.. Le fonctionnement des ARS est financé par les utilisateurs, c'est pourquoi les coûts de fonctionnement ne rentrent pas dans le plan de financement.

MAITRE D'OUVRAGE

pour les ARS : communes
pour la formation : RIVAGE, Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES techniques et administratifs

Viticulteurs, Agence de l'Eau RMC, CD66 et 11

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Etat*, UE*, CD66 ?, CD11?

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Nombre d'aires réaménagées et créées, nombre d'animations réalisées

IP : sans objet

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

(1) Construction aire lavag/remplissage Opoul : 132 000 € HT

(2) Construction aire lavag/remplissage St Hippolyte : 152 000 € HT

(3) Mise en conformité Treilles : 1 500 €

(4) Étude préalable Salses : 20 000€

(5) Formation des utilisateurs : 7 700 € (temps homme RIVAGE, 7 interventions/an sur 5 ans)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Opoul-Périllos : 132 000 €	20%	29,6% *					50,4 % * FEADER (Autorité de gestion Région)
Saint Hippolyte : 152 000 €	20%	29,6% *					
Treilles : 1 500 €	50%		50%				
Salses-le-Château : 20 000 €	20%	29,6 %*					50,4 % *FEADER (Autorité de gestion Région)
Formation/ Sensibilisation : 7 700 €	pour mémoire cf. IVA2	pour mémoire cf. IVA2			pour mémoire cf. IVA2		

*sous réserve de l'éligibilité à l'appel à projet (réservé aux aires de lavage)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opoul-Périllos		132 000 € 				
Saint Hippolyte		152 000 € 				
Treilles		1 500 € 				
Salses-le-Château		20 000 € 				
Formation/ Sensibilisation						

Diagnostiquer les pratiques de gestion du fumier et des effluents par les ranchs, les centres équestres et les manades

ACTION : IIB 6

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-12

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

S'assurer du devenir des boues de station d'épuration, valoriser les effluents des élevages et activités touristiques animalières et contrôler leurs valorisations

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

L'activité d'élevage est peu répandue sur le secteur. Cependant une manade et plusieurs ranchs sont identifiés en bordure littorale ou d'étang sur des surfaces de pâturage contraintes où la production de matière organique est potentiellement excédentaire. En effet, sur le territoire du SAGE, les structures accueillant les animaux sont petites, souvent temporaires (animaux présents seulement pendant la période estivale) et donc souvent mal structurées. La tendance à la pérennisation des professionnels existe et de nombreux propriétaires privés installent désormais leur chevaux dans les zones naturelles ou humides périphériques à proximité directe de la lagune.

Même si l'eutrophisation n'est pas le risque principal (RNAOE) identifié actuellement sur cette masse d'eau ; il convient néanmoins de réduire les apports de nutriments à la lagune d'une part afin de répondre au principe de non dégradation du milieu (Orientation fondamentale 2 du SDAGE 2016-2020). D'autre part il faut noter que les derniers suivis opérés dans le cadre de la DCE ont révélé un état de la masse d'eau "moyen" pour le paramètre macrophytes en raison du développement excessif d'algues rouges favorisés par les apports de nutriments. C'est pourquoi le SAGE préconise de valoriser les effluents des élevages et activités touristiques animalières et de contrôler leurs valorisations afin de limiter au maximum les apports de pollution potentiels issus des effluents vers l'étang.

Les manades et établissements équestres (assimilés à des activités agricoles) sont soumis au règlement sanitaire départemental qui impose certaines contraintes pour les établissements hors ICPE. Il définit des règles telles que les distances à observer par rapport au cours et plans d'eau, aux zones de baignade, aux tiers ou à d'autres activités comme par exemple l'activité conchylicole (risque de transfert de coliformes fécaux principalement E. coli) et précise les dispositions concernant les modes de stockage des fourrages et des déjections. Le stockage du fumier doit se faire sur une aire étanche, munie au moins d'un point bas et comportant un dispositif de collecte des liquides d'égouttage et des eaux pluviales. L'implantation des dépôts à caractère permanent est interdite :

- à moins de 35 mètres des puits et forages, sources, [...] rivages et berges des cours d'eau,
- à moins de 50 mètres des immeubles occupés par des tiers, des zones de loisir ou de tout établissement recevant du public,
- sur ou à proximité immédiate des voies de communication.

La valorisation agricole des effluents offre une possibilité de gestion des déchets qui doit être réalisée dans de bonnes conditions, notamment en privilégiant leur épandage sur des parcelles déficitaires en matière organique. Afin d'analyser le risque de transfert de polluants vers les masses d'eau du bassin versant et d'estimer les

possibilités de valorisation agricole des déchets, il est nécessaire d'acquérir dans un premier temps une meilleure connaissance de la gestion actuelle du fumier et des effluents par les établissements.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un diagnostic sera réalisé pour les établissements équestres et les manades recensés. Il sera réalisé avec l'appui des chambres d'agriculture. Ce diagnostic comportera au minimum :

- un inventaire exhaustif des établissements concernés en précisant notamment les pratiques pastorales et les méthodes de gestion du fumier (récupération, stockage, évacuation, épandage....),
- une estimation de la production du fumier,
- une estimation des impacts sur le milieu (notamment au vu de la situation des zones de stockage par rapport aux milieux aquatiques...) ...

Dans le cadre de ce diagnostic une attention particulière sera portée au risque de transfert des bactéries fécales dans les milieux aquatiques par rapport à l'activité conchylicole et aux activités nautiques sur l'étang.

Suite à ce diagnostic des propositions de gestion ou de réalisation d'aménagements seront faites. Dans ce cadre là une analyse sera faite sur les possibilités d'épandage du fumier (éloignement et stockage à la parcelle) notamment sur des parcelles viticoles à proximité si elles se révèlent déficitaires en matière organique.

Le diagnostic doit être précédé d'une démarche de sensibilisation des éleveurs à une meilleure gestion du fumier et à un rappel à la réglementation : Directive Nitrates (Directive n°91/676/CEE), Code de l'environnement (article R211-78) et Règlements sanitaires départementaux. La sensibilisation concernera également les propriétaires privés de chevaux qui peuvent également avoir un impact sans pour autant être soumis aux mêmes règles ou contraintes que les professionnels.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Chambres d'Agricultures 11 et 66, État (DREAL, DDSV, DDTM)

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Bilan des pratiques identifiant le tonnage et le devenir du fumier et des effluents/exploitation, propositions d'améliorations

IP : sans objet

IM : RCS, densité et extension des herbiers dans zone enjeu Saint-Hippolyte

COUT ESTIMATIF

Diagnostic : 6600 € (temps homme RIVAGE cf. FA IVA1 ; 30 J ou stagiaire)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
6 600 €	pour mémoire cf. IVA1	pour mémoire cf. IVA1					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostic et sensibilisation						

Élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à St Hippolyte puis mettre en œuvre son programme d'action

ACTION : IIB 7

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

COL0201

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-10

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune

Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant

Maîtriser les eaux de ruissellement urbain

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. C'est pourquoi le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place notamment en zone non agricole.

Les résultats du dernier suivi DCE (2012) de la masse d'eau a révélé un état mauvais pour l'état chimique : les éléments déclassant étant les HAP. Les HAP peuvent provenir de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), des incinérateurs etc.

Les pollutions provenant des surfaces urbanisées (qui peuvent concerner ces deux types de polluants) sont transférées à l'étang notamment par les eaux de ruissellement.

Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH (cf. action IIB1 , 2 et 3) ainsi que la réalisation de Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dont un des objectifs devra être de limiter l'apport de polluants vers l'étang.

St Hippolyte est classé prioritaire dans le 10ème Programme de l'Agence de l'Eau au regard de l'objectif de réduction de la pollution issue des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. Celui-ci devra prendre en compte la problématique du rejet des eaux pluviales vers le canal Paul Riquet et de l'impact de ces rejets d'un point de vue pollution organique et substances dangereuses (cf. Action IIB8).

La gestion du canal Paul Riquet devra faire partie intégrante des propositions issues du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de St Hippolyte (SDEP, cf. Action IIB6).

Mise en œuvre des travaux programmés dans le schéma.

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES techniques et administratifs

État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, Commune

PARTENAIRES financiers Agence de l'Eau RMC							
INDICATEURS DE SUIVI IT : Schéma directeur d'assainissement pluvial, Travaux réalisés ou prévus suite au schéma directeur IP : sans objet IM : RCS, ROCCH, RINBIO, densité et extension des herbiers dans zone enjeu Saint-Hippolyte							
COUT ESTIMATIF SDAP : 57 622 € pour mémoire Travaux : à déterminer lors SDAP							

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
étude : 57 622 € (pm)	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
travaux : à définir	70% - 50% (répartition 1/3 et 2/3 St Hippolyte pour et PMCA)	taux moyen 30% (Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018), sous réserve d'éligibilité des travaux : élimination des dysfonctionnements, rétention à la source...)					0 à 20 % FEDER (Autorité de gestion Région ; sous réserve si lien avec qualité eau lagune conchylicole)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
étude						
travaux						

Améliorer l'état du canal Paul Riquet à St Hippolyte

ACTION : IIB 8	Priorité : 3
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-03, 5B-03

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-10

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE

I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune
Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant
Maîtriser les eaux de ruissellement urbain

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant
B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate

CONTEXTE

Le canal Paul Riquet situé sur la commune de Saint Hippolyte est fortement eutrophisé. Deux serres sont situées sur les bords du canal : EARL Lamartine et EARL Les mille pousses. Le canal recueille les eaux de ruissellement des toits des serres de l'EARL Lamartine ainsi que la surverse du forage de la serre située à proximité. Le diagnostic des apports éventuels de la serre Les mille pousses n'a pas encore été fait. Le canal recueille également les eaux de ruissellement du village (IIB6) et probablement des eaux souterraines par percolation (fonction de la hauteur de la nappe). Le puits artésien autrefois en fonctionnement dans l'extrémité sud, à l'amont, du canal est aujourd'hui bouché. Le canal peut être divisé en deux parties par une vanne non étanche mais qui limite les remontées d'eau salée et empêche la colonisation et/ou l'accumulation de végétaux en partie aval du canal.

Les surfaces urbanisées et les voies de communication sont vecteurs de pollution chimique (hydrocarbures, produits phytosanitaires) et organique vers le canal et donc vers l'étang dans lequel il débouche au niveau de la Font del Port.

Le cortège de végétaux présents dans ce canal est partiellement intéressant pour l'entomofaune, son développement est à favoriser. On note cependant la présence de certains végétaux signes d'eutrophisation du milieu ; ces végétaux sont à gérer pour éviter notamment leur accumulation et leur dégradation qui conduit régulièrement à des périodes d'asphyxie du milieu entraînant la mortalité de poissons. Une gestion correcte de la végétation dans le canal permettrait également d'éviter l'envasement progressif du chenal préjudiciable à son bon fonctionnement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les opérations de gestion du canal Paul Riquet sont de deux ordres :

Qualité de l'eau

L'amélioration de la qualité de l'eau dans le canal et par conséquent dans l'étang à proximité de l'exutoire passe par une meilleure gestion des eaux de ruissellement. Les actions qui seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPP (cf. IIB1) viseront à une limitation des intrants. La gestion du canal Paul Riquet devra faire partie intégrante des propositions issues du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de St Hippolyte (SDEP, cf. Action IIB6).

Gestion des végétaux

Dans l'objectif de restaurer les habitats aquatiques du canal Paul Riquet, d'augmenter sa capacité d'autoépuration et de lui rendre un aspect paysager intéressant ; différentes actions seront entreprises :

- diagnostic faune/flore du canal dans sa partie amont
- définition des modalités de gestion du canal (enlèvement de quels végétaux, à quelle fréquence et à quand..)
- travaux d'entretien du canal
- suivi simplifié des habitats et des espèces dans le canal

MAITRE D'OUVRAGE Saint-Hippolyte
PARTENAIRES techniques et administratifs État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, CD66, Perpignan Méditerranée, RIVAGE
PARTENAIRES financiers
INDICATEURS DE SUIVI IT : Absence de mortalité des poissons dans le canal, absence de phénomènes d'eutrophisation, développement équilibré de la végétation aquatique (diversité des espèces, habitats favorables à une faune diversifiée...) IP : sans objet IM : sans objet
COUT ESTIMATIF Enlèvement végétaux : 8000 €/an Gestion pluvial : cf. IIB8

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Enlèvement végétaux : 8000 €	100%						

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
entretien canal		8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €



Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'Opoul-Périllos et le mettre en œuvre

ACTION : IIB 9	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-01, 5A-03, 5E-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-10

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant Maîtriser les eaux de ruissellement urbain
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate
CONTEXTE La station d'épuration d'Opoul (commune située sur le karst des Corbières) a été réhabilitée dans le cadre du premier contrat d'étang en 2002. Par temps sec la station n'est pas encore saturée mais son fonctionnement est très perturbé par temps de pluie. En effet, vu l'absence de réseaux d'assainissement pluvial, les eaux de pluie s'infiltrant peu et s'écoulent préférentiellement en surface en direction du ravin ou du fossé le plus proche. Les eaux sont évacuées principalement suivant 4 axes situés dans le quart sud-est de l'agglomération. Elles viennent aussi perturber le fonctionnement des réseaux d'eau usées et de la STEU. Ceci influe directement sur la mare d'Opoul puisque les débordements des réseaux aboutissent directement dans la zone humide et la mare. Même si l'impact du dysfonctionnement du système épuratoire n'est donc pas clairement perceptible aujourd'hui sur la masse d'eau de l'étang de Salses-Leucate (dysfonctionnements uniquement par temps de pluie) il faut néanmoins améliorer le fonctionnement du système d'assainissement pour : - Éviter les débordements des réseaux d'eaux usées et mixtes par temps de pluie qui ont un impact direct sur la mare d'Opoul (zone humide temporaire à fort intérêt patrimonial et priorisée dans la SGZH). La présente action est intégrée au plan de gestion de la mare d'Opoul. - Éviter que la perte directe des eaux dans le système karstique puisse, vu le transit rapide et la sortie dans la résurgence de Font Estramar, avoir un impact sur l'étang. La convention d'application relative à la lutte contre les pollutions domestiques (assainissement collectif) liée à l'accord Cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux aquatiques signé entre Perpignan Méditerranée et l'Agence de l'Eau RMC prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement avec un volet pluvial. Sa réalisation prévue en 2014 a été décalée jusqu'en 2016.
DESCRIPTION DE L'ACTION Mise à jour du schéma directeur d'assainissement qui date de 2000 avec en particulier une analyse des connexions entre les réseaux d'assainissement et le pluvial (réseaux et écoulement superficiel), un analyse des besoins en lits de séchage des boues, une prise en compte des problèmes de remontées d'eaux usées dues à des pentes insuffisantes et à l'absence de réseau pluvial. L'enjeu du SDA d'Opoul est d'analyser le fonctionnement du système d'assainissement (réseaux capacités de la station, dysfonctionnements de la station..) et d'analyser les connexions existant avec le pluvial et les impacts de ces derniers sur la zone humide. L'étude doit prendre en compte la sensibilité de la mare d'Opoul qui est régulièrement affectée par les débordements des réseaux d'eaux usées par temps de pluie. Le syndicat RIVAGE sera associé à la démarche pour assurer un bonne prise en compte de la sensibilité des

milieux.
Le schéma, dont le démarrage est intervenu début 2016, aboutira à des propositions de travaux sur les réseaux et la station.

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES techniques et administratifs

État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, Commune, Exploitant

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, CD66

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Schémas directeur réalisé, Travaux réalisés suite au schéma directeur

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Schéma directeur assainissement et eaux pluviales : 85 330 € pour mémoire

Travaux : à déterminer lors SDA

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Étude : 85 330 €	<i>pour mémoire</i> 40%	<i>pour mémoire</i> 50%		<i>pour mémoire</i> 10%			
Travaux : à définir	<i>à définir</i>	<i>à définir</i>					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Étude						
Travaux						

Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Barcarès

ACTION : IIB 10	Priorité : 1
-----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-10

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant Maîtriser les eaux de ruissellement urbain
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate
CONTEXTE Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Le SDAGE 2016-2021 identifie la pollution diffuse par les substances comme pression à traiter. Les substances visées sont exclusivement les pesticides. C'est pourquoi le PDM identifie ainsi des mesures à mettre en place notamment en zone non agricole. Les résultats du dernier suivi DCE (2012) de la masse d'eau a révélé un état mauvais pour l'état chimique : les éléments déclassant étant les HAP. Les HAP peuvent provenir de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), des incinérateurs etc. Les pollutions provenant des surfaces urbanisées (qui peuvent concerner ces deux types de polluants) sont transférées à l'étang notamment par les eaux de ruissellement. Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la mise en place de PAPPH (cf. action IIB1 et 2) ainsi que la réalisation de Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dont un des objectifs devra être de limiter l'apport de polluants vers l'étang. Le schéma directeur des eaux pluviales du Barcarès finalisé en 2015 propose un programme d'action ainsi qu'un zonage pluvial à intégrer au PLU.
DESCRIPTION DE L'ACTION Un programme de travaux détaillés et priorisés par secteurs de vulnérabilité a été proposé dans le schéma directeur Ce programme priorisé nécessite pour certains travaux (création de réseau et de puits d'infiltration) des études complémentaires préalables (étude pluviale de la zone des travaux, étude de sols, suivis de nappe, études de dimensionnement ...). Le phasage des travaux en priorité 1 (6 secteurs) prévoit 3 vagues de travaux programmées sur 3 exercices budgétaires (prévisionnel : 2016-2018).
MAITRE D'OUVRAGE Perpignan Méditerranée
PARTENAIRES techniques et administratifs État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, Commune
PARTENAIRES financiers -

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Travaux réalisés suite au schéma directeur des eaux pluviales

IP : diminution des indicateurs liés aux eaux parasites

IM : RCS, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

Travaux priorité 1 :

3 secteurs en 2016 : 340 000 €

2 secteurs en 2017 : 170 000 €

1 secteur en 2018 : 230 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Travaux : 740 000 €	100%	taux moyen 30% (Calcul coût plafond (conditions 10 Programme 2013-2018), sous réserve d'éligibilité des travaux : élimination des dysfonctionnements, rétention à la source...)					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux		340 000 €	170 000 €	230 000 €		



Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le mettre en œuvre

ACTION : IIB 11	Priorité : 2
-----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

1EAU-10

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune Réduire les apports en polluants diffus du bassin-versant Maîtriser les eaux de ruissellement urbain
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant B : Maîtriser les apports de polluants diffus à l'étang de Salses-Leucate
CONTEXTE Les résultats de l'étude PEPSLAG (Ifremer 2013) portant sur l'étang de Salses-Leucate montrent la présence de 22 et 26 pesticides hydrophiles dans les prélèvements (respectivement au sud et au nord de l'étang) sans pour autant que les concentrations mesurées ne dépassent les normes quand elles existent. Les résultats du dernier suivi DCE (2012) de la masse d'eau a révélé un état mauvais pour l'état chimique : les éléments déclassant étant les HAP. Les HAP peuvent provenir de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), des incinérateurs etc. Même si les concentrations des différents contaminants chimiques (encore en usage) détectées sur l'étang de Salses-Leucate restent relativement faibles par rapport à d'autres lagunes, la lagune est classée en RNAOE "pollution diffuse par les substances" dans le SDAGE 2016-2021. Il faut par conséquent rapidement engager des actions pour diminuer les apports. Les pollutions provenant des surfaces urbanisées (qui peuvent concerner ces deux types de polluants) sont transférées à l'étang notamment par les eaux de ruissellement. Afin d'agir sur ces problématiques, le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise la réalisation de Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dont un des objectifs devra être de limiter l'apport de polluants vers l'étang.
DESCRIPTION DE L'ACTION Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Celui-ci devra prendre en compte la problématique du rejet des eaux pluviales vers les agouilles aboutissant à l'étang et de l'impact de ces rejets d'un point de vue pollution organique et substances dangereuses. Mise en œuvre des travaux programmés dans le schéma.
MAITRE D'OUVRAGE Perpignan Méditerranée
PARTENAIRES techniques et administratifs État (DREAL, DDTM66), Agence de l'Eau RMC, Commune
PARTENAIRES financiers Agence de l'Eau RMC, CD66
INDICATEURS DE SUIVI IT : SDAP, Travaux réalisés suite au schéma directeur IP : sans objet IM : RCS, REMI, ROCCH, RINBIO

COUT ESTIMATIF

Schéma directeur assainissement et eaux pluviales : 140 000 €

Travaux : à déterminer lors SDA

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Etude : 140 000 €	40%	50%		10%			
Travaux : à définir	à définir	à définir					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude	140 000 € 					
Travaux						

VOLET II : PARTICIPER À L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF C : Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines

Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP

ACTION : IIC 1	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

2RES-2

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

II. PROTÉGER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR LES CONDITIONS DE LEUR EXPLOITATION

II.2. Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP

Protéger la ressource en eau potable sur le périmètre

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

C : Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines

CONTEXTE

Les eaux souterraines présentes sur le périmètre du SAGE appartiennent principalement à deux types d'aquifères : les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon et le karst des Corbières. Ces différents aquifères sont connectés avec l'étang.

L'utilisation des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable concerne très majoritairement les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon. Sur les communes limitrophes avec l'étang de Salses-Leucate, l'état chimique des nappes plio-quaternaires est globalement bon à l'exception des concentrations en chlorures : Ces derniers peuvent être présents à des concentrations bien supérieures aux normes environnementales mais de manière très locale. Aucune trace de pesticides n'a été relevée dans les eaux profondes et les nitrates restent à des concentrations bien inférieures aux normes. Il est à noter cependant que les points de mesures sont essentiellement constitués par les forages AEP ce qui ne permet pas forcément d'avoir une image représentative de l'état global des nappes (pas de forage profond au Barcarès par exemple).

Une des façons de préserver la qualité des ressources en eaux souterraines est la bonne gestion des forages AEP. Les forages AEP de la majorité des communes du bassin versant puisant dans les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon sont régularisés et des travaux ont été réalisés dans les périmètres de captage : 14 forages du SMIPEP (12 forages +2 forages abandonnés), situés sur les communes de St Hippolyte, St Laurent et Leucate, ont été mis en conformité en 2014. La mise en conformité des 3 forages de Salses-le-Château (F2bis, F3 Sainte Gaudérique et La Roquette) a été achevée en 2015.

L'utilisation des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate concerne aussi -bien que de façon très minoritaire - le karst des Corbières (2%). Le SDAGE RM identifie le karst des Corbières, comme une ressource majeure à préserver pour l'AEP et dont il faut évidemment maintenir la bonne qualité.

Le forage de Caves est réalisé dans le karst. Sa DUP est en cours de régularisation ; l'arrêté est en cours de rédaction. Il prévoit des travaux de sécurisation du forage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réaliser les travaux préconisés dans le cadre des DUP des forages AEP sur la commune de Caves : travaux dans le périmètre de protection immédiat (clôture, aménagement du PPI, restauration du puits d'accès à la galerie et de la chambre de reprise), dans la chambre intermédiaire et dans le réservoir (dispositif de chloration).

MAITRE D'OUVRAGE

Grand Narbonne

PARTENAIRES techniques et administratifs

État (ARS), Agence de l'Eau RMC, SMNPR, RIVAGE, Communes

PARTENAIRES financiers Agence de l'Eau RMC, CD11	
INDICATEURS DE SUIVI IT : Travaux réalisés IP : sans objet IM : sans objet	
COUT ESTIMATIF travaux sur forage à Caves : 53 000 € HT	

PLAN DE FINANCEMENT							
Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Caves : 53 000€	20%	50%	30% *				

* Cadre de financement : Contrat d'Agglomération du Grand Narbonne

ECHEANCIER DE REALISATION						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Caves	53 000 € 					

Diagnostiquer et reboucher les forages communaux hors AEP abandonnés

ACTION : IIC 2	Priorité : 2
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

2RES-4

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

II. PROTÉGER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR LES CONDITIONS DE LEUR EXPLOITATION

II.3. Favoriser une gestion des ressources en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires
 Limiter les risques d'intrusion de pollutions superficielles dans les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

C : Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines

CONTEXTE

Un risque d'intrusion de polluants ou de chlorures dans la nappe par le biais de forages abandonnés et/ou mal réalisés existe. Cette intrusion est d'autant plus problématique que certains de ces forages sont situés à l'intérieur des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (art. L.1321-2 du Code la santé publique).

Actuellement on constate une salinisation de l'eau des nappes profondes au niveau de certains forages de la plaine de la Salanque sans que cela soit lié à une intrusion du biseau salé. La provenance probable de ces chlorures est liée à la percolation d'eau superficielle saumâtre ou de la nappe superficielle localement saumâtre vers les nappes profondes. Cette percolation est facilitée notamment par des forages abandonnés ou mal réalisés. Face à cette problématique un recensement des forages communaux abandonnés a été réalisé par le syndicat des nappes :

Le Barcarès : visite d'estimation du nombre et diagnostic (2015)

Leucate : existence d'un forage (CF1) en bordure de route (CD 627). La parcelle sur laquelle se trouve l'ouvrage appartient à l'État.

St Hippolyte : pas de forage abandonné selon la mairie

St Laurent-de-la-Salanque : existence de 15 forages communaux exploités (hors AEP) et 15 forages abandonnés à reboucher (estimation faite fin mars 2015)

Salses-le-Château : pas de forages à reboucher ; il existe plusieurs forages à pompe manuelle dans le centre du village. La commune s'interroge sur la possibilité de s'en servir.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réalisation des actions de rebouchage/réhabilitation des forages diagnostiqués sur les différentes communes :

- Leucate : si le problème de propriété peut être réglé , le rebouchage du forage sur le site de la Corrège est envisagé

- St Laurent de la Salanque : rebouchage des 15 forages abandonnés

- Le Barcarès : à définir

MAITRE D'OUVRAGE

SMNPR ou communes

PARTENAIRES techniques et administratifs

Communes, Intercommunalités, RIVAGE

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Diagnostic précis des forages communaux recensés, Nombre de forages communaux rebouchés

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

(1) Diagnostic forage avant travaux : 6 600 € (pour mémoire, temps homme SMNPR ; 2 J /ouvrage)

(2) Travaux de rebouchage : 60 000 € (en moyenne 4 000 € / ouvrage)

Selon état des forages au Barcarès, coûts supplémentaires à prévoir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Diagnostic : 6 600 €	pour mémoire	pour mémoire					
Travaux : 60 000 €	20%	80%					

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diagnostic						
Rebouchage	60 000 € 					

Acquérir une meilleure connaissance des forages privés existants et réaliser les travaux de rebouchage et réhabilitation des forages

ACTION : IIC 3

Priorité: 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

7-04, 7-05

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

2RES-4

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

II. PROTÉGER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR LES CONDITIONS DE LEUR EXPLOITATION

II.3. Favoriser une gestion des ressources en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires

Limitier les risques d'intrusion de pollutions superficielles dans les nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

II : Participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant

C : Agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux souterraines

CONTEXTE

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate rappelle l'article L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales qui dit que : "Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée...."

Sur le périmètre, le SAGE Salses-Leucate préconise que les communes veillent à la déclaration obligatoire des forages domestiques en mairie à travers de l'information et de la sensibilisation (campagne d'information et contrôles).

Le SAGE de l'étang de Salses-Leucate préconise par ailleurs qu'un recensement complémentaire des forages agricoles et privés profonds (plus de 30 m) soit réalisé, avec une estimation de l'état du forage, l'usage et la consommation.

Ce couplage (sensibilisation-inventaire) permettrait d'expliquer la motivation de ce recensement et d'en améliorer le résultat. Suite à ces inventaires, le SAGE préconise qu'une estimation des prélèvements et des consommations soient effectuées. Afin de limiter les transferts de pollution par les captages, une analyse de leur état pourra être réalisée et des travaux de mise aux normes (cimentage, réfection, ...) pourront alors être définis.

Même si réglementairement tout forage doit être déclaré ou autorisé, la méconnaissance des forages est extrêmement importante, avec des impacts quantitatif et qualitatif défavorables aux nappes. C'est pourquoi le SAGE des nappes plioquaternaires du Roussillon précise dans son orientation stratégique OS4 qu'il convient de « Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité ».

Aujourd'hui seuls les forages pour l'AEP des collectivités sont bien connus et régulièrement contrôlés ; ils ne présentent pas de risques en tant que vecteurs de pollution vers les nappes ; de plus, le rebouchage des forages AEP abandonnés est bien assuré.

En revanche, les forages domestiques, agricoles et ceux des campings sont très mal connus, ce qui constitue un frein important à une véritable gestion des nappes en quantité et qualité. De plus cette méconnaissance crée une situation inéquitable entre usagers, les contraintes de gestion pesant sur les usages régulés. Une meilleure connaissance des forages est par conséquent un préalable indispensable à l'action.

Le Syndicat de nappes pourra intervenir sur les forages agricoles dans le cadre de la DIG pour la réalisation de travaux relatifs aux nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon (signature de l'arrêté en cours fin 2015) : meilleure connaissance, aide à la régularisation, travaux si nécessaire. La DIG (seule possibilité pour une structure publique d'intervenir chez un privé pour des diagnostics et des travaux si nécessaire) porte sur tout le périmètre hydrogéologique des nappes. Les communes concernées sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate sont : Le Barcarès, St Hippolyte, Salses-le-Château, St Laurent-de-le Salanque et Leucate.

Le choix a été fait par le syndicat de porter à 100% le coût de l'intervention sur les terrains privés jugés prioritaires dans le cadre de la DIG.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Acquisition de connaissance

L'acquisition de la connaissance concernant les forages existants peut se faire à plusieurs niveaux et dépend de la nature des forages. De façon générale et pour tous types de forages les intercommunalités compétentes en matière d'AEP sont susceptibles de recenser les forages dans les périmètres de protection rapprochée des forages AEP. De manière générale les éléments qui doivent être recueillis sont la localisation et la profondeur du forage, l'état de l'équipement, les volumes prélevés et l'usage de l'eau issue du forage (piscine, arrosage...).

- forages agricoles

Dans la mesure de l'acceptation du PAEC 2015 déposé par RIVAGE, RIVAGE va acquérir dans le cadre de l'animation de ses secteurs d'intervention prioritaire des connaissances sur les forages des exploitations souhaitant souscrire à des MAEC (conditionnalité des aides à la régularité des forages).

- forages domestiques

Les communes devraient être destinataires des déclarations des forages domestiques ce qui dans les faits est rarement le cas. Une information et sensibilisation est réalisée par les SMNPR, RIVAGE et les communes.

- forages dans les campings

Une action de sensibilisation et de recensement des forages des campings est en cours sur le territoire du SMNPR par le syndicat des nappes. RIVAGE portera assistance au SMNPR pour les actions de sensibilisation (cf. Action IVA1)

La centralisation des informations ainsi recueillies se fera à l'échelle du syndicat des nappes.

Travaux de rebouchage/réhabilitation

Les travaux de rebouchage/réhabilitation/installation de compteurs seront réalisés par le SMNPR dans le cadre de la DIG sur 3 types de secteurs jugés prioritaires et prioritairement pour les forages profonds par rapport aux forages dans les nappes quaternaires :

- les périmètres de protection de captages AEP

- les bassins d'alimentation des captages prioritaires

- la bordure côtière et les pourtours des étangs.

MAITRE D'OUVRAGE

SMNPR, RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Intercommunalités, Communes, Particuliers

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Etat*, EU*

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Nombre de forages privés recensés, documents de sensibilisation sur l'obligation de déclaration

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

(1) Inventaire/ Diagnostic cadre DIG : 22 000 € (temps homme SMNPR ; 2 J /ouvrage ; 10 ouvrages/an)

(2) Inventaire cadre PAEC : 1320 € (660 € /an ; temps homme RIVAGE)

(3) Sensibilisation/information : pour mémoire (temps homme SMNPR et RIVAGE dans cadre PAEC, 1j/an 2016-2017, cf. Action IIB4)

(4) Travaux : 200 000 € (maximum prévu par la DIG 40 000 €/ an sur 5 ans ; hors temps homme SMNPR)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	Etat	Europe
Inventaire forage cadre DIG : 22 000 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
Inventaire forage cadre MAEC : 1320 €	pour mémoire 20% *					pour mémoire 29,6 % *	pour mémoire 50,4 % * FEADER (Autorité de gestion Région)
Sensibilisation/Information	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
Travaux : 200 000 €	20%	80%					

* sous condition d'agrément de l'appel à projet PAEC 2015

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Inventaire DIG						
Inventaire MAEC						
Sensibilisation/Information						
Travaux		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
						

VOLET III : PRESERVER LES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT

OBJECTIF A : Préserver et restaurer les zones humides

Établir puis mettre en œuvre le Plan de Gestion des sagnes d'Opoul

ACTION : IIIA 1

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

0-01, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Les sagnes d'Opoul, en grande partie propriété du Conservatoire du Littoral et faisant partie de l'entité fonctionnelle N°8 de la SGZH, sont situées sur la commune de Salses-le-Château. Elles jouent un rôle capital dans le maintien de la qualité de l'eau de la lagune tout comme les autres zones de sagnes situées en bordure ouest de l'étang de Salses-Leucate. Ces zones de sagnes constituent en effet un filtre naturel pour les eaux provenant du bassin versant avant leur écoulement vers la lagune. Elles représentent un habitat de première importance pour de nombreuses espèces notamment d'avifaune. Elles assurent également une fonction de régulation des crues et des intrusions marines et participent à la recharge de la nappe en période d'étiage. Les piscicultures de Font Dame et Font Estramar bordent les sagnes d'Opoul au Sud et au Nord respectivement. Elles ont un impact direct sur la dynamique hydraulique de la zone et apportent un excès de nutriments qu'il convient de gérer.

Pour toutes ces raisons, la stratégie de gestion des zones humides a placé l'entité fonctionnelle N°8 en priorité 1 pour l'établissement d'un plan de gestion.

Le Conservatoire du Littoral ne gère pas directement ses terrains mais conventionne avec un ou plusieurs partenaires (commune, intercommunalité, association...) pour assurer la gestion des terrains sur le long terme. Actuellement le gestionnaire des terrains de la sagne d'Opoul n'a pas encore été désigné, empêchant toute élaboration et mise en œuvre de plan de gestion pluriannuel qui serait primordial à l'atteinte et au maintien du bon état de la masse d'eau. La définition du gestionnaire est une condition préalable indispensable au lancement d'un plan de gestion de cette zone. Le CDL serait prêt à prendre en charge une partie du coût de réalisation du Plan de Gestion et des études préalables.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La gestion des sagnes d'Opoul se fera en plusieurs étapes :

I. Concertation préalable : Poursuite des discussions dans l'objectif d'une identification des co-gestionnaires sur les terrains appartenant au CDL et établissement d'une convention de cogestion. Les partenaires pressentis pour cette cogestion sont : le CDL, Rivage, la FDC66 et la commune. Le syndicat RIVAGE assure la concertation entre le Conservatoire du Littoral et les candidats potentiels pour assurer la gestion des sagnes d'Opoul. RIVAGE argumentera dans ce cadre en faveur d'une extension du plan de gestion à la globalité de l'entité fonctionnelle (EF8 de la SGZH).

II. Établissement d'un plan de gestion des sagnes d'Opoul sur la totalité de l'EF8 (MO RIVAGE), conforme au cahier technique (PDG) de l'Agence de l'Eau et comportant une étude hydrologique et un volet faune/flore. L'étude hydrologique analysera le fonctionnement global de la EF8 et mentionnera le cas échéant les zones nécessitant une analyse plus fine ultérieurement en fonction des contraintes d'accessibilité. Les études faune/flore seront programmées par le Conservatoire du Littoral dans le cadre de leur convention avec le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon. L'étude hydrologique est portée par RIVAGE en collaboration étroite avec le CDL.

RIVAGE prendra en charge la rédaction du Plan de Gestion des sagnes d'Opoul.

III. Mise en œuvre du programme d'action du Plan de gestion des sagnes d'Opoul. Le plan de gestion des Sagnes d'Opoul précisera a minima la gestion à opérer sur le terrain du CDL La meilleure connaissance du fonctionnement hydrologique en dehors des terrains du CDL ne sera pas un élément limitant la mise en œuvre des opérations de gestion sur le terrain du CDL.

Pm : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse(réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d' « experts » regroupant a minima RIVAGE, le CDL, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE (étude, élaboration et suivi PDG), FDC66 (travaux selon PDG)

PARTENAIRES techniques et administratifs

FDC66, Conservatoire du Littoral, RIVAGE, Agence de l'Eau RMC, Commune, État (DDTM, DREAL)

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Conservatoire du Littoral, CD66

INDICATEURS DE SUIVI

IT : convention de gestion signée, plan de gestion validé, mise en œuvre des travaux et indicateurs de suivi propres au plan de gestion

IP : Cf. indicateurs de suivi réfléchis dans le plan de gestion

IM : état de conservation de la roselière (fonctions épuration et hydrologique)

COUT ESTIMATIF

Démarches préalables

Mise en place du conventionnement : 2200 € (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 10 j)

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Etude faune/flore : pour mémoire (convention CDL-CENLR)

I.2 Prestations pour études dont étude hydro : 30000 €

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

II.1 Elaboration du PDG : 8800 € (temps homme RIVAGE IVA3 ; 40 j)

II.2 Concertation-phase 2 : 1100 € (temps homme RIVAGE IVA3 ; 5 j)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux

III. Travaux : à définir

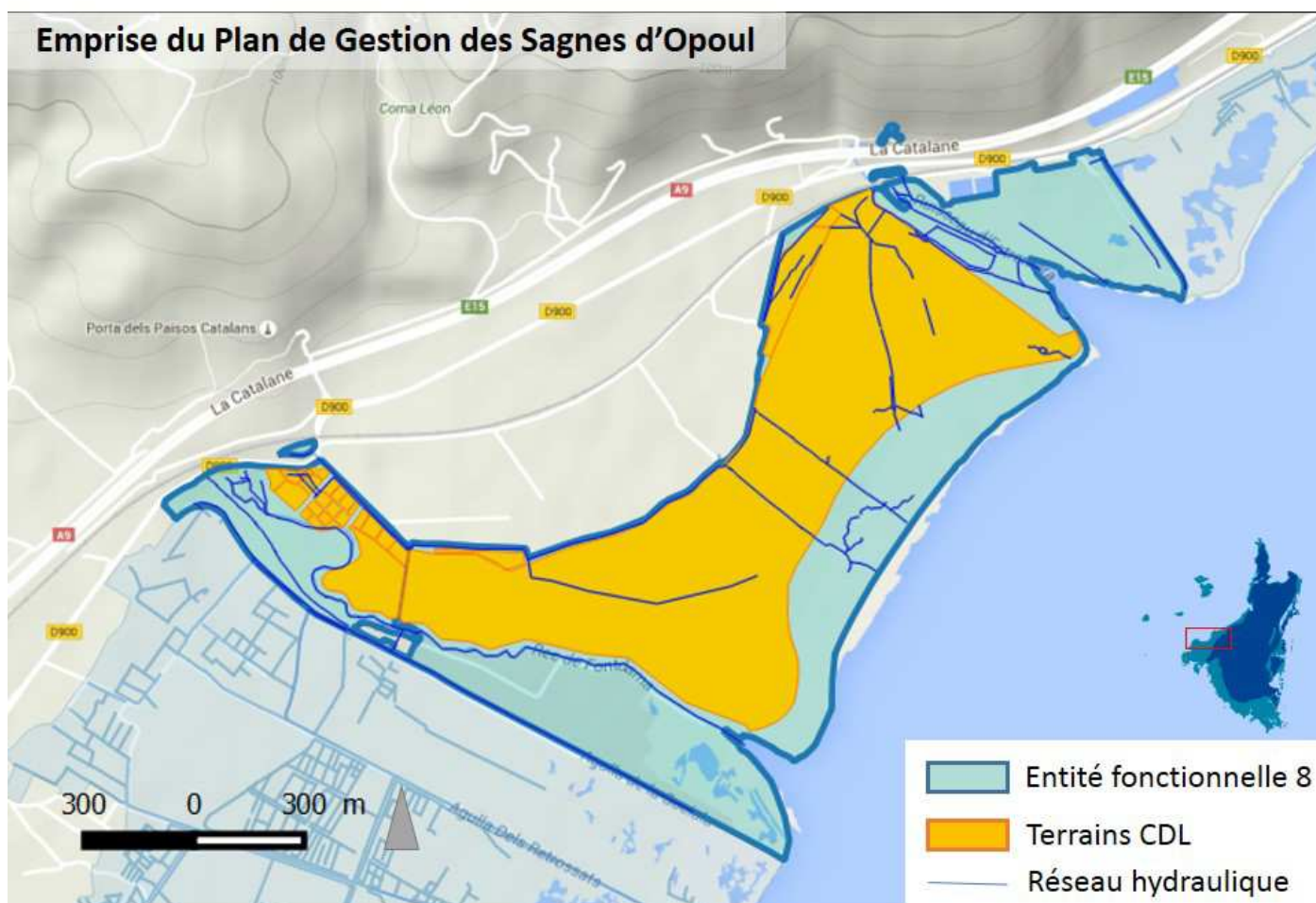
PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Conservatoire du Littoral	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Conventionnement : 2200 € (MO Rivage)	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
I Etudes : 30000 € (MO Rivage)	30%	50%		20%			
II Elaboration/Suivi PDG : 9900 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
III Mise en œuvre du PDG/Travaux	à définir ***	à définir ***					

*** A définir : Montants et maîtrises d'ouvrage des actions à mettre en œuvre (2ème phase du contrat)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conventionnement						
Études	30 000 € 					
Elaboration/Suivi PDG						



Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint Hippolyte

ACTION : IIIA 2

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

La zone humide de la Sagnette à Saint Hippolyte possède un patrimoine naturel riche tant au niveau des habitats que des espèces faunistiques et floristiques. Cette zone humide assure également certaines fonctions relatives à la gestion de l'eau. A cheval sur deux identités de zones humides identifiées dans le cadre de la SGZH (entités 14 et 16) classées respectivement en niveau 2 et 3 de la hiérarchisation, elle assure des fonctions de gestion des niveaux d'eau et d'autoépuration. Les berges et les bancs de vase exondés en été jouent un rôle dans la rétention/exportation de l'azote et du phosphore, avec l'accumulation d'algues et de débris d'herbiers. Les agouilles entourant la Sagnette et les plans d'eau jouent également un rôle important dans la gestion des niveaux d'eau (ruissellement et hautes eaux de la lagune).

Les principaux enjeux relevés dans cette zone sont écologiques : gestion des habitats et des espèces. Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont principalement la fréquentation motorisée de cet espace, le développement d'espèces envahissantes ou encore le dépôt de déchets.

Le plan de gestion de la Sagnette a été validé en juillet 2013 pour une durée de 6 ans (2013-2018) dans le cadre du DOCOB Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate. Il vise une amélioration de l'état de conservation des habitats humides, l'organisation de la fréquentation dans cette zone, la lutte contre les espèces envahissantes, le suivi de l'évolution des milieux et la sensibilisation du public à la fragilité des zones humides. Sa mise en œuvre a débuté dès fin 2013 par des opérations de nettoyage, d'enlèvement de plantes envahissantes, de mise en place d'aménagements d'ouverture du site au public. Il se poursuit actuellement notamment par des opérations de sensibilisation du public et d'acquisition de connaissances sur les espèces présentes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cinq grandes orientations de gestion sont déclinées en actions dont la mise en œuvre porte sur 6 ans

I. Conserver et améliorer le patrimoine naturel

Restaurer et maintenir l'état de conservation des habitats naturels (réalisé en 2013)

Nettoyage du site et suppression des aménagements existants (réalisé en 2013)

Lutter contre les espèces envahissantes, nuisibles ou indésirables (en partie réalisé en 2013)

Améliorer les potentialités d'accueil des espèces animales

Réhabiliter/entretenir le réseau hydraulique

II. Organiser/canaliser la fréquentation du public dans le respect de la fragilité des milieux, de la vulnérabilité des espèces et des usages

Réduire/supprimer les nuisances occasionnées par les engins à moteur (en partie réalisé en 2013)

Canaliser la fréquentation du public (réalisé en 2013)

III. Améliorer l'état des connaissances et mettre en place des suivis scientifiques
 Mettre en place des suivis scientifiques sur les populations d'espèces peu ou pas connues
 Poursuivre l'acquisition de données sur les populations d'espèces connues
 Coordonner les suivis scientifiques
 Suivre l'évolution des habitats naturels
 Suivre l'évolution des espèces envahissantes

IV. Informer et sensibiliser les acteurs et les usagers du site
 Mettre en place des outils de communication, sensibiliser le grand public et les acteurs locaux (panneaux de sensibilisation, plaquettes d'informations, etc.) (réalisé en 2013)
 Définir et mettre en œuvre un programme d'animations avec les structures locales
 Mettre en place des aménagements à destination du public (réalisé en 2013)

V. Entretien et gestion courante
 Entretien et gérer le site de manière courante

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée (aménagements et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Perpignan Méditerranée, CD66, Agence de l'Eau RMC, RIVAGE, Commune, Associations

PARTENAIRES financiers

CD66, État, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

IT : travaux réalisés, rapports issus des suivis naturalisés, nombre d'actions de sensibilisation

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Inventaire poissons : 3 000 € (pour mémoire)

I.2 Inventaire chiroptères : 1 500 €

I.3 Suivi oiseaux nicheurs : 3 500 €

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

II Mise en œuvre des suivis et coordination du projet : 3 300 € pour mémoire (temps homme RIVAGE IVA4 : 5J/an sur 3 ans)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux

III.1 Entretien réseau hydraulique : 27 000 €

III.2 Aménagement talus / guêpier : 900€

III.3 Opérations de police de l'environnement : cf. FA IVA7

III.4 Opérations sensibilisation/Info : cf. FA IVA6

III.5 Gestion courante : 3 300 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 3 ans)

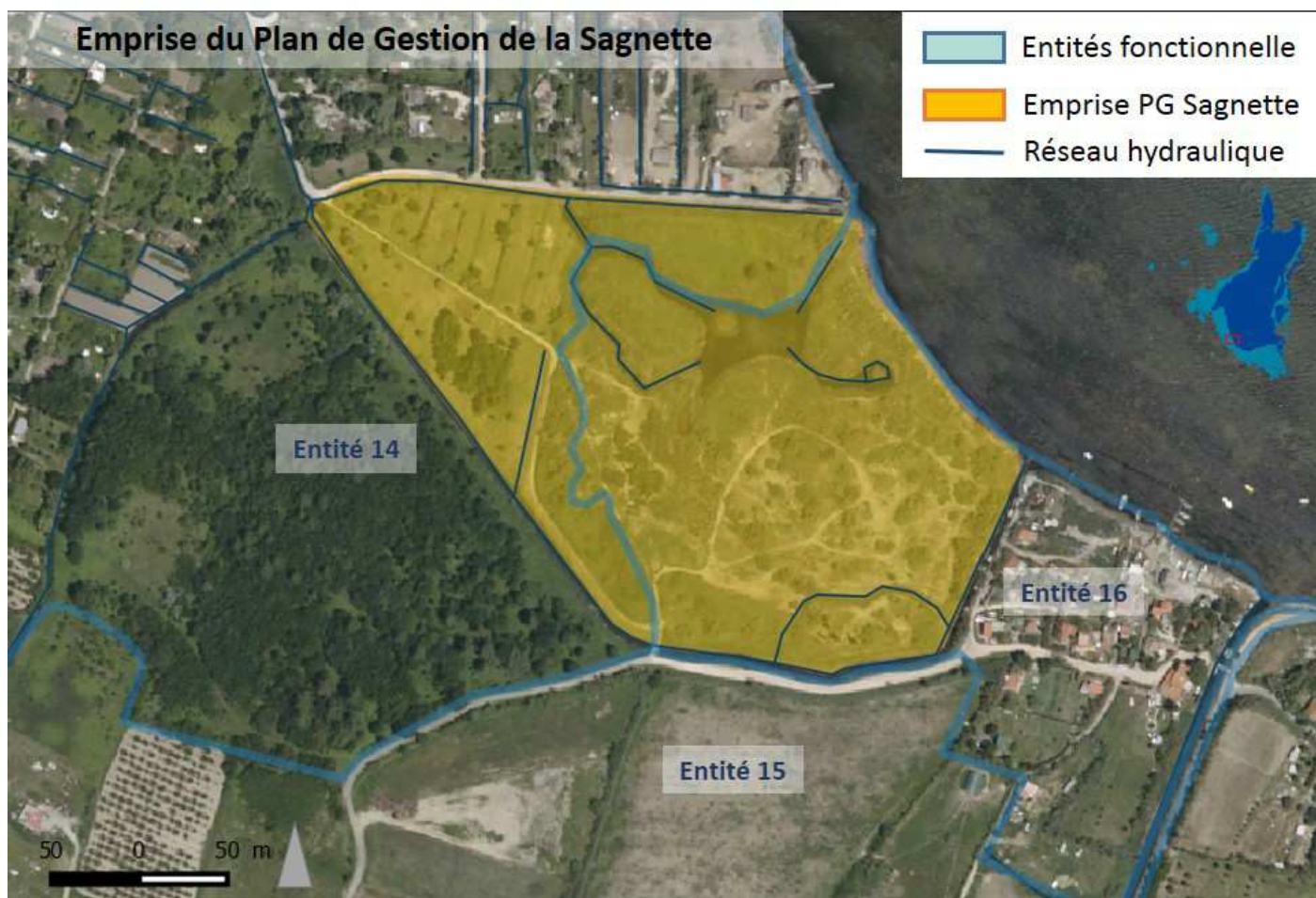
Nota : certaines opérations d'aménagement sont menées en régie par les agents de Perpignan Méditerranée ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
I. Suivi faune : 5 000 €	20%					40%	40%
II. Elaboration/ Suivi PDG : 3300 €						pour mémoire 50%	pour mémoire 50%
III.1 Réseau hydraulique: 27 000 €	80 à 100%			20%			
III.2 Talus/ guépier : 900 €	100%						
III.5 Gestion courante : 3 300 €	100%						

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Suivi chiroptères		1 500 € 				
Suivi oiseaux			3 500 € 			
Elaboration/ Suivi PDG						<i>si reconduction PDG</i>
Réseau hydraulique						
Talus / guépier						
Gestion courante		1 100 €	1 100 €	1 100 € 		<i>si reconduction PDG</i>



Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsource

ACTION : IIIA 3

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Le site de la Soulsource, qui fait partie de l'entité n°16 de la SGZH, possède un patrimoine naturel riche tant au niveau des habitats que des espèces faunistiques et floristiques. On peut citer notamment la présence de 21 espèces d'oiseaux communautaires, la présence avérée de la Cistude d'Europe et potentielle de l'Emyde lépreuse et une flore diversifiée et rare (présence de l'Orchis géant).

Même si cette zone humide dominée par les prés salés et les fourrés halophiles, a une capacité d'épuration moins importante que les roselières, les berges et les bancs de vase exondés en été jouent néanmoins un rôle dans la rétention/exportation de l'azote et du phosphore, avec l'accumulation d'algues et de débris d'herbiers. Une partie des éléments échoués peut être exportée par envol une fois secs (vent) ou enfouie (brassage du sédiment). Les agouilles entourant la Soulsource jouent un rôle important dans la gestion des niveaux d'eau (ruissellement et hautes eaux de la lagune).

Les principaux enjeux relevés dans cette zone sont écologiques : gestion des habitats et des espèces. Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont principalement la fréquentation motorisées de cet espace, la cabanisation, le développement d'espèces envahissantes, la dégradation des réseaux hydrauliques ou encore le dépôt de déchets.

Le plan de gestion de la Soulsource a été validé en août 2014 (2014-2019) dans le cadre du DOCOB Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate. Il vise une rationalisation des usages de façon à favoriser la préservation des zones humides et la conservation du patrimoine naturel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cinq grandes orientations de gestion sont déclinées en actions dont la mise en œuvre porte sur 6 ans

I. Conserver et le patrimoine naturel

- Lutter contre les espèces envahissantes, nuisibles ou indésirables (en partie réalisé en 2015)
- Restaurer les habitats d'intérêt communautaire (en cours de réalisation 2015-2016)
- Maintenir voire développer le potentiel d'accueil pour les espèces d'intérêt patrimonial
- Favoriser l'amélioration des pratiques des usagers locaux
- Pérenniser la gestion des zones naturelles
- Améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone (en cours de réalisation 2015-2016)
- Améliorer les connaissances naturalistes

II. Organiser la fréquentation

- Améliorer la cohérence du réseau de sentiers (en cours de réalisation 2015-2016)
- Réguler l'accès des véhicules motorisés
- Assurer la sécurité des usagers (en cours de réalisation 2015-2016)

III. Informer et sensibiliser

- Créer des outils de communication (en cours de réalisation 2015-2016)
- Définir un programme d'animations avec les structures locales

IV. Assurer le suivi et l'entretien du site

- Évaluer l'impact des mesures prises sur le patrimoine naturel
- Assurer la cohérence réglementaire
- Assurer la gestion et l'entretien courant du site

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Perpignan Méditerranée, CD66, Agence de l'Eau RMC, RIVAGE, Commune, Associations

PARTENAIRES financiers

CD66, État, Europe

INDICATEURS DE SUIVI

IT : travaux réalisés, rapports issus des suivis naturalistes, nombre d'actions de sensibilisation

IP : surfaces d'habitats humides restaurés (déchets, esp. envahissantes, ...), surface d'habitats humides mis en défens

IM : état de conservation des habitats humides

COUT ESTIMATIF

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Amélioration connaissances : 8 600 €

I.2 Suivis faune et flore : 2800 €

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

II Animation plan de gestion : 4 400 € (temps homme RIVAGE IVA4 : 5J/an sur 4 ans)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux

III.1 Lutte espèces envahissantes : à définir

III.2 Restauration habitats : 1 300 € (pour mémoire)

III.3 Mise en défens et passerelle : 30 600 € (pour mémoire)

III.4 Gestion fréquentation / platelage : 10 000 €

III.5 Signalétique et communication : 4 700 € (pour mémoire)

III.6 Sensibilisation/info : cf. FA IVA6

III.7 Gestion courante : 4 400 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 4 ans)

Nota : certaines opérations d'aménagement sont menées en régie par les agents de Perpignan Méditerranée ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
I. Connaissances complémentaire et Suivis : 11 400 €	20%					40%	40%
II. Elaboration/Suivi PDG : 4400 €						pour mémoire 50%	pour mémoire 50%
III.2 Restauration habitats : 1 300 €	pour mémoire 70 à 100%			pour mémoire max 30%			

III.3 Mise en défens et passerelle : 30 600 €	pour mémoire 70 à 100%			pour mémoire max 30%			
III.4 Fréquentation : 10 000 €	80 à 100%			20%			
III.5 Information : 4 700 €	pour mémoire 70 à 100%			pour mémoire max 30%			
III.7 Gestion courante : 4 400 €	100%						

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Connaissance	11 400 € 					
Elaborations/Suivi PDG						
Restauration habitats						
Fréquentation et sécurité	10 000 € 					
Information						
Gestion courante	1 100 € 1 100 € 1 100 € 1 100 € 					



Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords"

ACTION : IIIA 4

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

La hiérarchisation développée dans le cadre de la SGZH a identifié la mare d'Opoul, située dans l'entité N°30, comme une zone humide de première importance. Le plan de gestion (hors volets qualité et hydrologique) portant sur la totalité de l'entité fonctionnelle a été validé par un comité de pilotage intermédiaire en 2015. Un comité de pilotage devra se tenir suite de la réalisation d'une étude hydrologique (prévue en 2016) afin de valider le plan de gestion final.

L'entité 30 est située dans les Corbières orientales sur la commune d'Opoul-Périllos. Il s'agit d'une dépression, au Sud-ouest du plateau d'Opoul, inondable lors d'épisodes pluvieux importants. La mare d'Opoul elle-même est située à l'Ouest de cette entité. La mare d'Opoul, qui fait l'objet d'un arrêté de biotope, est propriété communale et les parcelles alentour sont des propriétés privées.

La zone humide est essentiellement occupée par des vignobles et des friches tandis que la mare est occupée par diverses associations végétales. La présence de l'habitat « mares temporaires méditerranéennes » est envisageable.

Au niveau hydraulique, la dépression est alimentée en eau par les précipitations, le ruissellement dont les rejets du système d'assainissement par temps de pluie et la nappe. Les sorties d'eau se font par évaporation (et évapotranspiration) et vers la nappe (nappe de la dépression et réseau karstique, via l'aven des amandiers).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude hydrologique nécessaire pour finaliser le plan de gestion de la mare d'Opoul et notamment le volet diagnostic de la qualité de l'eau sera réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales planifié pour 2016 (cf. FA IIB9). Suite à cela l'élaboration du plan de gestion de la mare d'Opoul sera finalisée (objectif fin 2017). Certaines pistes d'actions sont d'ores et déjà identifiées :

Connaissance : Acquérir les connaissances sur la faune et la flore de la zone humide

Préservation et Entretien : Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (cf. FAIIB4), Mettre en défens le site (préservation et sécurité), Limiter la prédation des amphibiens par les goélands, Gérer les espèces envahissantes, Entretien et gérer la mare, ses accès ses et abords, Régler les problèmes liés à la potence agricole (cf. FA IIB5)

Restauration : Si nécessaire restaurer la mare et le cas échéant réaliser les suivis post-restauration

Sensibiliser le public : Sensibiliser de manière active (mise en place d'un projet scolaire, communication et sensibilisation cf. FA IVA3) et de manière passive (panneautage)

Ces opérations seront définies plus précisément (estimation financière) au cours de la finalisation du plan de gestion.

PM : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse (réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d' « experts » regroupant a minima RIVAGE, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE

Perpignan Méditerranée (aménagements et gestion courante), RIVAGE (élaboration PDG, études et suivis scientifiques)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Perpignan Méditerranée, Commune, CD66, Agence de l'Eau RMC, Veolia, RIVAGE, GOR, Terre de pierre

PARTENAIRES financiers

CD66, Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : plan de gestion validé, indicateurs relatifs à la mise en œuvre du PDG : à confirmer (travaux, indicateurs du PDG)

IP : surface de zone humide restaurée (déchets, esp. envahissantes, ...) et indicateurs du PDG

IM : état de conservation des habitats humides et indicateurs du PDG

COUT ESTIMATIF

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Etude hydrologique dans le cadre de la FAIB9 : 85 330 € pour mémoire

I.2 Etudes faune/flore : 6 000 €

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

Finalisation élaboration et animation PDG : pour mémoire 5 500 € (temps homme RIVAGE ; 5J/an sur 5 ans, cf. FA IVA3)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux

III.1 Restauration : à définir si besoin

III.2 Préservation et entretien

- Mise en défens : 15 000 €

- Limitation de la prédation des amphibiens : à définir

- Gestion des espèces envahissantes : à définir

- Entretien mare et abords : 7000 €

III.3 Sensibilisation

- Projet pédagogique école d'Opoul : 3 000 €

- Panneaux : 4 400 €

III.4 Gestion courante : 5 500 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 5 ans)

PLAN DE FINANCEMENT

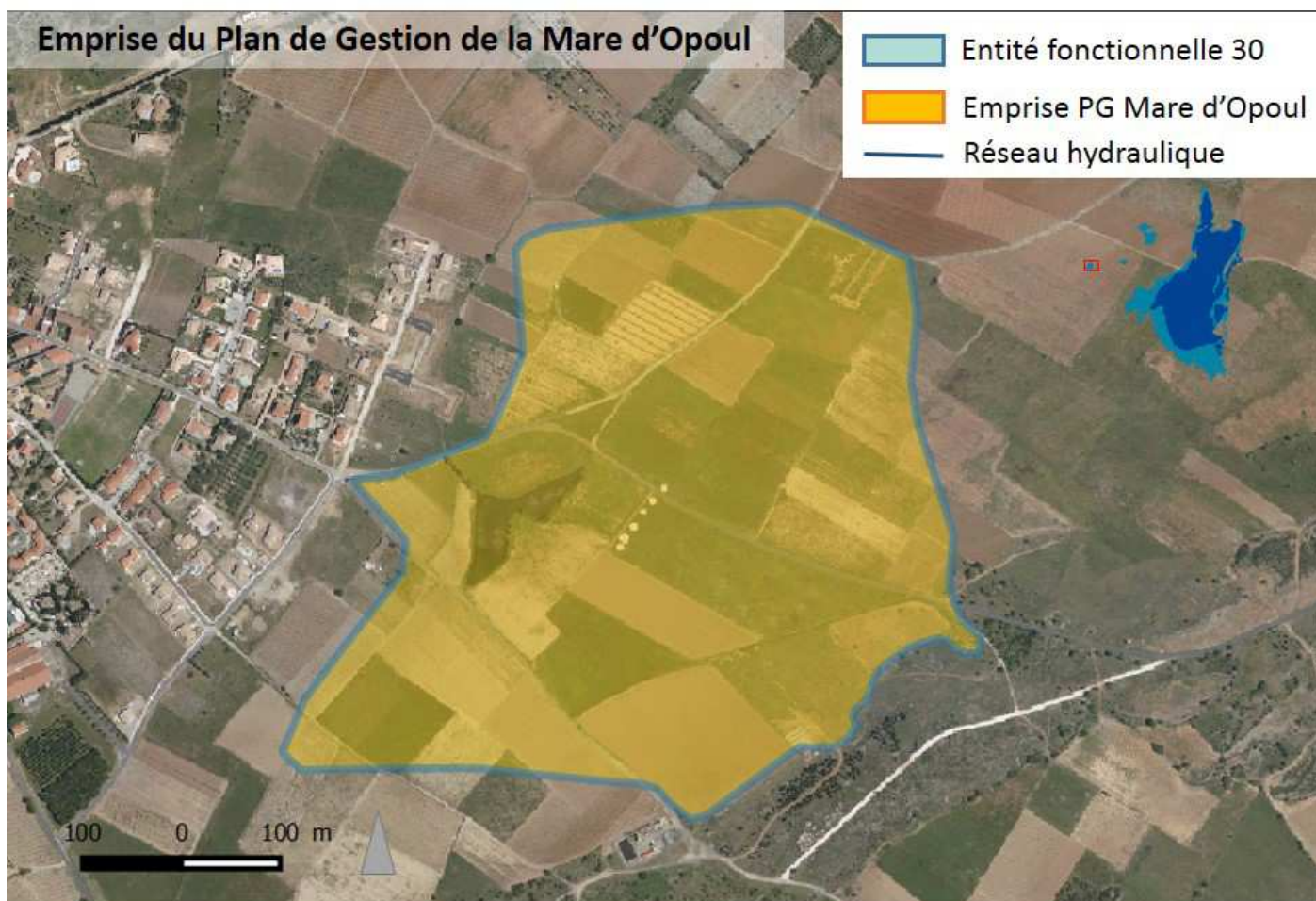
Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
I.1 Etude hydrologique et qualité : 85 330 €	pour mémoire 40%	pour mémoire 50%		pour mémoire 10%			
I.2 Etudes faune/flore : 6 000 €	à définir 50 à 100 %	à définir 0 à 50 %					
II. Elaboration/Suivi PDG : 5500 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					

III. 1 et III. 2 Mise en œuvre du PDG/Travaux : estimations à affiner lors finalisation PDG 22 000 €	à définir 50 à 100 %	à définir 0 à 50 % *					
III. 3 Sensibilisation : 7 400 €	100%						
III.4 Gestion courante : 5 500 €	100%						

* selon les conclusions de l'étude hydro

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude fonctionnement hydro et qualité (MO PMCA)						
Etude faune/flore (MO RIVAGE)	6 000 € 					
Elaboration/Suivi PDG						
Mise en œuvre PDG dont travaux assainissement	22 000 € 					
Sensibilisation	7 400 € 					
Gestion courante	1 100 € 1 100 € 1 100 € 1 100 € 1 100 € 					



Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac

ACTION : IIIA 5

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

La dépression de Ventenac située sur la commune de Fitou a été hiérarchisée comme zone humide de priorité 2 dans le cadre de la SGZH (ZH n°28 de la SGZH). Cette dépression est alimentée par les précipitations, le ruissellement d'eaux superficielles et par le réseau karstique (résurgences). Cette zone, qui forme une cuvette, est inondable exceptionnellement lors d'épisodes pluvieux importants. Elle est principalement constituée de parcelles agricoles exploitées en vigne. En marge de cette dépression un chapelet de mares temporaires ou permanentes abritent une faune et une flore méritant une attention toute particulière. Le point bas de cette zone humide représente un intérêt fort en termes de phytoépuration.

Les pressions identifiées sur cette zone sont le pompage, le drainage et les comblements d'une part (décharges sauvages et/ou remblais) et la fréquentation d'autre part (circulation d'engins motorisés). La dépression est également au centre d'un vignoble qui peut avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines par l'intermédiaire du ruissellement de l'eau sur les parcelles chargées en produits phytosanitaires.

Le plan de gestion de la dépression de Ventenac a été initié sous le pilotage de RIVAGE en lien avec le Syndicat des Corbières Maritimes, la commune et le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée. La communauté de communes Salanque Méditerranée (CCSM) est également un partenaire de ce plan de gestion vu ses compétences "sentiers de randonnée" et de "gestion des déchets".

Dans le cadre de l'élaboration du PDG, une étude relative à l'espace de bon fonctionnement a été initiée par RIVAGE de même qu'un diagnostic socio-économique succinct. Ce dernier sera complété lors de la mise en œuvre du PAEC portant également sur cette zone humide intérieure (cf. FA IIB4).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration du Plan de gestion de la dépression de Ventenac a été lancée en juillet 2013. Avant la finalisation de ce plan de gestion, une étude hydrologique est requise comportant notamment un volet sur le fonctionnement de la ZH et un diagnostic sur la qualité de l'eau. Cette dernière est en cours de réalisation.

Les principaux objectifs du plan de gestion d'ores et déjà envisagés mais qui sont à préciser et valider sont notamment :

Connaissance : Acquérir les connaissances sur la faune et la flore de la zone humide

Préservation et Entretien : Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (cf. FAIIB4), Mettre en défens le site des Gourgues (préservation et sécurité) et assurer leur entretien, surveiller les espèces envahissantes (cf. FA IIIA10) et les dépôts sauvages (cf. FA IIIA11)

Sensibiliser le public : Sensibiliser de manière active tous publics lors de manifestations (JMZH, Fête de la Nature > communication et sensibilisation cf. FA IVA3) et mettre en place un sentier de découverte.

Ces opérations seront définies plus précisément (estimation financière) au cours de la finalisation du plan de

gestion et notamment en fonction des conclusions de l'étude hydrologique.

PM : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse (réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d' « experts » regroupant a minima RIVAGE, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE (études, sensibilisation), CCSM (aménagements)

PARTENAIRES techniques et administratifs

SIAH des Corbières maritimes, DDTM11, Agence de l'Eau RMC, CD11, PNR NM, SIVOM Corbières Méditerranée

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : plan de gestion validé, mise en œuvre du PDG (travaux réalisés, éventuellement MAEC contractualisées, indicateurs de suivi PDG mis en place)

IP : surfaces d'habitats humides restaurés (déchets, gestion des accès,...), indicateurs de suivi du PDG

IM : état de conservation des habitats humides, indicateurs de suivi du PDG

COUT ESTIMATIF

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Etude hydrologique et qualité de l'eau : 20 000€

I.2 Études faune/flore : à définir

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

Finalisation de l'élaboration et animation PDG (dont sensibilisation) : pour mémoire 7 700 € (temps homme RIVAGE ; 11J en 2016 puis 6J/an sur 4ans, cf. FA IVA3)

Mise en œuvre Plan de gestion/ Travaux

III.1 Restauration : à définir si besoin

III.2 Préservation et entretien (mise en défens) : 6 000 €

III.3 Mise en œuvre de travaux divers (sentier, ...) : 10 000 €

III.4 Gestion courante : 5 500 € (temps homme CCSM ; 5J/an sur 5 ans)

Nota : certaines opérations sont menées en régie par la CCSM ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé

PLAN DE FINANCEMENT

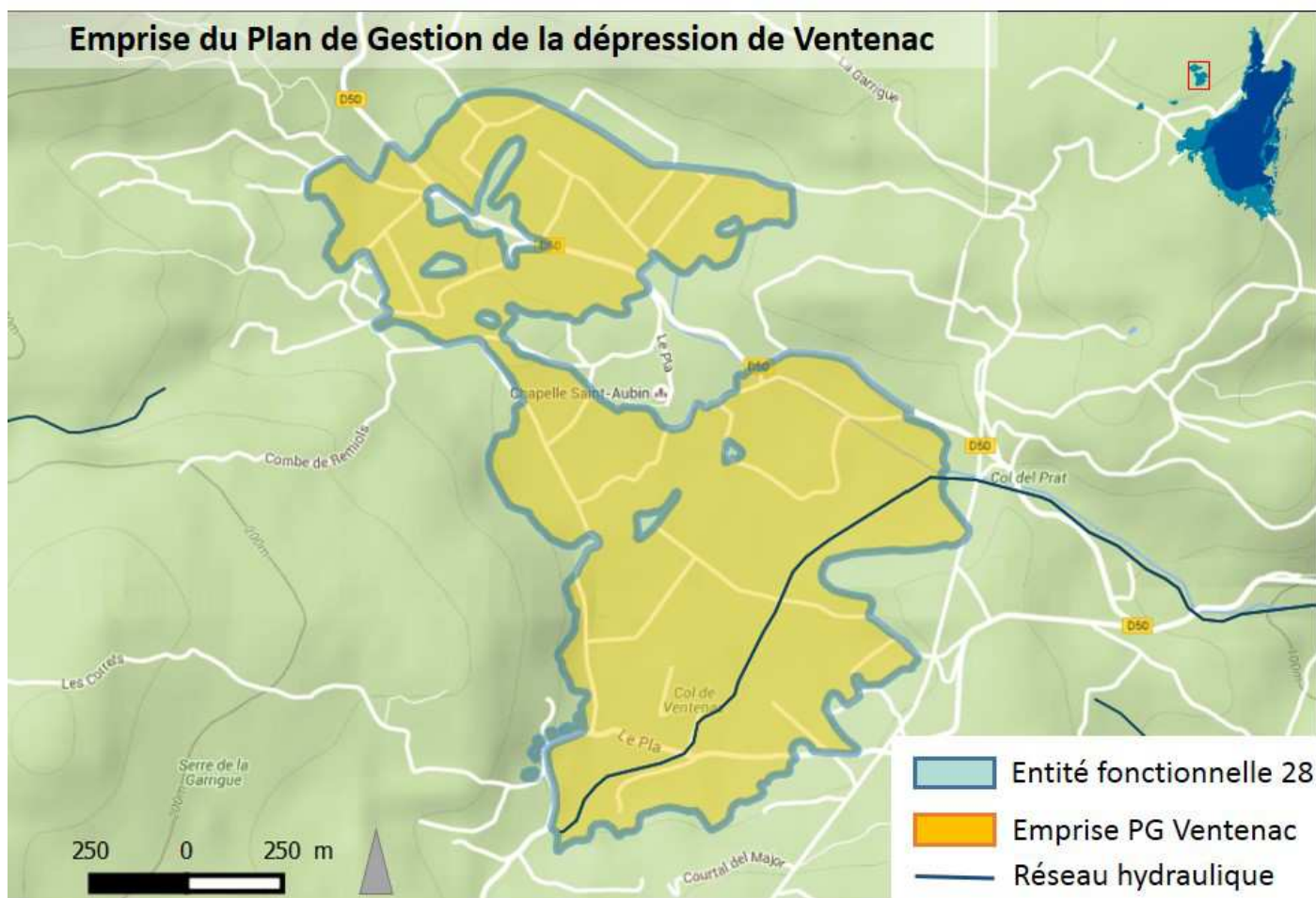
Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
I. Etude fonctionnement hydrologique et qualité (MO RIVAGE) : 20 000 €	20%	80%					
II. Elaboration/Suivi/animation PDG : 7 700 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					

III. 1 et III.2 Mise en œuvre du PDG/Travaux : 6 000 € estimations à affiner lors finalisation PDG	à définir 50 à 100 %	à définir 0 à 50 % *					
III.3 Mise en œuvre de travaux divers : 10 000 €	50%		50%				
III.4 Gestion courante : 5 500 €	100%						

* selon les conclusions de l'étude hydro

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude fonctionnement hydrologique	20 000 € 					
Finalisation/Suivi PdG /Sensibilisation						
Travaux divers (sentier, ...)	10 000 € 					
Mise en œuvre du PDG	6 000 € 					
Gestion courante	1 100 € 1 100 € 1 100 € 1 100 € 1 100 € 					



Finaliser puis mettre en œuvre la notice de gestion des îlots de la Coudalère

ACTION : IIIA 6

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

La notice de gestion des îlots de la Coudalère est en cours d'élaboration en collaboration avec les services de la commune du Barcarès. Elle fait suite aux conclusions issues de l'étude hydrosédimentaire (Étude préalable au dragage décennal du port Barcarès, Safege, Août 2014) réalisée dans le cadre de la constitution du dossier d'autorisation pour le dragage de la zone portuaire de Port Barcarès. Cette étude a en effet conclu sur l'utilité d'isoler les îlots de la Coudalère de façon à améliorer la circulation de l'eau dans cette zone ce qui limitera les risques de comblement de la passe sud du bassin des Dindilles et donc le risque d'eutrophisation du bassin même.

Dans la mesure où l'îlot de la Coudalère est également un site de nidification ; le travail proposé dans le cadre de cette notice répond à deux objectifs :

- amélioration de la circulation hydraulique dans la zone Dindilles/Coudalère ayant comme objectif le déconfinement du bassin des Dindilles et la lutte contre les départs de malaïgue,
- amélioration des conditions de nidification d'espèces d'intérêt communautaire (gravelot à collier interrompu, sterne naine).

Le creusement du chenal, la gestion de la fréquentation de cette zone et la sensibilisation du public permettent d'atteindre ces objectifs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Poursuite de l'élaboration de la notice de gestion des îlots de la Coudalère qui identifie déjà un certain nombre d'actions :

OPERATION 1 : Suivre l'évolution du site

- Établir un point zéro des connaissances du secteur en termes de sédimentation et de connaissances faune et flore (étude biblio et/ou inventaires) et le reproduire quatre ans plus tard
- Diffuser les données ainsi acquises

OPERATION 2 : Améliorer la circulation d'eau

- Effectuer un curage pour isoler les îlots de la Coudalère et améliorer la circulation de l'eau jusqu'au bassin des Dindilles

OPERATION 3 : Mettre en défens l'îlot de nidification

- Poser des filets de protection en période de nidification en collaboration avec les associations (GOR et/ou LPO)

OPERATION 4 : Sensibiliser le grand public

- Informer et sensibiliser le grand public à travers la mise en place de panneaux et de manière active (animations)

MAITRE D'OUVRAGE RIVAGE (élaboration, études, suivi), Le Barcarès (aménagement, travaux)
PARTENAIRES techniques et administratifs RIVAGE, Commune, Perpignan Méditerranée, Agence de l'eau, CD66, État, GOR
PARTENAIRES financiers Agence de l'eau RMC (*)
INDICATEURS DE SUIVI IT : Notice de gestion validée, travaux réalisés, rapports issus des suivis naturalistes, nombre d'actions de sensibilisation IP : sans objet IM : succès de reproduction de la colonie de sternes
COUT ESTIMATIF Etudes préalables/Connaissances complémentaires Études faune/flore : 900 € pour mémoire Elaboration/Animation/Suivi du NDG Animation de la démarche et Gestion courante : pour mémoire 2200 € (temps homme RIVAGE IVA2, 2J /an) Mise en œuvre/Travaux III.1 Amélioration circulation hydraulique : 69 600 € III.2 Mise en défens : 500 € III.3 Panneau et Sensibilisation : 1 000 €

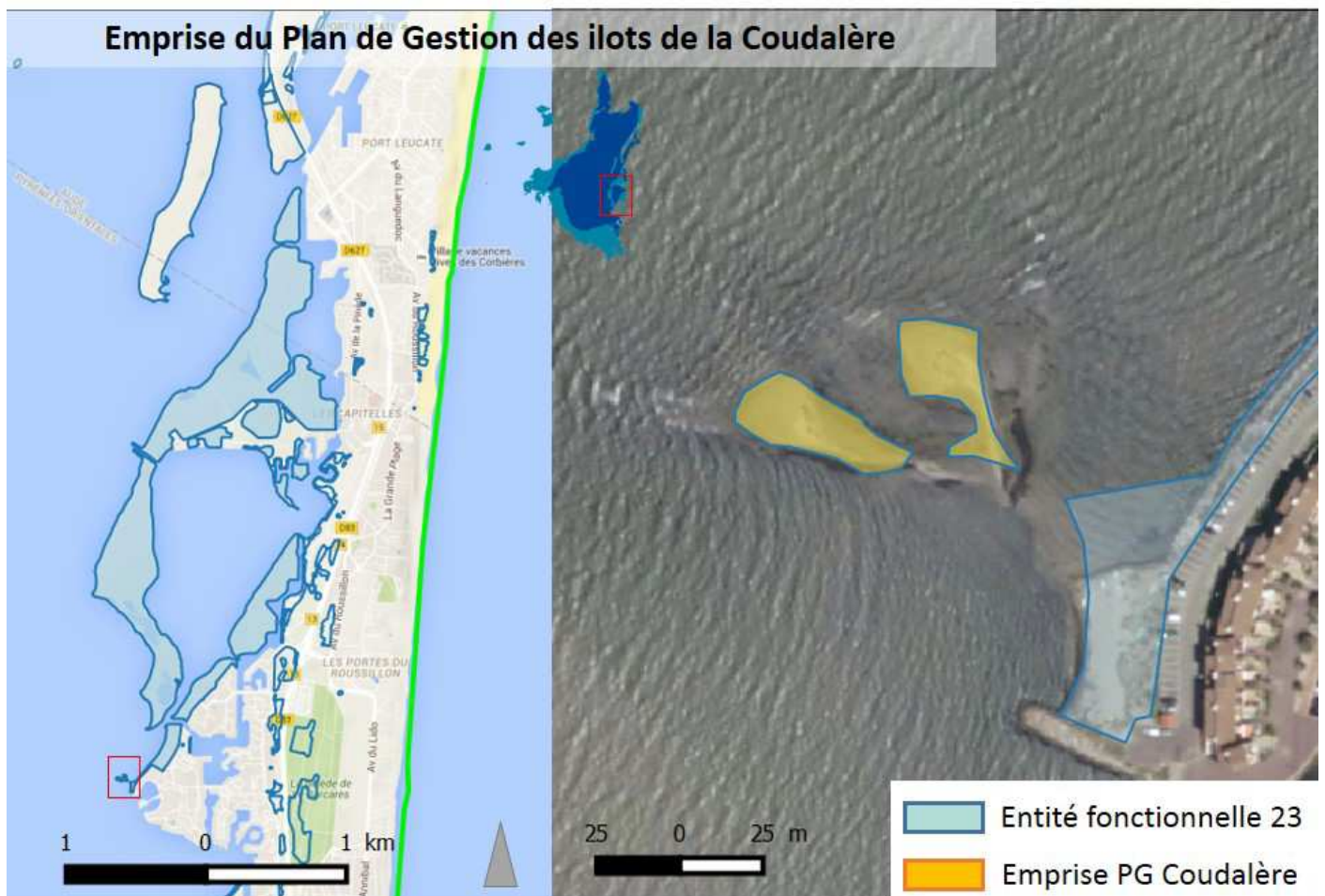
PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Connaissance Faune/Flore : 900 €	pour mémoire 100%						
Travaux circulation hydraulique : 69 600 €	100%						
Mise en défens : 500 €	100%						
Panneau/Sensibilisation : 1 000 €	100%						
Animation : 2 200 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50% (*)					

(*) Si atteinte des objectifs de validation des plans de gestion atteints (FA : IIIA1 , IIIA4, IIIA5, IIIA7, IIIA9)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Connaissance						
Circulation hydraulique	69 600 € 					
Mise en défens	500 € 					
Sensibilisation	1 000 € 					
Animation						



Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate

ACTION : IIIA 7

Priorité : 2

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Les mares de Port Leucate (EF21), pour parties surcreusées dans le cadre de la réalisation du projet de golf à Port Leucate abandonné depuis, abritent la plus importante population connue de Cistude d'Europe dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

En 2001, la plus grande mare a été partiellement comblée avec des gravats et des déchets inertes. Suite à la reconnaissance de cette zone en tant que zone humide d'importance patrimoniale, vu les espèces présentes, un projet de mise en défens de cette mare a été engagé par RIVAGE en collaboration avec la commune de Leucate à travers l'élaboration du plan de gestion de la mare de Port Leucate.

Plus récemment, lors de la réalisation des terrains de tennis à proximité de la mare de Port Leucate (fin 2013) les matériaux d'excavation n'ont pas pu être évacués et leur dépôt sur place a pu être géré. Ce matériau a été réutilisé pour créer un merlon isolant partiellement la mare de la zone aménagée et ceci dans l'objectif de limiter le dérangement des espèces. Lors du déplacement des matériaux, une attention tout particulière a été portée à l'évitement des zones les plus fragiles et des habitats d'intérêt communautaire. Les premiers travaux de gestion des espèces envahissantes ont pu être réalisés à cette occasion (présence d'engins adaptés).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration du plan de gestion des mares de Port Leucate a débuté en 2014. Des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Leucate (hydrologie, faune, flore) sont prévues pour 2016. La validation du PDG est prévue pour 2016-2017.

En fonction des conclusions de l'étude hydrologie/faune/flore, le plan de gestion pourrait prévoir des actions de type :

- élimination des gravats, d'une partie des matériaux rapportés et des déchets,
- élimination des espèces envahissantes,
- mise en défens du site,
- gestion de la fréquentation à travers une ouverture ciblée du site au public (ex : installation d'un observatoire),
- gestion des eaux de lessivage.

PM : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse (réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d'« experts » regroupant à minima RIVAGE, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE Leucate (études préalables, aménagements) , RIVAGE (élaboration PDG, suivis, sensibilisation)	
PARTENAIRES techniques et administratifs État (DDTM 11, DREAL), Agence de l'Eau RMC, Commune, RIVAGE, CD11	
PARTENAIRES financiers Agence de l'Eau RMC, CD11	
INDICATEURS DE SUIVI IT : Plan de gestion validé, mise en œuvre du plan de gestion (travaux réalisées, indicateurs du PDG) IP : surfaces de zone humide restaurée (déchets,...) IM : maintien ou augmentation de la colonie de Cistudes	
COUT ESTIMATIF Etudes préalables/Connaissances complémentaires Hydrologie/faune/flore : 7 764 € (hydrologie/ qualité eau : 4 664€, faune : 2 160€, flore : 940€) Elaboration/Animation/Suivi du PDG Rédaction puis animation plan de gestion (dont sensibilisation) : pour mémoire 5 500 € (temps homme RIVAGE ; en moyenne 5 j /an sur 4 ans, cf. FA IVA3 et sensibilisation 5j) Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux III.1 Restauration : 10 000€ à confirmer si besoin III.2 Élimination espèces envahissantes : 1 000 € III.3 Ouverture du site au public : 10 000€ III.4 Gestion courante : 4 400 € (temps homme Leucate ; 5j/an sur 4 ans) Nota : certaines opérations d'aménagement peuvent être menées en régie par les agents de la commune de Leucate ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici	

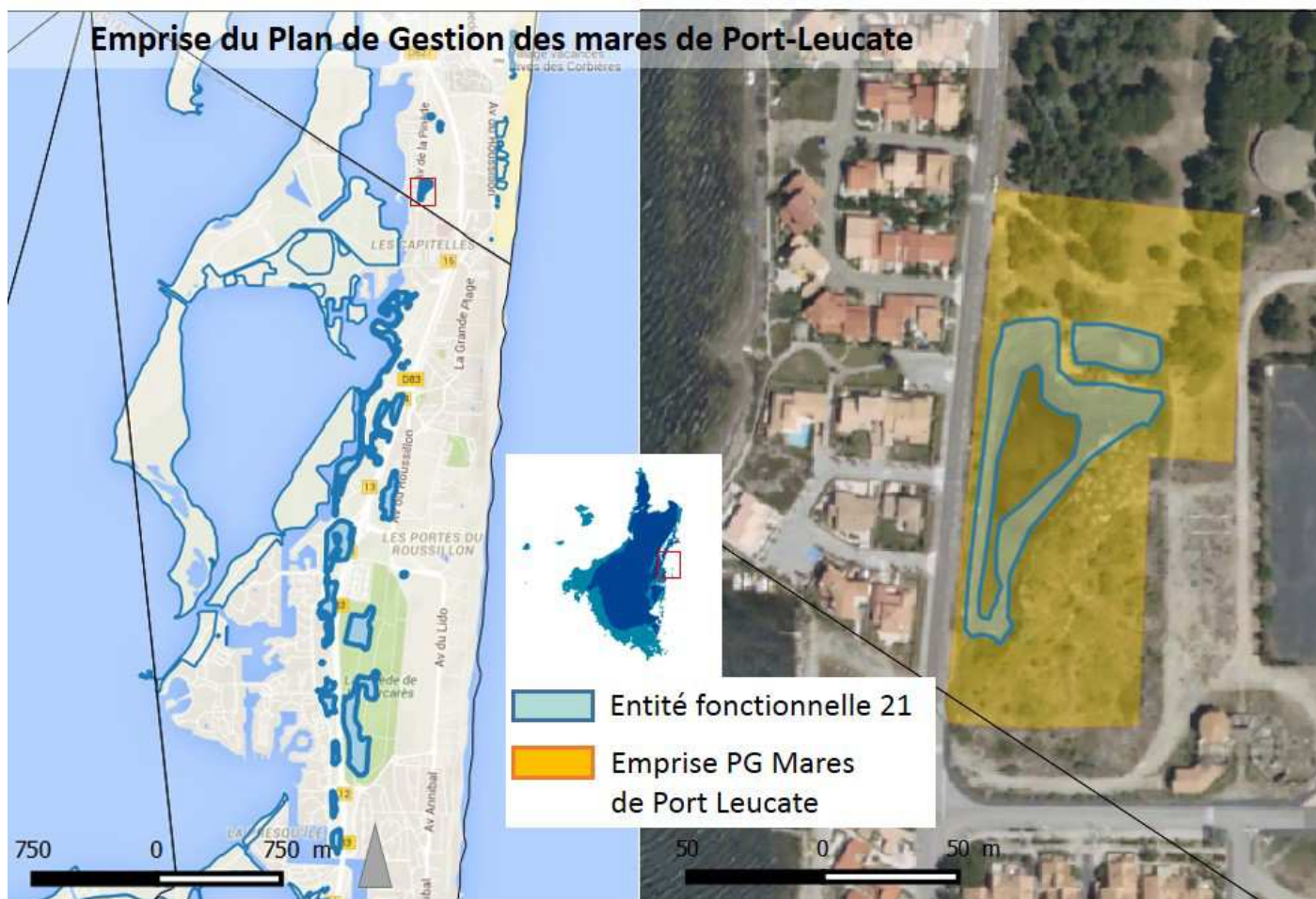
PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Etudes hydro/faune/flore : 7 764 €	21%	49%	30%				
Finalisation/Suivi PdG /Sensibilisation : 5 500 €	<i>pour mémoire 50%</i>	<i>pour mémoire 50%</i>					
III.1 et III.2 : Mise en œuvre du PDG (11 000 € , estimation à affiner lors finalisation)	à définir 50 à 100 %	à définir 0 à 50 % *					
III.3 Travaux ouverture au public : 10 000€	50%		50%				
III.4 Gestion courante (MO Leucate) : 4 400€	100%						

* selon les conclusions de l'étude hydro

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes hydro.faune/flore		7 764 €				
Finalisation/Suivi PdG /Sensibilisation						
Mise en œuvre du PDG		1 000 €	10 000 €			
Ouverture au public			10 000 €			
Gestion courante			1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100€



Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des abords du terrain militaire

ACTION : IIIA 8

Priorité : 2

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Le plan de gestion du site des abords du terrain militaire intègre totalement l'entité fonctionnelle N°17 en priorité 1 de la SGZH et s'étend sur des zones faisant partie des entités n°15, 16 et 18 (en priorité 2 de la SGZH). Ce découpage est basé sur des limites cohérentes d'un point de vue hydrologique (agouilles bordant les terrains) et de gestion (limites communales). Le terrain militaire ne peut pas être intégré dans la gestion de la zone pour des raisons de secret défense. Cette zone possède un patrimoine naturel riche tant au niveau des habitats que des espèces faunistiques et floristique. On peut citer notamment la présence de 5 espèces d'oiseaux communautaires nicheuses sur la zone dont la sterne naine qui niche sur les sèches formées à proximité immédiate du rivage.

Les principaux enjeux relevés dans cette zone sont écologiques : gestion des habitats et des espèces. Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont principalement la circulation et le stationnement d'engins motorisés, les espèces envahissantes, la dégradation des réseaux hydrauliques, le dépôt de déchets...

Le plan de gestion des abords du terrain militaire a été débuté en 2013 ; il est actuellement encore en cours d'élaboration.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les actions prévues sont :

1. Poursuite de l'élaboration du plan de gestion des abords du terrain militaire en collaboration avec le Comité de gestion et sous l'autorité du Comité de pilotage.
2. Mise en œuvre des opérations suite à validation du programme d'action. Les actions pressenties sont :
 - L'amélioration de la circulation hydraulique,
 - La réglementation de la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les pistes et chemins existants,
 - La mise en défens de certaines zones sensibles,
 - La création d'un sentier de mise en valeur du patrimoine naturel,
 - L'évacuation des dépôts sauvages.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE (élaboration PDG), Perpignan Méditerranée (mise en œuvre PDG)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Perpignan Méditerranée, CD66, Agence de l'Eau RMC, RIVAGE, Commune, Associations

PARTENAIRES financiers

CD66, Commune, État, UE

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Programme d'actions validé, travaux réalisés, rapports des suivis naturalistes, nombre d'actions de sensibilisation

IP : surfaces d'habitats restaurés (déchets, mis en défens ...)

IM : état de conservation de habitats naturels

COUT ESTIMATIF

Etudes préalables/Connaissances complémentaires
à définir

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

Animation pour l'élaboration du plan de gestion : pour mémoire 4400 € (temps homme RIVAGE 20j, cf. IVA4) ;
4000 € stagiaire

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux
à définir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
I. Etudes préalables/complémentaires	à définir						
II. Élaboration Plan de Gestion : 4000 €	20%					40%	40%
III. Mise en œuvre PdG : à définir	à définir			à définir			

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Elaboration			4 000 €			
Mise en œuvre						



Élaborer puis mettre en œuvre le plan de gestion du Communal à Saint-Hippolyte

ACTION : IIIA 9

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Le site du Communal correspond à l'entité n°14 de la SGZH (Marais aménagé - El Communal (Mas Gari / Mas Tamarit)). Cette zone humide est marquée par un réseau très dense d'agouilles drainant les terrains qui restent inondables. Les parcelles ainsi isolées appartenant à la commune sont louées à des particuliers et utilisées comme terrain d'agrément, comme jardins ou encore cabanisés. Certaines zones sont dégradées (dépôts d'ordures, d'épaves, cabanes faites de tout venant....) ; le réseau hydraulique manque souvent d'entretien. Le diagnostic précis du chevelu des agouilles qui a été fait en 2012 doit être complété par une étude hydrologique de tout le secteur. Cette étude permettra notamment de définir plus précisément le fonctionnement des écoulements dans la zone et les échanges avec l'étang et les nappes parfois affleurantes.

La zone humide du Communal possède un patrimoine naturel très riche tant au niveau des habitats que des espèces faunistiques (présence de l'Émyde Léprieuse, avifaune, zone d'alimentation pour les chiroptères ...) et floristique (4 habitats d'intérêt communautaire : prairies humides, marais calcaires, prés salés, forêts galeries).

Le Communal est concerné par différentes activités qui se déroulent aux alentours ou sur le site lui-même. Ces activités sont pratiquées par des usagers de diverses natures : éleveur (ovins, bovins, équins), jardiniers, cabaniers, chasseurs, visiteurs, associations, pratiquants de sports motorisés, etc... .

Les herbiers de magnoliophytes dans la zone de l'étang située au droit du Communal sont en mauvais état de conservation. Bien qu'il n'y ait pas de relation directe établie entre les pratiques culturelles sur les parcelles du communal (utilisation probable de produits phytosanitaires) et l'état des herbiers ; une meilleure gestion de la zone du communal participera à l'amélioration des habitats lagunaires en aval.

Une convention de gestion quadripartite est en cours d'élaboration entre la FDC66, la commune de St Hippolyte, Perpignan Méditerranée et RIVAGE portant sur une zone d'une dizaine d'hectares au nord du Communal. Cette convention de gestion est conditionnée à la rédaction d'une notice de gestion également en cours et prenant en compte les objectifs de la SGZH. La mise en œuvre du plan de gestion du Communal nord sera assuré par la FDC66 sous pilotage des partenaires signataires et du Comité de pilotage. Ce plan de gestion sera versé au plan de gestion de l'entité fonctionnelle n°14.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En parallèle à l'élaboration du plan de gestion du communal, RIVAGE poursuit son accompagnement de la commune de St Hippolyte pour la gestion courante des parcelles : assistance technique lors du renouvellement des conventions d'occupation des parcelles (SIG/parcellaire, recommandations en termes de gestion de l'eau, d'espèces envahissantes), animation de réunions d'information et de sensibilisation des locataires (pesticides, espèces envahissantes, entretien parcelles...), ...

Dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Plan de gestion différentes opérations sont prévues :

1. Réalisation d'une étude hydrologique de toute la zone du Communal (EF14)
2. Élaboration du plan de gestion du Communal en concertation avec tous les acteurs du site
3. Poursuite de l'élaboration de la notice de gestion de la sous-entité "Communal Nord" en collaboration avec la commune, la FDC66, Perpignan Méditerranée et sous l'autorité du Comité de pilotage.
4. Mise en œuvre des opérations de gestion définies dans le plan de gestion du Communal. Les actions pressenties sont :
 - L'amélioration de la circulation hydraulique
 - Le maintien des milieux ouverts
 - La mise en œuvre de MAEC (gestion agro-pastorale)
 - L'évacuation des dépôts sauvages
 - Limitation des apports en nutriments et en pesticides
 - La sensibilisation des locataires du communal (qualité de l'eau, habitats...)

PM : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse (réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d' « experts » regroupant a minima RIVAGE, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE (étude, concertation et élaboration PDG), Perpignan Méditerranée et FDC66 (mise en œuvre)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, Perpignan Méditerranée, RIVAGE, CD66, FDC66, Commune, Associations

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Etat, UE

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Étude hydrologique réalisée, plan de Gestion du communal validé

IP : à définir (indicateurs de suivi du PDG)

IM : à définir (indicateurs de suivi du PDG)

COUT ESTIMATIF

Démarches préalables

Accompagnement de la commune de St Hippolyte dans la gestion actuelle : pour mémoire 3300 € (temps homme RIVAGE cf. IVA2/3/4 ; 3j/an)

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Etude hydrologique et qualité de l'eau : 84 000€

I.2 Études faune/flore : à définir

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

Rédaction/Animation du PDG : pour mémoire 13 200€ (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 60J) et 4000€ stagiaire 6 mois

Intégration PDG Communal Nord : 1100 € (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 5 J)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux

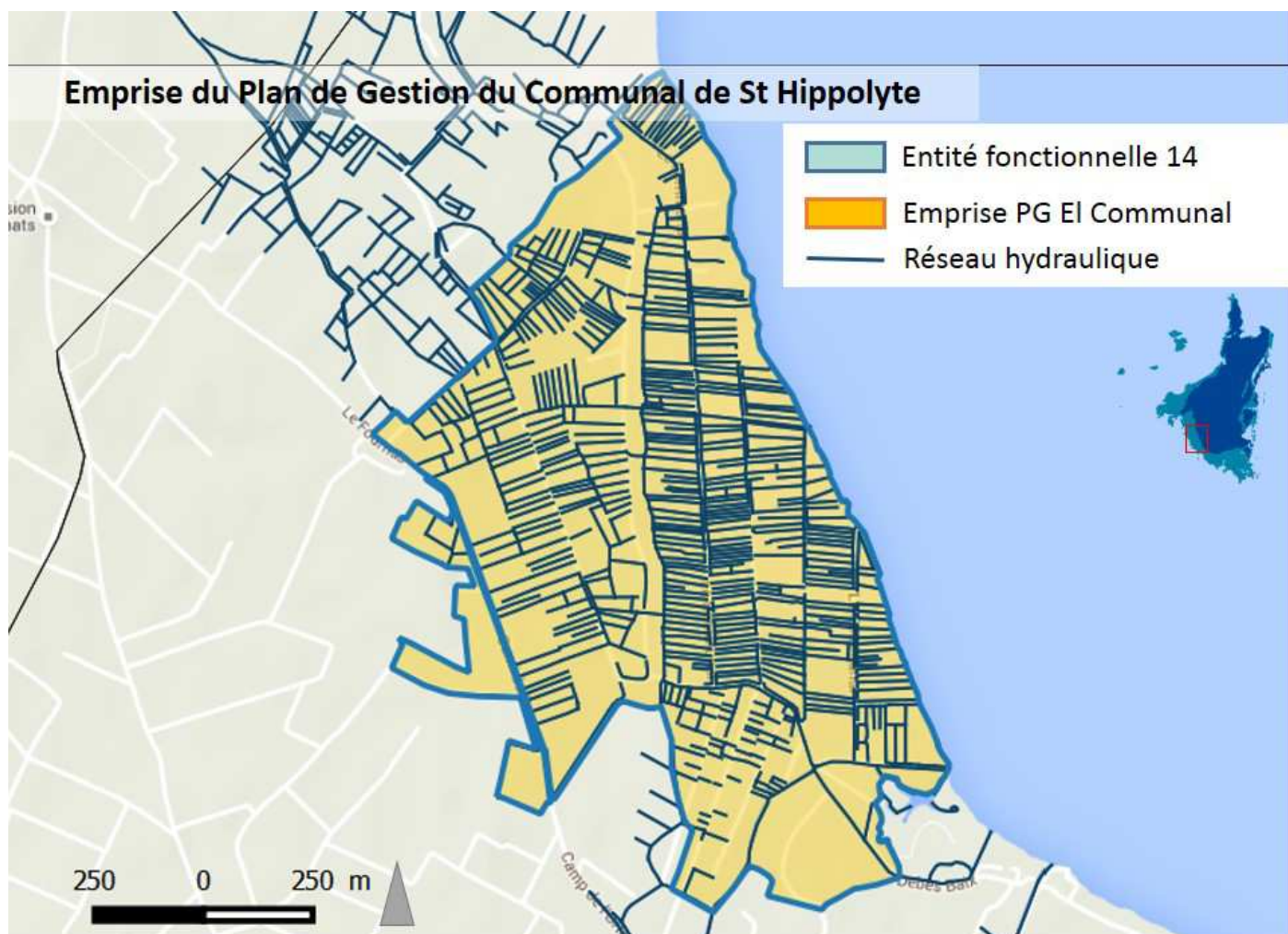
à définir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Accompagnement pour gestion : 3 300 €	pour mémoire 0 à 50%	pour mémoire 50%				pour mémoire 37 %	pour mémoire 63 %
I. Etude préalables/ Connaissance : 84 000 €	20%	80%					
II. Elaboration PdG/Animation/Suivi : 14 300 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
Aide à élaboration PdG Communal : 4 000 €	20%					40%	40%
III. Mise en œuvre du PdG Communal	à définir	à définir 0 % à 50 % selon opérations		à définir		à définir	à définir

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude hydrologique	88 000 € 					
Elaboration PdG Communal						
Intégration PdG Communal Nord						
Mise en œuvre du PdG Communal						



Lutter contre les espèces envahissantes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IIIA10

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-02, 5B-04, 6C-02, 6C-03, 6C-04

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-5

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.2. Préserver et gérer les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE

Assurer une bonne gestion des espaces naturels

Lutter contre les espèces indésirables

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

La Région Occitanie est une région fortement marquée par sa grande richesse faunistique et floristique. Parmi cette richesse, 1/5 de la flore méditerranéenne peut être considérée comme exotique sur tout ou partie du territoire. Pour lutter contre une partie de ces espèces devenues envahissantes, une stratégie régionale a été établie reprenant comme base d'intervention les quatre objectifs de la stratégie européenne de lutte contre les espèces envahissantes (EE) : prévention, éradication, contrôle et restauration écologique.

Le développement d'espèces envahissantes animales (crevette de Louisiane, ragondins) et surtout végétales pose également problème sur le territoire de l'étang de Salses-Leucate et fait l'objet de suivis réguliers dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000. Une cartographie exhaustive des espèces végétales envahissantes a été réalisée en collaboration avec l'IUT de Perpignan dans le cadre du projet Life Lag'Nature et est renouvelée depuis tous les 3 ans afin de surveiller l'émergence des espèces nouvelles et la progression des espèces installées.

Ces espèces envahissantes représentent une menace pour la biodiversité mais perturbent également les fonctions hydrologiques des zones humides ; ceci est le cas notamment pour les ragondins dont les terriers fragilisent les berges des agouilles. Leur contrôle est indispensable avant d'engager la gestion des écoulements d'eau douce à travers les sagnes de l'ouest de l'étang. Certaines espèces végétales envahissantes ont également un impact sur la qualité de l'eau (ex. jussie, renouée).

Un certain nombre d'opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes ont été organisées dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB sur les zones humides (griffes de sorcières au Mouret, griffes de sorcières et tabac glauque à Saint Laurent de la Salanque) et en dehors. Ces opérations doivent être suivies pendant plusieurs années consécutives de façon à éviter une repousse.

Le syndicat RIVAGE assure depuis 2011 la gestion des ragondins dans les zones humides périphériques à l'étang. Suite aux premières années de lutte intensive, une poursuite de la lutte est maintenant prévue en réduisant les périodes d'intervention (printemps et été seulement) et en se concentrant sur les zones les plus touchées (Saint Hippolyte et Salses).

En complément des actions de lutte, une veille doit être opérée qui comprend à la fois le suivi de l'expansion ou de la réduction des espèces déjà identifiées sur le territoire mais également la veille par rapport au développement de nouvelles espèces envahissantes. Une cartographie des EE sur une partie des zones humides et une partie du périmètre Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate a été réalisée en 2009, 2012, et 2015. Cette cartographie (réalisée en collaboration avec l'IUT de Perpignan) doit être reconduite dans la mesure du possible tous les 2 à 3 ans et elle pourra être complétée le cas échéant par une cartographie plus étendue sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La lutte contre les espèces envahissantes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate permet de mettre en œuvre à l'échelle locale la stratégie régionale de lutte basée sur 4 phases : la prévention, l'éradication, le contrôle et la restauration écologique. Cette approche donne la priorité à la prévention des introductions, les deux autres phases consistent à gérer les invasions selon leur stade d'évolution : soit l'invasion est détectée rapidement et alors il convient d'éradiquer l'espèce du territoire, soit l'éradication n'est pas réalisable car l'invasion est trop étendue ou trop ancienne ou alors les ressources financières ne sont pas disponibles. Il convient dans ce cas de mettre en œuvre des mesures de confinement et de lutte à long terme.

Les actions développées sur le territoire de RIVAGE sont de trois types.

1- La sensibilisation des usagers à travers les différents outils d'information ou dans le cadre de démarches comme les PAPPH. Ces derniers répondent notamment à la nécessité de prévenir l'apparition de nouvelles espèces envahissantes ou de nouveaux foyers de développement d'espèces déjà identifiées.

2- Le diagnostic régulier des espèces envahissantes qui permet de détecter les nouvelles espèces et de les éradiquer, d'établir un programme d'action en fonction des espèces identifiées et des enjeux locaux et finalement de réaliser le suivi des actions engagées.

3 - Les opérations de lutte réalisées depuis quelques années ou prévues à court terme : Lutte contre les ragondins dans les zones humides périphériques de l'étang de Salses-Leucate ; Lutte contre les herbes de la pampa sur les communes de Salses-le-Château, de Saint Laurent de la Salanque et de Saint Hippolyte. Dans ce cas précis l'action se limite à une gestion des fronts de colonisation pour contenir l'espèce, l'éradication étant impossible ; Lutte contre les griffes de sorcière sur la zone humide du Mouret à Leucate; Action de lutte expérimentale sur la Corrège à Leucate.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Perpignan Méditerranée, Communes, RIVAGE, IUT Perpignan, CEN Languedoc-Roussillon

PARTENAIRES financiers

Perpignan Méditerranée, Communes, Etat, UE, CD 66 ?

INDICATEURS DE SUIVI

IT : nombre de chantiers réalisés, bilan et évolution des espèces indésirables (nombre, distribution, surfaces colonisées/décolonisées),

IP : surface des habitats naturels restaurés, surfaces d'arrachages

IM : état de conservation des habitats naturels

COUT ESTIMATIF

1 - Sensibilisation : pour mémoire cf. FA IIB1, IIB2, IIB3, IVA3 et IVA4

2 - Diagnostic : 3000€ tous les 3 ans

3 - Lutte : 140 000 € (Ragondins : 20 000 €/an ; Diverses espèces végétales : en moyenne 8 000 €/an)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Sensibilisation : pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire (*)			pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
Diagnostic : 3 000 €	100%						
Ragondins : 100 000 €	100%						
Diverses espèces végétales : 40 000 €	? 20%					? 40%	? 40%

(*) Si atteinte des objectifs de validation des plans de gestion atteints (FA : IIIA1, IIIA4, IIIA5, IIIA7, IIIA9)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sensibilisation						
Diagnostic						
Lutte						

Engager des actions pour lutter contre les dépôts de déchets et les décharges sauvages en zones humides (identification, enlèvement, sensibilisation)

ACTION : IIIA11	Priorité : 3
-----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

5A-02, 5B-04

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-1

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)
III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune Non-dégradation des zones humides et de leur bassin d'alimentation A minima maintenir la surface des zones humides et préserver leurs fonctionnalités
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)
III : Préserver les zones humides du bassin versant A : Préserver et restaurer les zones humides
CONTEXTE
Un inventaire précis sur la localisation et l'identification de dépôts sauvages dans les zones humides et le site Natura 2000 a été fait en 2013 et 2015 par les élèves de l'IUT de Perpignan en collaboration avec RIVAGE. Selon l'ampleur ces dépôts reviennent à du comblement de zone humide. Une analyse précise des données récoltées doit être faite pour identifier la propriété des parcelles concernées, définir commune par commune les actions à réaliser et estimer le coût des opérations.
DESCRIPTION DE L'ACTION
La lutte contre l'abandon de déchets en milieu naturel passe par plusieurs étapes : 1- La sensibilisation des usagers à travers les différents outils d'information (articles, communication lors d'opération de ramassage...). 2- Le diagnostic régulier des zones de dépôt. RIVAGE réalisera en collaboration avec l'IUT de Perpignan une mise à jour régulière de la cartographie des zones de dépôt. L'analyse des données récoltées sera réalisée sur la base sur la nature des déchets, de leur destination ultime, de la localisation (commune, nature de la parcelle) et de la sensibilité du milieu (habitats, espèces, zones humides etc...). Cette analyse préfigurerait un plan d'action pour chaque commune en fonction des enjeux vis-à-vis des milieux naturels. RIVAGE sensibiliserait ensuite les communes à la réalisation des opérations prévues. 3- Les opérations d'enlèvement des déchets sur les terrains communaux reviendront aux communes ou aux intercommunalités en charge de la gestion des déchets. Ces actions peuvent éventuellement faire l'objet d'une organisation bénévole (JMZH, semaine du développement durable...).
MAITRE D'OUVRAGE
RIVAGE, Perpignan Méditerranée, CCSM, Communes, propriétaires privés
PARTENAIRES techniques et administratifs
RIVAGE, Perpignan Méditerranée, CCSM, MISEN, Communes, propriétaires privés
PARTENAIRES financiers
-
INDICATEURS DE SUIVI
IT : nombre de chantiers réalisés, évolution de la cartographie des zones de déchets en milieu naturel, éléments de sensibilisation diffusés (articles, communications...) IP : surface des habitats naturels restaurés IM : état de conservation des habitats naturels
COUT ESTIMATIF
1- Sensibilisation : pour mémoire cf. FA IVA1 à 4 2 - Diagnostic : 3000€ tous les 3 ans 3 - Enlèvement déchets "diffus" : à définir selon nature des opérations

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Sensibilisation : pour mémoire	pour mémoire	(*)			pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
Diagnostic : 6 000 €	100%						
Enlèvement	100%						

(*) Si atteinte des objectifs de validation des plans de gestion atteints (FA : IIIA1, IIIA4, IIIA5, IIIA7, IIIA9)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sensibilisation						
Diagnostic	3 000 €  3 000 € 					
Enlèvement						

VOLET IV : FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASÉ SUR LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ÉCONOMIE LOCALE

OBJECTIF A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

Analyser les modalités d'application des compétences GEMAPI sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVA 0

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

OF 4

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

4USG-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

Les statuts du syndicat RIVAGE (validés en conseil syndical du 01/04/2011) lui confèrent des compétences en matière d'animation et de coordination à l'échelle du BV, d'élaboration et animation de DOCOB, de gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides et d'organisation de la concertation, relative à la gestion des activités. Par ailleurs des missions lui sont aussi dévolues : la gestion des contrats d'étang, l'assistance technique et administrative à la CLE (animation et secrétariat) et au COPIL Natura 2000, l'organisation de la concertation, l'appui à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'un observatoire du milieu, la sensibilisation, la communication et l'information.

Il est composé de la communauté d'Agglomération de Perpignan (pour les communes de le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque, Saint Hippolyte et Opoul-Périllos), de la commune de Leucate, de la commune de Fitou, de la commune de Caves et de la commune de Treilles.

Le contexte législatif actuel et les mutations des collectivités en cours sur ce bassin versant amènent à engager une première réflexion de type audit/adéquation moyens-missions/perspectives sur ce territoire. En effet, la mise en place à venir de la GEMAPI (en vigueur au 01/01/2018) va venir préciser l'exercice de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur les territoires. Sur la question des inondations et des milieux aquatiques, l'EPTB voisin SMMAR est en train de recentrer son action sur son périmètre d'EPTB (les bassins de l'Aude de la Berre et du Rieu) avec en parallèle une restructuration de ses adhérents autour d'EPAGEs (formés sur la base de l'adhésion des EPCI-FP). Le syndicat Corbières Maritimes aujourd'hui membre du SMMAR est aussi à cheval sur Salses Leucate (communes de Caves, Leucate et Fitou concernées). En lien avec le SDCI, la question du devenir de ce syndicat à la lumière de la GEMAPI se pose, et par là-même la question des compétences qu'il exerçait au titre du Grand Cycle de l'Eau et de fait le transfert automatique de la compétence aux deux EPCI à savoir Le Grand Narbonne et la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (CCSM). On notera aussi la récente prise de compétence de la CCSM sur la partie du bassin versant de l'Agly en matière de gestion des milieux aquatiques (sauf sur la commune de Salses) afin d'intégrer le SMBVA et de la lui transférer. La CCSM est aussi présente sur le bassin versant de l'étang Salses Leucate (commune de Salses pour partie et commune de Fitou).

La compétence GEMAPI intègre aussi une mission de défense contre la mer, qui devra certainement être intégré à l'analyse compte tenu de la présence d'un cordon entre l'étang et la mer avec des enjeux humains.

Enfin, on notera des liens forts du bassin Salses Leucate avec son voisin l'Agly. Sur l'aspect milieu superficiel, le bassin versant de l'étang de Salses Leucate est soumis aux éventuels débordements de l'Agly (en cas de rupture des digues). Sur l'aspect eaux souterraines, l'étang est alimenté par le karst des Corbières, masse d'eau souterraine largement présente sur le bassin de l'Agly.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agira dans un premier temps de faire l'état des lieux de l'exercice de la compétence/des compétences relatives au grand cycle de l'Eau (RIVAGE et ses membres actuels) et de définir les enjeux sur le territoire du bassin versant. Cet état des lieux fera le point sur les compétences statutaires actuelles de RIVAGE, les compétences et missions effectivement exercées et réalisées ; les moyens humains et financiers actuellement en place pour la mise en œuvre du SAGE, du contrat d'étang n°3 (y compris les actions). Un point sera par conséquent fait sur les compétences et missions relatives à la gestion des inondations exercée jusqu'à présent par le syndicat des Corbières maritimes.

Il sera ensuite procédé à un Audit/Diagnostic des perspectives engendrées par la GEMAPI croisées avec l'état des lieux et le diagnostic de territoire (enjeux, objectifs...).

La concertation sur l'évolution du syndicat RIVAGE sera organisée sur la base d'une analyse comparative de plusieurs scénarios d'évolution, autour d'une nouvelle organisation du syndicat, d'une nouvelle définition de ses statuts, de ses compétences, de ses missions, de son budget, du devenir des statuts de ses membres ...

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Agence de l'Eau RMC, Perpignan Méditerranée, GN, CCSM, Communes

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : analyse juridique concernant la mise en place de GEMAPI

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

étude juridique : 30 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Etude : 30 000€	20%	80% *					

(*) taux de 80% pour les études de structuration et de maîtrise d'ouvrage GEMAPI sous réserve d'une identification des travaux au titre du SAGE et du PGRI et de l'étude d'un scénario d'exercice de la compétence à l'échelle du bassin versant. Sous réserve aussi de co financement (CD et/ou Région).

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude GEMAPI	30 000 € 					

Animer le projet de territoire et le 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVA 1

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

0-01, 0-04, 1-03, 2-03, 4-01, 4-07, 5B-02, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602, AGR0303, AGR0401, AGR0802, COL0201

Référence SAGE Salses-Leucate

4USG-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

Le contrat de l'étang de Salses-Leucate est le principal outil de mise en œuvre des politiques de gestion concertée définies par les acteurs du territoire (SAGE, SGZH, DOCOB). L'animation de cet outil est assurée par RIVAGE et s'inscrit dans les objectifs (objectifs I, III et IV) et dans la stratégie d'action du syndicat qui sont basés sur l'amélioration et la préservation de la qualité des milieux naturels en prenant en compte le développement économique local. Les moyens de sa mise en œuvre seront détaillés dans les programmes d'actions successifs qui sont en cohérence avec les objectifs du syndicat et sa stratégie d'action.

Les objectifs de RIVAGE, qui visent une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques du territoire, prennent en compte les objectifs supra-bassin, que ce soit dans les domaines de la gestion de l'eau et des zones humides (SDAGE 2016-2021) ou dans le domaine de la biodiversité en veillant à une cohérence entre les stratégies de gestion des milieux naturels et le développement économique. Ces objectifs sont les suivants :

I. Parvenir à une bonne qualité de la masse d'eau de l'étang à travers l'animation et la coordination des actions préconisées par le SAGE.

II. Préserver la biodiversité en agissant en faveur des habitats et des espèces à travers l'animation du DOCOB Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

III. Préserver les zones humides du bassin versant à travers le portage d'une stratégie locale de gestion des zones humides - interface eau/biodiversité.

IV. Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité de la lagune, des milieux naturels et des zones humides du bassin versant en prenant en compte l'économie locale.

La stratégie d'action de RIVAGE à moyen terme face à ces objectifs est développée ici. Elle porte sur la période 2013-2017 et sera révisée fin 2017. Les moyens de mise en œuvre seront détaillés dans les programmes d'actions successifs.

Faire vivre un syndicat de gestion capable de porter les projets

1. Maintenir la mobilisation des élus de RIVAGE à travers des objectifs intégrateurs des politiques globales de gestion de l'eau et de la biodiversité mais proches du terrain. Assurer pour cela le bon fonctionnement du syndicat notamment financier.

2. Placer RIVAGE en position de maître d'ouvrage soit pour les actions de gestion transversales soit pour des actions ponctuelles dans la limite de ses compétences et moyens d'action.

3. Assurer une collaboration étroite avec les partenaires techniques et financiers de la structure et rendre compte régulièrement des avancées réalisées.

4. Adapter la structure en fonction de l'évolution du contexte territorial ou réglementaire.

Mobiliser les acteurs du territoire à travers les instances de concertation

1. Maintenir la mobilisation de la CLE à travers la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang qui est au plus

proche des réalités locales.

2. Continuer à faire vivre le COPIL Natura 2000 et le Comité de suivi des zones humides.

3. Communiquer et sensibiliser le public

Mettre en œuvre les divers plans de gestion

1. Mettre en œuvre le 3ème contrat d'étang : programme d'action pluriannuel et multi-partenarial de mise en œuvre du SAGE.

2. Programmer les actions de gestion des milieux aquatiques et coordonner leur mise en œuvre. Le cas échéant étudier la participation de RIVAGE à des projets européens en vue de multiplier les opportunités de financement

3. Continuer la mise en œuvre du DOCOB et de la stratégie de gestion des zones humides.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en œuvre des programmes d'actions pluriannuels et annuels de la structure sont élaborés par l'équipe de RIVAGE en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Ces programmes d'actions sont orientés autour de 4 pôles : SAGE, Contrat d'étang, DOCOB Natura 2000 et SGZH. Pour chacune de ces démarches, deux volets opérationnels sont développés basés, pour le premier sur les étapes de concertation et de planifications et pour le second sur la mise en œuvre des actions programmées et leur suivi.

Les campagnes d'information et de sensibilisation visées dans les fiches IA1, IIB4, IIC 3/5, IIIA 1/2/6/9/10 et IVA3 du contrat seront intégrées dans les programmes d'actions successifs de RIVAGE.

L'animation du troisième contrat de l'étang de Salses-Leucate est assurée par la directrice du syndicat.

Direction du syndicat

I. La concertation et la planification

Le directrice élabore et pilote - sous le contrôle du conseil syndical et des partenaires financiers et techniques et en collaboration avec les chargés de mission - la stratégie générale et pluriannuelle de RIVAGE et les programmes d'actions qui en découlent. Le tout étant cadré par les politiques de gestion mises en œuvre (SAGE, DOCOB, SGZH). Dans ce cadre une réflexion sera engagée dès 2016 sur l'évolution des compétences de RIVAGE concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI/ Loi MAPTAM et NOTRe).

II. La mise en œuvre du programme d'action de RIVAGE

La directrice assure la gestion administrative, financière et des ressources humaines de RIVAGE. Une assistance est pour cela fournie par les services administratifs de la commune de Leucate.

Animation du projet de territoire à travers le 3ème contrat d'étang

I. La concertation et la planification

La directrice de RIVAGE assure l'animation des instances de concertation et de décision du contrat. Afin de maintenir la dynamique territoriale tout au long de la mise en œuvre du troisième contrat une nouvelle organisation est proposée pour sa gouvernance. Cette organisation est basée sur 2 niveaux d'intervention qui sont les mêmes pour toutes les démarches de gestion animées par RIVAGE.

Niveau 1 : Instances de concertations

Le Comité de pilotage du contrat d'étang (mêmes membres que la CLE) suit la mise en œuvre du contrat. Une réunion de restitution a lieu annuellement (SAGE et Contrat d'étang) pour rendre compte de l'avancement de ces deux démarches très liées.

Le Comité technique (Agence de l'Eau RMC, État, Région, Départements 11 et 66, Intercommunalités, Communes....) prépare le travail du COPIL. Il suit d'un point de vue technique et financier l'avancement du contrat. Il travaillera en particulier sur l'élaboration des bilans du contrat (mi-parcours et bilan final) et le cas échéant à l'intégration des nouvelles fiches actions dans le programme d'action à partir de 2018.

Niveau 2 : Groupes de travail thématiques.

Les groupes de travail/restitution thématiques se réunissent une fois par an à distance des réunions des instances de concertation soit pour faire un point d'avancement plus précis, soit pour rendre compte de la qualité du milieu / des zones humides / de la biodiversité en fonction de la démarche de gestion concernée. Ces groupes de travail sont animés par les chargés de missions et la directrice y assiste en tant que chargée du suivi du contrat. Les propositions actuelles pour ces groupes dont les thématiques peuvent évoluer en fonction des besoins sont :

- Qualité de l'eau

- Qualité des milieux humides
- Biodiversité
- Fréquentation
- Sensibilisation et Communication

Niveau 3 : Cohésion des acteurs locaux

En complément de ces réunions de travail (Niveau 1 et 2) un temps de rencontre « terrain » sera proposé dans la limite des crédits disponibles. L'idée dans cette sortie c'est d'aborder de façon synthétique la gestion globale des milieux opérée par RIVAGE dans le cadre d'un moment convivial sur le terrain.

II. La mise en œuvre des actions inscrites au contrat

La directrice de RIVAGE assure le suivi des actions inscrites au 3ème contrat d'étang et ponctuellement des actions non inscrites au contrat mais qui peuvent concourir à l'atteinte des objectifs fixés par ce dernier. Ce suivi nécessite une présence régulière auprès des maîtres d'ouvrage et une restitution annuelle de l'avancement des actions. Le tableau de bord du contrat d'étang (indicateurs de suivi, tableau de bord financier) sera mis à jour annuellement et présenté à cette occasion.

Répartition prévisionnelle du temps de travail

Élaboration et évolution du 3ème Contrat d'étang : 21 %

Suivi global de la mise en œuvre du contrat d'étang : 7 %

Mise en œuvre et Suivi de la mise en œuvre des volet qualité de l'eau du contrat d'étang (Volet I-Connaissance et Volet II-Amélioration de la qualité) : 18 %

Animation du projet de territoire : 51%

Communication et sensibilisation : 3%

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, CD66 et 11, RIVAGE, Communes, Perpignan Méditerranée, GN

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie

INDICATEURS DE SUIVI

IT : tableau de bord du contrat d'étang, CR des COPIL, COTECH et groupes de travail, bilans d'action annuels et bilan financiers de RIVAGE, évolution de la structure locale de gestion/GEMAPI

IP : sans objet

IM : RCS

COUT ESTIMATIF

Direction et Animation contrat : 67 000 € /an
(2016 pour mémoire)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Direction et Animation Contrat 67 000 €/an	30%	50% *			20%		

(*) : année 2016 déjà aidée par l'Agence de l'Eau (dans le cadre d'une décision pluriannuelle 2015-2016)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Direction et Animation Contrat			67 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €
						

Animer le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVA 2

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

1, 2-07, 4-02,04,06,07 et 09

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

AGR0802, COL0201

Référence SAGE Salses-Leucate

4USG-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

Les objectifs de RIVAGE, qui visent une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques du territoire, prennent en compte les objectifs supra-bassin, que ce soit dans les domaines de la gestion de l'eau et des zones humides (SDAGE 2016-2021) ou dans le domaine de la biodiversité en veillant à une cohérence entre les stratégies de gestion des milieux naturels et le développement économique.

Dans le cadre du contrat d'étang, la chargée de missions SAGE est plus particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de l'objectif :

I. Parvenir à une bonne qualité de la masse d'eau de l'étang à travers l'animation et la coordination des actions préconisées par le SAGE.

L'animation du SAGE de l'étang de Salses-Leucate s'inscrit dans plusieurs volets de la stratégie d'action (2013-2017 et suivantes) de RIVAGE :

Faire vivre un syndicat de gestion capable de porter les projets :

- Maintenir la mobilisation des élus de RIVAGE à travers des objectifs intégrateurs des politiques globales de gestion de l'eau et de la biodiversité mais proches du terrain.

Mobiliser les acteurs du territoire à travers les instances de concertation :

- Maintenir la mobilisation de la CLE à travers la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang qui est au plus proche des réalités locales.
- Communiquer et sensibiliser le public.

Mettre en œuvre les divers plans de gestion

- Mettre en œuvre le 3ème contrat d'étang : programme d'action pluriannuel et multi-partenarial de mise en œuvre du SAGE.

Les moyens de sa mise en œuvre seront détaillés dans les programmes d'actions successifs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les programmes d'actions pluriannuels et annuels de RIVAGE sont établis en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

Pour l'animation du SAGE, deux volets opérationnels sont développés basés, pour le premier sur les étapes de concertation et de planifications et pour le second sur la mise en œuvre des actions programmées et leur suivi. Les campagnes d'information et de sensibilisation visées dans les fiches IA1, IIC 3 et IVA3 du contrat seront intégrées dans les programmes d'actions successifs de l'animation du SAGE. Selon les thématiques concernées et

la nature des opérations, l'animatrice du SAGE assure ces missions ou les délègue à des prestataires. La sensibilisation relative au pesticides - envers les communes et les particuliers - sera renforcée dans la mesure où la lagune est classée en RNAOE "pollution par les substances diffuses (pesticides)" dans le SDAGE 2016-2021.

Animation du SAGE de l'étang de Salses-Leucate

I. La concertation et la planification

La chargée de mission SAGE assurera l'animation des instances de concertation (CLE et groupes de travail le cas échéant). En effet suite à l'approbation du SAGE (2015), la CLE poursuivra son travail de veille à la bonne mise en œuvre du SAGE et formulera des avis concernant les projets en relation avec les milieux aquatiques (Selon la procédure de formulation des avis définie dans le règlement intérieur de la CLE).

Niveau 1 : Instances de concertations

La CLE suit la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang. Une réunion de restitution a lieu annuellement (SAGE et Contrat d'étang) pour rendre compte de l'avancement des deux démarches. La chargée de mission réalisera un bilan d'activité annuel de la CLE (art. R212-34). La CLE sera également réunie en cas de demande d'avis formel.

Niveau 2 : Groupes de travail/restitution thématique

En plus de réunions annuelles de restitution de l'avancement des travaux en CLE, des groupes de travail/restitution thématiques se réuniront également un fois par an à distance des réunions des instances de concertation soit pour faire un point d'avancement plus précis, soit pour rendre compte de la qualité du milieu. Ces groupes de travail sont animés par les chargés de missions. Les propositions actuelles pour les groupes de travail concernant la mise en œuvre du SAGE et qui peuvent évoluer en fonction des besoins sont :

- Qualité de l'eau
- Gestion des usages
- Sensibilisation et Communication

La chargée de mission SAGE participera également à la concertation entre les SAGE Orb-Libron, Nappes de la plaine du Roussillon et Salses-Leucate.

II. La mise en œuvre des actions inscrites au SAGE et au contrat

La chargée de mission SAGE assure la mise en œuvre des opérations techniques relatives au maintien ou à la restauration du bon état de la masse d'eau dans le cadre des opérations menées par RIVAGE. Ces actions concernent notamment :

- Le recueil des données de la qualité de l'eau et des milieux (bassin versant et masse d'eau lagunaire). Ces données sont majoritairement issus de suivis de milieu opérés par les partenaires scientifiques (Ifremer, Universitaires...). Ils sont complétés par des suivis physico-chimiques réalisés en interne (protocole FilMed), par des suivis macrophytes à la sortie des step (protocole RSL) et d'un suivi annuel des macrophytes dans les zones à enjeu réalisé par un prestataire (cf. IA1). La bancarisation des données cartographiques se fait dans le SIG de RIVAGE et les autres données sont bancarisées dans l'observatoire de l'étang dont une partie vulgarisée est disponible sur le site de RIVAGE.
- La valorisation de ces données se fait à différentes fréquences : fréquence mensuelle pour les données physico-chimiques, fréquence annuelle pour les autres types de données. Les données de la qualité du milieu serviront également à renseigner les indicateurs "milieu" mis en place dans le cadre du troisième contrat d'étang.
- Le pilotage des actions relatives à l'acquisition de connaissance concernant l'état de la masse d'eau de l'étang (études réalisées en interne ou déléguées, ...).
- Le suivi ou la mise en œuvre d'actions relatives à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (ex. SDAP, SDA et travaux sur stations d'épuration, ...)
- L'analyse des activités qui pourraient avoir un impact sur l'eau et le cas échéant la mise en place d'opérations de gestion (diagnostic des rejets de serres, en interne et/ou en partenariat avec CA 66).
- Pilotage de la démarche Vert Demain (suppression des pesticides dans les ZNA) qui dans la première partie du contrat consiste à faire un diagnostic des situations et un suivi des démarches en cours (PAPPH, zéro phyto, ...) dans un objectif de définir les plans d'actions qui restent à faire. Ces plans d'action communaux seront ensuite élaborés et mis en œuvre au plus tard sur la deuxième partie du contrat. Un suivi des pratiques sera assuré par la

chargée de mission tout au long du contrat. L'objectif pour la deuxième partie du contrat étant de bâtir une stratégie d'intervention non dégradation/prévention/restauration.

Répartition prévisionnelle du temps de travail

Animation du SAGE de l'étang de Salses-Leucate : 11%

Mise en œuvre et Suivi de la mise en œuvre des volet qualité de l'eau du contrat d'étang (Volet I-Connaissance et Volet II-Amélioration de la qualité) : 79 %

Fonctionnement du syndicat RIVAGE (Animation du projet de territoire) : 6 %

Communication et sensibilisation : 4%

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, CD66 et 11, RIVAGE, Communes, Perpignan Méditerranée, GN

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie

INDICATEURS DE SUIVI

IT : tableau de bord du SAGE, CR de la CLE et des groupes de travail, avis rendus par la CLE, bilans d'action annuels

IP : sans objet

IM : RCS

COUT ESTIMATIF

Animation SAGE : 50 000€ /an
(2016 pour mémoire)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Animation SAGE 50 000€/an	30%	50% *			20%		

(*) : année 2016 déjà aidée par l'Agence de l'Eau (dans le cadre d'une décision pluriannuelle 2015-2016)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animation SAGE			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Animer la Stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVA 3

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

0-01, 0-04, 1-03, 2-03, 4-01, 4-07, 5B-02, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602, AGR0303, AGR0401, AGR0802

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-03, 4USG-14

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

Les objectifs de RIVAGE, qui visent une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques du territoire, prennent en compte les objectifs supra-bassin, que ce soit dans les domaines de la gestion de l'eau et des zones humides (SDAGE 2016-2021) ou dans le domaine de la biodiversité en veillant à une cohérence entre les stratégies de gestion des milieux naturels et le développement économique.

Dans le cadre du contrat d'étang, le chargé de missions zones humides est plus particulièrement impliqué dans la mise en œuvre de l'objectif :

III. Préserver les zones humides du bassin versant à travers le portage d'une stratégie locale de gestion des zones humides - interface eau/biodiversité.

L'animation de la SGZH s'inscrit dans plusieurs volets de la stratégie d'action (2013-2017 et suivantes) de RIVAGE :

Faire vivre un syndicat de gestion capable de porter les projets

- Maintenir la mobilisation des élus de RIVAGE à travers des objectifs intégrateurs des politiques globales de gestion de l'eau et de la biodiversité mais proches du terrain.

Mobiliser les acteurs du territoire à travers les instances de concertation

- Continuer à faire vivre le Comité de suivi des zones humides.
- Communiquer et sensibiliser le public

Mettre en œuvre les divers plans de gestion

- Mettre en œuvre le 3ème contrat d'étang : programme d'action pluriannuel et multi-partenarial de mise en œuvre du SAGE.
- Programmer les actions de gestion des milieux aquatiques et coordonner leur mise en œuvre.
- Continuer la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des zones humides.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les programmes d'actions pluriannuels et annuels de RIVAGE sont établis en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

Pour l'animation de la SGZH, deux volets opérationnels sont développés basés, pour le premier sur les étapes de concertation et de planifications et pour le second sur la mise en œuvre des actions programmées et leur suivi.

Les campagnes d'information et de sensibilisation visées dans les fiches action du volet III de ce contrat et celles relative à la FA IVA6 seront intégrées dans les programmes d'actions successifs de l'animation de la SGZH. Selon les thématiques concernées et la nature des opérations, le chargé de missions zones humides assure ces missions en direct ou les délègue à des prestataires.

Animation de la Stratégie de Gestion des Zones Humides

I. La concertation et la planification

Le chargé de mission zones humides assure la mise en œuvre et le suivi de la SGZH à travers l'élaboration puis la mise en œuvre des Plans de gestion territoriaux et transversaux ainsi que la tenue d'un tableau de bord de suivi des actions prioritaires de la SGZH. Pour ce faire il s'appuie sur différents niveaux d'instances de concertation.

Niveau 1 : à l'échelle de la SGZH

Le Comité de suivi de la SGZH (composé de membres issus de la CLE et du COPIL Natura 2000) suit la mise en œuvre de la SGZH dans sa globalité. Il se réunit une fois par an lors d'une réunion commune avec le COPIL Natura 2000. Son objectif est de faire une revue sur l'ensemble des zones humides du bassin versant.

Niveau 2 : à l'échelle de chaque Plan de Gestion

Les Comités de pilotage - propres à chaque plan de gestion - sont composés par les partenaires techniques, financiers et les acteurs locaux associés au plan de gestion. Ils se réunissent au moins une fois par an pour travailler sur l'élaboration / le suivi des plans de gestion.

Les Comités de gestion - propres à chaque plan de gestion - sont composés des partenaires techniques et scientifiques compétents qui débattent et mettent au point les programmes d'action qui seront proposés au comité de pilotage. Leur fréquence de réunion est variable (au moins une fois par an en phase d'élaboration du PDG).

Niveau 3 : Groupes de travail thématique

En plus des réunions annuelles du Comité de suivi de la SGZH, des groupes de travail thématiques peuvent se réunir pour faire un point d'avancement ou de restitution plus précis. Les propositions actuelles pour les groupes de travail concernant la mise en œuvre de la SGZH et qui peuvent évoluer en fonction des besoins sont :

- Qualité des milieux humides
- Gestion de la Fréquentation

Pour rappel, sur la première partie du contrat les objectifs en termes de plans de gestion validés sont :

- 2016-2017 : Mare de Port Leucate (FA IIIA7) ; Dépression de Ventenac (FA IIIA5)
- 2017-2018 : Mare d'Opoul (FA IIIA4) ; Sagnes d'Opoul (FA IIIA1)
- 2018-2019 : Communal (FA IIIA9)

Le chargé de mission Zones Humides assure la rédaction des plans de gestion et la mise en œuvre des études hydrologiques préalables à la réalisation de ces PDG (études déléguées ou réalisées en interne) quant elles sont à maîtrise d'ouvrage IVAGE.

II. La mise en œuvre des actions inscrites dans les Plans de Gestions et au contrat

Mise en œuvre des plans d'action :

Le chargé de mission Zones Humides assure la mise en œuvre des opérations à MO RIVAGE identifiés dans les Plans de gestion et assure la coordination de la mise en œuvre des autres opérations prévues dans les plans de gestion zones humides suite à leur validation. Il assure par ailleurs la coordination d'actions locales.

Communication et sensibilisation

Parmi les actions identifiées dans les plans de gestion, il y a les actions de communication et de sensibilisation propres à chaque site. Le chargé de mission Zones Humides assure les opérations à MO RIVAGE et suit/coordonne les autres opérations.

Action transversale zones humides/documents d'urbanisme et gestion foncière

Une opération transversale identifiée dans le cadre de la SGZH concerne l'intégration des cartographies de zones humides dans les documents d'urbanisme et dans leur prise en compte correcte dans le cadre des instructions des dossiers Loi sur l'Eau. Le chargé de mission zones humides assure une veille de l'avancement de l'élaboration des documents d'urbanisme et de leur révision, des études complémentaires pouvant être engagées par les porteurs de projet et propose une assistance technique concernant les méthodes de définition des zones humides (flore, caractère pédologique, hydrologie...).

Selon les cas cela peut conduire à une mise à jour de la cartographie des zones humides selon un protocole défini avec les services de l'État (expertise maître d'ouvrage, contre-expertise CBN, validation/invalidation...) ; la

coordination de ce processus étant assurée par RIVAGE. Afin de faciliter les démarches relatives à la gestion urbanistique et foncière, RIVAGE s'est doté d'un outil de gestion de base de données cartographiques permettant de relier les données cadastrales des communes aux données cartographiques concernant les zones humides, les habitats et les espèces.

III. Rapportage

Le chargé de mission tiendra un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions engagées sur les zones humides ainsi que l'évaluation des améliorations apportées à ces milieux. Une note synthétique critique sera produite annuellement et partagée lors de la réunion du Comité de Suivi de la SGZH.

Répartition prévisionnelle du temps de travail

Mise en œuvre de la SGZH (Volet III du Contrat étang) : 81% (dont Action transversale Urbanisme : 4 %)

Animation des instances de concertations et rapportage : 9%

Mise en œuvre du PAEC sur les zones humides : 7 %

Communication et sensibilisation (dans le cadre des Plans de Gestion) : 3 %

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, CD66 et 11, RIVAGE, Communes, Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC

INDICATEURS DE SUIVI

IT : validation des Plans de gestion ZH, mise en œuvre des plans de gestion, tableau de bord de la SGZH, bilans d'action annuels, CR du COPIL -ZH et des groupes de travail

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Animation SGZH: 50 000 € /an (2016 pour mémoire)

Logiciel combinaison foncier/zone humide : 3 850 € pour mémoire

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Animation SGZH 50 000 €/an	50%	50% *					

(*) : année 2016 déjà aidée par l'Agence de l'Eau (dans le cadre d'une décision pluriannuelle 2015-2016)

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animation SGZH			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Animer le Docob Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVA 4	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

0-01, 0-04, 1-03, 2-03, 4-01, 4-07, 5B-02, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

AGR0303, AGR0401, AGR0802

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-4

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.2. Préserver et gérer les milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE

Assurer une bonne gestion des espaces naturels

Conforter les moyens d'animation pour faire vivre la concertation et concrétiser la mise en œuvre du SAGE

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

Les objectifs de RIVAGE, qui visent une gestion pérenne de l'eau et des milieux aquatiques du territoire, prennent en compte les objectifs supra-bassin, que ce soit dans les domaines de la gestion de l'eau et des zones humides (SDAGE 2016-2021) ou dans le domaine de la biodiversité en veillant à une cohérence entre les stratégies de gestion des milieux naturels et le développement économique. Ces objectifs sont les suivants :

I. Parvenir à une bonne qualité de la masse d'eau de l'étang à travers l'animation et la coordination des actions préconisées par le SAGE.

II. Préserver la biodiversité en agissant en faveur des habitats et des espèces à travers l'animation du DOCOB Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate.

III. Préserver les zones humides du bassin versant à travers le portage d'une stratégie locale de gestion des zones humides - interface eau/biodiversité.

IV. Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité de la lagune, des milieux naturels et des zones humides du bassin versant en prenant en compte l'économie locale.

L'animation du DOCOB Natura 2000 s'inscrit dans plusieurs volets de la stratégie d'action (2013-2017 et suivantes) de RIVAGE :

Faire vivre un syndicat de gestion capable de porter les projets

- maintenir la mobilisation des élus de RIVAGE à travers des objectifs intégrateurs des politiques globales de gestion de l'eau et de la biodiversité mais proches du terrain.

Mobiliser les acteurs du territoire à travers les instances de concertation

- Continuer à faire vivre le Copil Natura 2000

- Communiquer et sensibiliser le public

Mettre en œuvre les divers plans de gestion

- Programmer les actions de gestion des milieux aquatiques et coordonner leur mise en œuvre.

- Continuer la mise en œuvre du DOCOB et de la stratégie de gestion des zones humides.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les programmes d'actions pluriannuels et annuels de RIVAGE sont établis en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

Pour l'animation du DOCOB Natura 2000, deux volets opérationnels sont développés basés, pour le premier sur les étapes de concertation et de planifications et pour le second sur la mise en œuvre des actions programmées et leur suivi.

Les campagnes d'information et de sensibilisation visées dans les fiches IIIA 2/3/8/10/11 et IVA6 du contrat seront

intégrées dans les programmes d'actions successifs du chargé de mission Natura 2000. Selon les thématiques concernées et la nature des opérations, l'animateur Natura 2000 assure ces missions en direct ou les délègue à des prestataires

Animation du DOCOB Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate

I. La concertation et la planification

Le chargé de mission Natura 2000 assure la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 (validé en 2011, révision ou mise à jour à prévoir) à travers une programmation annuelle et l'animation du Comité de pilotage en charge du suivi de la mise en œuvre du document. Si le DOCOB passe en phase de mise à jour ou de révision, le chargé de mission assurera les phases de concertation préalables à la mise à jour du document ainsi que sa rédaction.

II. La mise en œuvre du DOCOB

Le chargé de mission Natura 2000 assure l'animation du DOCOB dans ses différentes composantes : Animation des contrats Natura 2000 et mise en œuvre des contrats signés par RIVAGE, l'animation du PAEC dans le périmètre Natura 2000 (élaboration et animation des MAEC), animation de la charte Natura 2000, évaluation des incidences des projets, suivis scientifiques et techniques...

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Région Occitanie, CD66 et 11, Communes, Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES financiers

Europe, État

INDICATEURS DE SUIVI

IT : signature de contrats Natura 2000, signature de MAEC, tableau de bord du Docob, bilans d'action annuels, CR du COPIL Natura 2000 et des groupes de travail

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Animation DOCOB Natura 2000 : 50 000€ /an
(2016 pour mémoire)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Animation DOCOB Natura 2000 50 000€ /an						37%	63%*

(*) : année 2016 déjà aidée par l'Etat et l'Europe

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animation DOCOB			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Assurer la concertation relative au projet de révision de l'arrêté de rejet des piscicultures

ACTION : IVA 5	Priorité : 1
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021	5A-01, 5B-01, 5B-03
Mesure PDM SDAGE 2016-2021	-
Référence SAGE Salses-Leucate	1EAU-6

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)
I.GARANTIR UNE QUALITÉ DE L'ÉTANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES ET DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT DCE
I.1. Maîtriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune Maîtriser les rejets des STEP et des piscicultures Adapter le rejet des piscicultures de Font Dame et Font Estramar au milieu récepteur
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)
IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale A : Assurer la gestion concertée du bassin versant
CONTEXTE
Le SAGE insiste fortement pour qu'un travail de concertation avec les deux piscicultures soit mené dans le but de déterminer des normes de rejet adaptées au milieu récepteur et d'élaborer, si nécessaire, un plan d'actions pour les atteindre. Cette concertation associera les pisciculteurs, l'État (services vétérinaires (DDPP) et police de l'eau (DREAL/SL/PEL et DDTM 66)), la commune de Salses-le-Château, IFREMER et les pêcheurs. À ce titre, une caractérisation de l'effet des rejets des piscicultures sur les milieux sera réalisée, en commençant par l'analyse des résultats de l'auto-surveillance effectuée par les services compétents (DDPP 66). En cas d'impacts avérés ou d'échec de la concertation au bout d'une période de 18 mois, le SAGE recommande de réviser les autorisations de rejets en réduisant les niveaux de rejet (au moins inférieures à la moitié des rejets autorisés par les arrêtés des piscicultures en vigueur). Des normes de rejet adaptées à la lagune pourront être inscrites dans le SAGE à l'occasion d'une prochaine révision.
DESCRIPTION DE L'ACTION
Le travail de concertation préconisé par le SAGE et porté par RIVAGE associera dans un premier temps les deux piscicultures et les services de l'État suite à une analyse fine des données d'autosurveillance - complétées le cas échéant par des mesures complémentaires. Le but de cette première phase de concertation étant de débattre des normes de rejet et des possibilités techniques pour adapter ces normes au milieu récepteur et d'élaborer, si nécessaire, un plan d'actions pour les atteindre. A cette occasion le diagnostic de l'activité des deux piscicultures sera réalisé (nature et dimensionnement de l'activité). La deuxième phase de concertation élargira le cercle de discussion aux autres partenaires (commune de Salses-le-Château, IFREMER, Cépralmar, éventuellement pêcheurs et ou gestionnaires des sagnes) pour débattre des méthodes alternatives de gestion des rejets.
MAITRE D'OUVRAGE
RIVAGE
PARTENAIRES techniques et administratifs
État (DDPP66, DREAL, DDTM66...), Aqualande SA, Agence de l'Eau RMC, Commune, Ifremer, RIVAGE
PARTENAIRES financiers
Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie
INDICATEURS DE SUIVI
IT : CR des réunions de concertation, suivi complémentaires dans l'objectif de définir des nouvelles normes de

rejet, projet d'arrêté de rejet
 IP : niveaux de rejet (arrêté et autosurveillance)
 IM : RCS

COUT ESTIMATIF

Animation de la concertation : 3000 € (temps homme Rivage IVA1 : 10 j)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Concertation : 3000 €	30% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>	50% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>			20% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>		

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Concertation						

Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation

ACTION : IVA 6

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-9, 4USG-9

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

IV.1. Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour

Organiser la fréquentation de tous les milieux sensibles

Informers les usagers et sensibiliser les acteurs sur la fragilité des milieux remarquables

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

La mise en œuvre des documents de gestion (SGZH, SAGE, DOCOB Natura 2000) pilotés par RIVAGE inclut systématiquement un volet relatif à l'information et à la sensibilisation de tous publics. Les opérations de communication et de sensibilisation abordent de façon transversale les thématiques relatives à la gestion des milieux aquatiques, des zones humides et de la biodiversité. Elle concernent également la restitution à divers publics des connaissances acquises en routine sur le milieu (réseaux de suivi opérés par RIVAGE ou d'autres partenaires) ou issues d'études spécifiques. Elles peuvent enfin être dirigés vers un public spécifique et porter sur une thématique précise.

Afin d'appuyer le message apporté lors de ces opérations et/ou d'apporter des informations complémentaires en lien avec la gestion des milieux, des supports de communication doivent compléter le dispositif humain.

En complément des opérations d'information et de sensibilisation la nécessité de formation de certains publics a émergé et ce notamment dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et l'eau des élèves lors des temps périscolaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sensibilisation / Information de tous publics

En dehors de opérations de sensibilisation spécifiquement liées aux fiches actions du contrat, les agents de RIVAGE assurent de façon régulière et en régie des opérations de sensibilisation et de communication (cf. FA IVA1 à IVA4). Elles sont pilotées par les chargés de mission de RIVAGE chacun pour ce qui concerne son domaine et intégrées dans les programmes d'action annuels : JMZH, réunions publiques de restitution des données relatives à la qualité des milieux (eau et milieux naturels), sensibilisation de professionnels (cadre PAPPH, ARS...), sensibilisation du grand public (sets de table zones humides, maison de l'étang...).

Edition de supports de communication et d'information

Afin d'appuyer les opérations de sensibilisation/communication différents outils pourront être développés :

- Set de table. Une première version de l'outil set de table a été développée et testée sur toutes les communes du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate. L'objectif recherché est de sensibiliser un public "passif" qui ne viendrait pas forcément chercher des informations lors d'une animation ou d'une exposition. Cet outil sera décliné sur les thèmes "Qualité de l'eau - où en est l'étang" et " Les zones humides - à quoi ça sert ?". (2 X 20000 exemplaires)

- Dépliants. Sur le principe d'une série, deux nouveaux dépliants "Eau" et "Zones humides" viendront compléter celui déjà existant et qui traite de la biodiversité rencontrée sur le site Natura 2000. Ce dépliant vise un public non averti et sera mis à disposition dans la maison de l'étang et lors des opérations de communications/sensibilisation organisées par les chargés de mission ou encore mis à disposition des partenaires de RIVAGE sur des opérations en lien avec les objectifs de RIVAGE. (2 X 1500 exemplaires)

Formation

En complément à ces actions un projet de formation/accompagnement des animateurs périscolaires des communes du bassin versant de RIVAGE (Projet Sensibilisation à l'Environnement Local - SEL) a été développé de façon à permettre la mise en œuvre d'animations relatives à l'environnement (gestion de l'eau, zhs, biodiversité....) dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP, points jeunes, centres aérés et de loisir...). Ce projet programmé sur une première session de 2 ans a pour objectif de mieux faire connaître les milieux aquatiques, les habitats (lagune, zones humides, ...) et les espèces sur le bassin versant pour mieux en parler et pour adapter les comportements individuels à leur préservation.

Le projet est composé de deux unités comprenant chacune une session de formation (4 demi-journées) et un accompagnement individuel (1 intervention par commune). Les sessions de formation regroupent les animateurs de toutes les communes du bassin versant autour d'une association d'EEDD et en collaboration avec RIVAGE.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, RIVAGE, PNR Narbonnaise, CD66 et 11

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, État

INDICATEURS DE SUIVI

IT : plans de communication et de sensibilisation, nombre de supports de communication, nombre et thèmes des réunions, nombre d'animateurs du périscolaire formés

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Sensibilisation / Information : pour mémoire 24000€ (temps homme RIVAGE IVA1-4 : 8j/an/agent)

Edition de supports :

Set de table : 2000 € (1000€ /20000 ex. ; 2 versions)

Dépliants : 2000 € (1000€ /1500 ex. ; 2 versions)

Formation :

Projet SEL : pour mémoire 15 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Information/Sensibilisation RIVAGE : 24 000 €	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>			<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>	<i>pour mémoire</i>
Edition de supports : 4000 €	50%	50%					
Projet SEL : 15 000 €	<i>40% pour mémoire</i>		<i>20% pour mémoire</i>	<i>20% pour mémoire</i>	<i>20% pour mémoire</i>		

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Information/Sensibilisation						
Edition de supports		2 000 €	2 000 €			
Projet SEL		7 500 €	7 500 €			

Faciliter le renforcement les mesures de surveillance des espaces naturels

ACTION : IVA 7	Priorité : 2
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

6B-01

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

4USG-5, 4USG-8

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES IV.1. Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour Organiser la fréquentation de tous les milieux sensibles Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale A : Assurer la gestion concertée du bassin versant
CONTEXTE Malgré l'information du public (installation de panneaux routiers interdisant l'accès), les opérations de sensibilisation, la mise en place de dispositifs de limitation de la fréquentation, la circulation d'engins motorisés dans certains espaces naturels est une infraction très courante. A ceci se rajoutent les abandons de gravats en milieu naturel conduisant parfois à des comblements de zones humides, les incendies et diverses pollutions. Ces agissements portent atteinte au fonctionnement des milieux naturels, à la biodiversité et représentent un risque pour la qualité des milieux. Ces infractions peuvent être constatées et verbalisées par différents corps de police (ONCFS, ONEMA, DREAL, Gendarmerie (BTA et BN), Gardes du littoral selon les propriétés ...) intervenant soit dans le cadre d'opérations de routine, soit dans le cadre d'opérations coordonnées. Ces opérations coordonnées peuvent soit découler du plan de contrôle mis en place et piloté par les DDTM dans le cadre des MISEN soit découler d'initiatives locales. Afin de venir en appui à ces initiatives locales, RIVAGE a édité un guide à destination des pouvoirs de police identifiant notamment les enjeux (habitats, faune, flore), les menaces sur le territoire et la qualification des principales infractions relevées. Ce travail a permis de cibler certains secteurs afin d'y organiser des opérations concertées et multiservices visant des infractions particulièrement impactantes sur ces secteurs à forts enjeux. A la fois les verbalisations et la communication autour de ces opérations sont efficaces en termes de limitation des pratiques destructrices.
DESCRIPTION DE L'ACTION Poursuivre la concertation entre les différents pouvoirs de police de l'environnement compétents et mettre à jour régulièrement le guide local. Ceci permettra de poursuivre le travail déjà engagé en matière d'opérations interservices ciblées sur les zones prioritaires et de maintenir un rythme annuel d'au moins 2 opérations interservices organisées dans les zones naturelles du périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.
MAITRE D'OUVRAGE RIVAGE
PARTENAIRES techniques et administratifs ONCFS, ONEMA, DREAL, DDTM 11 et 66, GENDARMERIE (BTA et BN), PM, Perpignan Méditerranée (Gardes littoral), Communes, Garde chasses
PARTENAIRES financiers Europe, État
INDICATEURS DE SUIVI IT : Nombre et fréquence des opérations de police, nombre de PV dressés IP : sans objet IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Soutien logistique RIVAGE : 3300 €(temps homme RIVAGE IVA4 : 3 j/an)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Forces de police : 28 800 €	<i>Pour mémoire</i>						
Animation RIVAGE : 3 300 €	20% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>					40% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>	40% pour mémoire <i>cf. IVA1</i>

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations de police						

Compléter les équipements de la maison de l'étang

ACTION : IVA 8

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

4USG-9

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

IV. POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE LOCALE ET ASSURER UN PARTAGE DE L'ESPACE ÉQUILIBRÉ ENTRE TOUS LES USAGES

IV.1. Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour

Organiser la fréquentation de tous les milieux sensibles

Informers les usagers et sensibiliser les acteurs sur la fragilité des milieux remarquables

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

A : Assurer la gestion concertée du bassin versant

CONTEXTE

La restructuration de la base conchylicole de Leucate et la création d'un centre halieu-touristique innovant a été menée en 2000 dans le cadre du projet européen PESCA et du premier contrat d'étang.

L'aménagement du centre halieu-touristique en Maison de l'étang de Salses-Leucate grâce à la mise en place d'une exposition permanente (prévue dans le cadre du second contrat d'étang) a ensuite pu être réalisée à travers les financements du projet LIFE+ Lag'Nature.

Le syndicat RIVAGE initialement hébergé dans les locaux des services techniques de la ville de Leucate est aujourd'hui installé à la Maison de l'étang confortant ainsi son rôle de lieu de référence pour la gestion de l'étang de Salses-Leucate et son rôle de point nodal dans les démarches de sensibilisation et d'éducation à l'environnement opérés par le syndicat.

Afin de maintenir une dynamique dans l'accueil du public, il convient de compléter/renouveler régulièrement les équipements en place.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les équipements actuels de la Maison de l'étang de Salses-Leucate seront complétés par des équipements numériques pour permettre une mise à jour régulière des informations proposées. La muséographie sera renouvelée et mise à jour afin de maintenir l'attractivité du site.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE

PARTENAIRES techniques et administratifs

Leucate, Région Occitanie, CD66 et 11, Perpignan Méditerranée, PNR Narbonnaise

PARTENAIRES financiers

Région Occitanie, Leucate, CD11

INDICATEURS DE SUIVI

IT : plans d'aménagement, équipements numériques et aménagements nouveaux

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Équipements et conception d'outils : 40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Leucate
40 000 €	25 à 50 %		25%		0 - 25%		25%

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
équipements		20 000 €	20 000 €			



VOLET IV : FAIRE VIVRE UN PROJET DE TERRITOIRE BASÉ SUR LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS EN PRENANT EN COMPTE L'ÉCONOMIE LOCALE

OBJECTIF B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

Draguer et entretenir les chenaux et graus de l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVB 1

Priorité : 2

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

-

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

Sans lien direct avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

CONTEXTE

Le grau des conchyliculteurs se comble régulièrement. Cette dynamique est liée à deux types de sédiments et deux types de phénomènes à la fois naturels et liés à la pratique de la conchyliculture :

Le sable qui se retrouve au centre du chenal où le courant empêche le dépôt de particules fines et dans la passe d'entrée côté mer provient majoritairement de la mer. Il transite à travers le grau, poussé par les tempêtes marines sous l'influence de vents de secteur est sud-est. L'influence de l'entrée des sédiments marins se fait sentir jusque dans l'étang. Les tempêtes de Tramontane remobilisent quant à elles le sédiment lagunaire qui transite alors jusqu'en mer.

La vase qui est piégée dans les zones de faible courant, c'est à dire contre les quais des mas conchylicoles, provient en grande partie de particules fines qui sont ramenées avec les huîtres depuis l'étang et qui sont lessivées lors des phases précédant le détroquage. Une part des sédiments fins provient également de la remise en suspension des particules dans l'étang qui transitent à travers les graus et se déposent dans les zones de calme, c'est à dire contre les pontons et dans les angles morts.

Tout comme le grau des conchyliculteurs, certaines autres passes et chenaux dans l'étang sont soumis à un phénomène de comblement. Ceci est particulièrement préjudiciable à l'atteinte de la bonne qualité des milieux aquatiques quand ces passes participent de la circulation des masses d'eau et donc du déconfinement de certaines zones. C'est le cas d'un certain nombre de chenaux situées dans la zone portuaire du Barcarès. (cf. carte annexée). On peut citer le cas du chenal des Dosses qui a été créé pour déconfiner le bassin des Dindilles évitant ainsi des départs de malaïgue. Il se comble sous l'action de la remise en suspension du sédiment et du vent et sa réhabilitation nécessite une intervention sur l'endiguement suivi d'un curage. Il en est de même pour un certain nombre de chenaux situés dans l'emprise de la zone portuaire côté étang et dont le dragage a été intégré dans le dossier decennal d'autorisation du port de Barcarès (en cours d'instruction).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Pour assurer une navigation correcte dans le grau des conchyliculteurs plusieurs actions sont nécessaires :

Réaliser un dragage complet du grau des conchyliculteurs sur la période couverte par le contrat. Ce dragage sera réalisé selon les modalités retenues pour celui de 2011 et précisé dans le dossier de déclaration en vigueur pour le dragage du grau des conchyliculteurs :

- rejet direct des sables dragués sur la plage du Mouret si compatibilité et selon le moment du dragage (méthode impossible de mai à septembre).
- rejet différé des sables vers la plage du Mouret après passage dans les bassins de décantation au niveau du grau. Ces bassins permettent de laisser le sable se réoxygéner.

En cas de nécessité de dragage de matériaux vasards le dossier de déclaration devra être complété. La faisabilité technique/réglementaire/financière du rejet des vases vers les bassins de décantation au niveau du grau suivie de leur évacuation en centre d'enfouissement devra être étudiée. Selon les matériaux à draguer et à entreposer différentes procédures s'appliqueront.

Procéder une à deux fois par an à l'enlèvement du bouchon sableux à l'entrée de la passe du grau des conchyliculteurs (côté mer). Selon la granulométrie et la qualité du sédiment récolté, ce sable devrait pouvoir être

rejeté directement sur la plage du Mouret qui, par ailleurs, est en érosion en particulier contre la digue en rive gauche du grau. Ce travail peut être effectué à l'aide d'une pelle mécanique et de camions bennes.

Afin d'éviter l'envasement le long des quais une modification des pratiques est indispensable. Les conchyliculteurs sont tenus d'entretenir et de nettoyer régulièrement les grilles des décanteurs et d'éviter, autant que faire se peut, de ramener les particules aux mas ("rinçage" des cordes à l'étang avant de détacher les huîtres de la corde). Ces améliorations des pratiques seront facilitées par la mise en œuvre de l'action IVB2 puisque les huîtres produites sur les tables relevantes charrient beaucoup moins de vase que celles produites sur les tables normales, vase qui ne se retrouve donc pas piégée dans le grau.

2. Pour maintenir la circulation dans les chenaux situés dans la partie étang de la zone portuaire de Barcarès et ainsi participer à l'évitement des phénomènes d'autrophisation il convient :
- de draguer les différents chenaux identifiés selon le plan de dragage identifié dans le dossiers d'autorsation rappelé dans le tableau ci-dessous,
 - pour le cas particulier du chenal de Dosses il convient également de stabiliser la digue de chaque côté du chenal.

MAITRE D'OUVRAGE

Leucate, Le Barcarès

PARTENAIRES techniques et administratifs

État, Région Occitanie, CD66 et 11, RIVAGE, Communes, Perpignan Méditerranée

PARTENAIRES financiers

-

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Nombre de m3 de sédiments extraits

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

(1) Dragage centre chenal : 170 000 €

(2) Dragage d'entretien : 30 000 € sur la base d'un coût de 6000 € / an

(3) Dragage des passes côté étang appartenant au domaine portuaire de Barcarès : 768 600 €

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Autres
Grau conchyliculteurs : 170 000 €	100%						
Passe entrée conchyliculteurs : 30 000 €	100%						
Chenaux Port Barcarès Côté étang : 768 600 €	100%						

* estimation basée sur un coût moyen de dragage de 30 €/m3

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dragage complet				176 000 € =====▶		
bouchon sableux		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 € =====▶
chenaux Barcarès			192 150 €	192 150 €	192 150 €	192 150 € =====▶

Zone à draguer	Cubage à extraire	Prix approximatif
Toison d'or 1	840 m3	25 200 €
Toison d'or 2	120 m3	3 600 €
Chenal du Portel	2 000 m3	60 000 €
Eole 2	4 660 m3	139 800 €
Eole 3	3 000 m3	90 000 €
Chenal des Barcarelles	5 000 m3	150 000 €
Chenal des Pêcheurs	5 000 m3	150 000 €
Chenal de l'étang de l'Angle	5 000 m3	150 000 €
Somme	25 620 m3	768 600 €
<i>Pointe de la Coudalère (intégrée dans le cadre de la fiche action IIIA6)</i>	<i>2 320 m3</i>	<i>69 600 €</i>

Tableau : Estimation des volumes à extraire dans les chenaux côté étang du port de Barcarès (source : dossier d'autorisation de dragage décennal du Port me Barcarès)



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARÈS

Sources : Microsoft Bing 2011
Sernantic 2007
Bathys 2012
Macuric 2005



Améliorer les infrastructures conchyliques dans l'étang et à terre dans une optique de réduction des déchets

ACTION : IVB 2	Priorité : 2
----------------	--------------

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

-

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate) <i>Sans lien direct avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate</i>
CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT) IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques
CONTEXTE Dans le cadre du premier contrat de l'étang de Salses-Leucate les structures conchyliques sur l'étang de Salses-Leucate ont été modernisées. Aujourd'hui il convient de remplacer/de compléter certains des équipements, notamment dans un objectif de gestion durable des déchets liés à cette activité. Il a en effet été constaté (aucune estimation quantitative précise n'a pu être faite) que les nouvelles techniques de production (tables levantes) permettaient une réduction importante des déchets produits lors du détroquage des huîtres ainsi qu'une réduction importante de la vase ramenée vers les mas. Ce dernier facteur est en lien direct avec les besoins récurrents de dragage du chenal des conchyliculteurs. Une maîtrise du tri des déchets conchyliques permettrait l'utilisation des coquilles à des fins diverses : réfection de chemins, construction d'îlots de nidification.... L'objectif de ces aménagements, concernant à la fois le lotissement conchylique et les équipements à terre, est de mener un projet pilote sur la réduction des déchets issus de la production conchylique afin de limiter l'impact de l'activité sur les milieux tout en optimisant la production.
DESCRIPTION DE L'ACTION Les actions concernent à la fois le lotissement conchylique dans l'étang (opérations portées par les entreprises conchyliques et accompagnées par le syndicat conchylique, le Cépralmar et RIVAGE) et la zone concédée à terre (opérations portées par la mairie). Si nécessaire, le Cépralmar pourra présenter un retour d'expérience sur les bonnes pratiques de gestion des déchets conchyliques mises en œuvre dans les autres bassins de production et les voies de valorisation des sous-produits (moules et huîtres). Lotissement conchylique sur l'étang : Amélioration des outils de production en implantant de nouvelles tables levantes de façon à réduire la production de déchets (épibiontes) lors de la phase de grossissement des huîtres. Le Cépralmar accompagnera les professionnels intéressés lors de la constitution de leur dossier de demande de subvention. Lotissement conchylique à terre : Amélioration des zones de collecte des déchets sur les berges Nord et Sud de façon à rendre possible le tri des déchets (bennes supplémentaires, aménagements divers sur l'emplacement des bennes...). Amélioration de la gestion et de la collecte des déchets par la présence temporaire d'un agent de mairie pour améliorer le tri des déchets, assurer leur évacuation/ou valorisation.
MAITRE D'OUVRAGE Établissements conchyliques, Leucate
PARTENAIRES techniques et administratifs Cépralmar, Syndicat conchylique, Région Occitanie, CD11, Grand Narbonne, Commune de Leucate
PARTENAIRES financiers Syndicat conchylique, UE

INDICATEURS DE SUIVI

IT : nombre de tables levantes installées, aménagements de la zone de collecte des déchets, réduction du tonnage des déchets

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

(1) Tables levantes : 140 000 € (4 tables à 35000 /table)

(2) Lotissement à terre : 150 000 €

(3) Collecte et valorisation des déchets : 180 000 € pour mémoire (temps homme Leucate, 36 000 €/an)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Leucate	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	Europe	Conchyliculteurs
tables levantes : 140 000 €						50 % * FEAMP (Autorité de gestion Région)	50%
lotissement à terre : 150 000 €	20 à 50%					50 % * FEAMP-DLAL (Autorité de gestion Région)	
collecte et valorisation des déchets : 180 000 €	100%						

* sous réserve d'acceptation du projet

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
lotissement étang			35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
lotissement à terre				75 000 €	75 000 €	
collecte/valorisation						

Favoriser le développement durable de la conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate

ACTION : IVB 3

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

-

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

Sans lien direct avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

CONTEXTE

L'étang de Salses-Leucate est le deuxième bassin ostréicole des côtes françaises méditerranéennes. L'activité y a débuté, officiellement, en 1963 ; elle fait vivre actuellement 23 entreprises. Elle arrive juste après le tourisme et la viticulture. L'huître produite sur l'étang est connue sous la marque « Cap Leucate », marque collective créée en 1992. La majorité de la production est commercialisée sur le centre conchylicole, une grande partie étant dégustée sur place.

Trois axes prioritaires de travail se dégagent afin d'assurer le développement durable de l'activité conchylicole sur l'étang de Salses-Leucate.

1. La mise en place de solutions pérennes est liée entre autres au renouvellement de la concession de la zone conchylicole (DPM concédé par l'Etat à la commune) qui est en cours actuellement. Cette étape est indispensable au renouvellement des sous-traités d'exploitation entre la commune et les entreprises. Le schéma de structure des cultures marines du département de l'Aude est également en cours de révision. C'est par le renouvellement de ces documents cadres qu'il est prévu de clarifier et de compléter les règles de l'exploitation des tables et des mas conchylicoles de façon à garantir au mieux une pérennisation de la production et de la dégustation locale.

2. La profession fait aujourd'hui face à deux problèmes majeurs qui mettent à mal l'équilibre économique de la zone :

- mortalité des huîtres dans les premiers stades de développement (naissain) dû à un virus (Herpes virus),
- développement de plus en plus fréquent des algues toxiques (Dinophysis) rendant les huîtres temporairement impropres à la consommation, souvent pendant la période des fêtes de fin d'année.

Dans les deux cas, les partenaires à la fois scientifiques, techniques et institutionnels sont présents aux côtés des professionnels pour gérer les crises, identifier les solutions à moyen/long terme et trouver les conditions favorables à leur mise en place.

3. Une communication mieux organisée autour du produit "l'huître Cap Leucate " complètera le dispositif de soutien à la profession. En effet, la publicité autour du produit est jusqu'à présent relativement peu présente et rarement organisée de façon collective (absence de communication sur l'A9 ; absence ou mauvaise communication sur le CD 627 ; accès à la zone de dégustation mal indiqué ...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'Etat - en collaboration étroite avec la commune de Leucate - fera aboutir le renouvellement de la concession du DPM sur le site conchylicole de Leucate et finalisera le schéma des structures conchylicoles en concertation avec la profession et les acteurs locaux.

Le Cépralmar, conformément à ses missions, poursuivra l'accompagnement de la profession dans l'optique d'une optimisation du site de production et d'une pérennisation des entreprises. Ceci passe par la poursuite/mise en œuvre de différentes opérations :

- recherche de solutions techniques en vue de la limitation des impacts des crises de Dinophysis et accompagnement de la profession et de la commune dans le montage de dossiers le cas échéant,
- accompagnement de la profession dans les projets d'améliorations des infrastructures de production (cf. FA IVB2)
- optimisation de la valorisation de la production locale (amélioration de la signalisation sur A9 et CD 627, campagnes publicitaires, ...).

MAITRE D'OUVRAGE

Etat (instruction concession DPM et schéma des structures),
Leucate (études, rédaction du dossier de demande de concession),
Cépralmar (soutien/gestion de crise et valorisation),

PARTENAIRES techniques et administratifs

RIVAGE, Syndicat conchylicole, Région Occitanie, SRCM

PARTENAIRES financiers

à définir

INDICATEURS DE SUIVI

IT : rapport études, arrêté de concession

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

(1) Etudes diagnostic ouvrages : 30 000 €

(2) Renouvellement concession et schéma structures : pour mémoire (temps homme ETAT, 30j homme pour la mairie)

(2) Accompagnement de la profession par le Cépralmar : 34000 € pour mémoire (temps homme 46 j en 2017 puis 30j/an en moyenne)

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Association conch.
études diagnostic	100%						
renouvellement concession	100%						
accompagnement professionnels	<i>pour mémoire</i>				<i>pour mémoire</i>		

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
études diagnostic						
renouvellement concession						
accompagnement professionnels						

Animer le GALPA EMA sur le territoire du Grand Narbonne

ACTION : IVB 4

Priorité : 1

Référence OF SDAGE 2016-2021

-

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

-

Référence SAGE Salses-Leucate

-

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

Sans lien direct avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

IV : Faire vivre un projet de territoire basé sur la qualité des milieux naturels en prenant en compte l'économie locale

B : Soutenir les activités en lien avec les milieux aquatiques

CONTEXTE

Les principales activités économiques liées à l'étang de Salses-Leucate sont la conchyliculture et la pêche. La pêche, gérée par les prud'homies de Leucate et Saint-Laurent-de-la-Salanque, regroupe 48 pêcheurs "permanents", une dizaine de pêcheurs occasionnels. Parmi les problématiques rencontrées par cette profession on peut citer notamment la gestion de la ressource et la valorisation optimale du produit. La conchyliculture, pratiquée uniquement sur la commune de Leucate, génère une cinquantaine d'emplois directs et permanents. Les principaux problèmes rencontrés à ce jour par les conchyliculteurs sont les épisodes de développement de *Dinophysis* et la mortalité des naissains causée par des virus.

La concentration progressive et constante des activités humaines sur le littoral entraîne des difficultés dans la gestion des usages et une pression accrue sur les milieux naturels fragiles. La notion de politique maritime intégrée, élaborée en concertation avec tous les acteurs est donc une nécessité. C'est pourquoi, afin de contribuer notamment à la promotion d'une pêche et d'une aquaculture compétitive, durable et responsable, le Grand Narbonne, 2ième potentiel halieutique et aquacole de la Région Occitanie, souhaite s'inscrire dans la démarche DLAL (Développement Local menée par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Programme Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020). Le Grand Narbonne affirme au travers de cet appel à projets le rôle équilibrant et structurant de la pêche et de l'aquaculture sur son territoire. Sa volonté est de tenir compte de ces activités dans sa politique d'aménagement et de développement et d'agir concrètement en faveur de ces métiers en assistant les porteurs de projets dans la mobilisation des fonds européens dédiés à ce secteur économique.

Le territoire du GALPA EMA porte sur l'ensemble de la façade maritime audoise (50km de frange littoral incluant la bande des trois miles) et s'étend jusqu'à Vendres dans l'Hérault. Il concerne 11 communes littorales et porte sur les espaces maritimes et lagunaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Trois grands enjeux ont été retenus pour la stratégie du GALPA EMA :

1° Maintenir le potentiel de la ressource locale pour préserver les capacités d'exploitation dans des écosystèmes fragiles et régulièrement menacés mettant en péril la production.

2° Valoriser les produits commercialisés et rechercher de nouvelles sources de revenus par la diversification des activités et un meilleur positionnement sur le territoire de l'offre halieutique.

3° Changer l'image des filières halieutiques, reconquérir le public, attirer des vocations et des investisseurs, reconquérir du pouvoir d'influence, sortir de l'isolement et innover grâce à des partenariats inter-filières pour mieux vendre les produits, les transformer, s'adapter aux besoins des clientèles touristiques.

Sur la base de ces enjeux, trois axes ont été définis pour le programme d'action en plus d'un axe transversal de

coopération :

Axe 1 : Modernisation et diversification des productions

Axe 2 : Valorisation des productions

Axe 3 : Intégration territoriale des filières halieutiques

Sur la base de ces axes, cinq fiches action sont proposées avec un budget global évalué à 2 Mio € :

FA N°1 : Maintenir et diversifier les productions de pêche et d'aquaculture dans une optique de croissance bleue durable (enveloppe estimée 575 000 €)

FA N°2 : Augmenter la valeur ajoutée des produits et des activités halieutiques (enveloppe estimée 575 000 €)

FA N°3 : Insertion harmonieuse et renforcement des métiers et des filières halieutiques (enveloppe estimée 250 000 €)

FA N°4 : Animation et fonctionnement du GALPA (enveloppe estimée 500 000 €)

FA N°5 : Coopération (enveloppe estimée 100 000 €)

Si le projet est retenu, l'animation du GALPA EMA sera assurée par le Grand Narbonne (FA 4 du GALPA EMA) ce qui implique :

- Animation et coordination du Programme DLAL FEAMP du GALPA EMA,
- Assistance technique aux porteurs de projets et pré-instruction des dossiers,
- Information pour coordonner les partenaires et l'ensemble des actions réalisées,
- Acquisition de compétences pour optimiser l'action du GALPA,
- Assistance technique à l'émergence des projets,
- Suivi et évaluation du programme et des projets.

MAITRE D'OUVRAGE

Grand Narbonne

PARTENAIRES techniques et administratifs

Région Occitanie, CC La Domitienne, Prud'homies, CRPMEM LR, Syndicats conchylicoles, CRCM, Criées, Professionnels du secteur maritime et lagunaire, Structures de gestion des ports, Communes, Cépralmar, ...

PARTENAIRES financiers

Europe, Région Occitanie, CD34

INDICATEURS DE SUIVI

IT : nombre et coût des projets financés

IP : sans objet

IM : sans objet

COUT ESTIMATIF

Coordination et animation du GALPA EMA : 500 000 € (2016-2020 ; 1 ETP)

Mise en œuvre des projets pêche et conchyliculture : à définir (dans la limite de 1,5 Mio €) *

* Sous réserve d'acceptation du projet. Les coûts et le plan de financement sont prévisionnels; des modifications sont à prévoir en cas d'acceptation du projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Animation : 200 000€	40%				20%		40 % * FEAMP (Autorité de gestion DPMA)
Mis en œuvre des projets (volet individuel) : <i>coût à définir</i>	50 à 60%		***		15 à 25 %		25 % * FEAMP (Autorité de gestion DPMA)
Mis en œuvre des projets (Volet collectif) : <i>coût à définir</i>	40%		***		20%		40 % * FEAMP (Autorité de gestion DPMA)

* sous réserve d'acceptation du projet

*** sous réserve d'acceptation du projet et d'intégration dans un des axes du règlement spécifique, le département de l'Aude pourra intervenir en cofinancement de la Région et/ou de l'Europe.

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Animation		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Projets pêche et conchyliculture						

Plan de financement prévisionnel du 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

Priorité	N°	Action	MO (Maître d'ouvrage)	Année de réalisation	Descriptif et Coût estimatif	Montant total 2016-2020	MO 1	MO 1 % Autofin	MO 1 € Autofin	MO 2	MO 2 % Autofin	MO 2 € Autofin	EU % Cofin	EU € Cofin	Etat % cofin	Etat € cofin	Agence Eau % Cofin	Agence Eau € Cofin	Cofinancier autre	Autres 1 % Cofina	Autres 1 € Cofin	Cofinancier autre	Autres 2 % Cofin	Autres 2 € Cofin
2	IA 1	Suivre l'état de conservation des macrophytes dans l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016- 2020	(1) Suivi simplifié macrophytes (2 campagnes/an) : 8 000 € pour mémoire (par campagne: 800 € ; temps homme RIVAGE : 1j ; temps homme DREAL : 2x1j) (2) Suivi des zones à enjeu dans l'étang de Salses-Leucate (1 campagne/an) Etude : 18000 € Suivi prestataire : 2300 € pour mémoire (460€ / an, temps homme RIVAGE, 2j/an) (3) Valorisation des données acquises : 2300 € pour mémoire (460 € /an, 2j/an, temps homme RIVAGE)	18 000 €	RIVAGE	100%	18 000 €															
2	IA 2	Mieux connaître le rôle de nourricerie de la lagune de Salses-Leucate	Association Septentrion	2016-2018	Projet nurserie : 349 525 €	Plan de financement en cours de calage	Asso. Sept.																	
1	IA 3	Mieux connaître le territoire pour définir les actions limitant les apports de polluants diffus	RIVAGE	2016-2018	I.1 Définition de la zone test : pour mémoire I.2 Connaissance transferts dans zone test - cartographie des IAE (fossés, ...) : 2000€ défraiement déplacements IUT et 4000€ stagiaire 6 mois ; pour mémoire 13200 € (temps homme RIVAGE ; 60J) - occupation du sol et pratiques culturelles : pour mémoire CA66 (accord de partenariat avec l'AE) - analyse/définition enjeux/pistes action : 5000 €	11 000 €	RIVAGE	50 à 100%	6 500 €								50%	4 500 €						
1	IIA 1	Réfection du système de traitement des eaux usées de Barcarès	Perpignan Méditerranée	2016-2020	(1-1) Étude faisabilité station : 30 000 € pour mémoire (1-2) Maîtrise d'œuvre STEP et consultation : 700 000€ (estimation)	700 000 €	Perpignan Méditerranée	100%	700 000 €								0%							
1	IIA 1	Réfection du système de traitement des eaux usées de Barcarès	Perpignan Méditerranée	2017-2019	(2) Travaux sur réseaux (P1 selon SDA 2010) : 625 000 € en 2017 ; 700 000 € en 2018 (3-1) Travaux sur canalisation de transfert : à définir (3-2) Travaux sur la station : à définir. (estimations actuelles : 5,4 à 8,6 M € selon les filières ; choix à opérer après étude de faisabilité)	1 325 000 €	Perpignan Méditerranée	50 à 100 %	1 325 000 €				0 à 20% (FEDER)				0 à 30%							
1	IIA 2	Réfection du système de traitement des eaux usées de Saint Hippolyte	Perpignan Méditerranée	2016-2017, 2019-2020	(1-1) Travaux sur réseaux (P1 selon SDA) : 500 000 € en 2016-2017 ; 500 000 € en 2019-2020	1 000 000 €	Perpignan Méditerranée	50 à 100%	1 000 000 €				0 à 20% (FEDER)				0 à 30 %							
1	IIA 2	Réfection du système de traitement des eaux usées de Saint Hippolyte	Perpignan Méditerranée	2016-2017	(2-1) Travaux sur poste de refoulement et canalisation de transfert : 330 000€ (2-2) Travaux sur la station : 2,2 M € (estimation)	2 530 000 €	Perpignan Méditerranée	70%	1 771 000 €				0 à 20% (FEDER)				30%	759 000 €						
1	IIA 3	Améliorer le traitement des eaux usées des Sidrières (Leucate)	Grand Narbonne	2016	(1) Zonage assainissement : Pour mémoire (2) Diagnostic et propositions : 1500 € (temps homme SPANC/GN ; 5J) pour mémoire (3) Études poussées et travaux si besoin : Coût à définir		GN																	
1	IIA 4	Mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de Fitou	Fitou	2017	Schéma directeur d'assainissement : 30 000 €	30 000 €	Fitou	30 à 30 %	9 000 €								50%	15 000 €	CD11	20 à 30 %	6 000 €			

Plan de financement prévisionnel du 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

Priorité	N°	Action	MO (Maître d'ouvrage)	Année de réalisation	Descriptif et Coût estimatif	Montant total 2016-2020	MO 1	MO 1 % Autofin	MO 1 € Autofin	MO 2	MO 2 % Autofin	MO 2 € Autofin	EU % Cofin	EU € Cofin	Etat % cofin	Etat € cofin	Agence Eau % Cofin	Agence Eau € Cofin	Cofinancier autre	Autres 1 % Cofina	Autres 1 € Cofin	Cofinancier autre	Autres 2 % Cofin	Autres 2 € Cofin
1	IIB 1	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Saint Hippolyte	Saint Hippolyte	2016-2020	(1) Techniques alternatives : 136 300 € (dont 92 400 € 2016-2017) (2) Mise aux normes : 2 210€ (dont 360 € 2016-2017) (3) Plan de communication : 8 000 € (dont 2 500 € 2016-2017) 1ère tranche aidée en 2015	95 260 €	Saint-Hippolyte	taux moyens : (1) 60% (2) 100% (3) 20%	56 300 €								taux moyens : (1) 40% (2) 0% (3) 80%	38 960 €						
1	IIB 2	Mettre en œuvre le PAPPH de la commune de St Laurent de la Salanque	St Laurent de la Salanque	2016-2020	(1) Techniques alternatives : 118 350 € (dont 108 900 € 2016-2017) (2) Mise aux normes : 2 670€ (dont 2 670 € 2016-2017) (3) Plan de communication : 15 100 € (dont 10 400 € 2016-2017) 1ère tranche aidée en 2015	121 970 €	Saint-Laurent-de-la-Salanque	taux moyens : (1) 60% (2) 100% (3) 20%	70 090 €								taux moyens : (1) 40% (2) 0% (3) 80%	51 880 €						
1	IIB 3	Elaborer puis mettre en œuvre le PAPPH de la commune de Salses-le-Château	Salses-le-Château	2016-2020	Elaboration du PAPPH : 13 446 € (pour mémoire) Mise en œuvre : estimation 40 000 €	40 000 €	Salses-le-Château	taux moyen : 60 %	24 000 €								taux moyen : 40 %	16 000 €						
1	IIB 4	Coordonner et animer le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) en mettant en place des MAEC	RIVAGE	2016-2017	Coordination et animation du PAEC : 11 000 € (2016-2017 ; 25 J/an ; temps homme RIVAGE)	11 000 €	RIVAGE	20%	2 200 €				50%	5 544 €	30%	3 256 €								
2	IIB 5	Aménager de nouvelles aires de remplissage sécurisées (ARS) ou de lavage des pulvérisateurs et mettre en conformité les ARS existantes	pour les ARS : communes, Perpignan Méditerranée pour la formation : RIVAGE, Perpignan Méditerranée	2017-2020	(1) Reconstruction aire Opoul : 132 000 € HT (2) Reconstruction aire Saint Hippolyte : 152 000 € HT (3) Mise en conformité Treilles : 1 500 € (4) Étude préalable Salses : 20 000€ (5) Formation des utilisateurs : 7 700 € (temps homme RIVAGE, 7 interventions/an sur 5 ans)	305 500 €	Opoul Saint-Hippolyte Treilles Salses	20 % études et travaux 100% mise en conf.	61 550 €				50,4 % études et travaux (FEADER)	153 216 €			29,6 % études et travaux	89 984 €	CD11	50%	750 €			
3	IIB 6	Diagnostiquer les pratiques de gestion du fumier et des effluents par les ranchs, les centres équestres et les manades	RIVAGE	2017	Diagnostic : 6600 € (temps homme RIVAGE cf. FA IVA1 ; 30 J)		RIVAGE																	
2	IIB 7	Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à St Hippolyte	Perpignan Méditerranée	2016-2018	SDAP : 57 622 € pour mémoire Travaux : à déterminer lors SDAP		Perpignan Méditerranée																	
3	IIB 8	Améliorer l'état du canal Paul Riquet à St Hippolyte	Saint-Hippolyte	2016-2020	Enlèvement végétaux : 8000 €/an Gestion pluvial : cf. IIB6	40 000 €	Saint-Hippolyte	100%	40 000 €															
1	IIB 9	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'Opoul-Périllos et le mettre en œuvre	Perpignan Méditerranée	2016-2019	Schéma directeur assainissement et eaux pluviales : 85 330 € pour mémoire Travaux : à déterminer lors SDA		Perpignan Méditerranée																	
2	IIB10	Mettre en œuvre le programme d'action du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Barcarès	Perpignan Méditerranée	2016-2018	Travaux priorité 1 : 3 secteurs en 2016 : 340 000 € 2 secteurs en 2017 : 170 000 € 1 secteur en 2018 : 230 000 €	740 000 €	Perpignan Méditerranée	70 à 100%	518 000 €								30%	222 000 €						
2	IIB11	Réaliser le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le mettre en œuvre	Perpignan Méditerranée	2017-2020	Schéma directeur assainissement et eaux pluviales : 140 000 € Travaux : à déterminer lors SDA	140 000 €	Perpignan Méditerranée	40%	56 000 €								50%	70 000 €	CD66	10%	14 000 €			

Plan de financement prévisionnel du 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

Priorité	N°	Action	MO (Maître d'ouvrage)	Année de réalisation	Descriptif et Coût estimatif	Montant total 2016-2020	MO 1	MO 1 % Autofin	MO 1 € Autofin	MO 2	MO 2 % Autofin	MO 2 € Autofin	EU % Cofin	EU € Cofin	Etat % cofin	Etat € cofin	Agence Eau % Cofin	Agence Eau € Cofin	Cofinancier autre	Autres 1 % Cofina	Autres 1 € Cofin	Cofinancier autre	Autres 2 % Cofin	Autres 2 € Cofin
1	IIC 1	Réaliser les travaux de sécurisation des forages AEP prescrits par les DUP	Caves	2017	travaux sur forage à Caves : 53 000 € HT	53 000 €	GN	20%	10 600 €								50%	26 500 €	CD11	30%	15 900 €			
2	IIC 2	Diagnostiquer et reboucher les forages communaux hors AEP abandonnés	SMNPR	2016	(1) Diagnostic forage avant travaux : 6 600 € (pour mémoire, temps homme SMNPR ; 2 J /ouvrage) (2) Travaux de rebouchage : 60 000 € (en moyenne 4 000 € / ouvrage) Selon état des forages au Barcarès, coûts supplémentaires à prévoir	60 000 €	SMNPR	20%	12 000 €								80%	48 000 €						
3	IIC 3	Acquérir une meilleure connaissance des forages privés existants et réaliser les travaux de rebouchage et réhabilitation des forages	SMNPR	2016-2020	(1) Inventaire/ Diagnostic cadre DIG : 22 000 € (temps homme SMNPR ; 2 J /ouvrage ; 10 ouvrages/an) (2) Inventaire cadre PAEC :1320 € pour mémoire (660 € /an ; temps homme RIVAGE IVA3 et 4) (3) Sensibilisation/information : pour mémoire (temps homme SMNPR et RIVAGE dans cadre PAEC, 3J/an 2016-2017, cf. Action IVA3 et 4) (4) Travaux : 200 000 € (maximum prévu par la DIG 40 000 €/ an sur 5 ans ; hors temps homme SMNPR)	200 000 €	SMNPR	20%	40 000 €								80%	160 000 €						
1	IIIA 1	Établir puis mettre en œuvre le Plan de Gestion des sagnes d'Opoul	Conservatoire du Littoral, RIVAGE	2016-2020	Démarches préalables Mise en place du conventionnement : 2200 € (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 10 j) Etudes préalables/Connaissances complémentaires I.1 Etude faune/flore : pour mémoire (convention CDL-CENLR) I.2 Prestations pour études dont étude hydro : 30000 € Elaboration de projet/Suivi de projet II.1 Elaboration du PDG : 8800 € (temps homme RIVAGE IVA3 ; 40 j) II.2 Concertation-phase 2 : 1100 € (temps homme RIVAGE IVA3 ; 5 j) Mise en oeuvre Plan de gestion/ Travaux III. Travaux : à définir	30 000 €	RIVAGE	30%	9 000 €								50%	15 000 €	CD 66	20%	6 000 €			
1	IIIA 2	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint Hippolyte (études/animation)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	2016-2018	Etudes préalables/Connaissances complémentaires I.1 Inventaire poissons : 3 000 € (pour mémoire) I.2 Inventaire chiroptères : 1 500 € I.3 Suivi oiseaux nicheurs : 3 500 € Elaboration de projet/Suivi de projet II Mise en œuvre des suivis et coordination du projet : 3 300 € pour mémoire (temps homme RIVAGE IVA4 : 5J/an sur 3 ans)	5 000 €	RIVAGE	20%	1 000 €				40%	2 000 €	40%	2 000 €								
1	IIIA 2	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Sagnette à Saint Hippolyte (travaux)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	2016-2018	Mise en oeuvre Plan de gestion/Travaux III.1 Entretien réseau hydraulique : 27 000 € III.2 Aménagement talus / guépier : 900€ III.3 Opérations de police de l'environnement : cf. FA IVA7 III.4 Opérations sensibilisation/Info : cf. FA IVA6 III.5 Gestion courante : 3 300 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 3 ans) Nota : certaines opérations d'aménagement sont menées en régie par les agents de Perpignan Méditerranée ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici	31 200 €	Perpignan Méditerranée	80 à 100 %	25 800 €										CD66	20%	5 400 €			

Priorité	N°	Action	MO (Maître d'ouvrage)	Année de réalisation	Descriptif et Coût estimatif	Montant total 2016-2020	MO 1	MO 1 % Autofin	MO 1 € Autofin	MO 2	MO 2 % Autofin	MO 2 € Autofin	EU % Coffin	EU € Coffin	Etat % coffin	Etat € coffin	Agence Eau % Coffin	Agence Eau € Coffin	Cofinanceur autre	Autres 1 % Cofina	Autres 1 € Coffin	Cofinanceur autre	Autres 2 % Coffin	Autres 2 € Coffin
1	IIIA 3	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsoure (études/animation)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	2016-2017	Etudes préalables/Connaissances complémentaires I.1 Amélioration connaissances : 8 600 € I.2 Suivis faune et flore : 2800 € Elaboration de projet/Suivi de projet II Animation plan de gestion : 4 400 € (temps homme RIVAGE IVA4 : 5J/an sur 4 ans)	11 400 €	RIVAGE	20%	2 280 €				40%	4 560 €	40%	4 560 €								
1	IIIA 3	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Soulsoure (travaux)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (suivis scientifiques)	2016-2017	Mise en oeuvre Plan de gestion/ Travaux III.1 Lutte espèces envahissantes: à définir III.2 Restauration habitats : 1 300 € (pour mémoire) III.3 Mise en défens et passerelle : 30 600 € (pour mémoire) III.4 Gestion fréquentation / platelage : 10 000 € III.5 Signalétique et communication : 4 700 € (pour mémoire) III.6 Sensibilisation/info : cf. FA IVA6 III.7 Gestion courante : 4 400 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 4 ans) Nota : certaines opérations d'aménagement sont menées en régie par les agents de Perpignan Méditerranée ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici	14 400 €	Perpignan Méditerranée	70 à 100 %	12 400 €									CD66		20%	2 000 €			
1	IIIA 4	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords" (études/animation)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (élaboration PDG, études et suivis scientifiques)	2016-2019	Etudes préalables/Connaissances complémentaires I.1 Etude hydrologique dans le cadre de la FAIIB9 I.2 Études faune/flore : 6 000 € Elaboration de projet/Suivi de projet Finalisation élaboration et animation PDG : pour mémoire 5 500 € (temps homme RIVAGE ; 5J/an sur 5 ans, cf. FA IVA3)	6 000 €	RIVAGE	52 à 100 %	6 000 €								0% à 50%							
1	IIIA 4	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion "Mare d'Opoul et ses abords" (travaux)	Perpignan Méditerranée (aménagement et gestion courante), RIVAGE (élaboration PDG, études et suivis scientifiques)	2016-2019	Mise en oeuvre Plan de gestion/ Travaux Préservation et entretien - Mise en défens : 15 000 € - Limitation de la prédation des amphibiens : à définir - Gestion des espèces envahissantes : à définir - Entretien mare et abords : 7000 € Restauration : à définir si besoin Sensibilisation : - Projet pédagogique école d'Opoul : 3 000 € - Panneaux : 4 400 € Gestion courante : 5 500 € (temps homme Perpignan Méditerranée ; 5J/an sur 5 ans)	34 900 €	Perpignan Méditerranée	50 à 100 %	31 900 €	RIVAGE	100 %	3 000 €					0% à 50%							
1	IIIA 5	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac (études/animation)	RIVAGE (études, sensibilisation), CCSM (aménagement)	2016-2020	Etudes préalables/Connaissances complémentaires I.1 Etude hydrologique et qualité de l'eau : 20 000 € I.2 Études faune/flore : à définir Elaboration/Animation/ Suivi de PDG Finalisation de l'élaboration et animation PDG (dont sensibilisation) : pour mémoire 7 700 € (temps homme RIVAGE ; 11J en 2016 puis 6J/an sur 4ans, cf. FA IVA3)	20 000 €	RIVAGE	20%	4 000 €								80%	16 000 €						
1	IIIA 5	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion de la dépression de Ventenac (travaux)	RIVAGE (études, sensibilisation), CCSM (aménagement)	2016-2020	Mise en oeuvre Plan de gestion/ Travaux III.1 Restauration : à définir si besoin III.2 Préservation et entretien (mise en défens) : 6 000 € III.3 Mise en oeuvre de travaux divers : 10 000 € III.4 Gestion courante : 5 500 € (temps homme CCSM ; 5J/an sur 5 ans) Nota : certaines opérations sont menées en régie par la CCSM ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé	21 500 €	CCSM	100%	16 500 €								0% à 50%		CD11	50%	5 000 €			
3	IIIA 6	Finaliser puis mettre en œuvre la notice de gestion des îlots de la Coudalère	RIVAGE (élaboration, suivi, sensibil), Le Barcarès (hydraulique)	2016-2020	Etudes préalables/Connaissances complémentaires Études faune/flore : 900 € pour mémoire Elaboration/Animation/Suivi du NDG Animation de la démarche et Gestion courante : pour mémoire 2200 € (temps homme RIVAGE IVA2, 2J /an) Mise en oeuvre/Travaux III.1 Amélioration circulation hydraulique : 69 600 € III.2 Mise en défens : 500 € III.3 Panneau et Sensibilisation : 1 000 €	71 100 €	Le Barcarès	100%	69 600 €	RIVAGE	100 %	1 500 €												
2	IIIA 7	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate (études/animation)	Leucate (études préalables, aménagements) , RIVAGE (suivis, sensibilisation)	2016-2020	Etudes préalables/Connaissances complémentaires Hydrologie/faune/flore : 7 764 € (hydrologie/ qualité eau : 4 664€ , faune : 2 160€ , flore : 940€) Elaboration/Animation/Suivi du PDG Rédaction puis animation plan de gestion (dont sensibilisation) : pour mémoire 5 500 € (temps homme RIVAGE ; en moyenne 5 j /an sur 4 ans, cf. FA IVA3 et sensibilisation 5j)	7 764 €	Leucate	21%	1 630 €								49%	3 804 €	CD11	30%	2 330 €			
2	IIIA 7	Poursuivre l'élaboration puis mettre en œuvre le plan de gestion des mares de Port Leucate (travaux)	Leucate (études préalables, aménagements) , RIVAGE (suivis, sensibilisation)	2016-2020	Mise en oeuvre Plan de gestion/Travaux III.1 Restauration : 10 000€ à confirmer si besoin III.2 Ouverture du site au public : 10 000€ III.3 Élimination espèces envahissantes : 1 000 € III.4 Gestion courante : 4 400 € (temps homme Leucate ; 5J/an sur 4 ans) Nota : certaines opérations d'aménagement peuvent être menées en régie par les agents de la commune de Leucate ; leur temps de travail n'est pas comptabilisé ici	15 400 €	Leucate	100%	10 400 €										CD11	50%	5 000 €			

Plan de financement prévisionnel du 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

[illegible]

Plan de financement prévisionnel du 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate

Priorité	N°	Action	MO (Maître d'ouvrage)	Année de réalisation	Descriptif et Coût estimatif	Montant total 2016-2020	MO 1	MO 1 % Autofin	MO 1 € Autofin	MO 2	MO 2 % Autofin	MO 2 € Autofin	EU % Cofin	EU € Cofin	Etat % cofin	Etat € cofin	Agence Eau % Cofin	Agence Eau € Cofin	Cofinancier autre	Autres 1 % Cofina	Autres 1 € Cofin	Cofinancier autre	Autres 2 % Cofin	Autres 2 € Cofin
1	IVA 0	Analyser les modalités d'application des compétences GEMAPI sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016-2020	étude juridique : 30 000 €	30 000 €	RIVAGE	20%	6 000 €								80%	24 000 €						
1	IVA 1	Animer le projet de territoire et le 3ème contrat de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016-2020	Direction et Animation contrat : 67 000 € /an (2016 pour mémoire)	268 000 €	RIVAGE	30%	80 400 €								50%	134 000 €	Région Occitanie	20%	53 600 €			
1	IVA 2	Animer le SAGE de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016-2020	Animation SAGE : 50 000€ /an (2016 pour mémoire)	200 000 €	RIVAGE	30%	60 000 €								50%	100 000 €	Région Occitanie	20%	40 000 €			
1	IVA 3	Animer la Stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016-2020	Animation SGZH: 50 000 € /an (2016 pour mémoire) Logiciel combinaison foncier/zone humide : 3 850 € pour mémoire	200 000 €	RIVAGE	50%	100 000 €								50%	100 000 €						
1	IVA 4	Animer le Docob Natura 2000 du Complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate	RIVAGE	2016-2020	Animation DOCOB Natura 2000 : 50 000€ /an (2016 pour mémoire)	200 000 €	RIVAGE	0%					63%	126 000 €	37%	74 000 €								
1	IVA 5	Assurer la concertation relative au projet de révision de l'arrêté de rejet des piscicultures	RIVAGE	2016	Animation de la concertation : 3000 € (temps homme Rivage IVA1 : 10 j)		RIVAGE																	
3	IVA 6	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation	RIVAGE	2016-2020	Sensibilisation / Information : pour mémoire 24000€ (temps homme RIVAGE IVA1-4 : 5j/an/agent) Edition de supports Set de table : 2000 € (1000€ /20000 ex. ; 2 versions) Dépliants : 2000 € (1000€ /1500 ex. ; 2 versions) Formation Projet SEL : 15 000 €	4 000 €	RIVAGE	50%	2 000 €								50%	2 000 €						
2	IVA 7	Faciliter le renforcement des mesures de surveillance des espaces naturels	RIVAGE	2016-2020	Soutien logistique RIVAGE : 3300 € (temps homme RIVAGE IVA4 : 3 j/an)		RIVAGE																	
3	IVA 8	Compléter les équipements de la maison de l'étang	RIVAGE	2016-2017	Équipements et conception d'outils : 40 000 €	40 000 €	RIVAGE	50 à 75 %	30 000 €								0%		Région Occitanie	0 à 25%		Leucate	25%	10 000 €
2	IVB 1	Draguer et entretenir les chenaux et graus de l'étang de Salses-Leucate	Leucate, Le Barcarès	2016-2020	(1) Dragage centre chenal : 170 000 € (2) Dragage d'entretien : 30 000 € sur la base d'un coût de 5000 € / an (3) Dragage des passes côté étang appartenant au domaine portuaire de Barcarès : 768 600 €	968 600 €	Leucate	100%	200 000 €	Le Barcarès	100%	768 600 €												
2	IVB 2	Améliorer les infrastructures conchylicoles dans l'étang et à terre dans une optique de réduction des déchets	Établissements conchylicoles, Mairie	2017-2020	(1) Tables relevantes : 140 000 € (4 tables à 35000 /table) (2) Lotissement à terre : 150 000 € (3) Collecte et valorisation des déchets : 180 000 € pour mémoire (temps homme Leucate, 36 000 €/an)	290 000 €	Etab. Conch.	50%	70 000 €	Leucate	100 %	150 000 €	50%	70 000 €										
3	IVB 3	Favoriser le développement durable de la conchyliculture sur l'étang de Salses-Leucate.	Syndicat conchylicole, CD11	2016 -2020	(1) Etudes diagnostic ouvrages (2) Renouvellement concession et schéma structures : pour mémoire (temps homme ETAT) (2) Accompagnement de la profession par le Cépralmar : temps homme Cepralmar																			
3	IVB4	Animer le DLAL FEAMP sur le territoire du Grand Narbonne	GN	2016-2020	Coordination et animation du DLAL FEAMP 2014-2020 : 200 000 € (2016-2020 ; 1 ETP) Mise en œuvre des projetspêche et conchyliculture : minimum 1,2 Mio €	500 000 €	GN	40%	200 000 €				40%	200 000 €					Région Occitanie	20%	100 000 €			